IBN TAYMIYYA

PAGES SPIRITUELLES
I - XXI

Traductions francaises publiées dans *Action* (Port-Louis, Maurice) et réunies pour quelques frères et amis

par

YAHYA M. MICHOT

Oxford, Le Chebec

1424/2003

Présentation

Un voyage à l'Île Maurice durant l'été 1999 fut l'occasion de lancer, dans le sillage des seize *Textes spirituels d'Ibn Taymiyya* publiés à Paris dans *Le Musulman*, de 1990 à 1998, une nouvelle série de traductions du Shaykh de l'Islam. À ce jour (octobre 2003), vingt et une livraisons sont parues, sous la rubrique *Pages spirituelles d'Ibn Taymiyya*, dans le mensuel *Action* publié par « Action Islamique de Maurice» :

L'unité et le respect de la diversité au sein de la communauté [Pages spirituelles d'Ibn Taymiyya. I], in *Action*, n° 27, Port-Louis, nov. 1999, p. 26-28.

La religion du milieu [Pages spirituelles d'Ibn Taymiyya. II], in *Action*, n° 28, Port-Louis, déc. 1999, p. 22-23 & 30.

Des droits de l'homme sur Dieu ? [Pages spirituelles d'Ibn Taymiyya. III], in *Action*, n° 29, Port-Louis, jan. 2000, p. 10-11 & 18.

La « vénération » du Prophète [Pages spirituelles d'Ibn Taymiyya. IV], in *Action*, n° 30, Port-Louis, févr. 2000, p. 22-24.

La « vénération » du Prophète et le tawhîd *(suite) [Pages spirituelles d'Ibn Taymiyya. V]*, in *Action*, n° 31, Port-Louis, mars 2000, p. 26-28.

La « vénération » du Prophète et le tawhîd *(fin) [Pages spirituelles d'Ibn Taymiyya. VI]*, in *Action*, n° 32, Port-Louis, avril 2000, p. 22-24.

Le « maître des enfants d'Adam » [Pages spirituelles d'Ibn Taymiyya. VII], in *Action*, n° 33, mai 2000, Port-Louis, p. 10-11, 18.

Amour et santé du cœur [Pages spirituelles d'Ibn Taymiyya. VIII], in *Action*, n° 34, juin 2000, Port-Louis, p. 17, 26-27.

La finalité du cœur [Pages spirituelles d'Ibn Taymiyya. IX], in *Action*, n° 35, juillet 2000, Port-Louis, p. 18-19, 26.

L'amour et la Voie (sharî'a)*[Pages spirituelles d'Ibn Taymiyya. X]*, in *Action*, n° 36, août 2000, Port-Louis, p. 18-19.

Suivre Muhammad par amour de Dieu [Pages spirituelles d'Ibn Taymiyya. XI], in *Action*, n° 38, octobre 2000, Port-Louis, p. 10-11, 28.

Les éclipses et la religion [Pages spirituelles d'Ibn Taymiyya. XII (début)], in *Action*, n° 39, novembre 2000, Port-Louis, p. 18-19.

Les éclipses et la religion [Pages spirituelles d'Ibn Taymiyya. XII (suite et fin], in *Action*, n° 40, décembre 2000, Port-Louis, p. 18-19.

Contre l'astrologie [Pages spirituelles d'Ibn Taymiyya. XIII], in *Action*, n° 41, janvier 2001, Port-Louis, p. 10-11, 26.

La religion du croissant (début) [Pages spirituelles d'Ibn Taymiyya. XIV], in *Action*, n° 42, février 2001, Port-Louis, p. 21-23.

La religion du croissant (fin) [Pages spirituelles d'Ibn Taymiyya. XV], in *Action*, n° 43, mars 2001, Port-Louis, p. 10-11, 24.

L'autosuffisance de la Sharî'a *[Pages spirituelles d'Ibn Taymiyya. XVI]*, in *Action*, n° 45, mai 2001, Port-Louis, p. 16-17, 19.

« Nous sommes une communauté “ illettrée ” (ummiyya)*… » [Pages spirituelles d’Ibn Taymiyya. XVII]*, in *Action*, n° 47, juillet 2001, Port-Louis, p. 18-19, 24.

L’herbe de l’ivresse [Pages spirituelles d’Ibn Taymiyya. XVIII], in *Action*, n° 49, sept. 2001, Port-Louis, p. 22-24.

Vins et boissons enivrantes [Pages spirituelles d’Ibn Taymiyya. XIX], in *Action*, n° 56, mai 2002, Port-Louis, p. 7-8, 19.

Shaykhs omnivores et charlatans dragueurs [Pages spirituelles d’Ibn Taymiyya. XX], in *Action*, n° 58, juillet 2002, Port-Louis, p. 21-23.

Ambiguïtés et limites de l’interreligieux [Pages spirituelles d’Ibn Taymiyya. XXI], in *Action*, n° 61, octobre 2002, Port-Louis, p. 22-23.

Ces travaux ayant été publiés, on pourra sans hésiter – et ce serait m’honorer – y renvoyer et les citer.

Le 30 novembre 2007, équivalent au 20 Dhû l-Qa‘da 1428, marquera le 700ème anniversaire de la mort d’Ibn Taymiyya. J’aimerais à cette occasion pouvoir publier sous forme de livre une anthologie de son œuvre spirituelle aussi volumineuse que représentative de sa richesse, digne de lui et utile pour notre temps. Ces *Pages spirituelles*, comme les *Textes spirituels* qui les ont précédées, sont à situer dans le cadre de ce projet.

Ma reconnaissance est grande à l’égard d’Abdool Gaffoor Kassim et des autres frères responsables de la revue *Action*, mon partenaire de l’autre bout du monde en cette entreprise. *Fa-jazâ-hum Allâh khayr al-jazâ’!* Elle va aussi au frère Muhammad Hozien, du site internet *www.muslimphilosophy.com*, qui a accepté d’en diffuser la présente version. Mes remerciements vont par ailleurs à tous ceux et celles qui, de près ou de loin, encouragent ces humbles travaux et, à l’un ou l’autre moment, sont amenés à s’y impliquer. Ma gratitude est d’ores et déjà acquise à quiconque voudra bien me faire profiter de ses remarques et critiques.

Cet exemplaire en PDF peut être lu avec le programme *Acrobat Reader*. Il est protégé par un mot de passe. Les points diacritiques des translitérations de la version originale ont été supprimés.



© Pour ce recueil : Yahya M. Michot, 1424/2003

Tous droits de reproduction, d’adaptation ou de traduction, par quelque procédé que ce soit, réservés pour tous pays.

Pages spirituelles d'Ibn Taymiyya

I. L'unité et le respect de la diversité au sein de la communauté

D'innombrables marques de fraternité m'ont été témoignées durant les deux semaines que j'ai passées à Maurice cet été. L'idée de proposer à *Action* un choix de traductions inédites du Shaykh de l'Islam Ibn Taymiyya (m. à Damas en 728/1328) est née de mon souhait, bien illusoire à vrai dire, d'acquitter ainsi, un tant soit peu, ma dette d'amitié. De surcroît, ainsi que l'explique le Bon Dieu, «li pas éna droit refuse écrire couma Allah fine enseigne li…[1]»

D'aucuns noteront tout ce que cette nouvelle série a en commun avec les *Textes spirituels d'Ibn Taymiyya* publiés dans la revue *Le Musulman* au cours des dernières années[2]. De fait, sans doute la principale différence sera-t-elle une affaire de longueur: deux ou trois pages par livraison plutôt que cinq ou six.

Pour le reste, c'est un même souci d'exactitude de la traduction et de clarté de l'annotation qui m'animera. Fréquentes sont les lourdeurs du style scolastique, indubitables les complications de la langue classique. Traduire n'est cependant pas réécrire et il y a tout intérêt à donner, de textes théologiques anciens, la version la plus fidèle possible, ne serait-ce que pour accompagner le jeune chercheur souhaitant s'engager dans la lecture de l'original arabe. Par ailleurs, reproduire tels quels les nombreux versets coraniques ou traditions prophétiques intervenant dans certains textes permet de saisir sur pièce combien un auteur entend rattacher sa réflexion à la Révélation et à la *Sunna*. Rechercher un équivalent précis pour chaque terme, essayer de s'y tenir et multiplier les translittérations plutôt que, par exemple, traduire indifféremment *sabîl, tarîq, sirât, shir'a, minhâj, sharî'a* etc. par « voie » ou « chemin », c'est tenter de témoigner un peu mieux de la richesse de la langue du Coran et de la complexité des débats théologiques exploitant ses subtilités. Certes, parler d' « émirs » ou d' « ulémas » ne fait sans doute pas très moderne. Alors même qu'il s'agit de textes appartenant à un âge révolu, la pensée qu'ils véhiculent, la spiritualité qu'ils expriment gardent très souvent, pour notre temps, une pertinence extraordinaire.

Nul étonnement qu'Ibn Taymiyya reste un des Docteurs classiques de l'Islam les plus lus aujourd'hui. Pas toujours de la manière la plus correcte, malheureusement. D'où des sacralisations, radicalisations et travestissements de sa pensée nourrissant parfois de furieux anathèmes et des controverses stériles[3]. De tout cela il est innocent et, comme on le lira plus loin sous sa plume, c'est tomber dans l'excès et l'hostilité, le caprice et l'égarement que blâmer un savant pour des oublis ou des erreurs que Dieu même dit pardonner, ou, inversement, se ranger aveuglément sous sa bannière. Comme si l'infaillibilité n'appartenait pas exclusivement au Prophète et, après lui, à la communauté musulmane *(umma)* même, en son consensus *(ijmâ')*, plutôt qu'à des individus, aussi brillants soient-ils.

Et tel est bien le principal enseignement des pages qui suivent: tout comme Dieu a envoyé Ses messagers avec une seule et même religion et leur a ordonné de ne pas se diviser, Il fait à tous les Musulmans, où qu'ils soient, une obligation de se rassembler et de s'unir, et une interdiction de se diviser et de diverger. Unité ne signifie cependant pas uniformité et monolithisme. Tout comme, d'une certaine façon, les prophètes suivirent divers voies et chemins, l'Islam doit se vivre dans la souplesse et la variété, le respect de la diversité et la tolérance. Alliant l'effort d'initiative à la fidélité, il invite à la justice et à l'harmonie, au refus des extrêmes et à la modération. «Médite ceci, termine Ibn Taymiyya, il s'agit d'un fondement universel, utile et important[4].»

TRADUCTION[5]

L'obligation de l'union

Le Dieu Très-Haut nous a dit: «Ô ceux qui croient, craignez Dieu comme Il est en droit d'être craint et ne mourez point sinon en étant Musulmans. Préservez-vous en vous attachant ensemble au câble de Dieu et ne vous divisez pas. **[115]** Souvenez-vous de la grâce de Dieu à votre égard, lorsque vous étiez des ennemis et qu'Il mit une alliance entre vos cœurs, si bien que vous devintes, par Sa grâce, des frères…»; jusqu'à Ses paroles: « Ne soyez pas comme ceux qui se divisèrent et divergèrent après que leur furent venues les évidences… »; jusqu'à Ses paroles : «Vous êtes la meilleure communauté qui ait été produite pour les hommes[6].»

Il nous a ordonné d'adhérer à l'Islam jusqu'à la mort de même qu'Il a ordonné d'être Musulmans à l'ensemble des prophètes. Il nous a aussi ordonné de nous préserver en nous attachant ensemble à Son câble et de ne point nous diviser. Il nous a interdit d'être comme ceux «qui se divisèrent et divergèrent après que leur furent venues les évidences». Il l'a rappelé, « des visages blanchiront et des visages noirciront[7]». « Blanchiront, dit Ibn 'Abbâs[8], les visages des adep-

---

1. Coran, *al-Baqara* - II, 282 (trad. créole par H. NAHABOO, Port-Louis, 1998).

2. Voir Y. MICHOT, *Textes spirituels d'Ibn Taymiyya, I-XVI*, in *Le Musulman*, 11-29, Paris, Association des Étudiants Islamiques de France, 1990-1998. *Le Musulman* peut être consulté à la merveilleuse bibliothèque de l'*Islamic Institute*, 88A Sir Edgar Laurent Street, Port-Louis. De même pour mes *IBN TAYMIYYA. Lettre à un roi croisé (al-Risâlat al-Qubrusiyya)*. Traduction de l'arabe, introduction, notes et lexique, Lyon, Tawhid, 1995, et *IBN TAYMIYYA. Les intermédiaires entre Dieu et l'homme* (Risâlat al-wâsita bayna l-khalq wa l-Haqq). Traduction française suivie de *Le Shaykh de l'Islam Ibn Taymiyya : chronique d'une vie de théologien militant*, Paris, A.E.I.F., 1417/1996. On trouvera en ces deux travaux une information de base sur la vie et l'œuvre du grand Shaykh de l'Islam.

3. Il suffit de surfer sur Internet, en recherchant par exemple « Taymiyya » au moyen d'*Altavista*, pour se faire une idée de l'ampleur – et de la fréquente pauvreté – de ces controverses.

4. Ce fondement fait également l'objet du *Textes spirituels VIII*, in *Le Musulman*, 21, p. 10-15 : *L'unité de la communauté* (umma)*, dans la tolérance et la rigueur.*

5. Je traduis deux extraits d'IBN TAYMIYYA, *Majmû' al-Fatâwâ*, éd. 'A. R. IBN QÂSIM, 37 t., Rabat, 1401/1981 (*MF*, sigle **F**) : t. XIX, p. 114, l. 15 - p. 118, l. 2, et p. 126, l. 5 - 128, l. 6. La fin du premier extrait (depuis p. 116, l. 14) et le second sont reproduits par 'A. F. ABÛ GHUDDA, *Risâlat al-ulfa bayna l-Muslimîn… min kalâm shaykh al-Islâm Ibn Taymiyya [Épître de la concorde entre les Musulmans, selon les propos du Shaykh de l'Islam Ibn Taymiyya]*, Alep, Maktab al-Matbû'ât al-Islâmiyya, 1417/1996, p. 68, l. 4 - p. 70, l. 6 ; p. 83, l. 4 - p. 85, l. 5 (sigle **U**).

6. Voir Coran, *Âl 'Imrân* - III, 102, 103-105-110.

7. Voir Coran, *Âl 'Imrân* - III, 106 : « Le jour où blanchi-

tes de la *Sunna* et de la communion *(jamâ'a)*; noirciront les visages des adeptes de l'innovation et de la division.» À ces [derniers] il sera dit, a rappelé le [Très-Haut]: «Avez-vous mécru après avoir eu la foi[1]?» Ce qui ramène à Ses paroles: «Ne mourez point sinon en étant Musulmans[2]!» Il nous a donc ordonné d'adhérer à l'Islam et a rendu évident que ceux dont les visages noirciront sont les adeptes de la division et de la divergence. «Avez-vous mécru après avoir eu la foi?» leur sera-t-il dit. Ceci prouve leur mécréance et leur apostasie. Les Compagnons l'ont interprété comme visant les Khârijites[3].

Ceci est pareil aux paroles qu'Il a adressées aux messagers: «Faites régner la religion et ne vous divisez pas à son propos[4].» Il a aussi dit, dans *La Vache*: «Les hommes étaient une communauté unique. Dieu manda les prophètes en annonciateurs et en avertisseurs, et Il fit descendre avec eux l'Écriture, selon la Vérité, afin de juger entre eux au sujet de ce à propos de quoi ils divergeaient[5].» Il dit également: «Ceux qui ont divisé leur religion et formé des sectes, tu n'es des leurs en rien[6].» Le Très-Haut de dire aussi: «Ils découpèrent entre eux leur affaire, en morceaux, chaque parti se réjouissant de ce qu'il **[116]** détenait[7].» Et de dire aussi – Très-Haut est-Il!: «Lève ton visage droit à la religion, en croyant originel *(h̲anîf)*, et ne sois pas d'entre les associateurs[8]», «de ceux qui ont divisé leur religion et formé des sectes, chaque parti se réjouissant de ce qu'il détenait[9].» – «La religion, auprès de Dieu, c'est l'Islam. Ceux à qui l'Écriture fut donnée ne divergèrent qu'après que la science leur fut venue, par impudence entre eux. Quiconque mécroit aux signes de Dieu…, Dieu est rapide à faire son compte[10].» – «Ceux à qui l'Écriture fut donnée ne se divisèrent qu'après que l'évidence leur fut venue[11].» Il y a un [verset] similaire dans *L'assise sur les talons*[12].

Le Dieu Très-Haut a dit: «Ô ceux qui croient, obéissez à Dieu, obéissez au Messager et à ceux d'entre vous qui détiennent l'autorité. Si vous controversez sur une chose, déférez-la à Dieu et au Messager, si vous croyez en Dieu et au Jour dernier. Ce sera le mieux et l'interprétation la meilleure[13].» Le Très-Haut a aussi dit: «Ceux qui sont venus après eux disent: «Notre Seigneur, pardonne-nous ainsi qu'à nos frères qui nous ont précédés par la foi, et ne mets pas du ressentiment dans nos cœurs vis-à-vis de ceux qui croient. Notre Seigneur, Tu es Clément et Miséricordieux[14].»

Le Dieu Très-Haut nous a donc ordonné de Lui obéir et d'obéir au Messager et à ceux d'entre nous qui détiennent l'autorité. Il nous a ordonné, en cas de controverse sur une chose, de la déférer à Lui et au Messager. Il nous a ordonné de nous rassembler et de nous allier. Il nous a interdit de nous diviser et de diverger. Il nous a ordonné de **[117]** demander pardon pour quiconque nous a précédés par la foi. Il nous a nommés «les Musulmans» et Il nous a ordonné de persister dans [l'Islam] jusqu'à la mort. De tels textes, et ceux qui vont dans leur sens, nous font un devoir de nous rassembler, s'agissant de la religion, comme les prophètes se rassemblèrent avant nous à son propos.

Ceux qui exercent la conduite des affaires parmi nous sont les califes du Messager. Le Prophète –Dieu prie sur lui et lui donne la paix!– a dit dans le *h̲adîth* authentique: «Les fils d'Israël, les prophètes les dirigeaient *(sâsa).* Chaque fois qu'un prophète périssait, un prophète surgissait. Assurément, il n'y aura plus de prophète après moi. Il y aura des califes et il y en aura beaucoup.» – «Que nous ordonnes-tu, ô Messager de Dieu?» dirent [les Compagnons]. «Prêtez-leur allégeance, l'un après l'autre, dit-il, et rendez-leur ce qui est à eux. Assurément, Dieu les interrogera à propos de ce dont Il leur a confié la garde[15].» Il a aussi dit: «Les ulémas sont les héritiers des prophètes[16].» Et il est rapporté de lui qu'il a dit: «J'aurais aimé voir mes califes!» – «Qui sont tes califes?» dirent-ils. «Ceux qui vivifient ma *Sunna*, dit-il, et l'enseignent aux gens[17].» Ce sont ceux qui exercent l'autorité après lui, à savoir les émirs et les ulémas. Ainsi les Anciens *(salaf)* ont-ils commenté la chose, de même que ceux des imâms qui les ont suivis, tels l'imâm Ah̲mad[18] et d'autres. C'est obvie et nous l'avons confirmé ailleurs.

Les fondements établis de par l'Écriture, la *Sunna* et le consensus *(ijmâ')* sont l'équivalent de la religion commune aux prophètes. Il n'appartient à personne de s'en dégager et ceux qui les acceptent[19] sont d'entre les adeptes de l'Islam pur, à savoir les adeptes de la *Sunna* et de la communion. Les actions et les dires Légitimes *(mashrû')* au sujet des-

---

ront des visages, et noirciront des visages… Ceux dont les visages auront noirci, [il leur sera dit] : « Avez-vous mécru après avoir eu la foi ? Goûtez donc le tourment, du fait que vous avez mécru ! »

8. 'Abd Allâh Ibn al-'Abbâs, grand savant de la première génération (m. 68/686-8); voir L. VECCIA VAGLIERI, art. *'Abd Allâh b. al-'Abbâs*, in *Encyclopédie de l'Islam*, Nouv. éd., t. I, p. 41-42. Cette encyclopédie peut aussi être consultée à la bibliothèque de l'*Islamic Institute*, Port-Louis.

1. Coran, *Âl 'Imrân* - III, 106.

2. Voir Coran, *Âl 'Imrân* - III, 102.

3. Les premiers schismatiques de l'Islam, d'abord combattus par 'Alî; voir G. LEVI DELLA VIDA, art. *K̲hâri̲djites*, in *Enc. de l'Islam*, Nouv. éd., t. IV, p. 1106-1109.

4. Coran, *al-Shûrâ* - XLII, 13.

5. Coran, *al-Baqara* - II, 213.

6. Coran, *al-An'âm* - VI, 159.

7. Coran, *al-Mu'minûn* - XXIII, 53.

8. Coran, *Yûnus* - X, 105.

9. Coran, *al-Rûm* - XXX, 32.

10. Coran, *Âl 'Imrân* - III, 19. Ibn Taymiyya ne cite que le début du verset et écrit : « … et le [reste du] verset ».

11. Coran, *al-Bayyina* - XCVIII, 4. — : al-âya **F**

12. C'est-à-dire la sourate *al-Jâthiya* - XLV. Voir le verset 17 : « Nous leur donnâmes des preuves évidentes de l'affaire. Ils ne divergèrent qu'après que la science leur fut venue, par impudence entre eux. »

13. Coran, *al-Nisâ'* - IV, 59.

14. Coran, *al-H̲ashr* - LIX, 10.

15. Voir AL-BUKHÂRÎ, *al-S̲ah̲îh̲*, *Anbiyâ'*, 50 (éd. de Boulaq, 9 t., 1311/[1893] - 1313/[1895], t. IV, p. 169 ; *MAWSÛ'AT AL-H̲ADÎTH AL-SHARÎF* (cédérom), 2e éd., Koweit, S̲akhr, 'Âlamiyya, 1997, n° 3196) ; MUSLIM, *al-S̲ah̲îh̲*, *Imâra*, 44 (éd. de Constantinople, 8 t., 1334/[1916], t. VI, p. 17 ; *'Âlam*. 3429) .

16. Voir AL-BUKHÂRÎ, *al-S̲ah̲îh̲*, *'Ilm*, 10 (Boulaq, t. I, p. 24) ; ABÛ DÂ'ÛD, *al-Sunan*, *'Ilm*, 1 (éd. M. 'ABD AL-H̲AMÎD, 4 t., Beyrouth, s. d., t. III, p. 317, n° 3641; *'Âlam*. 3157).

17. Rapporté notamment par Abû l-Qâsim Sulaymân AL-T̲ABARÂNÎ (m. 360/971), selon 'Alî b. Abî Bakr AL-HAYTHAMÎ (m. 807/1405), *Majma' al-zawâ'id wa manba' al-fawâ'id* (Le Caire, 1933-1934), t. I, p. 162. Traité de *h̲adîth* faux par Abû l-H̲asan 'Alî AL-DÂRAQ̲T̲UNÎ (m. 385/995) et invalidé par Shams al-Dîn Muh̲ammad AL-DHAHABÎ (m. 748/1348), *Mîzân al-i'tidâl fî naqd al-rijâl* (Le Caire, 1963), t. I, p. 126. Voir 'A. F. ABÛ GHUDDA, *Ulfa*, p. 69, n. 3.

18. Ah̲mad Ibn H̲anbal, célèbre théologien, jurisconsulte et traditionniste, fondateur de l'un des quatre rites du sunnisme (m. 241/855); voir H. LAOUST, art. *Ah̲mad b. H̲anbal*, in *Enc. de l'Islam*, Nouv. éd., t. I, p. 280-286.

19. Littéralement, « qui y entrent ».

quels [les Docteurs] varient par ailleurs sont l'équivalent de ce au sujet de quoi les prophètes varient. «Ceux qui font effort, s'agissant de Nous, Nous les guiderons sur Nos sentiers[1]» a dit le Très-Haut. Le Très-Haut dit aussi **[118]** : «De Dieu vous est venue une lumière, et une Écriture source d'évidence, par laquelle Dieu guide quiconque poursuit Son contentement sur les sentiers de la paix[2]. »

Le devoir de tolérance

Lorsque par leurs doctrines *(madhhab)*, leurs routes [spirituelles] *(tarîqa)* et leurs politiques, les ulémas, les shaykhs et les émirs poursuivent comme but le Visage du Dieu Très-Haut et non des caprices, de telle sorte qu'ils s'en tiennent à la confession *(milla)* et à la religion universelle *(al-dîn al-jâmi')*, à savoir adorer le Dieu unique, Qui n'a pas d'associé, et qu'ils suivent ce que, de leur Seigneur, on fit descendre vers eux – l'Écriture et la *Sunna* –, autant que possible [et] après un effort d'initiative *(ijtihâd)* complet, ces [doctrines, ces routes et ces politiques] sont pour eux, sous certains aspects, l'équivalent des Voies/Lois *(shir'a)* et des chemins/traditions *(minhâj)*[3] pour les prophètes. Ils seront recompensés pour avoir recherché le Visage de Dieu et L'avoir adoré Lui seul, sans Lui [donner] d'associé, ce qui est la religion originale, universelle, de même que les prophètes sont récompensés pour L'avoir adoré Lui seul, sans Lui [donner] d'associé. Ils seront également récompensés pour avoir obéi à Dieu et à Son Messager, s'agissant de ce à quoi ils s'en tiennent parce que[4] c'est là la Voie *(shir'a)* de Son Messager et sa tradition *(minhâj)*, de même que tout prophète est récompensé pour avoir obéi à Dieu selon sa Voie *(shir'a)* et sa tradition *(minhâj)*.

Les voies *(shir'a)* et les chemins *(minhâj)* des [ulémas, des shaykhs et des émirs] sont [effectivement] de types divers. Les traditions prophétiques *(hadîth)* parviennent par exemple à l'un d'entre eux en d'autres termes que ceux qui parviennent à un autre. Pour lui, certains versets du Coran se commentent en un commentaire dont la formulation diffère de la formulation d'un autre commentaire. Pour ce qui est de faire la synthèse entre les textes [canoniques] et de tirer d'eux des statuts [juridiques], il procède selon un type d'arrangement et d'ajustement [des éléments du raisonnement] qui n'est pas le type **[127]** adopté par un autre. Il en va pareillement pour leurs actes d'adoration *('ibâdât)* et leurs orientations: celui-ci s'en tient à [tel] verset ou à [tel] *hadîth*, et celui-là à un autre *hadîth* ou à un autre verset.

Idem pour ce qui est de savoir. Il y a des ulémas qui cheminent en suivant la route de tel savant, laquelle est donc aussi leur voie; [cela,] jusqu'à ce qu'ils entendent les propos d'un autre et empruntent sa route à lui, celle des deux [voies qu'ils avaient jusque là] préférée étant alors délaissée. Les dires les concernant et les actions remontant à eux d'être donc de divers types, de ce point de vue. Il leur avait pourtant été ordonné de faire régner la religion et de ne pas être divisés à son propos, de même que cela avait été ordonné aux messagers[5]. Ils leur avait par ailleurs été ordonné de ne pas diviser la communauté *(umma)* – celle-ci étant au contraire une communauté un –, de même que cela avait été ordonné aux messagers. Dans leur cas à eux, [l'ordre] était même plus ferme du fait qu'une Voie/Loi unique et une Écriture unique les rassemblaient!

S'agissant de la quantité[6] (de choses) au sujet desquelles [les ulémas] ont controversé, on ne dira pas que Dieu ordonna à chacun d'entre eux, intérieurement et extérieurement, de s'en tenir à ses positions comme Il ordonna aux prophètes de [s'en tenir à leurs messages]; même si c'est là ce que dit un groupe des adeptes de la théologie du *Kalâm*. Dieu, dira-t-on seulement, ordonna à chacun d'entre eux de rechercher le Vrai dans la mesure de ses capacités et de ses possibilités. S'il l'atteint, [tant mieux]. Sinon, «à une âme Dieu n'impose qu'une charge qu'elle est capable de porter[7]. » – «Notre Seigneur, dirent les croyants, ne T'en prends pas à nous si nous oublions ou fautons[8]!» Et Dieu de dire: «Je l'ai fait[9].» Le Très-Haut dit aussi: «Il ne vous sera pas[10] tenu rigueur pour ce par quoi vous avez fauté[11].» Qui donc adresse aux [ulémas] des reproches et les blâme pour une chose pour laquelle Dieu ne S'en prend pas à eux agit de manière excessive, en ennemi. Qui veut, [à l'opposé], faire de leurs paroles et de leurs actes l'équivalent de la parole et de l'action du [Prophète] préservé[12] [de toute erreur] *(ma'sûm)* et se fait leur auxiliaire, en vue de leur triomphe, sans guidance venant de Dieu, celui-là agit aussi de manière excessive, en ennemi, et suit son caprice, sans guidance **[128]** venant de Dieu.

[En revanche,] celui qui fait ce qui lui est ordonné, en fonction de sa situation – qu'il s'agisse de l'effort d'initiative *(ijtihâd)* qu'il est capable de mener ou de la fidélité à un modèle *(taqlîd)*, lorsqu'il n'est pas capable d'un effort d'initiative et que, en sa fidélité, il emprunte le chemin de la justice *('adl)* –, c'est un modéré *(muqtasid)*[13]. L'affaire en effet a pour condition la capacité *(qudra)*: «À une âme Dieu n'impose qu'une charge qu'elle est capable de porter[14].» Il incombe au Musulman, en toute contrée, de soumettre son visage à Dieu en agissant bellement *(muhsin)* et de persister en une telle soumission *(islâm)*. « Soumettre son visage», c'est en effet le consacrer *(ikhlâs)* à Dieu et rendre excellente sa belle action. Médite ceci. Il s'agit d'un fondement universel, utile et important.

Traduction : Yahya M. MICHOT (Oxford)

1. Coran, *al-'Ankabût*- XXIX, 69.
2. Coran, *al-Mâ'ida* - V, 15-16.
3. « La Voie / Loi *(shir'a)*, c'est la *Sharî'a*, à savoir la *Sunna*. Le chemin / la tradition *(minhâj)*, c'est la route *(tarîq)* et le sentier *(sabîl)* » (IBN TAYMIYYA, *MF*, t. XIX, p. 113).
4. li-anna-hu **U** : lâ **F**
5. Voir le verset *al-Shûrâ* - XLII, 13, cité plus haut.
6. Littéralement, « la mesure » *(al-qadr)*.
7. Coran, *al-Baqara* - II, 286.
8. Coran, *al-Baqara* - II, 286.
9. Voir MUSLIM, *al-Sahîh*, *Îmân*, 55 (Constantinople, t. I, p. 81 ; *'Âlam*. 180) .
10. laysa **U Coran** : lâ **F**
11. Coran, *al-Ahzâb* - XXXII, 5.
12. Sur l'infaillibilité du Prophète, sa « préservation de toute tache » *('isma)*, voir *Textes spirituels XII*, in *Le Musulman*, 25, p. 30, n. 36 ; S. AHMED, *Ibn Taymiyyah and the Satanic Verses*, in *Studia Islamica*, LXXXVII, Paris, 1998, p. 67-124.
13. « Assurément, aller avec modération *(iqtisâd)* sur un sentier, sur une route *(sunna)*, est meilleur que faire effort *(ijtihâd)* à contre-sentier et contre-route *(sunna)*. Faites donc attention que vos actions soient modération et effort sur le chemin *(minhâj)* des Prophètes et leur Route *(sunna)* ! » (IBN TAYMIYYA, *MF*, t. X, p. 77 ; trad. in *Textes spirituels V*, in *Le Musulman*, 19, p. 9).
14. Coran, *al-Baqara* - II, 286.

Prochaine livraison : *La religion du milieu*

Pages spirituelles d'Ibn Taymiyya

II. La religion du milieu

La décolonisation idéologique et culturelle du monde musulman contemporain, son remembrement spirituel et sociétal s'accompagnent parfois de regrettables débordements. Généralement, le consensus communautaire s'en distancie. Ils font cependant les choux gras de médias aussi avides de sensation que peu soucieux de comprendre les raisons et enjeux véritables des événements et, de toute manière, amnésiques d'un passé occidental prestement amnistié. Avec la conséquence que, pour beaucoup de gens crédules, avec « islamisme » riment désormais, entre autres « …ismes », « fanatisme» et « extrémisme»…

Dieu sait pourtant qu'il n'est point de concepts plus étrangers à Sa religion. Telle que révélée dans le Coran et parfaitement illustrée par la vie du Prophète, l'essence de l'Islam est en effet modération *(iqtisâd)* et équilibre *(i'tidâl)*, équité *(qist)* et *via media*. Ni de gauche ni de droite, l'Islam est une lumière brûlant grâce à l'huile d'un «arbre Béni, ni oriental ni occidental[1]». Et pour que les Musulmans soient «des témoins à l'encontre des hommes», le Très-Haut Lui-même déclare avoir fait d'eux, non point des radicaux mais «une communauté médiane» *(umma wasat)*: «De ça façon là Nous (Allâh) fine mette ou comme *ène communauté bien balançée* entre les autres…[2]»

Cette deuxième page d'Ibn Taymiyya évoque plusieurs aspects de ce caractère tempéré de l'Islam pur, religion du milieu et donc aussi du vrai bon sens –la *fitra*–, ou tout simplement de la véritable raison –le *'aql*–, parmi l'éventail d'excès caractérisant d'autres confessions ou, même, certaines sectes et écoles de pensée ayant parfois divisé les Musulmans. Que ce soit en matière de prophétat, et notamment de christologie, de magistère religieux et canonique, de théologie proprement dite (Dieu, Ses attributs et Son action), d'éthique, de prédestination, de statut de la foi et du péché ou, finalement, d'histoire des Compagnons du Prophète, le Shaykh de l'Islam damascain permet ainsi de mieux comprendre ce que cela signifie qu'être sunnite, dans la sérénité d'une fidélité éloignée de tout extrême. Inutile de dire que chaque section mériterait un long commentaire…

TRADUCTION[3]

La «secte sauvée»

La «Voie droite» *(al-sirât al-mustaqîm)*, c'est la religion de l'Islam pur, c'est ce qui se trouve dans l'Écriture du Dieu Très-Haut et c'est la *Sunna* et la communion *(jamâ'a)*. La *Sunna* pure est en effet la religion de l'Islam pur. De nombreuses manières, transmises par les auteurs des *Sunan*[4] et des *Musnad*[5] tels l'imâm Ahmad [Ibn Hanbal], Abû Dâ'ûd, al-Tirmidhî et d'autres, il est rapporté du Prophète – Dieu prie sur lui et lui donne la paix!– qu'il dit: «Cette **[370]** communauté se divisera en soixante-douze sectes, lesquelles seront toutes dans le Feu sauf une, à savoir la communion[6]», et, dans une autre version: … «[à savoir] ceux qui se conduisent comme je me conduis aujourd'hui, ainsi que mes Compagnons».

Cette secte sauvée, ce sont les adeptes de la *Sunna*, qui occupent une position intermédiaire parmi les nations de même que la confession de l'Islam occupe une position intermédiaire parmi les confessions.

Une prophétologie du milieu

Les Musulmans d'avoir en effet une position intermédiaire au sujet des prophètes de Dieu, de Ses messagers et de Ses serviteurs vertueux.

À leur propos ils n'ont pas exagéré comme les Nazaréens[7] ont exagéré: «Ils ont adopté leurs docteurs et leurs moines comme seigneurs en deçà de Dieu, ainsi que le Messie, fils de Marie. Il ne leur avait pourtant été ordonné que d'adorer un Dieu unique. Point de dieu sinon Lui! Glorifié est-Il, au-dessus de ce qu'ils Lui associent[8]!»

[Inversement], ils n'ont pas maltraité non plus [les prophètes] comme les Juifs [les] ont maltraités: ils tuaient en effet les prophètes à contre-droit et ils tuaient ceux des gens qui ordonnaient l'équité[9]; chaque fois qu'un messager venait à eux avec une chose que leurs âmes ne désiraient pas, ils en traitaient un groupe de menteurs et en tuaient un autre[10].

Les croyants, au contraire, croient aux messagers de Dieu, les assistent et les aident à vaincre, les vénèrent, les aiment et leur obéissent, mais ne les adorent pas et ne les adoptent pas comme seigneurs, ainsi que le Très-Haut l'a dit: «Il n'appartient pas à un humain que Dieu lui donne l'Écriture, le pouvoir de décider et le prophétat, puis que lui dise aux gens: «De moi soyez, en deçà de Dieu, des serviteurs». Mais bien, plutôt: «Soyez des Hommes-du-Seigneur *(rabbânî)*, de par le fait d'enseigner l'Écriture et d'étudier!» Il ne vous ordonne pas d'adopter les anges et les prophètes comme seigneurs. Vous ordonnerait-Il de mécroire après que vous vous êtes soumis *(muslim)*[11]?»

En conséquence de quoi les croyants ont une position intermédiaire à propos du Messie. Ils ne disent pas qu'il est Dieu, non plus que fils de Dieu, **[371]** non plus que troisième de trois[12], ainsi que le disent les Nazaréens. [Inversement], ils ne mécroient pas en lui ni ne disent une énorme calom-

---

1. Coran, *al-Nûr* - XXIV, 35.

2. Coran, *al-Baqara* - II, 143 (trad. NAHABOO). Une erreur s'est glissée dans les versions anglaise (p. 41) et française (p. 44) de ce verset lorsque H. Nahaboo traduit «the best community» et «une communauté choisie». On rectifiera en «a middle community» et «une communauté médiane».

3. Je traduis un extrait de *La Recommandation majeure (al-Wasiyyat al-kubrâ)* d'IBN TAYMIYYA (*Majmû' al-Fatâwâ*, éd. IBN QÂSIM, t. III, p. 369, l. 14 - p. 375, l. 14).

4. Quatre des principaux recueils de traditions du Prophète portent le nom de *Sunan* : ceux d'Ibn Mâja (m. 273/887), Abû Dâ'ûd (m. 275/889), al-Tirmidhî (m. 279/893) et al-Nasâ'î (m. 303/915).

5. Les recueils de traditions d'Ibn Hanbal (m. 241/855) et al-Dârimî (m. 255/869).

6. Voir IBN MÂJA, *al-Sunan*, *Fitan*, *bâb* 17 (éd. M. F. 'ABD AL-BÂQÎ, 2 t., Le Caire, 1373/1954 – réimpression anastatique: Beyrouth, Dâr al-Kutub al-'Ilmiyya, s. d. –, t. II, p. 36, n° 3993; *'Âlam*. 3983).

7. C'est-à-dire les Chrétiens.

8. Coran, *al-Tawba* - IX, 31.

9. Paraphrase du Coran, *Âl 'Imrân* - III, 21.

10. Paraphrase du Coran, *al-Baqara* - II, 87.

11. Paraphrase du Coran, *Âl 'Imrân* - III, 79-80.

12. Allusions au Coran, *al-Mâ'ida* - V, 72; *al-Tawba* - IX, 30; *al-Mâ'ida* - V, 73.

nie contre Marie[1], en allant jusqu'à faire de lui l'enfant d'une catin ainsi que le prétendent les Juifs. Ils disent au contraire qu'il est le serviteur de Dieu, Son messager et Sa parole, qu'Il projeta en Marie, la chaste, la vierge, et un esprit venu de Lui[2].

Des prescriptions religieuses du milieu

Les croyants ont, de même, une position intermédiaire concernant les prescriptions de la religion de Dieu. Ils n'interdisent pas à Dieu d'abroger ce qu'Il veut[3], ni d'effacer ce qu'Il veut, non plus que de [le] confirmer, comme le disent les Juifs. Le Dieu Très-Haut de relater cela à leur propos en disant: « Les sots d'entre les gens diront: « Qui les a détournés de leur *qibla*, selon laquelle ils priaient[4]?» En disant aussi: « Et lorsqu'il leur est dit: « Croyez en ce que Dieu a fait descendre ! », ils disent: « Nous croyons en ce que l'on a fait descendre sur nous » et ils mécroient en ce qui [est venu] par après alors qu'il s'agit de la Réalité, confirmant la vérité de ce qu'ils ont avec eux (comme Écriture][5]. »

[Inversement], ils ne permettent pas aux plus grands de leurs ulémas et de leurs dévots de changer la religion de Dieu et, partant, d'ordonner ce qu'ils veulent et de prohiber ce qu'ils veulent, ainsi que le font les Nazaréens. Le Dieu Très-Haut de relater cela à leur propos en disant: « Ils ont adopté leurs docteurs et leurs moines comme seigneurs en deçà de Dieu[6]. » 'Adî Ibn Hâtim[7] a dit – Dieu soit satisfait de lui!: « Ô Messager de Dieu, dis-je, ils ne les ont pas adorés. » – « Ils ne les ont pas adorés, dit-il, mais ils leur ont rendu licite ce qui est interdit, et ils leur ont obéi; ils leur ont interdit ce qui est licite, et ils leur ont obéi[8]. »

À Dieu, disent les croyants, il appartient de créer et d'ordonner. De même que nul autre que Lui ne crée, nul autre que Lui n'ordonne. «Nous avons entendu et nous obéissons[9]», disent-ils, et ils obéissent à tout ce que Dieu ordonne. «Dieu décide ce qu'Il veut[10]», disent-ils aussi. Quant à [l'être] créé, il ne lui appartient pas de remplacer un ordre du Créateur –Très-Haut est-Il!–, quand bien même il s'agit d'un personnage important.

Une théodicée du milieu

[Il en va] de manière semblable en ce qui concerne les attributs du Dieu Très-Haut.

Les Juifs, en effet, ont décrit le Dieu Très-Haut au moyen des attributs déficients du créé. **[372]** « Il est indigent, dirent-ils, et nous sommes riches[11]. »– « La main de Dieu est verrouillée[12] », dirent-ils aussi. Ils dirent également: « Il Se fatigua de créer et Se reposa le jour du Sabbat », etc.

[Inversement], les Nazaréens ont décrit le créé au moyen des attributs propres au Créateur. [Un être créé[13]], dirent-ils, crée et pourvoit, pardonne, fait miséricorde et revient vers les créatures, récompense et punit.

Les croyants, [quant à eux], croient au Dieu Loué et Exalté, Qui n'a ni homonyme ni pareil, Qui n'a aucun égal et à Qui aucune chose n'est semblable. Il est en effet le Seigneur des mondes et le Créateur de toute chose[14]. Tout ce qui est autre que Lui, ce sont des serviteurs de Lui, indigents de Lui. « Tous ceux qui sont dans les cieux et sur la terre…, il n'en est qui ne vienne en serviteur à Celui qui fait miséricorde! Il les a dénombrés et en a fait le compte. Tous viennent à Lui, le Jour de l'Anastasie, individuellement[15]. »

Une éthique du milieu

De cela [relève] aussi l'affaire du licite et de l'interdit.

Les Juifs, [il en va à leur sujet] ainsi que le Très-Haut le dit: « En raison d'une injustice [commise] par ceux qui pratiquaient le Judaïsme, Nous leur interdîmes d'excellentes choses qui avaient été licites pour eux[16]. » Ils ne mangent donc pas les animaux à ongles, tels les chameaux et les canards, ni la graisse de l'épiploon et des reins, ni le chevreau dans le lait de sa mère, etc. Il leur a été imposé tant d'interdits, en matière de nourriture, de vêtements, etc., qu'on dit que les choses qui leur sont interdites sont de trois cent soixante espèces et que ce qui leur est imposé comme obligations, ce sont deux cent quarante-huit affaires. Ils ont semblablement fait l'objet d'une plus grande sévérité en ce qui concerne les souillures, à tel point qu'ils ne mangent pas avec la femme qui a ses règles et ne cohabitent pas avec elle, dans [leurs] maisons.

Quant aux Nazaréens, ils jugent licites les choses pernicieuses et l'ensemble des choses interdites, et ils sont en contact avec toutes les souillures. Le Messie leur avait [pourtant] seulement dit: « [Je suis aussi venu à vous] pour vous rendre licites *certaines* des choses qui vous avaient été interdites[17]. » **[373]** Et c'est pourquoi le Très-Haut a dit: « Combattez ceux qui ne croient ni en Dieu ni au Jour dernier, n'interdisent pas ce que Dieu et Son Messager interdisent et n'ont pas, comme religion, la religion du Réel, parmi ceux à qui l'Écriture a été donnée, jusqu'à ce qu'ils versent la capitation de la main, en étant petits[18]. »

Les croyants, quant à eux, sont comme Dieu les a qualifiés en disant: « Ma miséricorde s'étend à toute chose. Je l'écrirai en faveur de ceux qui sont pieux et donnent l'aumône et qui, eux, croient en Nos signes, qui suivent le Messager, le Prophète illettré qu'ils trouvent inscrit chez eux, dans la Torah et l'Évangile: il leur ordonne le convenable et leur interdit le répréhensible, leur rend licites les choses excellentes et interdites les pernicieuses, ôte d'eux leur fardeau et les carcans qui étaient sur eux. Ceux donc qui croient en lui, l'assistent, l'aident à vaincre et suivent la

1. Allusion au Coran, *al-Nisâ'* - IV, 156.
2. Allusion au Coran, *al-Nisâ'* - IV, 171-172.
3. Par exemple, avec le changement de *qibla*, de substituer La Mecque à Jérusalem comme pôle de la prière, ainsi qu'évoqué dans les lignes qui suivent
4. Coran, *al-Baqara* - II, 142.
5. Coran, *al-Baqara* - II, 91.
6. Coran, *al-Tawba* - IX, 31.
7. 'Adî b. Hâtim, Abû Tarîf, Compagnon du Prophète, puis partisan de 'Alî, d'origine chrétienne (conversion en 9 ou 10/630-1; m. 68/687-8); voir A. SCHAADE, art. *'Adî b. Hâtim*, in *Enc. de l'Islam*, Nouv. éd., t. I, p. 200-201.
8. Voir AL-TIRMIDHÎ, *al-Sunan*, *Tafsîr*, *al-Tawba* - IX (éd. A. M. SHÂKIR, M. F. 'ABD AL-BÂQÎ et I. 'Î. 'AWD, 5 t., Le Caire, 1395/1975 - 1398/1978; t. V, p. 278, n°3095; *'Âlam*. 3020); Ibn Jarîr AL-TABARÎ, *Tafsîr* (éd. de Boulaq, 30 t., 1330[/1912]), t. X, p. 80-81. Al-Tirmidhî considère ce *hadîth* comme faible.
9. Coran, *al-Baqara* - II, 285.
10. Coran, *al-Mâ'ida* - V, 1.
11. Paraphrase du Coran, *Âl 'Imrân* - III, 181.
12. Coran, *al-Mâ'ida* - V, 64.
13. Jésus par exemple.
14. Allusions au Coran, *Maryam* - XIX, 65; *al-Baqara* - II, 22; *al-Ikhlâs*- CXII, 4; *al-Shûrâ* - XLII, 11; *al-Fâtiha* - I, 1; *al-An'âm* - VI, 102.
15. Coran, *Maryam* - XIX, 93-95.
16. Coran, *al-Nisâ'* - IV, 160.
17. Coran, *Âl 'Imrân* - III, 50.
18. Coran, *al-Tawba* - IX, 29.

lumière que l'on a fait descendre avec lui, ceux-là sont ceux qui réussissent[1]. » Ceci est un sujet qu'il serait long de dépeindre.

Une doctrine intermédiaire des attributs divins

Ainsi les adeptes de la *Sunna* et de la communion [se situent-ils] aussi en ce qui concerne les sectes.

Au sujet des noms de Dieu, de Ses signes et de Ses attributs, ils ont en effet une position intermédiaire entre, [d'une part], les adeptes du réductionnisme *(ta'tîl)*, qui hérétisent à propos des noms de Dieu et de Ses signes, et réduisent à rien *('attala)* les réalités de ce dont Dieu S'est qualifié Lui-même, à tel point qu'ils Le font ressembler au néant et à une chose inanimée, et, [d'autre part], les adeptes de l'assimilationnisme *(tamthîl)*, qui proposent de Lui des semblances et Le font ressembler aux créatures.

Les adeptes de la *Sunna* et de la communion croient en ce par quoi Dieu S'est décrit Lui-même et en ce par quoi Son Messager – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! – L'a décrit, sans distorsion *(tahrîf)* ni réduction, et sans imposition de modalité *(takyîf)* ni assimilation *(tamthîl)*[2].

Une doctrine intermédiaire de l'agir

Au sujet de l'acte créateur de [Dieu] et de Son ordre, [les adeptes de la *Sunna* et de la communion] ont une position intermédiaire entre, [d'une part], ceux qui traitent de mensonge la puissance de Dieu et qui **[374]** ne croient ni en Sa parfaite puissance, ni en Sa volonté englobante, ni en Sa création de toute chose, et, [d'autre part], ceux qui corrompent la religion de Dieu, qui considèrent que le serviteur n'a ni volonté, ni puissance, ni action, et qui réduisent donc à rien l'ordre et l'interdiction [divins], la récompense et le châtiment, devenant ainsi l'équivalent des associateurs qui disaient : « Si Dieu l'avait voulu, nous n'aurions pas été des associateurs, non plus que nos pères, et nous n'aurions rien déclaré interdit[3]. »

Les adeptes de la *Sunna* croient que Dieu sur toute chose est puissant – Il a donc la puissance de guider [Ses] serviteurs et de retourner leurs cœurs –, que ce que Dieu veut est et que ce qu'Il ne veut pas n'est pas – dans Son royaume n'est donc point ce qu'Il ne veut pas, et Il n'est pas incapable de mettre en œuvre ce qui est voulu de Lui –, et qu'Il est le Créateur de toute chose: les choses concrètes, les attributs [des êtres] et les mouvements.

Ils croient [par ailleurs] que le serviteur a une puissance, une volonté, une action, et qu'il est quelqu'un qui choisit *(mukhtâr)*. Ils ne le nomment pas « contraint » *(majbûr)* étant donné que quelqu'un de contraint est quelqu'un qui est forcé d'[agir] différemment de son choix. Or Dieu – Loué est-Il ! – a fait du serviteur quelqu'un qui choisit ce qu'il fait. [Le serviteur] est donc quelqu'un qui choisit, quelqu'un qui veut, Dieu est son Créateur et le Créateur de son choix et il n'est rien de pareil à ceci. À Dieu, rien n'est en effet semblable, ni s'agissant de Son essence, ni s'agissant de Ses attributs, ni s'agissant de Ses actions.

Une doctrine intermédiaire de la foi

Au sujet des noms et statuts [de croyant, de grand pécheur et de mécréant], de la promesse et de la menace [de l'au-delà, les adeptes de la *Sunna* et de la communion] ont une position intermédiaire entre, [d'une part], les « partisans de la menace » *(wa'îdiyya[4])* qui considèrent que les Musulmans auteurs de grands péchés sont maintenus éternellement dans le Feu, leur retirent totalement la foi[5] et traitent de mensonge l'intercession du Prophète – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! –, et, [d'autre part], les « renvoyeurs » *(murji'a[6])* qui disent que la foi des pervers est semblable à la foi des prophètes et que les actions vertueuses ne font pas partie de la religion et de la foi, et qui traitent de total mensonge la menace et le châtiment. **[375]**

Les adeptes de la *Sunna* et de la communion croient que les Musulmans pervers ont avec eux une part de la foi et son fondement mais n'ont pas, avec eux, l'ensemble de la foi nécessaire, en vertu de laquelle ils mériteraient le Jardin. [Ils croient par ailleurs] qu'ils ne seront pas maintenus éternellement dans le Feu; au contraire, de ce dernier sortira quiconque a dans le cœur le poids d'un grain de foi, ou le poids d'un grain de moutarde de foi. [Ils croient en outre] que le Prophète – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! – a réservé son intercession aux grands pécheurs de sa communauté.

Une doctrine intermédiaire des Compagnons

À propos des Compagnons du Messager de Dieu – Dieu prie sur lui, lui donne la paix et soit satisfait d'eux ! –, [les adeptes de la *Sunna* et de la communion] ont aussi une position intermédiaire. [Ainsi se situent-ils] entre, [d'une part], les « exagérateurs » *(ghâliya)* et les « maltraiteurs » *(jâfiya)*.

[Les exagérateurs] exagèrent au sujet de 'Alî – Dieu soit satisfait de lui ! –, lui donnent plus d'éminence qu'à Abû Bakr et à 'Umar – Dieu soit satisfait d'eux deux ! –, croient qu'il est l'imâm préservé [de toute erreur] *(ma'sûm)*, à l'inverse d'eux deux, et que les Compagnons furent injustes et pervers. Ils traitent semblablement de mécréante la communauté après eux. Parfois, ils font de ['Alî] un prophète ou un Dieu.

[Inversement, les maltraiteurs] croient en la mécréance de ['Alî] et en la mécréance de 'Uthmân – Dieu soit satisfait d'eux deux ! –, jugent licite leur sang à tous deux ainsi que le sang de ceux qui reconnurent leur autorité à tous deux, jugent bon d'insulter 'Alî, 'Uthmân et leurs pareils, et diffament le califat de 'Alî – Dieu soit satisfait de lui ! – et son imâmat.

Le sens d'une fidélité

Ainsi [en va-t-il] aussi du reste des domaines de la *Sunna*… [Les adeptes de la *Sunna* et de la communion] ont [à leur sujet] une position intermédiaire parce qu'ils s'en tiennent à l'Écriture de Dieu, à la *Sunna* de Son Messager – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! – et à ce sur quoi furent d'accord leurs premiers prédécesseurs – les Émigrés, les Auxiliaires et ceux qui les suivirent en bel-agir.

Traduction : Yahya M. MICHOT (Oxford)

Erratum. In *Pages spirituelles I*, fin, n. 14, lire : II, 286.

1. Coran, *al-A'râf* - VII, 156-157.
2. Voir par exemple la manière dont Ibn Taymiyya comprend l'*istiwâ'* – « installation » de Dieu sur le Trône (Coran, *al-A'râf* - VII, 54) dans *Textes spirituels X*, in *Le Musulman*, 23, p. 28, n. 9.
3. Coran, *al-An'âm* - VI, 148.
4. Sur les *Wa'îdiyya*, voir A. F. AL-SHAHRASTÂNÎ (m. 548/1153), *Livre des religions et des sectes I*. Trad. D. GIMARET et G. MONNOT, Louvain - Paris, Peeters - Unesco, 1986, p. 112.
5. Littéralement, « les expulsent totalement de la foi ».
6. Sur les *Murji'a*, voir AL-SHAHRASTÂNÎ, *Religions I*. Trad. D. GIMARET - G. MONNOT, p. 419-433.

Pages spirituelles d'Ibn Taymiyya

III. Des droits de l'homme sur Dieu ?

À l'époque des droits de l'Homme, il est bon de se rappeler qu'un des plus anciens traités de mystique musulmane, écrit par le maître soufi al-Hârith al-Muhâsibî (Basra, 165/781 - Baghdâd, 243/857), a pour titre : « Le livre de l'observance des droits de Dieu » *(Kitâb al-ri'âya li-huqûq Allâh)*[1]. Dieu a en effet, sur Ses serviteurs, des droits qu'ils ont l'ordre de respecter et d'observer, notamment qu'ils L'adorent et ne Lui associent rien.

Peut-on, inversement, penser que les humains ont sur Dieu quelque droit ? Les théologiens classiques de l'Islam se sont parfois opposés sur cette question. Pour Ibn Taymiyya, la réponse est à la fois oui et non. Et elle implique, dans chaque cas, de bien préciser ce que l'on veut dire.

Non, les hommes n'ont aucun droit sur Dieu si l'on envisage de tels droits par analogie à ceux que les hommes peuvent avoir les uns sur les autres. Ainsi, une vie de piété, de savoir et de vertu n'oblige en rien le Très-Haut et ne garantit nullement l'entrée au Paradis. La religion n'est pas une opération commerciale. En réalité, nous ne faisons quelque chose de bien que parce que Dieu nous fait la faveur de nous donner la foi et nous donne la grâce d'accomplir le bien en question. Par ailleurs, nul n'entrera au Paradis en vertu seulement de son agir, sans faire l'objet de la miséricorde et du pardon divins. C'est là une des différences entre le Créateur et le créé. Il en est d'autres et Ibn Taymiyya de saisir l'occasion d'en évoquer une demi-douzaine.

Ceci dit, oui, les hommes ou, plus précisément, les croyants vertueux ont néanmoins quelques droits sur Dieu : l'accomplissement de Ses promesses, être aidés à vaincre, faire l'objet de Sa miséricorde, ne pas être tourmentés par Lui, ne pas subir d'injustice de Sa part... La raison n'est cependant pas qu'ils auraient 'arraché' ces droits à Dieu mais que le Très-Haut Se les est imposés à Lui-même en leur faveur, par sagesse, miséricorde et justice.

L'Islam, c'est croire en la primauté absolue de Dieu : Il est la source, et du moindre bien que nous puissions accomplir, et du moindre « droit » que nous ayons sur Lui. L'Islam est par ailleurs un appel toujours renouvelé à l'action : jusqu'à notre dernier souffle, à nous de nous mettre en situation de bénéficier effectivement de nos droits de serviteurs du Très-Haut, par une vie de foi et de vertu.

TRADUCTION[2]

Dieu, disent d'aucuns, S'est prescrit à Lui-même la miséricorde et Il S'est imposé à Lui-même un droit en faveur de Ses serviteurs croyants, tout comme Il S'est interdit à Lui-même l'injustice. Cela ne Lui a été imposé par aucun [être] créé et ce n'est pas à concevoir par analogie à Ses créatures. C'est, au contraire, en raison de Sa miséricorde, de Sa sagesse et de Sa justice qu'il S'est prescrit à Lui-même d'être miséricordieux et S'est interdit à Lui-même d'être injuste. Ainsi dit-Il dans le *hadîth* authentique et divin : « Ô Mes serviteurs ! Je Me suis interdit l'injustice à Moi-même et Je l'ai rendue interdite entre vous. Ne soyez donc pas injustes les uns avec les autres[3]. » Il dit aussi – Exalté est-Il ! : « Votre Seigneur S'est prescrit à Lui-même la miséricorde[4]. » Le Très-Haut dit aussi : « C'était un droit [qu'ils avaient] sur Nous qu'aider les croyants à vaincre[5]. » Dans les deux *Sahîh*s[6] il est rapporté d'après Mu'âdh[7], à propos du Prophète – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! – qu'il a dit : « Ô Mu'âdh, sais-tu ce que Dieu a comme droit **[214]** sur Ses serviteurs ? » – « Dieu et Son Messager sont plus savants », dis-je. « Le droit qu'Il a sur eux, c'est qu'ils L'adorent et ne Lui associent rien. Ô Mu'âdh, sais-tu ce que les serviteurs ont comme droit sur Dieu quand ils agissent ainsi ? » – « Dieu et Son Messager sont plus savants », dis-je. « Le droit qu'ils ont sur Lui, c'est qu'Il ne les tourmente pas. » Suivant ces paroles, les prophètes de [Dieu] et Ses serviteurs vertueux ont donc, sur Lui – Loué est-Il ! –, un droit qu'Il S'est imposé à Lui-même, en [nous] en informant[8]. Et selon ces deuxièmes [paroles][9], ils ont droit à ce de l'effectivité de quoi Il [nous] a informés, quand bien même il n'y a point là de cause qui l'exige.

Adorer Dieu ne donne aucun droit sur Lui

Quiconque dit que le créé n'a pas, sur le Créateur, de droit en vertu duquel Lui adresser une demande – ainsi rapporte-t-on que le Dieu Très-Haut dit à David : « Et quel droit tes pères ont-ils sur Moi ? – [dit quelque chose de] vrai si on entend par là que le créé n'a pas, sur Lui, de droit [conçu] par analogie et eu égard au créé – à l'instar [des droits] que les créatures ont nécessairement sur les créatures et, ceci, comme le pensent les ignorants parmi [Ses] serviteurs: sur Dieu – Loué est-Il ! –, ils auraient un droit en vertu de l'adoration qu'ils [Lui témoignent] !?

C'est que les âmes de l'Âge de l'Ignorance *(jâhilî)*[10] s'imaginent que l'homme, par son adoration et sa science, en vient à avoir sur Dieu un droit du genre de ceux que les créatures en viennent à avoir sur les créatures. À l'instar de ceux qui servent leurs rois et leurs maîtres, attirant vers eux ce qui est utile et repoussant d'eux ce qui est nocif, les uns restant là à réclamer d'être compensés et rétribués pour la chose et disant aux [autres], lorsqu'ils sont rudoyés par eux ou qu'ils les voient se détourner d'eux : « N'ai-je pas agi ainsi ? » Ils leur présentent comme une faveur ce qu'ils ont fait avec eux. Et s'ils ne le disent pas de la langue, cela se trouve en leur âme.

S'imaginer quelque chose de semblable à propos du Dieu Très-Haut relève de l'ignorance de l'homme et de son injus-

---

1. Voir 'Abd al-Halîm MAHMÛD, *Al-Muhâsibî, un mystique musulman religieux et moraliste*, Paris, Geuthner, 1940.

2. Je traduis un extrait d'IBN TAYMIYYA, *Majmû' al-Fatâwâ*, éd. IBN QÂSIM, t. I, p. 213, l. 12 - p. 218, l. 8.

3. Début du *hadîth qudsî* dit d'Abû Dharr al-Ghifârî. Voir MUSLIM, *al-Sahîh*, *Birr* (Const., t. VIII, p. 17 ; *'Âlam*. 4674).

4. Coran, *al-An'âm* - VI, 54.

5. Coran, *al-Rûm* - XXX, 47.

6. Voir AL-BUKHÂRÎ, *al-Sahîh*, *Isti'dhân* (Boulaq, t. VIII, p. 60 ; *'Âlam*. 5796) ; MUSLIM, *al-Sahîh*, *Îmân* (Const., t. I, p. 43 ; *'Âlam*. 43).

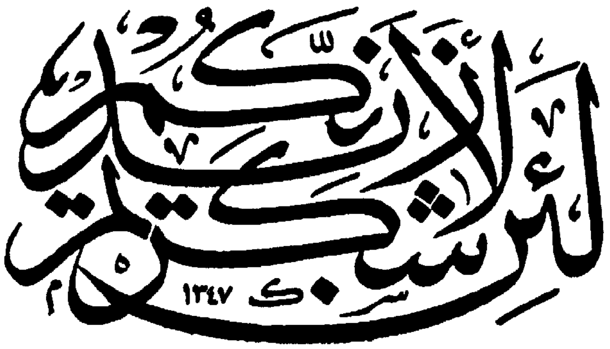
7. Mu'âdh b. Jabal al-Ansârî l-Khazrajî, Compagnon mort à Damas en 18/639.

8. À savoir ne pas être tourmentés par Dieu, victimes d'injustice de Sa part, s'ils L'adorent et ne Lui associent rien.

9. À savoir le verset coranique *al-An'âm* - VI, 54 : « Votre Seigneur S'est prescrit à Lui-même la miséricorde. »

10. L'époque préislamique.

tice. Voilà pourquoi Il a exposé – Loué est-Il ! – que l'utilité de l'action de l'homme se rapporte à lui-même et que Dieu est suffisamment riche pour Se passer de la création. Il en est ainsi dans Ses paroles – Très-Haut est-Il ! : « Si vous agissez bellement, vous agissez bellement pour vous-mêmes. Et si vous agissez mal, c'est à votre encontre[1] ! » Dans ces paroles aussi – Très-Haut est-Il ! : « Celui qui agit vertueusement, c'est pour lui-même. Celui qui agit mal, c'est contre lui-même. Ton Seigneur n'est pas injuste envers [Ses] serviteurs[2]. » Il y a aussi Ses paroles : « Si vous mécroyez [215], Dieu est assurément assez riche pour Se passer de vous et Il n'agrée pas, pour Ses serviteurs, la mécréance. Si vous remerciez, Il agrée cela pour vous[3]. » Et Ses paroles – Très-Haut est-Il ! : « Qui remercie, remercie seulement pour lui-même. Et qui mécroit..., mon Seigneur est riche, généreux[4] ! » Le Très-Haut a aussi dit, dans l'histoire de Moïse – sur lui la paix ! : « Si vous remerciez, Je vous donnerai assurément plus. Et si vous mécroyez..., intense est vraiment Mon tourment. » – « Si vous mécroyez, dit Moïse, vous et l'ensemble de ceux qui sont sur la terre..., Dieu est vraiment riche, digne de louange[5] ! » Le Très-Haut de dire aussi : « Que ne t'attristent pas ceux qui se ruent dans la mécréance: ils ne nuiront en rien à Dieu[6]. » Et [Dieu] de dire aussi – Très-Haut est-Il ! : « Pour Dieu, aux hommes incombe le pèlerinage de la Maison – à quiconque est capable d'y aller. Et qui mécroit..., Dieu est assurément suffisamment riche pour Se passer des mondes[7]. »



« Si vous remerciez, Je vous donnerai assurément plus...[8] »

Il l'a aussi exposé – Glorifié est-Il ! –, Il est celui qui accorde la faveur de l'action. Le Très-Haut de dire ainsi : « Ils te présentent comme une faveur de s'être soumis. Dis : « Ne me présentez pas comme une faveur de vous être soumis. Dieu, bien plutôt, vous fait la faveur de vous avoir guidés à la foi, si vous êtes véridiques[9]. » Le Très-Haut de dire aussi : « Sachez qu'il y a parmi vous le Messager de Dieu : s'il vous obéissait en maintes choses, vous en pâtiriez. Dieu, cependant, vous a rendu la foi aimable, Il l'a ornée en vos coeurs et Il vous a rendu haïssables la mécréance, la perversité et la désobéissance. Tels sont les bien-guidés, par une faveur de Dieu et une grâce. Dieu est savant, sage[10]. » Il y a aussi, dans le *hadîth* authentique et divin[11] : « Ô Mes serviteurs ! vous ne parviendrez pas à Me nuire et ne Me nuirez donc pas, vous ne parviendrez pas à M'être utiles et ne me le serez donc pas. Ô Mes serviteurs ! vous fautez la nuit et le jour ; et Moi Je pardonne l'ensemble des péchés et Je ne fais pas attention. Demandez-Moi donc pardon et Je vous pardonnerai. Ô Mes serviteurs ! si le premier et le dernier d'entre vous, hommes et jinns, se trouvaient avoir le coeur le plus dépravé d'un seul homme parmi vous, cela ne diminuerait Ma royauté en rien. Ô Mes serviteurs ! si le premier et le dernier d'entre vous, hommes et jinns, se trouvaient avoir le coeur le plus pieux d'un seul homme parmi vous, cela n'accroîtrait Ma royauté en rien. Ô Mes serviteurs ! si le premier et le dernier d'entre vous, hommes et jinns, se tenaient en un seul endroit, qu'ils M'adressaient leurs demandes et que Je donnais à chaque homme parmi eux ce qu'il [Me] demande, cela ne diminuerait ce qu'il y a chez Moi que comme l'aiguille diminue la mer quand on l'y fait pénétrer[12] ! »

Six différences entre le Créateur et le créé

Entre le Créateur – Exalté est-Il ! – et le créé il y a, comme différences, des choses qui n'échappent pas à qui a la moindre clairvoyance.

Il y a notamment le fait que le Seigneur Très-Haut est suffisamment riche en Lui-même pour Se passer de ce qui est autre que Lui. Il est impossible qu'Il soit indigent d'autrui, sous quelque aspect que ce soit. Les rois et les maîtres des esclaves ont par contre besoin d'autres qu'eux, ils ont obligatoirement besoin d'eux.

Il y a aussi le fait que le Seigneur Très-Haut, alors même qu'Il aime les actions vertueuses, est content et Se réjouit du remord de ceux qui reviennent [vers Lui], est celui qui crée [tout] cela et le rend aisé. Ce qu'Il aime et ce dont Il est content ne se produit que de par Sa puissance et Son vouloir. Ceci est manifeste, selon la doctrine des adeptes de la Tradition et de la Communion, qui confessent que Dieu est celui qui comble Ses serviteurs de la grâce de la foi, à la différence des partisans du pouvoir humain *(qadariyya)*[13]. Ce que le créé aime se produit par contre pour lui de par l'action d'autrui.

Il y a encore le fait que le Seigneur Très-Haut a ordonné aux serviteurs ce qui est bon pour eux et leur a prohibé ce qui les corromp, ainsi que Qatâda[14] l'a dit : « Dieu n'a pas ordonné aux serviteurs ce qu'Il leur a ordonné parce qu'Il au-

1. Coran, *al-Isrâ'* - XVII, 6.
2. Coran, *Fussilat* - XLI, 46.
3. Coran, *al-Zumar* - XXXIX, 7.
4. Coran, *al-Naml* - XXVII, 40.
5. Coran, *Ibrâhîm* - XIV, 7-8.
6. Coran, *Âl 'Imrân* - III, 176.
7. Coran, *Âl 'Imrân* - III, 97.
8. Coran, *Ibrâhîm* - XIV, 7. Calligraphie en caractères *thuluthî*, 1347/1928.
9. Coran, *al-Hujurât* - XLIX, 17.

10. Coran, *al-Hujurât* - XLIX, 7-8.
11. Suite du *hadîth qudsî* dit d'Abû Dharr al-Ghifârî. Voir MUSLIM, *al-Sahîh*, *Birr* (Const., t. VIII, p. 17 ; *'Âlam.* 4674) ; IBN HANBAL, *al-Musnad*, t. V, p. 154 (*'Âlam.* 20451).
12. En ce sens que la mer est privée de l'infime espace occupé par l'aiguille.
13. *Qadariyya* vise ici, non les partisans du *qadar* ou « décret » divin, c'est-à-dire de la prédétermination, mais ceux du *qadar* au sens de « capacité » *(qudra)*, de « pouvoir » de l'homme sur ses actes, c'est-à-dire de libre arbitre. Voir J. VAN ESS, art. *Kadariyya*, in *Enc. de l'Islam*, Nouv. éd., t. IV, p. 384-388. Comparer avec IBN TAYMIYYA, *Wâsita*, ma trad., *Intermédiaires*, p. 10 : « Selon les Gens de la Tradition *(sunna)* en effet, Dieu est Celui qui donne la grâce d'accomplir le Bien tandis que, selon les *Qadariyya*, Il gratifie seulement de la puissance de la [chose, une puissance] valant pour les deux contraires. »
14. Exégète et traditionniste de Basra (60/680-117/735) ; voir Ch. PELLAT, art. *Katâda b. Di'âma*, in *Enc. de l'Islam*, Nouv. éd., t. IV, p. 778.

rait besoin d'eux. Il ne leur prohibe pas ce qu'Il leur a prohibé par avarice à leur égard. Bien plutôt, Il leur ordonne des choses qui leur sont utiles et Il leur prohibe des choses qui sont nocives pour eux. » [Il en va donc] différemment de [l'être] créé, qui ordonne à autrui ce dont lui[-même] a besoin et lui prohibe ce qu'il lui prohibe par avarice à son égard. Ceci également est manifeste, selon la doctrine des Anciens *(salaf)* et des adeptes de la Tradition, qui affirment Sa sagesse et Sa miséricorde et qui disent qu'Il n'a ordonné aux serviteurs que du bien, qui leur est utile, et qu'Il ne leur a prohibé que du mal, qui est nocif pour eux; à la différence des partisans de la coercition divine *(mujbira)*[1] qui disent qu'Il peut leur ordonner quelque chose de nocif pour eux et leur prohiber quelque chose qui leur serait utile.

Il y a également le fait que [Dieu] – Loué est-Il ! – est celui qui [nous] fait la grâce d'envoyer les messagers et de faire descendre les Écritures, celui qui nous gratifie de la capacité [d'agir] *(qudra)*, des sens et du reste de ce par quoi se produisent le savoir et l'action vertueuse, celui qui guide Ses serviteurs, et il n'est de pouvoir et de force qu'en Lui. C'est pour cela que les gens du Jardin disent : « La louange au Dieu qui nous a guidés **[217]** à ceci. Nous n'aurions pas été guidés si Dieu ne nous avait pas guidés. Les messagers de notre Seigneur sont assurément venus avec la vérité[2]. » Le créé n'est capable de rien de cela.

Il y a encore le fait que les grâces dont Il comble Ses serviteurs sont trop importantes pour être dénombrées. Si on supposait qu'adorer [Dieu], c'est [Le] rétribuer pour les grâces [reçues de Lui], l'adoration ne constituerait aucune reconnaissance pour la moindre d'entre elles. Comment [en irait-il autrement] alors que [L]'adorer est également une de Ses grâces ?

Il y a [enfin] le fait que les serviteurs ne cessent point de manquer, d'avoir besoin de Son absolution et de Son pardon. Nul en effet n'entrera dans le Jardin pour son action et il n'est personne qui n'ait des péchés, pour lesquels il a besoin du pardon de Dieu. « Si Dieu s'en prenait aux hommes pour ce qu'ils ont gagné, Il ne laisserait pas de bête sur le dos de la [terre][3] ! »

Les paroles du [Prophète] – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! – « Nul d'entre vous n'entrera dans le Jardin *pour (bi-)* son action[4] » ne contredisent pas ces paroles du Très-Haut : « … en rétribution *pour (bi-)* ce qu'ils faisaient[5] ». Ce qui est nié [dans ce *hadîth*] est en effet nié avec un « pour » *(bi-)* signifiant l'équivalence et la substitution, comme lorsqu'on dit : « J'ai vendu ceci *pour (bi-)* ceci ». Ce qui est affirmé [dans de tels passages coraniques] est [par contre] affirmé avec un « pour » *(bi-)* signifiant la cause *(sabab)*. L'action n'est donc pas l'équivalent de la rétribution, alors même qu'elle est une cause de la rétribution. Voilà pourquoi celui qui a pour opinion qu'il a accompli ce qui lui incombait et qu'il n'a pas besoin du pardon du Seigneur Très-Haut et de Son absolution est un égaré. Ainsi est-il établi dans le *Sahîh*[6], à propos du Prophète – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! – qu'il a dit : « Nul n'entrera dans le Jardin pour son action » – « Même pas toi, ô Messager de Dieu ? » dirent [d'aucuns]. « Même pas moi », dit-il, « à moins que Dieu ne me couvre de miséricorde de Sa part, et de faveur ! » Il est aussi rapporté « ... [ne me couvre] de Son pardon ». Également relatif à ceci est le *hadîth* qui se trouve dans les *Sunan*[7] et selon lequel le Prophète – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! – a dit : « Si Dieu tourmentait les habitants de Ses cieux et les habitants de Sa terre, Il les tourmenterait sans être, [par là], injuste envers eux. Et s'Il leur faisait miséricorde, Sa miséricorde à leur égard serait meilleure que leurs actions...[8] »

Le serviteur a, sur Dieu, un droit que Dieu S'est imposé à Lui-même

Quiconque dit « Au contraire, le créé a un droit sur Dieu » [dit quelque chose de] vrai si on entend par là le droit de **[218]** l'effectivité duquel Dieu [nous] a informés[9]. Dieu est en effet véridique, Il « ne faillit pas au rendez-vous[10] » et c'est Lui qui Se l'est imposé à Lui-même, en vertu de Sa sagesse, de Sa faveur et de Sa miséricorde.

Cet [individu] qui bénéficie de ce droit[11], quand il adresse une demande au Dieu Très-Haut en vertu du[dit droit], demande au Dieu Très-Haut de mettre Sa promesse à exécution. Ou bien il Lui adresse sa demande en vertu des causes *(sabab)* auxquelles [Dieu] a rattaché les effets *(musabbab)*, telles les actions vertueuses ; ce qui est approprié. Quant à quelqu'un qui ne bénéficie pas de ce droit[12], lorsqu'il adresse une demande à [Dieu] en vertu de ce à quoi telle [autre] personne a droit, c'est comme s'il Lui adressait sa demande en vertu de la position de cette personne-là. Or c'est là une demande adressée en vertu d'une affaire étrangère à ce demandeur-ci : il n'a pas adressé sa demande à [Dieu] en vertu d'une cause [qui serait] appropriée à l'exaucement de son invocation.

Quant à adresser une demande à Dieu en vertu de Ses noms et de Ses attributs, qui exigent les actions qu'Il accomplit en faveur des serviteurs – guider, pourvoir, aider à vaincre –, ce sont là les [choses] les plus importantes en vertu desquelles adresser une demande au Dieu Très-Haut.

Traduction : Yahya M. MICHOT (Oxford)

1. *Mujbira* ou *Jabriyya* sont les noms donnés par leurs adversaires à ceux qui, selon eux, «nient à l'homme la faculté d'agir au sens propre et l'imputent exclusivement à Dieu» ; les Ash'arites notamment; voir A. F. AL-SHAHRASTÂNÎ, *Livre des religions et des sectes I*. Trad. avec introd. et notes par D. GIMARET et G. MONNOT, Louvain - Paris, Peeters - Unesco, «Collection Unesco d'oeuvres représentatives. Série arabe», 1986, p. 290-303 ; W. MONTGOMERY WATT, art. *Djabriyya*, in *Enc. de l'Islam*, Nouv. éd., t. II, p. 375.

2. Coran, *al-A'râf* - VII, 43.

3. Coran, *Fâtir* - XXXV, 45.

4. Voir colonne suivante, n. 6.

5. Voir Coran, *al-Sajda* - XXXII, 17 ; *al-Ahqâf* - XLVI, 14 ; *al-Wâqi'a* - LVI, 24.

6. Voir MUSLIM, *al-Sahîh*, *Qiyâma* (Const., t. VIII, p. 139-140) ; IBN HANBAL, *al-Musnad*, t. II, p. 256 (*'Âlam*. 11062)

7. Voir ABÛ DÂ'ÛD, *al-Sunan*, *Sunna* (éd. 'ABD AL-HAMÎD, t. IV, p. 225, n° 4699; *'Âlam*. 4077); IBN MÂJA, *al-Sunan*; *Muqaddima* (éd. 'ABD AL-BÂQÎ, t. I, p. 30, n° 77; *'Âlam*. 74); IBN HANBAL, *al-Musnad*, t. V, p. 182-183 (*'Âlam*. 20607).

8. Ibn Taymiyya ne cite pas la fin de ce *hadîth* mais écrit seulement : « ... le [reste du] *hadîth* ».

9. À savoir le droit à la miséricorde et à l'absence d'injustice que Dieu S'est imposées à Lui-même à l'égard de Ses serviteurs croyants. Voir le début du texte.

10. Coran, *Âl 'Imrân* - III, 9 ; *al-Ra'd* - XIII, 31 ; *al-Zumar* - XXXIX, 20.

11. Parce qu'il est un serviteur croyant.

12. Du fait qu'il n'est pas un serviteur croyant.

Pages IV : *La vénération du Prophète (A)*

Pages spirituelles d'Ibn Taymiyya

IV. La « vénération » du Prophète

Croire aux messagers et, particulièrement, au dernier d'entre eux – sur lui la paix ! – est fondamental en Islam, la religion prophétique par excellence. La centralité du Prophète doit cependant être correctement comprise, sous peine de sortie de la Voie droite. N'étant lui aussi qu'un serviteur de Dieu, il ne peut en rien être divinisé. Ceci dit, il jouit de droits spécifiques que tout croyant doit religieusement respecter : être obéi, aimé, assisté, pris comme juge, etc… Ce qui ne signifie nullement être adoré, invoqué, appelé au secours… Ibn Taymiyya précise utilement quels doivent être le sens et les limites de la «vénération» musulmane du Prophète.

TRADUCTION[1]

La Voie droite, entre les risques de déviance « judaïsante » ou « nazaréisante »

Le Dieu Très-Haut a dit: « Guide-nous sur la Voie droite, la Voie de ceux à qui Tu as accordé Ta grâce, non de ceux qui font l'objet de Ta colère, non plus que des égarés.» Du Prophète –Dieu prie sur lui et lui donne la paix!–, il est par ailleurs vrai qu'il a dit: «Les Juifs font l'objet de Sa colère et les Nazaréens sont égarés[2].» Le Livre de Dieu prouve cela en [divers] endroits. Il y a par exemple ces paroles du Très-Haut: «Dis: «Vous annoncerai-je pire que cela en fait de rétribution auprès de Dieu? Ceux que Dieu a maudits et qui font l'objet de Sa colère…[3]» Il y a aussi Ses paroles: «Ils s'attirèrent colère sur colère[4].» Et Ses paroles : «Ils s'attirèrent de la colère, de la part de Dieu, et l'indigence leur fut infligée[5].» Il a aussi dit, à propos des Nazaréens: «Ô les Gens du Livre, n'exagérez pas dans votre religion, à contre-droit, et ne suivez pas les caprices de gens qui s'égarèrent antérieurement, en égarèrent beaucoup et s'égarèrent du droit chemin[6].» – «Ô les Gens du Livre, n'exagérez pas dans votre religion et ne dites, sur Dieu, que le Vrai: le Messie Jésus, fils de Marie, était seulement le Messager de Dieu, Sa Parole, qu'Il avait projetée vers Marie, et un esprit [venu] de Lui[7].» Le Très-Haut a aussi dit: « Les Juifs de dire «'Uzayr est le fils de Dieu» et les Nazaréens de dire «Le Messie est le fils de Dieu». Voilà leurs dires, de leurs bouches! Ils imitent les dires de ceux qui ont mécru, antérieurement. – Dieu les combatte! Comme ils sont fourvoyés! Ils ont adopté leurs docteurs et leurs moines comme seigneurs en deçà de Dieu, ainsi que le Messie, fils de Marie. Il ne leur avait pourtant été ordonné que d'adorer un Dieu unique. Point de dieu sinon Lui! Glorifié est-Il, au-dessus de ce qu'ils Lui associent[8]!» Le Très-Haut a aussi dit: « Il n'appartient pas à un humain **[65]** que Dieu lui donne le Livre, le pouvoir de juger et le prophétat, puis que lui dise aux gens : «De moi soyez, en deçà de Dieu, des serviteurs». Mais bien, plutôt: «Soyez des Hommes-du-Seigneur, de par le fait d'enseigner le Livre et d'étudier!» Il ne vous ordonne pas d'adopter les anges et les prophètes comme seigneurs. Vous ordonnerait-il de mécroire après que vous vous êtes soumis *(muslim)*[9].» Le Très-Haut de dire aussi: « Dis: « Invoquez ceux que vous soutenez être en deçà de Lui: ils ne possèdent pas le pouvoir de détourner de vous la nuisance, ni de la transformer. Ceux-là mêmes qu'ils invoquent recherchent le moyen d'accéder à leur Seigneur– c'est à celui d'eux qui est plus proche!–, espèrent Sa miséricorde et ont peur de Son tourment. Assurément, le tourment de ton Seigneur est redoutable[10].»

Le Dieu Glorifié nous a ordonné de Lui demander, dans chaque prière, de nous guider sur la Voie droite, la Voie de ceux à qui Dieu a accordé Sa grâce –les prophètes, les véridiques, les martyrs et les vertueux–, distincts qu'ils sont de ceux qui font l'objet de Sa colère et des égarés. Ceci est donc de ce qui rend manifeste que la peur existe que le serviteur dévie vers ces deux voies. Ce qui s'est effectivement passé, ainsi que le Messager –Dieu prie sur lui et lui donne la paix!– nous en a informé quand il a dit: «Vous cheminerez exactement sur les mêmes voies *(sunna)* que ceux qui ont vécu avant vous. À tel point que, s'ils sont entrés dans le trou d'un lézard, vous y entrerez aussi!» – «Ô Messager de Dieu, dirent-ils, [s'agit-il des] Juifs et des Nazaréens?» –«De qui [d'autre en effet pourrait-il s'agir]?» C'est un *hadîth* authentique[11].

Les Anciens observaient qu'il y a, en celui des savants qui dévie de la Voie droite, une certaine ressemblance aux Juifs et, en celui des dévots qui dévie, une certaine ressemblance aux Nazaréens. Ainsi observe-t-on, dans le cas des adeptes déviants du savoir, des déplacements *(tahrîf)* des paroles de leurs lieux[12], de la dureté des cœurs, de l'avarice en matière de savoir, de la grandeur, des injonctions de probité qu'ils donnent aux gens tout en s'oubliant eux-mêmes, etc. Ainsi observe-t-on par ailleurs, chez les adeptes déviants de l'adoration et des états [spirituels], de l'exagération à propos des prophètes et des vertueux et de l'innovationnisme à propos des actes d'adoration, qu'il s'agisse de monachisme *(rahbâniyya)*, d'images ou de sons[13].

---

1. Je traduis un extrait d'IBN TAYMIYYA, *Majmû' al-Fatâwâ*, éd. IBN QÂSIM, t. I, p. 64-77.
2. Voir AL-TIRMIDHÎ, *al-Sunan*, *Tafsîr*, *al-Fâtiha* - I (éd. 'A. R. M. 'UTHMÂN, 5 t., Beyrouth, Dâr al-Fikr, 1403/1983; t. IV, p. 272, n° 4020; *'Âlam*. 2878).
3. Coran, *al-Mâ'ida* - V, 60.
4. Coran, *al-Baqara* - II, 90.
5. Coran, *Âl 'Imrân* - III, 112.
6. Coran, *al-Mâ'ida* - V, 77.
7. Coran, *al-Nisâ'* - IV, 171.
8. Coran, *al-Tawba* - IX, 30-31.
9. Coran, *Âl 'Imrân* - III, 79-80.
10. Coran, *al-Isrâ'* - XVII, 57.
11. Voir AL-BUKHÂRÎ, *al-Sahîh*, *Anbiyâ'*, 50 (Boulaq, t. IV, p. 169; *'Âlam*. 3197) ; MUSLIM, *al-Sahîh*, *'Ilm*, 6 (Const., t. VIII, p. 57; *'Âlam*. 4822); IBN HANBAL, *al-Musnad*, t. IV, p. 125 (*'Âlam*. 16512).
12. Voir *Coran*, IV, 46: « Parmi ceux qui sont juifs, il en est qui déplacent les paroles de leurs lieux » et V, 13 : «Ils déplacent les paroles de leurs lieux et ont oublié une part de ce qui leur a été rappelé». Sur le *tahrîf* selon Ibn Taymiyya, voir Th. MICHEL, *A Muslim Theologian's Response to Christianity. Ibn Taymiyya's* Al-jawâb al-sahîh. Ed. and transl., New York, Caravan Books, 1984, p. 112-117, et les passages traduits p. 210-254.
13. Allusion à l'utilisation cultuelle des arts visuels et musicaux dans le christianisme, dont des équivalents se retrouvent en certaines formes de soufisme (concerts spirituels - *samâ'*, *shâhid-bâzî*…).

« Le *serviteur* de Dieu et Son Messager »

Voilà pourquoi le Prophète a dit – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! : « Ne m'exaltez pas comme les Nazaréens ont exalté **[66]** Jésus, le Fils de Marie. Je ne suis qu'un serviteur. Dites donc, plutôt : « le serviteur de Dieu et Son Messager[1]. » C'est pour cela que Dieu lui a confirmé l'attribut de la servitude *('ubûdiyya)* dans les plus élevées [mêmes] de ses stations [spirituelles], en disant : « Gloire à Celui qui a fait voyager de nuit Son *serviteur*…[2] » En disant aussi – Très-Haut est-Il ! : « Il révéla à Son *serviteur* ce qu'Il révéla…[3] » Et également – Très-Haut est-Il ! : « Quand le *serviteur* de Dieu se dressa pour L'invoquer, ils se ruèrent presque, en masse, contre lui[4]. » C'est aussi pour cela qu'il est prescrit par la Loi de dire, lorsqu'on porte témoignage durant la prière *(tashahhud)* et, par ailleurs, lors des allocutions prescrites par la Loi, telles les allocutions des vendredis et des fêtes, et les allocutions de circonstance, lors des mariages, etc. : « Je témoigne qu'il n'est pas de dieu sinon Dieu et je témoigne que Muhammad est Son *serviteur* et Son Messager. »

Le Messager de Dieu – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! – confirma sa [propre] servitude *('ubûdiyya)* afin que la communauté ne tombe pas dans [l'erreur] dans laquelle les Nazaréens étaient tombés à propos du Messie : affirmer sa divinité. Partant, lorsqu'un homme lui dit : « Ce qu'a voulu Dieu et que tu as voulu ! », il lui dit : « Fais-tu de moi un pareil de Dieu ? Bien plutôt : ce que Dieu seul a voulu[5] ! » Il dit également à ses Compagnons : « Ne dites pas : « Ce qu'a voulu Dieu et voulu Muhammad ! » mais dites : « Ce qu'a voulu Dieu, puis voulu Muhammad[6] ! » Il dit aussi : « N'adoptez pas ma tombe comme lieu de fête mais priez sur moi ! Où que vous soyez, votre prière m'atteindra[7]. » Et aussi : « Mon Dieu, ne fais pas de ma tombe une idole qui soit adorée ! Intense fut la colère de Dieu à l'encontre de gens qui avaient adopté les tombes de leurs prophètes comme lieux de prosternation[8]. » – « Ceux qui ont vécu avant vous adoptaient les tombes comme lieux de prosternation. Oh non, n'adoptez pas les tombes comme lieux de prosternation. Moi, je vous interdis cela[9] ! »

L'exagération, dans la communauté, est [pourtant] effectivement apparue dans deux groupes : un groupe d'égarés de Shî'ites qui croient à la divinité *(ulûhiyya)* des prophètes et des imâms d'entre les Gens de la Maison, et un groupe d'ignorants de soufis qui croient quelque chose de similaire au sujet des prophètes et des vertueux. Quiconque imagine, en notre Prophète ou en un autre des prophètes, quoi que ce soit de la divinité et de la seigneurialité *(rubûbiyya)*, [fait quelque chose] du genre de [ce que font les] Nazaréens.

Les droits du Messager

Les droits des prophètes consistent en effet seulement en ce que le Livre et la Tradition *(sunna)* ont mentionné à leur sujet. Le Très-Haut a dit, en s'adressant aux Fils d'Israël : « … [pourvu que] vous croyiez en Mes messagers, les assistiez et fassiez à Dieu un beau prêt, certes J'effacerai de vous vos méfaits et Je vous ferai entrer dans **[67]** des Jardins de sous lesquels coulent des fleuves[10] ! » – « Assister » *(ta'zîr)*, c'est aider à vaincre, révérer et appuyer. Le Très-Haut a aussi dit : « Nous t'avons envoyé en témoin, en annonciateur et en avertisseur, afin que vous croyiez en Dieu et en Son Messager, que vous l'assistiez, que vous le révériez, …[11] » – voilà pour ce à quoi le Messager a droit. Il dit ensuite, au sujet de ce à quoi le Dieu Très-Haut a droit : « … et que vous Le glorifiiez au matin et au crépuscule[12]. » Le Très-Haut de dire aussi : « Ma miséricorde s'étend à toute chose. Je l'écrirai en faveur de ceux qui sont pieux et donnent l'aumône et qui, eux, croient en Nos signes, qui suivent le Messager, le Prophète illettré qu'ils trouvent inscrit chez eux, dans la Torah et l'Évangile : il leur ordonne le convenable et leur interdit le répréhensible, leur rend licites les choses excellentes et interdites les pernicieuses, ôte d'eux leur fardeau et les carcans qui étaient sur eux. Ceux donc qui croient en lui, l'assistent, l'aident à vaincre et suivent la lumière que l'on a fait descendre avec lui, ceux-là sont ceux qui réussissent[13]. » Et aussi : « Dis : « Si vous aimez Dieu, suivez-moi ! Dieu vous aimera et Il vous pardonnera vos péchés. Dieu est pardonnant, miséricordieux. » Dis : « Obéissez à Dieu et au Messager ! Si vous vous détournez…, Dieu n'aime pas les mécréants…[14] » – « Dieu et Ses anges prient sur le Prophète. Ô ceux qui croient, priez sur lui et souhaitez-lui abondamment la paix[15] ! »

Le Très-Haut a aussi dit : « Dis : « Si vos pères, vos fils, vos frères, vos épouses, votre clan, des biens que vous vous êtes acquis, un négoce dont vous craignez le déclin et des demeures dont vous êtes contents sont plus aimés de vous que Dieu, Son Messager et l'effort (*jihâd*) sur Son chemin, alors morfondez-vous[16]. » Dieu a mentionné l'obéissance au Messager en plus de trente endroits du Coran. Il a dit : « Ô ceux qui croient, répondez à Dieu et au Messager lorsqu'il vous appelle à quelque chose qui vous vivifiera[17] ! » Le Très-Haut de dire aussi : « Mais non, par ton Seigneur ! ils ne croiront pas jusqu'au moment où ils t'auront pris pour juge dans ce qui fait conflit entre eux, sans trouver ensuite en eux-mêmes aucune gêne à ce que tu auras décidé et en se soumettant pleinement[18]. » Et aussi : « Que ceux qui s'opposent à son ordre prennent garde qu'une épreuve ne les atteigne, ou qu'un tourment douloureux ne les atteigne[19] ! » – « Lorsqu'ils sont appelés vers Dieu et Son Messager pour que celui-ci juge entre eux, les croyants disent seulement :

---

1. Voir AL-BUKHÂRÎ, *al-Sahîh*, *Anbiyâ'*, 48 (Boulaq, t. IV, p. 167 ; *'Âlam*. 3189) ; IBN HANBAL, *al-Musnad*, t. I, p. 23 (*'Âlam*. 149).
2. Coran, *al-Isrâ'* - XVII, 1.
3. Coran, *al-Najm* - LIII, 10.
4. Coran, *al-Jinn* - LXXII, 19.
5. Voir IBN HANBAL, *al-Musnad*, t. I, p. 214 (*'Âlam*. 1742).
6. Voir AL-DÂRIMÎ, *al-Sunan*, *Isti'dhân*, 63 (Beyrouth, t. II, p. 295 ; *'Âlam*. 2583) ; IBN HANBAL, *al-Musnad*, t. V, p. 72 (*'Âlam*. 19773).
7. Voir ABÛ DÂ'ÛD, *al-Sunan*, *Manâsik*, 96 (éd. 'ABD AL-HAMÎD, t. II, p. 218, n° 2042 ; *'Âlam*. 1746) ; IBN HANBAL, *al-Musnad*, t. II, p. 367 (*'Âlam*. 8449).
8. Voir MÂLIK, *al-Muwatta'*, *Safar*, 85 (éd. SAYAD, t. I, p. 188-189, n° 416 ; *'Âlam*. 376) ; IBN HANBAL, *al-Musnad*, t. II, p. 246 (*'Âlam*. 7054).
9. Voir MUSLIM, *al-Sahîh*, *Masâjid*, 4 (Const., t. II, p. 68 ; *'Âlam*. 827).
10. Coran, *al-Mâ'ida* - V, 12.
11. Coran, *al-Fath* - XLVIII, 8-9.
12. Coran, *al-Fath* - XLVIII, 9.
13. Coran, *al-A'râf* - VII, 156-157.
14. Coran, *Âl 'Imrân* - III, 31-32.
15. Coran, *al-Ahzâb* - XXXIII, 56.
16. Coran, *al-Tawba* - IX, 24.
17. Coran, *al-Anfâl* - VIII, 24.
18. Coran, *al-Nisâ'* - IV, 65.
19. Coran, *al-Nûr* - XXIV, 63.

«Nous avons entendu et obéi!» Ceux-là **[68]** sont ceux qui réussissent! Ceux qui obéissent à Dieu et à Son Messager, et redoutent Dieu et Le craignent, ceux-là sont les gagnants[1].» Il a donc fait porter l'obéissance sur Dieu et le Messager, et a fait porter la crainte et la peur sur Dieu seul, de même qu'Il a dit: «De Moi ayez de l'épouvante[2]!» Et: «De Moi ayez crainte[3]!» Et: «Ne craignez pas les gens mais craignez-Moi[4]!» Il a aussi dit: «Ceux qui te prêtent allégeance prêtent seulement allégeance à Dieu : la main de Dieu est au-dessus de leurs mains[5].» Le Très-Haut de dire encore: «Ne traitez pas l'appel du Messager parmi vous comme un appel de l'un d'entre vous à un autre[6].» Et encore: «Pour les croyants, le Prophète passe avant eux-mêmes, et ses épouses sont leurs mères[7].» [Le Prophète] –Dieu prie sur lui et lui donne la paix!– a également dit: «Nul d'entre vous ne croira jusqu'à ce que je sois plus aimé de lui que son enfant, que celui qui l'a enfanté et que l'ensemble des gens[8].» 'Umar [ibn al-Khattâb] lui dit: «Par Dieu! ô Messager de Dieu, tu es plus aimé de moi que toute [autre] personne sinon moi-même!» – «Non, ô 'Umar», répondit-il, «que je sois même plus aimé de toi que toi-même!» – Et lui de dire: « Toi, tu es donc plus aimé de moi que moi-même!» – « Maintenant, ô 'Umar…!» dit-il[9].

Dans Son Livre, Dieu a donc exposé les droits du Messager, qu'il s'agisse de lui obéir, de l'aimer, de l'assister, de le révérer, de l'aider à vaincre, de le prendre pour juge et d'être satisfait de son jugement, de se soumettre à lui et de le suivre, de prier sur lui et de lui souhaiter la paix, de lui donner la précellence sur soi-même, sa famille et ses biens, de référer à lui ce à propos de quoi on controverse, et autres droits… Il nous en a informés, lui obéir est Lui obéir– «Quiconque obéit au Messager,» dit-Il, «obéit à Dieu[10]»– et lui prêter allégeance est Lui prêter allégeance – «Ceux qui te prêtent allégeance,» dit-Il, «prêtent seulement allégeance à Dieu[11].» Il a lié son nom au Sien, s'agissant de l'amour, en disant: «…plus aimés de vous que Dieu et Son Messager…[12]»; s'agissant de l'offense, en disant: «Ceux qui offensent Dieu et Son Messager…[13]»; s'agissant de l'obéissance et de la désobéissance, en disant: «Ceux qui obéissent à Dieu et à Son Messager…[14]» et «Ceux qui désobéissent à Dieu et à Son Messager…[15]»; s'agissant du contentement, en disant: « Dieu – et Son Messager – est plus en droit d'être satisfait par eux…[16]» De telles choses et leurs semblables sont ce à quoi le Messager de Dieu a droit. Il équivaut à mon père, lui, et à ma mère! **[69]**

1. Coran, *al-Nûr* - XXIV, 51-52.
2. fa'rhabû-ni : fa'rhabû-hu **F**. Coran, *al-Baqara* - II, 40.
3. Coran, *al-Baqara* - II, 41.
4. Coran, *al-Baqara* - II, 150.
5. Coran, *al-Fath* - XLVIII, 10.
6. Coran, *al-Nûr* - XXIV, 63.
7. Coran, *al-Ahzâb* - XXXIII, 6.
8. Voir AL-BUKHÂRÎ, *al-Sahîh*, *Îmân*, 8 (Boulaq, t. I, p. 12; *'Âlam*. 14); MUSLIM, *al-Sahîh*, *Îmân*, 17 (Const., t. I, p. 49; *'Âlam*. 63).
9. Voir AL-BUKHÂRÎ, *al-Sahîh*, *Aymân*, 3 (Boulaq, t. VIII, p. 129; *'Âlam*. 6142).
10. Coran, *al-Nisâ'* - IV, 80.
11. Coran, *al-Fath* - XLVIII, 10.
12. Coran, *al-Tawba* - IX, 24.
13. Coran, *al-Ahzâb* - XXXIII, 57.
14. Coran, *al-Nûr* - XXIV, 51.
15. Coran, *al-Nisâ'* - IV, 14.
16. Coran, *al-Tawba* - IX, 62.

Dieu seul est adoré et invoqué

Quant à l'adoration et aux appels à d'aide, ils s'adressent à Dieu seul, qui n'a pas d'associé, ainsi qu'Il l'a dit: «Adorez Dieu et ne Lui associez rien[17]!» – «C'est Toi que nous adorons et c'est Toi dont nous demandons l'aide…[18]» –«Il ne leur fut ordonné que d'adorer Dieu, en Lui consacrant la religion, en croyants originels *(hanîf)*[19].» Il a évoqué ensemble [l'adoration et les appels à l'aide] en [divers] endroits, comme lorsqu'Il dit: «Adore-le et fie-toi en Lui[20]!» – « Fie-toi au Vivant qui ne meurt pas et célèbre Sa louange[21]!» – « En Lui je me fie et vers Lui je reviens[22]!»



« Et qu'en Dieu se fient ceux qui font confiance!» [23]

Semblablement donc pour la confiance, [Dieu en est le seul objet] ainsi qu'Il l'a dit: «Et qu'en Dieu se fient ceux qui font confiance[24]!» Il a aussi dit: «Dis: «Avez-vous vu ce que vous invoquez en deçà de Dieu? Si Dieu me veut nuisance, [ces choses] détourneront-elles Sa nuisance? Ou bien, s'Il me veut miséricorde, retiendraient-elles Sa miséricorde?» Dis: « Dieu me suffit. C'est en Lui que se fient ceux qui font confiance[25].» Et aussi: «Ceux à qui les gens dirent: «Les gens ont rassemblé des forces contre vous. Redoutez-lesdonc!». Cela fit croître leur foi et ils dirent: «Dieu nous suffit! Quelle grâce que [ce] répondant[26]!»

Les invocations aussi seront adressées à Dieu seul, que ce soient les invocations d'adoration ou les invocations de demande et d'appel à l'aide. Ainsi le Très-Haut a-t-Il dit: «Les mosquées appartiennent à Dieu. N'invoquez donc personne avec Dieu. Quand le serviteur de Dieu se dressa pour L'invoquer, ils se ruèrent presque, en masse, contre lui. Dis: « J'invoquerai seulement mon Seigneur, et ne lui associerai personne[27]!» Le Très-Haut de dire aussi: «Invoquez Dieu en Lui consacrant la religion, et les mécréants le détestassent-ils[28]!» Il dit aussi: «N'invoque pas d'autre dieu avec Dieu; tu serais d'entre ceux qui seront tourmentés[29]!» Et aussi: « Ne repousse pas ceux qui, matin et soir, invoquent leur Seigneur: ils veulent Son visage[30].»

(À suivre)

Traduction: Yahya M. MICHOT (Oxford)

17. Coran, *al-Nisâ'* - IV, 36.
18. Coran, *al-Fâtiha* - I, 5.
19. Coran, *al-Bayyina* - XCVIII, 4.
20. Coran, *Hûd* - XI, 123.
21. Coran, *al-Furqân* - XXV, 58.
22. Coran, *Hûd* - XI, 88.
23. Coran, *Ibrâhîm* - XIV, 12. Calligraphie en *thuluth jalî* de Salâh Shîrzâde, 1391/1971.
24. Coran, *Ibrâhîm* - XIV, 12.
25. Coran, *al-Zumar* - XXXIX, 38.
26. Coran, *Âl 'Imrân* - III, 173.
27. Coran, *al-Jinn* - LXXII, 18-20.
28. fa'd'û : fa'd'u **F**. Coran, *Ghâfir* - XL, 14.
29. Coran, *al-Shu'arâ'* - XXVI, 213.
30. Coran, *al-An'âm* - VI, 52.

Prochaine livraison : *La « vénération » du Prophète (suite)*

Pages spirituelles d'Ibn Taymiyya

V. La «vénération» du Prophète et le *tawhîd* (suite)

Pour Ibn Taymiyya, la question de la «vénération» due au Prophète reconduit immanquablement à la thématique du *tawhîd*, c'est-à-dire non seulement la proclamation du caractère unique de Dieu mais les manières de faire de cette unicité divine une réalité, le fondement effectif de notre vécu. Le cœur de la foi et de la religion c'est, dans l'obéissance au Prophète, son amour et le respect des autres droits qu'il a sur nous, n'adorer et n'invoquer que Dieu. Adorer Dieu seul, c'est cependant plus que ne prier que Lui: c'est aussi ne craindre que Lui, ne se soumettre qu'à Lui, n'espérer qu'en Lui, ne se fier qu'à Lui et ne revenir ou retourner que vers Lui. N'invoquer que Lui, c'est par ailleurs ne demander pardon, subsistance, secours, protection et refuge qu'à Lui, et ne s'en remettre qu'à Lui. Nous n'avons en effet, en deçà de Lui, personne qui prenne totalement en charge nos affaires et personne qui puisse véritablement nous aider…

TRADUCTION [1]

Le cœur de la religion et de la foi

[Le Dieu Très-Haut] a blâmé ceux qui invoquent les anges, les prophètes et d'autres encore… Il a dit: «Dis: «Invoquez ceux que vous soutenez être en deçà de Lui: ils ne possèdent pas le pouvoir de dissiper de vous la nuisance, ni de la transformer. Ceux-là mêmes qu'ils invoquent recherchent le moyen d'accéder à leur Seigneur – c'est à celui d'entre eux qui est plus proche!–, espèrent Sa miséricorde et ont peur de Son tourment. Assurément, le tourment de ton Seigneur est redoutable[2].» Des gens, est-il rapporté d'après Ibn Mas'ûd[3], invoquaient les anges, **[70]** le Messie et 'Uzayr. Dieu dit donc: «Ceux-là mêmes que vous invoquez ont peur de Dieu, espèrent en Lui et se rapprochent de Lui comme vous, vous avez peur de Lui, espérez en Lui et vous rapprochez de Lui.» Le Très-Haut de dire aussi: «Lorsque, sur mer, quelque nuisance vous touche, ceux que vous invoquez s'égarent, sinon Lui[4].» – «Quelqu'un qui exauce la victime de nuisance quand elle l'invoque, qui dissipe le mal et qui fait de vous les califes de la terre…? Y a-t-il un dieu avec Dieu[5]?» Et aussi: «Ceux qui n'invoquent pas d'autre dieu avec Dieu, ne tuent pas l'âme que Dieu a frappée d'un interdit, sinon en vertu du droit, et ne forniquent pas[6]…»

Affirmer l'unicité de Dieu *(tawhîd)* et Lui consacrer la religion, qu'il s'agisse de L'adorer ou de L'appeler à l'aide, il en est fréquemment question dans le Coran. Bien plus, cela constitue le cœur de la foi et c'est le début et la fin de l'Islam. Ainsi le Prophète a-t-il dit – Dieu prie sur lui et lui donne la paix!: «J'ai reçu l'ordre de combattre les gens jusqu'à ce qu'ils témoignent qu'il n'est point de dieu sinon Dieu et que Muhammad est le Messager de Dieu[7].» Il a aussi dit: «Moi, je connais une parole que personne ne dit lors de la mort sans que son esprit ne trouve grâce à elle de la fraîcheur[8].» Et aussi: «Celui dont les dernières paroles sont «Pas de dieu sinon Dieu!», le Jardin lui est nécessairement accordé[9].» [Affirmer l'unicité de Dieu et Lui consacrer la religion], c'est le cœur de la religion et de la foi, le reste des actions en étant comme les membres. Le Prophète a dit[10] – Dieu prie sur lui et lui donne la paix!: «Les actes valent seulement par les intentions et chaque homme a seulement, [à son crédit,] ce dont il a l'intention. Celui dont l'émigration a pour fin Dieu et Son Messager, son émigration se fait vers Dieu et Son Messager. Celui dont l'émigration a pour fin un bas monde qu'il atteint ou une femme qu'il épouse, son émigration se fait vers ce vers quoi il émigre[11].» Il a par là clairement exposé que l'intention est un acte du cœur et qu'elle est le fondement de l'agir.

Consacrer la religion à Dieu, adorer Dieu seul et suivre le Messager en ce qu'il a apporté, c'est cela témoigner qu'il n'est pas de dieu sinon Dieu et que Muhammad est Son serviteur et Son Messager. Voilà pourquoi nous reprochons au shaykh Yahyâ l-Sarsarî[12] ce que, dans ses cassidehs à la louange du Messager, il lui adresse comme demande de secours *(istighâtha)*. «C'est à toi,» dit-il par exemple, «que je demande secours, aide, assistance, etc.» **[71]** Semblablement pour ce que beaucoup de gens font: demander l'assistance des vertueux et de ceux qui leur sont assimilés ainsi que demander leur aide, qu'ils soient vivants ou morts. Moi, j'ai réprouvé de telles [pratiques] lors de réunions *(majlis)* publiques et privées, et j'ai clairement exposé le dogme de l'unicité divine *(tawhîd)* aux gens – Dieu en fasse profiter ceux qu'Il veut, parmi l'élite et le commun!

C'est cela la religion générale de l'Islam, avec laquelle Dieu a suscité l'ensemble des messagers. Ainsi le Très-Haut a-t-Il dit: «Nous avons suscité dans chaque communauté un messager: «Adorez Dieu et écartez-vous de l'idole *(tâghût)*[13]!» Il dit aussi: «Nous n'avons point envoyé avant toi de messager sans lui révéler: «Il n'est pas de dieu sinon Moi. Adorez-Moi donc[14]!» – «Questionne[15] ceux de Nos messagers que Nous avons envoyés avant toi: «Avons-Nous placé, en deçà du Miséricordieux, des divinités à adorer[16]?» –«Ô les messagers! mangez des excellentes choses

1. *Majmû' al-Fatâwâ*, éd. Ibn Qâsim, t. I, p. 69, l. 17 - 74, l. 16. Ce texte est la suite directe des *Pages spirituelles IV*.

2. Coran, *al-Isrâ'* - XVII, 56-57.

3. 'Abd Allâh Ibn Mas'ûd, célèbre Compagnon du Prophète et lecteur du Coran (m. en 32/652); voir J.-C. Vadet, art. *Ibn Mas'ûd, 'A. A.*, in *Enc. de l'Islam*, Nouv. éd., t. III, p. 897-899.

4. Coran, *al-Isrâ'* - XVII, 67.

5. Coran, *al-Naml* - XXVII, 62.

6. Coran, *al-Furqân* - XXV, 68.

7. Voir notamment al-Bukhârî, *al-Sahîh*, *Imân* (Boulaq, t. I, p. 14; *'Âlam*. 24); Muslim, *al-Sahîh*, *Îmân* (Const., t. I, p. 38; *'Âlam*. 33); Ibn Hanbal, *al-Musnad*, t. IV, p. 8 (*'Âlam*. 15573).

8. Voir Ibn Mâja, *al-Sunan*, *Adab* (éd. 'Abd al-Bâqî, t. II, p. 1247, n° 3795; *'Âlam*. 3785); Ibn Hanbal, *al-Musnad*, t. I, p. 28 (*'Âlam*. 182).

9. Voir Ibn Hanbal, *al-Musnad*, t. V, p. 233 (*'Âlam*. 21024); Abû Dâ'ûd, *al-Sunan*, *Janâ'iz* (éd. 'Abd al-Hamîd, t. III, p. 190, n° 3116; *'Âlam*. 2709).

10. qâla : qawl **F**

11. Voir notamment al-Bukhârî, *al-Sahîh*, *Bad' al-wahy* (Boulaq, t. I, p. 6; *'Âlam*. 1); Muslim, *al-Sahîh*, *Imâra*, 155 (Const., t. VI, p. 48; *'Âlam*. 3530); Ibn Hanbal, *al-Musnad*, t. I, p. 25 (*'Âlam*. 163).

12. Yahyâ b. Yûsuf Jamâl al-Dîn al-Sarsarî, poète (Sarsar, près de Baghdâd, 588/1192 - Baghdâd, 656/1258). On lui doit entre autres des cassidehs sur le droit hanbalite et des éloges du Prophète; voir Kh. D. al-Ziriklî, *al-A'lâm* (Beyrouth, Dâr al-'Ilm li-l-Malâyîn, 1990, 9e éd., 8 t.), t. VIII, p. 177, *s. v.*

13. Coran, *al-Nahl* - XVI, 36.

14. Coran, *al-Anbiyâ'* - XXI, 25.

15. wa s'al **Cor.** : wa as'al **F**

16. Coran, *al-Zukhruf* - XLIII, 45.

et agissez vertueusement. Je suis, Moi, savant de ce que vous faites. Telle est pour sûr votre communauté: une communauté une. Et, Moi, Je suis votre Seigneur. Craignez-Moi donc[1]!» –«Il vous a tracé comme chemin, s'agissant de la religion, ce qu'il a recommandé à Noé, et ce que Nous t'avons révélé, et ce que Nous avons recommandé à Abraham, à Moïse et à Jésus: «Instaurez la religion et ne vous séparez pas à son propos.» Énorme est, pour les associateurs, ce à quoi tu les invites[2]!» – « Et Je n'ai créé les djinns et les hommes que pour qu'ils M'adorent[3].» Le Prophète –Dieu prie sur lui et lui donne la paix!– a dit à Mu'âdh b. Jabal: « Ô Mu'âdh, sais-tu ce que Dieu a comme droit sur Ses serviteurs?» – «Dieu et Son Messager sont plus savants», dis-je. «Le droit qu'Il a sur eux», dit-il, «c'est qu'ils L'adorent et ne Lui associent rien. Sais-tu ce que les serviteurs ont comme droit sur Dieu quand ils agissent ainsi?…Qu'Il ne les tourmente pas[4].» Il a aussi dit, à Ibn 'Abbâs: «Quand tu adresses une demande, adresse-la à Dieu! Et quand tu demandes de l'aide, demande-la à Dieu[5]!»

La diversité des types d'adoration de Dieu

Dans l'adoration *('ibâda)* sont inclus la frayeur *(khashya)*, revenir [vers Dieu] *(inâba)*, la soumission *(islâm)* et le retour [vers Dieu] *(tawba)*.

Ainsi le Très-Haut a-t-Il dit: «Ceux qui communiquent les messages de Dieu, ont de Lui de la frayeur et n'ont de la frayeur de personne sinon de Dieu…[6]» Il a aussi dit: «Des gens n'ayez point de frayeur. Ayez-en de Moi[7]!» Et aussi: «Peuplent seulement les mosquées de Dieu ceux qui croient en Dieu et au Jour dernier, célèbrent la prière, donnent l'aumône et n'ont de frayeur que de Dieu[8].» L'ami *(al-khalîl)* [du Miséricordieux, Abraham,] de dire aussi: «Je n'ai pas peur de ce que vous Lui associez, mais seulement que mon Seigneur ait quelque volonté. La science de mon Seigneur s'étend à toute chose. Ne **[72]** vous rappellerez-vous pas? Comment aurais-je peur de ce que vous associez à Dieu alors que vous n'avez pas peur de Lui avoir associé quelque chose de par quoi Il n'a point fait descendre sur vous de pouvoir! Alors, laquelle des deux parties a davantage droit à la sécurité, pour autant que vous sachiez? Ceux qui croient et ne vêtent pas leur foi d'injustice[9], à ceux-là la sécurité et ce sont eux [les gens] qui bien se guident[10]!» [Le Très-Haut] de dire aussi: «Ne combattrez-vous pas des gens qui violèrent leurs serments et eurent pour dessein d'expulser le Messager, alors que ce sont eux qui commencèrent contre vous la première fois? D'eux avez-vous de la frayeur? Dieu est pourtant plus en droit de faire l'objet de votre frayeur, si vous êtes croyants[11]!» –«Et Moi, craignez-Moi[12]!» – «Quiconque obéit à Dieu et à Son Messager, de Dieu a de la frayeur et Le craint…[13]» Noé de dire aussi: «Adorez Dieu, craignez-Le, et obéissez-moi[14]!» Il a fait de Dieu l'objet de l'adoration et de la crainte, et de lui-même l'objet de l'obéissance. Ainsi le Très-Haut dit-Il également: «Nous n'avons envoyé de messager que pour qu'il soit obéi, avec l'autorisation de Dieu[15].» Semblablement parlèrent aussi les messagers, par exemple Noé, Hûd, Sâlih, Shu'ayb, Loth et d'autres: «Craignez Dieu et obéissez-moi[16]!» Ils firent de Dieu l'objet de la crainte et d'eux-mêmes l'objet de l'obéissance. Semblablement pour de très nombreux endroits du Coran: «Craignez Dieu[17]!» – «Craignez Dieu!» – «Nous avons recommandé à ceux à qui le Livre a été donné avant vous, ainsi qu'à vous-mêmes: «Craignez Dieu[18]!»

Semblablement [pour ce qui est de revenir vers Dieu *(inâba)*, etc. Le Très-Haut[19]] a dit: «En Lui je me fie et vers Lui je reviens[20]!» Il a aussi dit: «Revenez vers votre Seigneur et soumettez-vous à Lui[21]!» D'Abraham Il a dit: «Quand son Seigneur lui dit: «Soumets-toi!», il dit: «Je me soumets au Seigneur des mondes[22].» Bilqîs de dire aussi: «Je[23] me soumets avec Salomon à Dieu, le Seigneur des mondes[24].» [Dieu] a également dit: «Qui est d'une plus belle religion que quelqu'un qui soumet son visage à Dieu, tout en étant bel-agissant, et qui suit la confession d'Abraham, en croyant originel *(hanîf)* [25]?» Et aussi: «Non! Quiconque soumet son visage à Dieu tout en étant bel-agissant, à lui sa récompense auprès de son Seigneur[26]!» – «Retournez vers Dieu, ensemble[27]!» – «Quiconque s'en retourne et agit vertueusement, retourne véritablement vers Dieu[28].» – «Retournez vers votre Instaurateur[29]!» – «Retournez vers Dieu, en un retour sincère[30]!»

La diversité des prières de demande

[Concernant] la demande de pardon *(istighfâr)*, [le Très-Haut a dit]: «Demandez pardon à votre Seigneur! Il est très Pardonnant[31].» – **[73]** «Demandez pardon à votre Seigneur puis retournez vers Lui[32]!»

[Concernant] la demande de subsistance *(istirzâq)* et la demande d'aide à la victoire *(istinsâr)*, ainsi qu'il en va dans la prière de demande de la pluie *(istisqâ')* et dans les dévotions *(qunût)* contre les ennemis, Il a dit: «Recherchez au-

---

1. Coran, *al-Mu'minûn* - XXIII, 51-52.
2. Coran, *al-Shûrâ* - XLII, 13.
3. Coran, *al-Dhâriyât* - LI, 56.
4. Voir AL-BUKHÂRÎ, *al-Sahîh*, *Isti'dhân* (Boulaq, t. VIII, p. 60; *'Âlam*. 5796); MUSLIM, *al-Sahîh*, *Îmân* (Const., t. I, p. 43; *'Âlam*. 43).
5. Voir AL-TIRMIDHÎ, *al-Sunan*, *Qiyâma*, 59 (éd. 'UTHMÂN, t. IV, p. 76, n° 2635; *'Âlam*. 2440); IBN HANBAL, *al-Musnad*, t. I, p. 293, etc. (*'Âlam*. 2537).
6. Coran, *al-Ahzâb* - XXXIII, 39.
7. Coran, *al-Mâ'ida* - V, 44.
8. Coran, *al-Tawba* - IX, 18.
9. bi-zulm **Cor.** : yazlimu ? **F**
10. Coran, *al-An'âm* - VI, 80-82.
11. Coran, *al-Tawba* - IX, 13. Ibn Taymiyya ne cite en fait que le début et la fin du verset
12. Coran, *al-Baqara* - II, 41.
13. Coran, *al-Nûr* - XXIV, 52.
14. Coran, *Nûh* - LXXI, 3.
15. Coran, *al-Nisâ'* - IV, 64.
16. Coran, *Âl 'Imrân* - III, 50 (Jésus). Voir aussi *al-Shu'arâ'* - XXVI, 108, 110 (Noé), 126, 131 (Hûd), 144, 150 (Sâlih), 163 (Loth), 179 (Shu'ayb); *al-Zukhruf* - XLIII, 63 (Jésus).
17. Voir, entre autres multiples occurrences, Coran, *al-Baqara* - II, 194, 196, 203, 223, 231, 233, 278, 282.
18. Coran, *al-Nisâ'* - IV, 131.
19. Il y a un blanc dans le texte suivi par l'éditeur, mais il peut être aisément comblé, à tout le moins partiellement.
20. Coran, *Hûd* - XI, 88.
21. Coran, *al-Zumar* - XXXIX, 54.
22. Coran, *al-Baqara* - II, 131.
23. wa **Cor.** : innî **F**
24. Coran, *al-Naml* - XXVII, 44.
25. Coran, *al-Nisâ'* - IV, 125.
26. Coran, *al-Baqara* - II, 112.
27. Coran, *al-Nûr* - XXIV, 31.
28. Coran, *al-Furqân* - XXV, 71.
29. Coran, *al-Baqara* - II, 54.
30. Coran, *al-Tahrîm* - LXVI, 8.
31. Coran, *Nûh* - LXXI, 10.
32. Coran, *Hûd* - XI, 3.

près de Dieu votre subsistance, adorez-Le et remerciez-Le[1] !» Il a aussi dit: «Si Dieu vous aide à l'emporter, point de vainqueur vous n'aurez; s'Il vous abandonne, qui est-ce donc qui, après Lui, vous aidera à emporter la victoire? Et qu'en Dieu se fient les croyants[2] !»

[Concernant] la demande de secours *(istighâtha)*, il en va comme Il a dit: «Lorsque vous demandiez secours à votre Seigneur et qu'Il vous exauça…[3]»

[Concernant] la demande de protection *(istijâra)*, il en va comme Il a dit: «Dis: «Qui a en Sa main la royauté de toute chose, qui protège et n'a pas à être protégé, pour autant que vous sachiez?» –«Dieu» diront-ils. Dis: «Alors, pourquoi êtes-vous ensorcelés[4] ?»

[Concernant] la demande de refuge *(isti'âdha)*, il en va comme Il a dit: «Dis: «Je me refugie en le Seigneur du point du jour[5]» et: «Dis: «Je me refugie en le Seigneur des hommes[6].» Il a aussi dit: «Dis: «Seigneur! je me réfugie en Toi contre les incitations des satans. Je me réfugie en Toi, Seigneur, contre leur présence même auprès de moi[7].» Et: «Lorsque tu récites le Coran, demande refuge à Dieu contre Satan le lapidé[8].»

[Pour ce qui est de] s'en remettre [à Dieu] *(tafwîd al-amr)*, il en va comme le croyant de la famille de Pharaon a dit: «Je m'en remets à Dieu. Dieu, assurément, est clairvoyant à l'égard de Ses serviteurs[9].» Dans le *hadîth* sur lequel il y a accord [des rapporteurs], concernant l'invocation que le Prophète – Dieu prie sur lui et lui donne la paix!– a enseigné de dire lorsqu'on s'endort, [on lit]: «Mon Dieu! je me soumets à Toi et je dirige mon visage vers Toi, je m'en remets à Toi et je m'adosse à Toi[10].»

N'adorer que Dieu et ne compter que sur Lui

[Dieu] a aussi dit: «Avertis par lui ceux qui ont peur d'être ramenés vers leur Seigneur qu'ils n'auront en deçà de Lui ni vali[11] ni intercesseur[12].» Et aussi: «Dieu qui a créé les cieux, la terre et ce qu'il y a entre eux en six jours, puis S'est installé sur le Trône. Vous n'avez, en deçà de Lui, ni vali ni intercesseur[13].» Le «vali» *(walî)*, c'est celui qui prend en charge *(tawallâ)* toute ton affaire; l'intercesseur *(shafî')*, celui qui est, à son propos, un intervenant *(shâfi')*, c'est-à-dire une aide *('awn)*. Pour le serviteur il n'est donc, en deçà de Dieu, ni vali qui assume, ni assistant qui aide. [Dieu] a dit: «Si Dieu te touche de quelque nuisance, il n'est personne qui la dissipe sinon Lui; s'Il te veut du bien, il n'est rien qui repousse Sa faveur[14].» Il a aussi dit: «Ce que Dieu ouvre aux hommes de Sa miséricorde, il n'est rien qui le retienne; ce qu'Il retient, il n'est rien qui le relâche après Lui[15].» Et aussi: «Ou ont-ils adopté, en **[74]** deçà de Dieu, des intercesseurs?… Dis: «Quand bien même ils ne possèdent rien et ne raisonnent pas?» Dis: «À Dieu appartient l'intercession, entièrement. À Lui la royauté des cieux et de la terre[16] !» – «Dis: «Invoquez ceux que vous soutenez être en deçà de Dieu: ils ne possèdent pas le poids d'une particule dans les cieux, ni sur la terre; en aucun ils n'ont de part d'associé et Il n'a parmi eux aucun assistant. Point n'est utile d'intercéder auprès de Lui, sinon pour celui à qui Il autorise [de le faire][17].» – «Qui est-ce qui intercède auprès de Lui sinon avec son autorisation[18]?» – «Et combien d'anges dans les cieux dont l'intercession ne sert à rien, sinon après que Dieu [l']autorise, pour qui Il veut et agrée[19]?»

L'adoration, la demande d'aide et ce que cela inclut – l'invocation et la demande de secours, la frayeur et l'espoir, revenir vers Dieu et avoir confiance *(tawakkul)*, retourner vers Lui et demander pardon –, tout ceci vise Dieu seul, qui n'a pas d'associé, l'adoration se rattachant à Sa divinité *(ulûhiyya)* tandis que la demande d'aide se rattache à Sa seigneurialité *(rubûbiyya)*[20]. Dieu est le Seigneur des mondes. Il n'est point de dieu sinon Lui et nous n'avons pas d'autre seigneur que Lui, ni un ange, ni un prophète, ni personne d'autre… Au contraire, le plus grand des grands péchés, c'est associer quelque chose à Dieu et Lui donner un pareil *(nidd)* alors qu'Il t'a créé. L'associationnisme *(shirk)*, c'est attribuer à un autre que Lui une part d'associé, c'est-à-dire un dividende *(nasîb)*, pour ce qui est de ton adoration, de ta confiance et de ta demande d'aide, ainsi que l'a dit celui qui a dit: «Nous ne les adorons, disent-ils, que pour qu'ils nous rapprochent davantage de Dieu[21] !…» Ainsi aussi que l'a dit le Très-Haut: «Nous ne voyons pas avec vous vos intercesseurs, que vous souteniez être pour vous des associés[22].» Il a de même dit: «Ou ont-ils adopté, en deçà de Dieu, des intercesseurs?… Dis: «Quand bien même ils ne possèdent rien et ne raisonnent pas[23]?» Et de même: «Vous n'avez, en deçà de Lui, ni vali ni intercesseur[24].»

Traduction: Yahya M. MICHOT (Oxford)

1. Coran, *al-'Ankabût* - XXIX, 17.
2. Coran, *Âl 'Imrân* - III, 160.
3. Coran, *al-Anfâl* - VIII, 9.
4. fa-annâ tusharûna **Cor.** : a-fa-lâ tattaqûna **F**. Coran, *al-Mu'minûn*- XXIII, 88-89.
5. Coran, *al-Falaq* - CXIII, 1.
6. Coran, *al-Nâs* - CXIV, 1.
7. Coran, *al-Mu'minûn* - XXIII, 97-98.
8. Coran, *al-Nahl* - XVI, 98. Ibn Taymiyya ne cite en fait que le début du verset.
9. Coran, *Ghâfir* - XL, 44.
10. Voir notamment AL-BUKHÂRÎ, *al-Sahîh*, *Da'wât* (Boulaq, t. VIII, p. 69; *'Âlam.* 5840); MUSLIM, *al-Sahîh*, *Dhikr* (Const., t. VIII, p. 77; *'Âlam.* 4884); IBN HANBAL, *al-Musnad*, t. IV, p. 285 (*'Âlam.* 17782).
11. «Vali» est l'équivalent français de *walî* proposé par le *Larousse du XXe siècle* (1933), en référence aux gouverneurs de province ottomans. Je ne retiens bien entendu pas cette signification ici. Je préfère une translittération aux traductions réductrices d'«allié» (M. Hâmidullâh), «protecteur», «patron» (J. Berque), etc.; d'autant plus qu'Ibn Taymiyya explique quelques lignes plus loin comment comprendre le terme.
12. Coran, *al-An'âm* - VI, 51.
13. Coran, *al-Sajda* - XXXII, 4.
14. Coran, *Yûnus* - X, 107.
15. Coran, *Fâtir* - XXXV, 2.
16. Coran, *al-Zumar* - XXXIX, 43-44.
17. Coran, *Saba'* - XXXIV, 22-23.
18. Coran, *al-Baqara* - II, 255.
19. Coran, *al-Najm* - LIII, 26.
20. Chez Ibn Taymiyya, fondamentale est la distinction entre: (1) la seigneurialité de Dieu, relative à la réalité ontologique ou créationnelle *(al-haqîqat al-kawniyya* ou *al-khalqiyya)* et à la servitude *('ubûdiyya)* de l'homme; (2) Sa divinité au sens strict, relative à la réalité impérative ou religieuse *(al-haqîqat al-amriyya* ou *al-dîniyya)* et au service d'adoration *('ibâda)* des croyants. Voir mes *Textes spirituels d'Ibn Taymiyya II-IV* (in *Le Musulman*, 13-15, p. 7-10 & 28, 8-11, 8-13).
21. Coran, *al-Zumar* - XXXIX, 3.
22. Coran, *al-An'âm* - VI, 94.
23. Coran, *al-Zumar* - XXXIX, 43.
24. Coran, *al-Sajda* - XXXII, 4.

Prochaine livraison : *La «vénération» du Prophète (fin)*

Pages spirituelles d'Ibn Taymiyya

VI. La «vénération» du Prophète et le *tawhîd* (fin)

«Communauté de témoins», les Musulmans prononcent une double *shahâda.* Alors même qu'ils n'adorent que Dieu, ils voient dans le prophétat de Muhammad –sur lui la prière et la paix!–, sa voie et sa Loi l'accomplissement dernier de la religion en tant que telle et les préfèrent donc à toute autre confession. D'où à la fois l'ampleur et la mesure de leur amour de l'Élu *(Mustafâ).*

TRADUCTION[1]

L'objet exclusif des œuvres d'adoration

Les diverses œuvres d'adoration *('ibâdât)* [comportent d'abord] la prière. La *salât* avec les éléments qu'elle réunit et, semblablement, ses éléments qui sont en eux-mêmes œuvre d'adoration –la prosternation, l'inclination, la louange, l'invocation, la récitation [du Coran] et se tenir debout–, ne sont appropriés que pour Dieu et Lui seul. Il n'est par ailleurs permis de se livrer volontairement à quelque rite d'adoration que pour Dieu et Lui seul, non pour un soleil ni pour une lune[2], **[75]** ni pour un ange ni pour un Prophète ni pour un vertueux, ni pour la tombe d'un Prophète ni pour celle d'un vertueux. Ceci [a été rappelé] dans l'ensemble des confessions *(milla)* des Prophètes et cela a été tant et si bien rappelé dans notre Loi qu'il est interdit de se livrer volontairement à quelque manière de salutation et de révérence des créatures. Voilà pourquoi le Prophète – Dieu prie sur lui et lui donne la paix!– interdit à Mu'âdh de se prosterner devant lui. «Si j'ordonnais à quelqu'un de se prosterner devant quelqu'un d'autre, dit-il, j'ordonnerais à l'épouse de se prosterner devant son époux, vu l'importance des droits[3] qu'il a sur elle[4].» Il interdit aussi de se courber pour saluer[5] et il interdit aux [gens] de se mettre debout derrière lui durant la prière alors qu'il était assis[6].

Semblablement pour l'aumône *(zakât)* en général – tous les [types de] charité– et [au sens] propre: on ne fait la charité que pour Dieu, ainsi que le Très-Haut l'a dit: «[… le pieux qui donne son bien pour se purifier] et chez qui personne ne reçoit de bienfait qui serait à lui rétribuer, mais seulement par recherche de la face de son Seigneur, le Plus-Haut[7].» Il dit aussi: «Nous ne vous nourrissons que pour la face de Dieu[8].» Et aussi: «Ceux qui dépensent leurs biens par recherche du contentement de Dieu et pour affermir leurs âmes sont comme…[9]» Encore: «Ce que vous donnez comme aumône en voulant la face de Dieu…, ceux-là sont ceux qui réussissent[10].» Il n'est permis d'agir ainsi, de manière religieuse, ni pour un ange, ni pour un soleil, ni pour une lune, ni pour un Prophète, ni pour un vertueux, à l'instar de ce que font certains mendiants et flatteurs, pour honorer un tel et un tel. Ils jurent en effet par diverses choses, qu'il s'agisse de Prophètes, de Compagnons ou de vertueux, comme on dit «[Abû] Bakr!», «'Alî!», «Nûr al-Dîn Arslân[11]!», «shaykh 'Adî[12]!» et «shaykh Jâlîd[13]!»

Semblablement pour le pèlerinage: on n'accomplit le pèlerinage que vers la Maison de Dieu, on ne circumambule que cette dernière, on ne se rase la tête que là et on ne s'arrête que dans sa cour. On ne fait cela ni à l'égard d'un Prophète, ni à l'égard d'un vertueux, ni à la tombe d'un Prophète, ni à [celle d'un] vertueux, ni à l'égard d'une idole.

Semblablement pour le jeûne: on ne pratique un jeûne d'adoration que pour Dieu. On ne jeûne pas pour les planètes, le soleil et la lune, ni pour les tombes des Prophètes et des vertueux, etc. **[76]**

Une communauté de témoins

Tout ceci constitue le détail des deux témoignages [de foi] *(al-shahâdatâni)* qui sont le fondement de la religion: le témoignage qu'il n'est point de dieu sinon Dieu et le témoignage que Muhammad est Son serviteur et Son Messager. Le Dieu *(al-ilâh),* c'est Celui qui est en droit que les serviteurs Le divinisent *(allaha),* en ceci étant inclus le fait de L'aimer et celui d'avoir peur de Lui. Ce qui relève des suites de la divinité *(ulûhiyya),* c'est un pur droit de Dieu, tandis que ce qui relève des affaires de la mission *(risâla),* c'est un droit du Messager.

Étant donné que le fondement de la religion, ce sont les deux témoignages [de foi], cette communauté est [celle] des

---

1. *Majmû' al-Fatâwâ*, éd. IBN QÂSIM, t. I, p. 74, l. 17 - 77, l. 7. Ce texte est la suite directe des *Pages spirituelles VI.* J'y joins une page sur l'amour du Prophète: *MF*, t. XI, p. 529, l. 3 - 530, l. 2.

2. Pour Ibn Taymiyya, le polythéisme et l'idolâtrie dérivent historiquement de l'astrolâtrie. Il condamne non seulement cette dernière et ses suites mais également l'astrologie, qu'il ne confond pas avec l'astronomie. Voir mon *Ibn Taymiyya on Astrology. Annotated Translation of Three Fatwas*, in *Journal of Islamic Studies*, 11/2, Oxford, 2000, p. 147-208 (sous presse).

3. Littér. «du droit».

4. Voir AL-TIRMIDHÎ, *al-Sunan*, *Ridâ'* (éd. 'UTHMÂN, t. II, p. 314, n° 1169; *'Âlam.* 1079); IBN MÂJA, *al-Sunan*, *Nikâh* (éd. 'ABD AL-BÂQÎ, t. I, p. 595, n° 1852; *'Âlam.* 1842); IBN HANBAL, *al-Musnad*, t. VI, p. 76 (*'Âlam.* 12153).

5. Voir AL-TIRMIDHÎ, *al-Sunan*, *Isti'dhân*, (éd. 'UTHMÂN, t. IV, p. 172, n° 2871; *'Âlam.* 2652); IBN MÂJA, *al-Sunan*, *Adab* (éd. 'ABD AL-BÂQÎ, t. II, p. 1220, n° 3702; *'Âlam.* 3692); IBN HANBAL, *al-Musnad*, t. III, p. 198 (*'Âlam.* 12571).

6. Voir entre autres AL-BUKHÂRÎ, *al-Sahîh*, *Adhân* (Boulaq, t. I, p. 139; *'Âlam.* 364) ; MUSLIM, *al-Sahîh*, *Salât* (Const., t. II, p. 18; *'Âlam.* 622).

7. Coran, *al-Layl* - XCII, [17-18], 19-20.

8. Coran, *al-Insân* - LXXVI, 9.

9. Coran, *al-Baqara* - II, 265.

10. Coran, *al-Baqara* - II, 265.

11. Sans doute Nûr al-Dîn Arslân Shâh, Abû l-Hârith b. Mas'ûd, al-Malik al-'Âdil, sixième des Atabegs Zangides de Mossoul (régna 589/1193-607/1211), qui laissa une réputation de bienfaiteur de la ville; voir C. E. BOSWORTH, art. *Nûr al-Dîn Arslân Shâh*, in *Enc. de l'Islam*, Nouv. éd., t. VIII, p. 130.

12. Le shaykh 'Adî Ibn Musâfir al-Hakkârî, maître soufi particulièrement vénéré par les Kurdes (m. vers 557/1162; voir A. S. TRITTON, art. *'Adî b. Musâfir*, in *Enc. de l'Islam*, Nouv. éd., t. I, p. 201). «Le shaykh 'Adî – Dieu sanctifie son esprit!– était d'entre les plus éminents des serviteurs vertueux de Dieu et d'entre les plus grands des shaykhs fidèles à [la *Sunna*]. En fait d'états purs et de hautes qualités, il possédait des choses que connaissent les gens qui ont la connaissance de cette [matière]. Dans la communauté, il avait un prestige notoire et une langue véridique, dont on se souvient» (*MF*, t. III, p. 377). Ibn Taymiyya de se plaindre, cependant, des excès de certains disciples de ce shaykh.

13. Je n'ai réussi à identifier aucun shaykh de ce nom. Pourrait-il s'agir d'une transcription erronée de « Junayd », le grand maître soufi de Baghdâd (m. 298/910) ?

témoins. Il lui a été prescrit de porter témoignage *(shahâda)* alors que, pour les prêtres, il y a l'adoration *('ibâda)*, sans témoignage. Voilà pourquoi [les apôtres] dirent : « Notre Seigneur, nous croyons en ce que Tu as fait descendre et nous suivons le Messager. Inscris-nous donc parmi les témoignants[1]. » Voilà aussi pourquoi ceux qui réalisent [la vérité] sont d'avis que les deux témoignages [de foi] sont la première des obligations de la religion ; avis partagé par les adeptes sincères de la Tradition *(sunna)*, Mansûr al-Sam'ânî[2], le shaykh 'Abd al-Qâdir [al-Jîlânî][3] et d'autres l'ont mentionné.

Ne pas réduire l'Islam au « ppcd » des religions

Des [deux témoignages de foi, certains ont cependant[4]] fait le fondement de l'associationnisme[5]. Ils changèrent par là la confession *(milla)* de la proclamation de l'unicité divine *(tawhîd)*, qui est le fondement de la religion, ainsi que l'avaient fait les philosopheurs antiques ayant prescrit comme Loi, s'agissant de la religion, des choses que Dieu n'avait pas autorisées. Parmi les raisons d'un tel [comportement], il y a le fait de passer, en sortant de la Loi *(sharî'a)* particulière avec laquelle Dieu a mandé Muhammad – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! –, à [cette] mesure [de religiosité] commune *(mushtarak)* en laquelle on ressemble aux Sabéens[6], aux Nazaréens ou aux Juifs. Il s'agit [pourtant] là d'un raisonnement analogique *(qiyâs)* corrompu ressemblant au raisonnement analogique de ceux qui disaient : « Vendre, c'est tout simplement comme pratiquer l'usure[7] ! » Ils veulent [par exemple] faire un seul et même genre [de chose] de [toute forme d']audition[8] *(samâ')* et, de même, de [toute sorte de] confession religieuse *(milla)*. Ils ne distinguent pas entre ce qui, de cela, est prescrit par la Loi et ce qui est innové, ni entre ce qui est ordonné et ce qui est prohibé. L'audition *(samâ')* Légale, religieuse, c'est écouter le livre de Dieu, orner sa voix en le [récitant] et la rendre plus jolie, ainsi que [le Prophète] l'a dit – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! : « Ornez le Coran de vos voix[9] ! » Abû Mûsâ

1. Coran, *Âl 'Imrân* - III, 53.

2. Abû l-Muzaffar Mansûr b. Muhammad b. 'Abd al-Jabbâr al-Sam'ânî l-Marwazî l-Shâfi'î (426/1035-489/1096) ; voir W. C. CHITTICK, art. *al-Sam'ânî*, in *Enc. de l'Islam*, Nouv. éd., t. VIII, p. 1059. Selon Ibn Taymiyya, « un des imâms des Shâfi'ites » ; voir IBN TAYMIYYA, *Minhâj al-Sunnat al-Nabawiyya*, éd. M. R. SÂLIM, 8 t., Le Caire, Maktabat Ibn Taymiyya, 1409/1989 (2e éd.), t. VII, p. 502 ; *al-Istiqâma*, éd. M. R. SÂLIM, 2 t., Le Caire, Maktabat Ibn Taymiyya, 1409[/1989 ; 2e éd.], t. I, p. 64, n. 1 ; *MF*, t. XVII, p. 13.

3. Muhyî l-Dîn Abû Muhammad Ibn Abî Sâlih Jengi Dost 'Abd al-Qâdir al-Jîlânî (ou : al-Jîlî), théologien hanbalite fondateur de l'ordre soufi des Qâdiriyya (Nayf, Jîlân, 470/1077-8 - Baghdâd, 561/1166) ; voir W. BRAUNE, art. *'Abd al-Kâdir al-Djîlânî*, in *Enc. de l'Islam*, Nouv. éd., t. I, p. 70-72. Ibn Taymiyya a commenté le *Futûh al-Ghayb* de 'Abd al-Qâdir (voir Th. F. MICHEL, *Ibn Taymiyya's* Sharh *on the* Futûh al-Ghayb *of 'Abd al-Qâdir al-Jîlânî*, in *Hamdard Islamicus*, t. IV/2, Karachi, 1981, p. 3-12) et semble même avoir été membre de la confrérie des Qâdiriyya (voir G. MAKDISI, *Ibn Taymiyya : A Sûfî of the Qâdiriyya Order*, in *American Journal of Arabic Studies*, t. I, 1973, p. 118-129) ; sa vénération pour ce maître spirituel est grande (voir Th. F. MICHEL, *Response*, p. 27-28) ; il n'hésite pas à l'appeler « le pôle des connaissants » *(qutb al-'ârifîn)* (*Istiqâma*, éd. SÂLIM, t. I, p. 85).

4. Le texte semble ici corrompu et je ne suis pas totalement certain de le reconstruire correctement.

5. D'aucuns ont parfois vu dans la deuxième *shahâda* une sorte d'association de Muhammad à Dieu, sans comprendre le sens de la médiation prophétique. Pour Ibn Taymiyya, une telle aberration tient, entre autres raisons, à une dénaturation de l'Islam et à sa réduction à une sorte de plus petit commun dénominateur des religions. Il s'agit cependant là d'un sophisme, du type de celui auquel recourent ceux qui veulent justifier l'usure en niant que la vente en soit fondamentalement différente. Pour lui, l'Islam est aux autres religions ce que la vente est à l'usure et il ne saurait être question de cesser de distinguer ceci et cela, sous peine de voir disparaître toute norme morale. La religion utile aux âmes, ce n'est point seulement une religiosité indistincte, commune à toutes les confessions, mais, au-delà de cette « mesure » commune, ce qui est propre à l'Islam et le distingue des autres religions. Une chose naturelle ou une innovation ne sont pas de nature licite en tant que telles mais seulement lorsqu'elles ont l'aval de la Loi révélée *(sharî'a)*. Ainsi en va-t-il par exemple de l'usage de la musique à des fins spirituelles : toute voix n'est pas, en tant que telle, utile à cet effet et de nature Légale *(shar'î)*, à l'inverse d'une voix psalmodiant le Coran. De même en matière d'amour : toutes les relations ne sont pas licites en soi, mais seulement celles que l'on vit dans le cadre de la Loi.

Le mystique 'Afîf al-Dîn al-Tilimsânî (Kûm, près de Tlemcen, 616/1219 - Damas, 690/1291) est vraisemblablement un des penseurs visés ici par Ibn Taymiyya : « Le dépravé, al-Tilimsânî, est le plus pernicieux des mystiques *(al-qawm)* et le plus profondément mécréant d'entre eux. Il ne fait pas de séparation entre l'existence et la stabilité *(thubût)* comme Ibn 'Arabî en fait une. Il ne fait pas non plus de séparation entre l'absolu et le concrétisé *(mu'ayyan)* comme [al-Sadr al-Qûnawî], le Rûmî, en fait une. Selon lui au contraire il n'y a là ni autre ni différent, sous aucun aspect. Le serviteur n'aperçoit [quelque chose] de différent [de Dieu] que tant qu'il est voilé. Quand cependant son voile se découvre, il voit qu'il n'y a là rien d'autre [que Dieu et] l'affaire est pour lui manifeste.

Voilà pourquoi il jugeait licites l'ensemble des choses interdites. À tel point que les sources fiables racontent à son sujet qu'il disait que la fille, la mère et l'étrangère sont une seule et même chose : il n'y a rien, à ce sujet, qui nous soit interdit ; ces gens voilés-là seulement disent « Interdit ! », et nous de [leur] dire : « Interdit pour vous ! » – « Le Coran, disait-il aussi, est tout entier associationnisme. Il ne s'y trouve pas de proclamation de l'unité divine *(tawhîd)*. Une telle proclamation se trouve seulement dans nos propos. » – « Moi, disait-il, je ne m'en tiens pas à une Loi [seulement]. » Lorsqu'il disait de meilleures choses, il disait : « Le Coran fait arriver au Jardin, alors que nos propos font arriver au Dieu Très-Haut ». Il expliquait les plus beaux noms [de Dieu] selon ce principe qui était le sien.

Il a un divan de poésie dans lequel il a fabriqué [bien] des choses. Pour ce qui est de l'art de la poésie, sa poésie est superbe. C'est cependant, ainsi qu'il est dit, « de la viande de cochon dans un plat de faïence ». Il composa un credo pour les Nusayrîs, la réalité de leur affaire étant que le Réel équivaut à la mer et les parties des existants aux vagues de celle-ci » (*MF*, t. II, p. 471-472).

Sur le parachèvement de la religion, conçue en son sens le plus général, par la Loi de l'Islam, voir *Textes spirituels XIV: Raison, confession, Loi : une typologie musulmane du religieux*, in *Le Musulman*, n° 27, Paris, janvier 1996, p. 24-29.

6. Communauté religieuse baptiste évoquée parmi les Gens du Livre dans le Coran (*al-Baqara* - II, 62 ; *al-Mâ'ida* - V, 69 ; *al-Hajj* - XXII, 17) ; voir T. FAHD, art. *Sâbi'a*, in *Enc. de l'Islam*, Nouv. éd., t. VIII, p. 694-698.

7. Coran, *al-Baqara* - II, 275.

8. Sur le *samâ'*, « audition spirituelle », voir le *Livre du* samâ' *et de la danse* d'Ibn Taymiyya traduit dans mon *Musique et danse selon Ibn Taymiyya. Le* Livre du *Samâ'* et de la danse *(Kitâb al-samâ' wa l-raqs) compilé par le Shaykh Muhammad al-Manbijî*. Traduction de l'arabe, présentation, notes et lexique, Paris, Vrin, « Études musulmanes, XXXIII », 1991. Voir aussi *Textes spirituels d'Ibn Taymiyya. V:* Samâ' *coranique et* samâ' *innové : de l'amour de Dieu à la déviance*, in *Le Musulman*, n° 18, Paris, mars - juin 1992, p. 8-12.

9. Voir AL-BUKHÂRÎ, *al-Sahîh*, *Tawhîd*, *bâb* 52 (Boulaq, t. IX, p. 158) ; ABÛ DÂ'ÛD, *al-Sunan*, *Salât* (éd. 'ABD AL-HAMÎD, t. II, p. 74, n° 1468 ; *'Âlam*. 1256) ; IBN HANBAL, *al-Musnad*, t. IV, p. 283 (*'Âlam*. 17763).

[al-Ash'arî][1] dit aussi [au Prophète]: «Si j'avais su que tu écoutais, j'aurais rendu, pour toi, [ma voix] encore plus jolie[2].» [De même] pour les visages, les épouses et les concubines que le Dieu Très-Haut a rendus permis. **[77]**

Adorer, c'est adorer Dieu seul, sans qu'Il ait d'associé, «dans des maisons que Dieu a autorisé d'élever et que Son nom y soit rappelé. L'y glorifient, au matin et au crépuscule, des hommes…[3]» Ce qui est ainsi signifié confirme la règle de l'exigence de [s'en tenir à] la voie droite, en s'opposant aux compagnons de la Géhenne, et interdit d'assimiler une affaire religieuse, relevant de la Loi, à [ce qui est] naturel, [ou] de l'ordre de l'innovation[4], en raison de ce qu'il y a comme mesure commune entre les deux. Ainsi une belle voix n'est-elle point, à elle seule, d'ordre Légal, jusqu'à ce que s'y ajoute une mesure distinctive comme les lettres du Coran; l'ensemble formé par les [éléments] commun et distinctif de devenir alors l'utile religion[5].

Aimer Muhammad par amour de Dieu

[XI,529,3] Des gens, ont dit un groupe des Anciens, invoquaient le Messie, al-'Uzayr[6] et les anges. Le Dieu Très-Haut rendit cependant évident que ces anges et Prophètes étaient Ses serviteurs. Ceux-ci sont Ses serviteurs et ceux-ci se rapprochent de Dieu. Ceux-ci espèrent la miséricorde de Dieu et ceux-ci ont peur de Son tourment.

Les associateurs ont donc adopté, avec Dieu, des pareils [de Celui-ci] qu'ils aiment comme on aime Dieu[7] et ils ont adopté des intercesseurs [censés] intercéder pour eux auprès de Dieu. Il y a en eux de l'amour pour eux et une association d'eux[8] [à Dieu]. Il y a chez eux quelque chose du genre de ce qu'il y a chez les Nazaréens comme amour du Messie et association de lui[9] [à Dieu].

Les croyants, quant à eux, ont un amour plus intense de Dieu. Ils n'adorent que Dieu, Lui seul, et ne mettent rien avec Lui qu'ils aimeraient comme ils L'aiment, ni Ses Prophètes, ni d'autres. Bien plutôt, ils aiment ce qu'Il aime en vertu de leur amour [même] de Dieu. Ils consacrent leur religion à Dieu et savent que nul n'intercédera pour eux sinon avec l'autorisation de Dieu. Ils aiment donc le serviteur de Dieu et Son Messager, Muhammad – Dieu prie sur lui et lui donne la paix!– par amour de Dieu. Ils savent qu'il est le serviteur de Dieu, transmettant [un message venant] de Dieu, ils lui obéissent donc en ce qu'il ordonne et le jugent véridique en ce dont il informe. Ils n'espèrent cependant qu'en Dieu, ils n'ont peur que de Dieu et ils n'adressent de demande qu'à Dieu[10]. L'intercession de [Muhammad], pour celui pour qui il intercède, se fait avec l'autorisation de Dieu[11]. Pour nous, il n'est donc pas utile d'espérer en l'intercesseur, ni d'avoir peur de lui. Ce qui nous est utile, c'est seulement de proclamer l'unité de Dieu *(tawhîd)*, de nous consacrer à Dieu et ne nous confier en Lui. C'est Lui qui autorise à l'intercesseur [d'intercéder].

Il incombe donc au musulman de faire la différence entre, [d'une part], l'amour des croyants et leur religion et, [d'autre part], l'amour des Nazaréens **[530]** et des associateurs et leur religion, de suivre les gens du *tawhîd* et de la foi et d'échapper à la ressemblance aux associateurs et aux adorateurs des croix.

Traduction: Yahya M. MICHOT (Oxford)

1. Abû Mûsâ b. Qays al-Ash'arî, Compagnon du Prophète très apprécié pour la façon dont il récitait le Coran et chef militaire (m. 42/662?); voir L. VECCIA VAGLIERI, art. *al-Ash'arî, A. M.*, in *Enc. de l'Islam*, Nouv. éd., t. I, p. 716-717.

2. Voir IBN TAYMIYYA, *Samâ'*, ma trad., *Musique*, p. 103-104.

3. Coran, *al-Nûr* - XXIV, 77.

4. « L'innovation *(bid'a)*, c'est la religion que Dieu n'a pas ordonnée, non plus que Son Messager. Celui qui a pour religion une religion que Dieu et Son Messager n'ont pas ordonnée est par là un innovateur. C'est là le sens de Ses paroles –Très-Haut est-Il! (Coran, *al-Shûrâ* - XLII, 21): «Ou bien ont-ils des associés qui leur auraient prescrit comme Loi, s'agissant de la religion, quelque chose que Dieu n'a point autorisé?» (IBN TAYMIYYA, *Istiqâma*, éd. SÂLIM, t. I, p. 5).

5. « D'une belle voix, certains disent qu'il s'agit de propos et d'allusions que Dieu confie à tout individu excellent, homme et femme. Il n'est cependant pas permis de vouloir signifier par là que toute voix, quelle qu'elle soit, est quelque chose d'excellent en ceci que Dieu lui aurait confié des propos par lesquels Il s'adresserait à Ses serviteurs. Dire cela serait pure mécréance car cela impliquerait nécessairement que les superbes voix que les associateurs et les Gens du Livre utilisent afin de s'en aider dans leur mécréance, Dieu s'adresserait par elles à Ses serviteurs. [Cela impliquerait] aussi que les voix superbes par lesquelles Satan excite les fils d'Adam ainsi que le Très-Haut le dit (Coran, *al-Isrâ'* - XVII, 64)– « Et excite de ta voix qui tu peux parmi eux, lance sur eux tes chevaux et tes fantassins!»–, ces voix sataniques, quand elles seraient superbes, [Dieu] leur aurait confié des propos par lesquels Il s'adresserait à Ses serviteurs. [Cela impliquerait enfin] que les voix [qu'on entend dans] les divertissements, Dieu leur aurait aussi confié des propos par lesquels Il s'adresserait à Ses serviteurs. Or on le sait, ceci, personne d'intelligent ne le dit, non plus d'ailleurs, a fortiori, qu'un musulman. En outre, si l'affaire est telle [que ces gens le disent], pourquoi les Prophètes et les véridiques – les antiques et les contemporains – n'ont-ils pas écouté toute voix qui s'élevait et ordonné à leurs suivants d'agir de même, du fait que cela reviendrait à écouter les propos du Réel ? On le sait en effet, écouter les propos du Réel est d'entre les plus éminentes façons de se rapprocher [de Lui]. Il apparaît donc qu'il ne se peut pas qu'il soit vrai que les dires [ici discutés] aient une portée générale et absolue. Et il reste à dire que de tels dires ont un sens particulier et restreint, portant sur la voix belle quand elle est utilisée d'une belle manière ; auquel cas ces dires sont vrais, comme, par exemple, lorsqu'on orne de [sa voix] la parole de Dieu, ainsi qu'Abû Mûsâ al-Ash'arî le faisait» (IBN TAYMIYYA, *Istiqâma*, éd. SÂLIM, t. I, p. 387).

6. C'est-à-dire, selon certains, Esdras (Ve s. av. l'ère courante). Voir aussi Coran, *al-Tawba* - IX, 30: «Les Juifs de dire « 'Uzayr est le fils de Dieu » et les Nazaréens de dire «Le Messie est le fils de Dieu». Voilà leurs dires, de leurs bouches! Ils imitent les dires de ceux qui ont mécru, antérieurement.»

7. Voir Coran, *al-Baqara* - II, 165 : «Il est des gens qui adoptent, en deçà de Dieu, des pareils [de Celui-ci] qu'ils aiment comme on aime Dieu. Ceux qui croient ont cependant un amour plus intense de Dieu.»

8. la-hum: bi-him **F**

9. la-hu: bi-hi **F**

10. *MF*, t. X, p. 153-154: «Le genre de l'amour *(mahabba)* concerne Dieu et Son Messager, de même que l'obéissance. L'obéissance en effet concerne Dieu et Son Messager. Le contentement concerne aussi Dieu et Son Messager: «Dieu – et Son Messager – est plus en droit qu'ils Le contentent» (Coran, *al-Tawba* - IX, 62). Le don concerne également Dieu et Son Messager: « S'ils s'étaient contentés de ce que Dieu leur a donné, et Son Messager» (Coran, *al-Tawba* - IX, 59).

Quant à l'adoration et à ce qui lui correspond – la confiance, la peur, etc.–, cela ne concerne que Dieu, Lui seul, ainsi que le Dieu Très-Haut l'a dit: «Dis: «Ô les Gens du Livre, venez vers une parole commune entre nous et vous: que nous n'adorions que Dieu, que nous ne Lui associions rien et que nous ne nous adoptions point les uns les autres comme seigneurs en deçà de Dieu (Coran, *Âl 'Imrân* - III, 64).»

11. Sur la problématique de l'intercession selon Ibn Taymiyya, voir *Wâsita*, ma trad., *Intermédiaires*, p. 7-10.

Pages VII: *Le «maître des fils d'Adam»*

Pages spirituelles d'Ibn Taymiyya

VII. Le «maître des enfants d'Adam»

D'aucuns parlent parfois d'une préexistence du Prophète –sur lui la paix!– à Adam et voient en lui la raison de la création même… Interrogé à ce sujet, Ibn Taymiyya insiste à la fois sur l'humanité du Messager, créé d'un peu de liquide comme tous les humains, et sur son insigne prééminence, qui fait de lui le maître des enfants d'Adam et le rend supérieur aux anges. Et bien que son Prophétat n'ait débuté qu'au VIIe siècle, comme il constitue le parachèvement de la création, il avait déjà été décrété, préécrit par la Providence alors qu'Adam gisait encore dans sa glaise…

TRADUCTION[1]

[Question]. Le Prophète –Dieu prie sur lui et lui donne la paix!– fut-il créé de la lumière[2]? Ou fut-il créé des quatre éléments? Ou d'autre chose encore? «Si tu n'avais pas été, Dieu n'aurait créé ni Trône ni Siège, ni terre ni ciel, ni soleil ni lune ni rien d'autre[3]»: ce *hadîth* dont certaines gens font mention est-il authentique ou non?

Adam, créé de glaise mais supérieur aux anges

[Réponse]. Le Prophète – Dieu prie sur lui et lui donne la paix!– a été créé de ce dont les humains sont créés. Or aucun des humains n'a été créé de lumière. Bien plutôt, il est établi dans le *Sahîh*, à propos du Prophète [95] – Dieu prie sur lui et lui donne la paix!– qu'il a dit: «Dieu a créé les anges de lumière; il a créé Iblîs d'une étincelle de feu et Il a créé Adam de ce qu'Il vous a décrit[4].» La prééminence[5] reconnue à certaines créatures sur d'autres n'est pas seulement fonction de ce dont elles sont créées. Bien plutôt, le croyant peut être créé d'un mécréant et le mécréant d'un croyant, comme le fils de Noé [fut créé] de ce dernier et Abraham de Âzar. Adam, Dieu le créa de glaise[6], Il le façonna harmonieusement, insuffla en lui de Son esprit et fit se prosterner les anges devant lui. Il lui donna la prééminence sur eux en lui enseignant les noms de toute chose[7], en l'ayant créé de Ses deux mains[8] et vu d'autres choses encore. Lui et les vertueux de sa descendance sont donc plus éminents que les anges, quand bien même ceux-là sont créés de glaise et ceux-ci de lumière.

Cette question est importante et développée ailleurs. L'éminence des fils d'Adam est due à des raisons qu'il serait long d'expliquer ici et cette éminence apparaît seulement quand ils penètrent dans la Demeure de la Stabilité[9]: «Les anges entrent auprès d'eux par chaque porte: «Paix sur vous, pour avoir patienté! Quelle grâce que l'ultime demeure[10]!» L'[être] adamique est créé d'un peu de liquide, puis d'une mâchure, puis d'une adhérence[11]. Ensuite il passe de la petitesse à la grandeur, puis d'une demeure à une autre. Son éminence n'apparaît donc pas alors qu'il en est au début des [divers] états [qui seront les] siens. Son éminence apparaît seulement lors du parfait parachèvement des états qu'il [vit]; à la différence de l'ange, de la condition duquel le commencement et la fin se ressemblent. De là provient l'erreur

---

1. *Majmû' al-Fatâwâ*, éd. IBN QÂSIM, t. XI, p. 86, l. 15 - 87, l. 1; 94, l. 14 - 99, l.8. Il s'agit d'une section d'un fetwa concernant la chevalerie spirituelle *(futuwwa).*

2. Cette question est à relier au thème de la «Réalité Muhammadienne» *(Haqîqa Muhammadiyya)* par le biais de celui de la «Lumière Muhammadienne» *(nûr Muhammadî)*, qui est originellement issu de la désignation du Prophète comme «lampe qui illumine» *(sirâj munîr)* dans le Coran (*al-Ahzâb* - XXXIII, 46). Divers auteurs mystiques rattachent la création du Prophète et de sa Lumière à la Lumière de Dieu. Sahl al-Tustarî (m. Basra, 283/896) de relater, par exemple, avoir été informé par al-Khadir que Dieu avait créé la Lumière de Muhammad de Sa Lumière. Al-Hallâj d'identifier quant à lui le tabernacle *(mishkât)* évoqué dans le verset coranique de la Lumière (*al-Nûr* - XXIV, 35) à la personne du Prophète et la lampe *(misbâh)* y contenue au *Nûr Muhammadî*; voir M. CHODKIEWICZ, *Le Sceau des saints. Prophétie et sainteté dans la doctrine d'Ibn Arabî*, «Bibliothèque des Sciences humaines», Paris, Gallimard, Nrf, 1986, p. 79-94.

3. Ce pseudo-*hadîth* a connu une très large circulation, sous de multiples formes. En voici deux exemples:

«Le pur Amour était uni à Muhammad; à cause de l'amour, Dieu lui dit: «*S'il n'y avait pas toi (lawlâ-ka)…*» Étant donné que lui seul était le but ultime de l'Amour, en conséquence Dieu le distingue des autres prophètes, [disant]: «Si ce n'avait été à cause du pur Amour, comment aurais-je octroyé une existence aux cieux?» (Jalâl al-Dîn RÛMÎ [m. 672/1273], *Mathnawî - La Quête de l'Absolu*. Traduction d'E. DE VITRAY-MEYEROVITCH et Dj. MORTAZAVI, Monaco, Le Rocher, 1990, livre V, vers 2737-2739, p. 1270; je modifie la traduction de *lawlâ-ka*).

«Quand Adam commit la faute, il dit: «Ô Seigneur, je Te demande, en vertu du droit [qu'a sur Toi] Muhammad, de me pardonner.» – «Comment, dit-Il, connais-tu Muhammad?» – «Lorsque Tu m'as créé de Ta Main et que Tu as insufflé en moi de Ton esprit, j'ai levé la tête et j'ai vu, écrit sur les pieds du Trône, «Il n'est point de dieu sinon Dieu. Muhammad est le Messager de Dieu». J'ai su, alors, que Tu n'avais lié à Ton Nom que la créature la plus aimée de Toi.» – «Tu as dit vrai, ô Adam, dit-Il; *s'il n'y avait pas Muhammad (lawlâ Muhammad), Je ne t'aurais pas créé!*» Ce *hadîth*, al-Hâkim* le rapporte dans son *Mustadrak* […] et il le dit authentique […] Rapporter ce *hadîth* est cependant une des choses qu'al-Hâkim s'est vu reprocher […] Il y a dans son *Mustadrak* de multiples *hadîth*s qu'il déclare authentiques alors que, pour les imâms des gens possédant la science du *Hadîth*, ils sont inventés» (*MF*, t. I, p. 254-255; *Abû 'Abd Allâh Muhammad, al-Hâkim al-Naysâbûrî [321/933-405/ 1014], traditionniste renommé, entre autres auteur d'*al-Mustadrak 'alâ l-Sahîhayn - Ce qu'il y a à rectifier dans les* Sahîh *d'al-Bukhârî et de Muslim*; voir J. ROBSON, art. *al-Hâkim al-Naysâbûrî*, in *Enc. de l'Islam*, Nouv. éd., t. III, p. 84).

La pseudo-tradition du *Lawlâ-ka* reçut même la forme d'un *hadîth qudsî*: *Lawlâ-ka, mâ khalaqtu l-aflâka* - «S'il n'y avait pas toi, [Muhammad], Je n'aurais pas créé les sphères [célestes]» (voir A. SCHIMMEL, *And Muhammad is His Messenger. The Veneration of the Prophet in Islamic Piety*, Chapel Hill - Londres, The University of North Carolina Press, «Studies in Religion», 1985, p. 131, 135, 201).

4. Voir MUSLIM, *al-Sahîh, Zuhd*, 155 (Const., t. VIII, p. 226; *'Âlam*. 5314). Le *hadîth* parle de Jinns, pas d'Iblîs.

5. La racine *FDL* dont sont tirés les termes *tafdîl* et *fadl* traduits ici par «prééminence» et «éminence» comporte fondamentalement l'idée d'un plus, d'une faveur, en ce cas la faveur divine. Ce qui distingue Adam et sa descendance, c'est moins quelque grandeur intrinsèque que le fait qu'ils font tout particulièrement l'objet de la faveur du Très-Haut.

6. Voir Coran, *al-A'râf* - VII, 12-13.

7. Voir Coran, *al-Baqara* - II, 31.

8. Voir Coran, *Sâd* - XXXVIII, 75.

9. Voir Coran, *Ghâfir* - XL, 39.

10. Coran, *al-Ra'd* - XIII, 23-24.

11. Voir Coran, *al-Mu'minûn*- XXIII, 13-14: «Puis Nous en fîmes un peu de liquide dans un reposoir sûr. Ensuite Nous créâmes ce peu de liquide adhérence, Nous créâmes l'adhérence mâchure, Nous créâmes la mâchure ossature…» Ibn Taymiyya invertit la séquence coranique adhérence - mâchure.

de celui qui donne aux anges la prééminence sur les Prophètes en regardant les états [vécus par] les Prophètes alors qu'ils sont en train de les [vivre], avant qu'ils soient arrivés à ce qui leur a été promis comme [degrés] ultimes de la perfection, dans l'autre Demeure. **[96]**

La prééminence de notre Prophète sur les anges apparut lors de la nuit de l'Ascension *(mi'râj)*, quand il en arriva à un niveau auquel il entendit le grattement des calames et s'éleva au dessus des stations des anges. De l'immensité de Sa puissance et des merveilles de Sa sagesse, le Dieu Très-Haut a fait apparaître, par les vertueux d'entre les [êtres] adamiques – les Prophètes et les Amis *(walî)* –, des choses sans pareilles parmi celles qu'Il avait fait apparaître [1] par les anges. Il rassemble en effet en eux ce qui, dans les créatures, était séparé: Il créa le corps de [l'homme] de la terre et son esprit de «l'Assemblée Suprême [2]» Voilà pourquoi on dit que [l'homme] est le microcosme, et qu'il est la copie du macrocosme.

Lawlâ-ka…

Muhammad est le maître des fils d'Adam, la plus éminente des créatures et celle qui, parmi elles, fait de la part de [Dieu] l'objet du plus d'honneurs. De là provient que quelqu'un a dit que Dieu avait créé le monde pour/en raison de *(min ajl)* [Muhammad] ou que, s'il n'avait pas été, Il n'aurait créé ni Trône ni Siège, ni ciel ni terre, ni soleil ni lune. Il ne s'agit cependant point ici d'un *hadîth*, ni authentique ni [même] faible, provenant du Prophète – Dieu prie sur lui et lui donne la paix! Aucun des gens [possédant] la science du *hadîth* ne l'a transmis en provenance du Prophète – Dieu prie sur lui et lui donne la paix! On ne lui connaît même pas de provenance des Compagnons. Il s'agit bien plutôt de paroles dont on ne connaît pas l'auteur. Il est [néanmoins] possible de les interpréter d'une manière correcte, [tout] comme Il a dit: «Il a assujetti, pour vous, ce qu'il y a dans les cieux et ce qu'il y a dans la terre [3].» Il a aussi dit: «Il a assujetti pour vous les vaisseaux afin qu'ils courent sur la mer, par Son ordre. Il a assujetti pour vous les fleuves. Il a assujetti pour vous le soleil et la lune, persévérants [qu'ils sont en leur cours]. Il a assujetti pour vous la nuit et le jour. Il vous a donné de tout ce que vous demandiez. Si vous faisiez le compte des grâces de Dieu, vous ne les dénombreriez pas [4]» … et autres versets, pareils à ceux-là, dans lesquels Il expose qu'Il a créé les créatures pour les fils d'Adam. On le sait, en ces [créatures], Dieu poursuit [par ailleurs] d'importantes finalités *(hikma)* différentes de celle-là **[97]** et plus importantes [même] que celle-là. Il expose néanmoins aux fils d'Adam ce qu'il s'y trouve d'utilité [pour eux] et de quelle grâce Il les comble. Lorsqu'on dit que telle chose a été faite pour telle autre, cela n'implique pas qu'il n'y ait point là une autre finalité. Semblablement pour les dires de qui dit que si un tel n'avait pas été, telle chose n'aurait pas été créée: ils n'impliquent pas qu'il n'y ait point là d'autres finalités, importantes [elles aussi]; ils impliquent bien plutôt [ceci]: puisque Muhammad est le plus éminent des vertueux d'entre les fils d'Adam, le créer était [5] une fin *(ghâya)* qui était recherchée et une finalité capitale, visée plus qu'une autre [6], le parachèvement [7] de la création et l'extrémité de la perfection s'obtenant de par [lui], Muhammad – le Dieu Très-Haut prie sur lui et lui donne la paix!

Dieu créa les cieux, la terre et ce qu'il y a entre eux en six jours. Le dernier [jour] de la création fut le vendredi. C'est en effet alors qu'Adam fut créé, qui est la dernière [chose] à avoir été créée: il fut créé le vendredi après le milieu de l'après-midi, durant les dernières [heures] du vendredi. Or le maître des enfants d'Adam est Muhammad – le Dieu Très-Haut prie sur lui et lui donne la paix!–, Adam et ceux [apparus] en deçà de lui se trouvant sous sa bannière. [Le Prophète] a dit – le Dieu Très-Haut prie sur lui et lui donne la paix!: «J'étais le serviteur[8] de Dieu, [pré]écrit, Sceau des Prophètes, alors qu'Adam était étendu par terre, dans sa glaise [9].» C'est-à-dire: mon prophétat avait [déjà] été écrit et rendu apparent quand Adam fut créé, avant que l'esprit soit insufflé en lui, [tout] comme Dieu écrit ce qui sera accordé *(rizq)* à un serviteur et le moment de sa mort *(ajal)*, ses actes et [son sort] misérable ou heureux [dans l'au-delà] lorsqu'Il crée le fœtus, avant que l'esprit soit insufflé en lui [10].

---

1. Littéralement, «…des choses dont Il n'avait pas fait apparaître les pareilles…»
2. *Al-mala' al-a'lâ*. Voir Coran, *al-Saffât* - XXXVII, 8.
3. Coran, *al-Jâthiya* - XLV, 13.
4. Coran, *Ibrâhîm* - XV, 32-34.
5. fa-kânat: wa kânat **F**

6. ghayri-hâ: ghayri-hi **F**. Ce passage manque de clarté. L'éditeur (p. 97, n. 1) en juge le texte corrompu.
7. fa-inna: sâra **F**
8. 'abd **Ibn Hanbal**: 'inda **F** *J'étais auprès de…*
9. Voir IBN HANBAL, *al-Musnad*, t. IV, p. 127 (*'Âlam*. 16525). «Parmi les [dires] que les [conteurs] rapportent du [Prophète] –Dieu prie sur lui et lui donne la paix!–, il y a: «J'étais [déjà] un Prophète alors qu'Adam était entre l'eau et la glaise. J'étais un Prophète alors qu'Adam n'était ni eau, ni glaise.» –À Dieu la louange! répondit-il. Un tel énoncé est mensonger et faux. L'énoncé, transmis de génération en génération *(ma'thûr)*, qu'al-Tirmidhî et d'autres rapportent est qu'il fut dit: «Ô Messager de Dieu, quand as-tu été Prophète?» –«Alors, dit-il, qu'Adam était entre l'esprit et le corps*.» Dans le *Sunan* il est aussi rapporté, d'après al-'Irbâd b. Sâriya**, que le [Prophète] dit: «J'étais le serviteur*** de Dieu, [pré]écrit, Sceau des Prophètes, alors qu'Adam était étendu par terre, dans sa glaise» (*MF*, t. XVIII, p. 379-380). *Voir AL-TIRMIDHÎ, *al-Sunan*, *Manâqib*, *bâb* 20 (éd. 'UTHMÂN, t. V, p. 245, n° 3688; 'Âlam. 3542). Aussi in Ibn Hanbal: voir 'Âlam. 16028, 19686, 22128. ** Compagnon, m. 75/694. *** 'abd : 'inda **F**.
10. «J'étais [déjà] un Prophète alors qu'Adam était entre l'eau et la glaise. J'étais un Prophète alors qu'Adam n'était ni eau, ni glaise»: ce *[hadîth]* que ces ignorants rapportent, tels Ibn 'Arabî dans *Les châtons (al-Fusûs)** et d'autres encore parmi les ignorants du commun, cela n'a pas de fondement, aucun des gens de science véridiques ne l'a rapporté et cela ne se trouve, ainsi énoncé, en aucun des livres de science sur lesquels on s'appuie. Il s'agit, bien plutôt, d'un faux. Adam ne fut jamais entre l'eau et la glaise. Dieu le créa en effet de poussière, mélangea la poussière à de l'eau de manière à ce qu'elle devienne de la glaise et fit sécher la glaise de manière à ce qu'elle devienne une argile sonnante comme de la poterie. Il n'y eut donc pas, pour lui, d'état entre l'eau et la glaise, composé de l'eau et de la glaise. S'il était dit «…entre l'eau et la poussière», ce serait plus loin d'être impossible alors même qu'un tel état n'aurait rien de spécial. [Le Prophète] a seulement dit «entre l'esprit et le corps» et il a dit «alors qu'Adam était étendu par terre, dans sa glaise» parce que le corps d'Adam resta quarante ans avant que l'esprit soit insufflé en lui. Le Très-Haut de dire ainsi: «S'est-il écoulé pour l'homme un laps de temps durant lequel il n'était rien qui eût été à mentionner?» (*al-Insân* - LXXVI, 1). Le Très-Haut dit aussi: «Et lorsque ton Seigneur dit aux anges: «Je vais créer un humain d'une argile de boue malléable. Dès que Je l'aurai harmonieusement façonné et aurai insufflé en lui de Mon esprit, tombez devant lui prosternés!» (*al-Hijr* - XV, 28-29). «Lui qui a bien fait toute chose qu'Il a créée, commença à créer l'homme de glaise puis tira sa descendance d'une goutte d'eau vile, puis le façonna harmonieusement et insuffla en lui de Son esprit» (*al-Sajda* - XXXII, 7-8). «Et lorsque ton Seigneur dit aux anges: «Je

Étant donné que l'homme est le sceau des créatures et la dernière d'entre elles, **[98]** il[1] rassemble ce qui se trouve en elles et [l'homme] le plus éminent est, dans l'absolu, la plus éminente des créatures. Or Muhammad est l'homme répondant à cette identité et l'axe de cette meule. C'est donc comme si[2] le parachèvement[3] de ce rassemblement était la fin des fins *(ghâyat al-ghâyât)*, pour ce qui est des créatures. On ne désapprouvera dès lors pas qu'on dise que c'est pour/ en raison de *(min ajl)* lui, [Muhammad], que leur ensemble fut créé et que, s'il n'avait pas été, elles n'auraient pas été créées. Lorsque ces propos et des propos de leur type sont interprétés en vertu de ce que le Livre et la Tradition indiquent, c'est acceptable.

« Ne m'exaltez pas… »

Quand par contre il se produit à ce sujet [quelque] exagération du genre de l'exagération des Nazaréens, par association de certaines des créatures [à Dieu] en [l'une ou l'autre] chose de la Seigneurialité, c'est à repousser, inacceptable. Du [Prophète] – le Dieu Très-Haut prie sur lui et lui donne la paix ! –, il est rapporté de manière authentique qu'il a dit : « Ne m'exaltez pas comme les Nazaréens ont exalté Jésus, le Fils de Marie. Je ne suis qu'un serviteur. Dites donc, plutôt : « le serviteur de Dieu et Son Messager[4]. » Et le Très-Haut de dire : « Ô les Gens du Livre, n'exagérez pas dans votre religion et ne dites, sur Dieu, que le Vrai : le Messie Jésus, le fils de Marie, était seulement le Messager de Dieu, Sa Parole, qu'Il avait projetée vers Marie, et un esprit [venu] de Lui. Croyez donc en Dieu, en Ses Messagers, et ne dites pas « Trois » ! Arrêtez ! Mieux cela vaudra pour vous. Dieu est seulement un Dieu unique[5]. »

À Dieu est conféré un droit s'agissant duquel aucune créature ne Lui sera associée. Il n'est donc bon d'adorer que Lui, d'invoquer que Lui, de se fier qu'en Lui, de désirer que Lui et de redouter que Lui. Il n'est de refuge et de salut vis-à-vis de Lui qu'aller vers Lui[6]. Nul n'apporte les bonnes actions sinon Lui et nul ne fait partir les mauvaises actions sinon Lui. Il n'est de pouvoir et de puissance qu'en Lui[7]. « Point n'est utile d'intercéder auprès de Lui, sinon pour celui à qui Il autorise [de le faire][8]. » – « Qui est-ce qui **[99]** intercède auprès de Lui sinon avec son autorisation[9] ? » – « Tout quiconque est dans les cieux et sur la terre, sans exception, vient au Miséricordieux en serviteur. Il les a dénombrés, bien comptés, et tous viendront à lui, le Jour de la Résurrection, individuellement[10]. » Le Très-Haut de dire aussi : « Quiconque obéit à Dieu et à Son Messager, de Dieu a de la frayeur et Le craint…, ceux-là sont les gagnants[11] ». Il a donc fait porter l'obéissance sur Dieu et le Messager, et a fait porter la frayeur et la peur sur Dieu seul. Semblablement pour Ses paroles [que voici]: « S'ils s'étaient satisfaits de ce que Dieu leur a donné, et Son Messager, et qu'ils avaient dit: « Il nous suffit d'avoir Dieu ! Dieu nous donnera de Sa faveur, et Son Messager. Nous, c'est vers Dieu que va notre désir[12]. » Le don est donc [relié] à Dieu et au Messager. La confiance, par contre, aura Dieu seul pour objet, et le désir ira vers Dieu seul.

Trad. : Y. MICHOT (Oxford)

---

vais créer un humain de glaise. Dès que Je l'aurai harmonieusement façonné et aurai insufflé en lui de Mon esprit, tombez devant lui prosternés ! » (*Sâd* - XXXVIII, 71-72). Les *hadîth*s relatifs à la création d'Adam et à l'insufflation en lui de l'esprit sont bien connus dans les livres de *Hadîth*, d'exégèse, etc.

[Muhammad] – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! – [nous] a informés qu'il était Prophète, c'est-à-dire qu'il était [pré]écrit comme Prophète alors qu'Adam était [encore] entre l'esprit et le corps. La raison en est – et Dieu est plus savant ! – que c'est en cette situation qu'est décrété le Décret *(taqdîr)* qui sera [mis à exécution] de par les mains des anges de la création. Il leur est donc décrété, il leur est rendu apparent et ce qui adviendra de la créature est [ainsi] écrit avant l'insufflation en elle de l'esprit. Les deux shaykhs [al-Bukhârî et Muslim] ont retenu dans les deux *Sahîh*s, et [on trouve aussi] dans le reste des livres de référence, le *hadîth* [suivant] du [Messager] véridique et à la véridicité prouvée. Il s'agit d'un des *hadîth*s surabondamment transmis *(mustafîd)*, que les gens de science acceptent volontiers et qu'ils sont unanimes à juger authentiques, à savoir le *hadîth* d'al-A'mash, d'après Zayd b. Wahb, d'après 'Abd Allâh Ibn Mas'ûd, lequel dit : « Le Messager de Dieu – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! – nous a dit, lui qui est le véridique, dont la véridicité est prouvée : « Le potentiel créateur *(khalq)* de chacun de vous est rassemblé en un peu de liquide dans le ventre de sa mère pendant quarante jours, puis il est une adhérence pendant une période similaire, puis une mâchure pendant une période similaire. Dieu mande ensuite l'ange, à qui sont ordonnées quatre paroles : « Écris, est-il dit à [l'ange], ce qui lui sera accordé *(rizq)* et le moment de sa mort *(ajal)*, ses actions et [son sort] misérable ou heureux [dans l'au-delà] ! » Puis Il insuffle en lui l'esprit. Par Celui en la Main de qui mon âme se trouve ! dit alors [le Prophète], l'un d'entre vous accomplit les actions des gens du Jardin jusqu'à ce qu'il n'y ait plus qu'une coudée entre lui et le [Jardin] puis l'écrit le précède, il accomplit les actions des gens du Feu et il entre dans le Feu ; un [autre] d'entre vous accomplit les actions des gens du Feu jusqu'à ce qu'il n'y ait plus qu'une coudée entre lui et le [Feu] puis l'écrit le précède, il accomplit les actions des gens du Jardin et il entre dans le Jardin.** »

Comme le véridique, dont la véridicité est prouvée, [nous] a informés que l'ange écrit ce qui sera accordé *(rizq)* [à l'individu] et ses actions, le moment de sa mort *(ajal)* et [son sort] misérable ou heureux [dans l'au-delà] après la création du corps et avant l'insufflation de l'esprit, [comme par ailleurs] Adam est le père des humains, il était également approprié à ceci que soit écrit, après la création de son corps et avant l'insufflation en lui de l'esprit, ce qui proviendrait de lui. Or Muhammad – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! – est le maître des enfants d'Adam : il est celui de ses descendants dont la mesure est la plus grande et celui d'entre eux dont le souvenir est le plus élevé.

Il [nous] a informés – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! – qu'il avait été [pré]écrit comme Prophète à ce moment-là. La [pré]écriture de son Prophétat, tel est le sens de « l'être » de son Prophétat : il s'agissait d'un être[-Prophète] eu égard au Décret de la [pré]écriture *(al-taqdîr al-kitâbî)* ; il ne s'agissait pas d'un être[-Prophète] eu égard à l'existence concrète. L'existence de son Prophétat ne se produisit en effet pas jusqu'à ce que le Dieu Très-Haut lui accorde la prophétie *(nabba'a)* durant sa vie, au début de la quarantaine » (*MF*, t. II, p. 147-148 ; voir aussi t. II, p. 237-238 ; t. XVIII, p. 369-370). * Voir M. CHODKIEWICZ, *Sceau*, p. 89-90. ** Voir AL-BUKHÂRÎ, *al-Sahîh*, *Tawhîd* (Boulaq, t. IX, p. 135 ; *'Âlam.* 6900), MUSLIM, *al-Sahîh*, *Qadar* (Const., t. VIII, p. 44 ; *'Âlam.* 4781) et IBN HANBAL, *al-Musnad*, t. I, p. 382 (*'Âlam.* 3441).

1. fa-huwa : wa huwa **F**
2. ka-anna-hu : ka-anna-hâ **F**
3. fa-itmâm : wa iqsâm **F**
4. Voir AL-BUKHÂRÎ, *al-Sahîh*, *Anbiyâ'* (Boulaq, t. IV, p. 167 ; *'Âlam.* 3189) ; IBN HANBAL, *al-Musnad*, t. I, p. 23 (*'Âlam.* 149).
5. Coran, *al-Nisâ'* - IV, 171.
6. Voir Coran, *al-Tawba* - IX, 118 : « Ils étaient d'opinion qu'il n'est de refuge vis-à-vis de Dieu qu'aller vers Lui. »
7. Ou « … de par Lui » *(bi-hi)*.
8. Coran, *Saba'* - XXXIV, 23. Autre interprétation possible : « … sinon pour celui *pour* qui Il autorise [de le faire] ».
9. Coran, *al-Baqara* - II, 255.
10. Coran, *Maryam* - XIX, 93-95.
11. Coran, *al-Nûr* - XXIV, 52.
12. Coran, *al-Tawba* - IX, 59.

Pages VIII : *Amour et santé du cœur*

Pages spirituelles d'Ibn Taymiyya

VIII. Amour et santé du cœur

Amour de Dieu, amour profane, érotisme… En Islam, le débat s'est souvent cristallisé en fonction des deux mots *'ishq* et *mahabba,* entaché d'imprécisions et de confusions. Qu'il s'agisse d'aimer Dieu ou de s'aimer entre fils et filles d'Adam, il y a pourtant des voies à suivre, un équilibre naturel *(fitra)* à préserver et des interdits à n'enfreindre en aucun cas, sous peine d'avoir l'âme malade, de pécher ou, même, de verser dans l'associationnisme, le seul péché que Dieu ne pardonne point.

En notre époque de foires du sexe et de gay-parades, de harcèlement sexuel au travail et de pédophiles prédateurs, les Musulmans ont tout simplement à dire non et encore non, que cela plaise ou pas, et sans crainte du blâme des blâmeurs. Toutes les unions ne sont pas libres, toutes les amours ne sont pas licites, tous les comportements ne sont pas admissibles. Point d'éthique sexuelle, par exemple, qui ne commence par une éducation des yeux ou des mains. Et il est des situations dans lesquelles la chasteté est une obligation, dûment récompensée par le Très-Haut.

Jamais pourtant il n'y a interdiction pour le plaisir d'interdire. C'est plutôt de santé qu'il s'agit ; de santé des âmes et, partant, des corps, dans un monde où passion amoureuse excessive et affliction vont de pair. Dieu nous a prédisposés à L'aimer et c'est en fonction seulement de cette programmation première des cœurs que tout autre amour doit être évalué et peut être harmonieusement vécu. Rappel idéal de ces vérités de bon sens, le Coran s'avère alors guérison pour des âmes invitées au « festin de Dieu ».

Ibn Taymiyya, qui resta toujours célibataire, apparaît plus enclin à parler des dangers et désordres de l'amour que de mariages réussis et de sexualité sereinement vécue. C'est néanmoins avec pertinence qu'il met alors les points sur les i, en pleine fidélité au *tawhîd* et non sans intérêt pour notre temps.

TRADUCTION[1]

L'amour *('ishq)* : une maladie psychique

L'avarice et l'envie sont des maladies qui entraînent nécessairement que l'âme déteste ce qui lui serait utile et, même, aime ce qui est nuisible pour elle. Voilà pourquoi l'envie est liée à la haine et à la colère. Quant à la maladie de l'appétit-passion *(shahwa)* et de l'amour *('ishq)*[2], elle consiste en l'amour[3] de l'âme pour quelque chose qui est nuisible pour elle et à cette [maladie] est relié le fait, pour elle, de détester ce qui lui serait utile. L'amour *('ishq)* est une maladie psychique et, quand il est fort, il influe sur le corps et devient une maladie dans le corps[4] : soit une des maladies **[130]** du cerveau comme la mélancolie[5] – voilà pourquoi il a été dit à son sujet qu'il est une maladie affaire de suggestion *(waswâsî)* pareille à la mélancolie[6] –, soit une des maladies du corps comme la faiblesse, l'amaigrissement, etc.

[L'amour - *'ishq*] qui est visé ici, c'est la maladie du cœur. C'est en effet le fondement de l'amour de l'âme pour ce qui est nuisible pour elle, comme il en va du malade du corps qui a de l'appétit pour quelque chose qui est nuisible pour lui : s'il ne se nourrit pas de cela, il souffre ; et s'il s'en nourrit, la maladie se renforce par là et croît. De même l'amoureux *('âshiq)*: être en contact avec [son] bien-aimé *(ma'shûq)* est nuisible pour lui, qu'il s'agisse de le contempler, de le toucher, de l'entendre. Sont également nuisibles pour lui, même, le fait de penser à lui et le fait de se l'imaginer, alors qu'il le désire passionnément. S'il se voit interdire l'objet de sa passion, il souffre et est tourmenté ; et s'il lui est donné l'objet de sa passion, sa maladie se renforce, causant un accroissement de sa souffrance.

---

1. Première partie d'un extrait de la fin de *Les maladies des cœurs et leur guérison* (*Majmû' al-Fatâwâ,* éd. IBN QÂSIM : t. X, p. 129, l. 13 - p. 132, l. 11). La suite (t. X, p. 132, l. 12 - 136, l. 14) fera l'objet des *Pages spirituelles IX*.

2. Sur l'évolution des théories de l'amour, notamment au sens de *'ishq*, dans l'Islam arabe d'al-Jâhiz (m. 255/868-9) à Muhyî l-Dîn al-Salatî l-Dimashqî (XIe/XVIIe s.), voir L. A. GIFFEN, *Theory of profane Love among the Arabs : the Development of the Genre,* « Studies in Near Eastern Civilization, 3 », New York - Londres, New York Univ. Press, 1971. Ibn Taymiyya ne figure malheureusement pas parmi la vingtaine d'auteurs pris en considération. Autre référence importante, concernant la réalité sociale plutôt que les aspects doctrinaux : A. L. AL-SAYYID-MARSOT (éd.), *Society and the Sexes in Medieval Islam,* « Sixth Giorgio Levi Della Vida Biennial Conference, May 13-15, 1977 », Malibu, Undena Publications, 1979. À propos d'Ibn Taymiyya et sur les auteurs hanbalites en général, voir J. N. BELL, *Love Theory in Later Hanbalite Islam,* « Studies in Islamic Philosophy and Science », Albany, State Univ. of New York Press, 1979. – Ch. 3 : *The Reaction to Ash'arism : Ibn Taymiyya* ; Ch. 4 : *Divine Will and Love in the Theology of Ibn Taymiyya* ; Ch. 5 : *Ibn Taymiyya on Love between God and Man*, p. 46-91. Voir aussi mes *Textes spirituels d'Ibn Taymiyya. XV & XVI : La réalité de l'amour* (mahabba) *de Dieu et de l'homme*, in *Le Musulman,* Paris, n° 28, nov. 1996, p. 24-27; n° 29, mai 1998, p. 20-25. Une traduction simplifiée de *Les maladies des cœurs et leur guérison* existe en anglais : *The Diseases of the Hearts and their Cures (Amrâd al-qulûb wa shifâ'u-hâ), by Ibn Taymiyyah.* Compiled by I. b. 'A. AL-HAAZIMEE. Transl. by ABU RUMAYSAH, Birmingham, Al-Hidaayah Publishing and Distribution, 1418/1998.

3. Quand les mots « amour », « aimer », « amoureux », etc. ne sont suivis d'aucune transcription, ils traduisent des termes dérivés de la racine *HBB* (*mahabba*, *hubb*, *ahabba*, *muhibb*, etc.).

4. Voir al-Jâhiz : « Le *'ishq* […] est un mal qui atteint l'âme et se propage dans le corps par contagion de voisinage » (*Risâlat al-Qiyân*, trad. Ch. PELLAT, *Les esclaves-chanteuses de Gâhiz*, in *Arabica*, t. X, Leyde, 1963, p. 121-147 ; p. 138).

5. Sur la mélancolie, voir R. KLIBANSKY, E. PANOFSKY et F. SAXL, *Saturne et la Mélancolie. Études historiques et philosophiques : nature, religion, médecine et art,* « Bibliothèque illustrée des Histoires », Paris, NRF - Gallimard, 1989. Selon ces auteurs (p. 155-156), la possibilité que la mélancolie attaque le cerveau ne semble pas avoir été couramment admise avant Averroès.

6. Voir IBN AL-JAWZÎ, *Dhamm al-Hawâ*, éd. M. 'ABD AL-WÂHID et M. AL-GHAZÂLÎ, Le Caire, Dâr al-Kutub al-Hadîtha, 1381/1962, p. 290 ; IBN QAYYIM AL-JAWZIYYA (m. 751/1350), *Rawdat al-Muhibbîn - Le Jardin des Amants*, éd. 'I. F. AL-HIRISTÂNÎ - M. Y. SHU'AYB, Beyrouth, Dâr al-Jîl, 1413/1993, p. 152 ; AVICENNE, *al-Qânûn fî l-tibb*, éd. E. ELQASHSH et 'A. ZAY'ÛR, 4 t., Beyrouth, Mu'assasat 'Izz al-Dîn, 1413/1993, t. II, p. 898. L'amour *('ishq)* est également traité comme une espèce de la mélancolie chez le médecin traducteur tunisois de l'école de Salerne Constantin l'Africain (m. 1087, Mont-Cassin) et l'iranien 'Alî b. al-'Abbâs al-Majûsî (m. entre 372/982 et 386/995) dont il s'inspire ; voir R. KLIBANSKY, E. PANOFSKY et F. SAXL, *Saturne*, p. 149.

Dans le *Hadîth*, il y a que « Dieu préserve Son serviteur croyant de ce bas-monde comme l'un de vous préserve son malade de la nourriture et de la boisson[7]. » Dans [Sa] conversation confidentielle avec Moïse, transmise d'après Wahb[8], que l'imâm Ahmad a rapportée dans le *Livre de l'ascèse*[9], le Dieu Très-Haut dit par ailleurs: « Moi, J'écarte mes Amis de la félicité de ce bas-monde et de son confort comme le pasteur attentionné écarte ses chameaux des pâturages de la perdition. Je les détourne du repos[10] et de la vie ici-bas comme le pasteur attentionné détourne ses chameaux des étapes de l'illusion. Cela n'est pas dû à leur insignifiance pour Moi mais a pour but qu'ils aient parfaitement leur part de Ma générosité, [une part] intacte, pleine[11], non blessée par ce bas-monde, ni éteinte par les caprices. »

La guérison d'un [tel] malade se fait seulement par la disparition de sa maladie ou, plutôt, par la disparition de cet amour blamâble de son cœur.

'Ishq et *mahabba*

Les gens tiennent deux discours au sujet de l'amour *('ishq)*.

[131] Il a été dit qu'il relève des volitions *(irâda)*[12], et c'est ce qui est bien connu.

Il a aussi été dit qu'il relève des représentations *(tasawwur)* et qu'il s'agit d'une corruption de l'imagination, pour ce qui est de se représenter [son] bien-aimé *(ma'shûq)* tel qu'il est[13]. Voilà pourquoi, ont dit ceux-ci, Dieu ne sera pas décrit au moyen de l'amour *('ishq)*, ni du fait qu'Il aimerait *('ashiqa)*. Il est en effet dénué de cela et on ne louerait pas quelqu'un en qui on imaginerait un imagination corrompue.

Quant aux premiers, il en est parmi eux qui disent: on Le décrira au moyen de l'amour *('ishq)*. Il s'agit en effet de l'amour *(mahabba)* complet, or Dieu aime *(yuhibbu)* et est aimé *(yuhabbu)*[14]. Dans un récit [transmis] d'après 'Abd al-Wâhid b. Zayd[15], il est rapporté qu'Il a dit: « Mon serviteur ne cesse pas de se rapprocher de Moi : il M'aime *(ya'shaqunî)* et Je l'aime *(a'shaqu-hu)*[16]. » Tels sont les dires de certains des soufis[17].

La masse [des théologiens] ne profèrent [cependant] pas ce terme *['ishq]* à propos de Dieu. Le *'ishq* est en effet l'amour *(mahabba)* excessif, qui déborde la limite qui convient[18]; or l'amour du Dieu Très-Haut n'a pas de fin; il n'aboutit donc pas à une limite qu'il ne conviendrait pas de dépasser. Le *'ishq*, ont dit ceux-ci, est absolument blâmable et ne sera pas célébré; ni pour ce qui est de l'amour du Créateur, ni [pour ce qui est de celui] du créé. Il s'agit en effet de l'amour excessif, qui déborde la limite louable. De surcroît, le terme *'ishq* s'utilise seulement, habituellement, à propos de l'amour d'un homme pour une femme ou un enfant. Il ne s'utilise pas à propos d'un amour comme l'amour des siens et des biens, du pays et d'une position, non plus qu'à propos de l'amour des Prophètes et des vertueux[19]. Il est aussi lié, fréquemment, à un acte interdit, que ce soit par l'amour

---

7. Voir IBN HANBAL, *al-Musnad*, t. V, p. 427 ('Âlam. 22520).

8. Abû 'Abd Allâh Wahb b. Munabbih al-Dhimârî, Suivant yéménite réputé pour sa vie ascétique et sa connaissance des religions préislamiques (m. 110/728 ou 114/732).

9. Voir IBN HANBAL, *Kitâb al-Zuhd*, éd. M. J. SHARAF, Alexandrie, Dâr al-Fikr al-Jâmi'î, 1980, t. I, p. 136 (sigle : **Z**).

10. sukûn **F** : salwa **Z** *distraction*

11. mawfûran **Z** : muwaffaran (?) **F**

12. C'est-à-dire que l'amour *('ishq)* consiste à vouloir et rechercher, désirer ou convoiter quelque chose ou quelqu'un. Se pose cependant, alors, la question du caractère effectivement volontaire de cet amour fait de volition: est-il une maladie, à traiter plutôt qu'à juger, ou objet d'un choix et, donc, relevant de l'éthique ? Pour Ibn Taymiyya, alors même que ce genre d'amour est bien une maladie et que la volonté n'intervient pas toujours dans sa genèse (on pense au « coup de foudre »), elle joue assurément un rôle premier dans son aggravation ou sa guérison; voir J. BELL, *Love*, p. 125-126.

13. Cf. la définition de l'amour *('ishq)* retenue par Ibn al-Jawzî (*Dhamm*, p. 293) : « L'amour *('ishq)*, en réalité, est l'intensité de l'inclination de l'âme vers un visage [litt., « une forme », *sûra*] convenant à sa nature. Quand elle y pense fortement, elle se représente *(tasawwara)* en train de le posséder et souhaite cela. La maladie de se renouveler alors, du fait de l'intensité d'une [telle] pensée. »

14. Cf. Coran, *al-Mâ'ida* - V, 54 ; *Textes spirituels XV*, p. 26.

15. Mystique, théologien et sermonnaire basriote, maître d'Abû Sulaymân al-Dârânî (m. 177/793); voir L. MASSIGNON, *Essai sur les origines du lexique technique de la mystique musulmane*. Nouvelle édition revue et considérablement augmentée, « Études musulmanes, II », Paris, J. Vrin, 1954, p. 195-196.

16. Ce récit n'est repris dans aucun des neuf recueils canoniques. Il est rapporté d'après Hasan al-Basrî; voir L. MASSIGNON, *Essai*, p. 195-196.

17. Un des meilleurs exposés classiques de la problématique de la licéité de parler de *'ishq* à propos de Dieu est proposé par le soufi iranien Rûzbehân Baqlî de Shîrâz (522/1128-606/1209) dans *Le Jasmin des Amoureux*: « Mais dis-moi : est-il licite d'employer le mot amour (*'ishq*, *eros*) à l'égard du Dieu Très-Haut? Est-il licite à quelqu'un de prétendre L'aimer d'amour *('ishq)* ? Le mot « amour » *('ishq)* n'est-il pas, dans l'usage qu'en font les amoureux *('âshiq)*, un terme à ranger dans la catégorie des simples homonymes *(mushtarak)* ? Est-il licite d'employer des expressions comme amour *('ishq)* envers Dieu, venant de Dieu, en Dieu, par Dieu ? – Nos shaykhs, lui dis-je, ont différé d'avis à ce sujet. Il y en a qui récusent cet usage; il y en a qui l'approuvent. Mais celui qui le nie, [veut en fait] dérober ce secret aux gens de ce monde par jalousie à l'égard des créatures. Quant à celui qui l'approuve, il faut y voir son audace dans l'amour *('ishq)* et dans l'exultation. Les amants *('âshiq)* et les êtres aimés *(mahbûb)* « ne craignent pas en Dieu le blâme de qui les blâme ; c'est cela la faveur de Dieu ; Il en fait don à qui Il veut, car Il contient tout et Il est omniscient. » Au nombre de ceux qui jugent licite cette terminologie, il y a 'Abd al-Wâhid ibn Zayd et les gens de Damas, Abû Yazîd al-Bastâmî, Abû l-Qâsim al-Junayd, Abû l-Husayn al-Nûrî, Dhû l-Nûn al-Misrî, Yûsuf ibn al-Husayn al-Râzî, Abû Bakr al-Wâsitî, al-Husrî, al-Husayn ibn Mansûr (al-Hallâj), al-Shiblî » (RÛZBEHÂN, *Le Jasmin des Fidèles d'Amour - Kitâb-e 'Abhar al-'Âshiqîn*. Éd., et trad. du chapitre premier, par H. CORBIN et M. MO'IN, « Bibliothèque iranienne, 8 », Téhéran, Institut Français de Recherche en Iran - Éd. Manoutcheri, 1987, p. 9-10, §21-22 ; trad. – retouchée par moi – : p. 121-122, § 21-22). Voir aussi H. CORBIN, *En Islam iranien. Aspects spirituels et philosophiques*, t. III : *Les Fidèles d'amour. Shî'isme et soufisme*, « Bibliothèque des idées », Paris, NRF - Gallimard, 1972, p. 74-75; J. BELL, *Love*, p. 165-166. Également favorable à cette terminologie est Avicenne, qui cite et commente le récit transmis par Hasan al-Basrî dans l'*Épître sur l'amour* ('ishq) ; cf. J. N. BELL, *Avicenna's* Treatise on Love *and the Nonphilosophical Muslim Tradition*, in *Der Islam*, t. LXIII, 1, Berlin - New York, 1986, p. 73-89 ; p. 78.

18. Sur l'origine platonico-aristotélicienne de cette conception de l'amour (*Phèdre*, 237-238; *Lois*, VIII, 837; *Éthique*, VIII, 6, 1158 *a*), voir J. BELL, *Love*, p. 4, 162. Cette définition est la plus souvent reprise par les auteurs musulmans classiques, d'al-Jâhiz à al-Ghazâlî et Ibn Qayyim (J. BELL, *Love*, p. 35, 162, 166; AL-GHAZÂLÎ, *Ihyâ'*, l. XXXIII, éd. du Caire, 1377/1957, t. III, p. 97 ; IBN QAYYIM AL-JAWZIYYA, *Rawda*, p. 34).

19. Cf. al-Jâhiz : « On dit que l'homme *aime (ahabba)* Dieu et que Dieu *aime* le croyant, que le père *aime* son fils et que le fils *aime* son père, qu'on *aime* son ami, son pays, sa tribu ; on peut ainsi *aimer* comme on voudra sans que ce sentiment puisse être appelé *'ishq* » (*Qiyân*, trad. PELLAT, *Esclaves*, p. 139).

d'une femme étrangère [à la famille] ou d'un enfant –lui sont [alors] liés un regard interdit[20], un attouchement interdit et d'autres actes interdits– **[132]** ou qu'il s'agisse, pour un homme, d'aimer sa femme ou sa concubine[21] d'un amour qui le fasse sortir [des limites] de la justice *('adl)*, au point qu'il fasse pour elles quelque chose qui n'est pas licite et délaisse quelque chose qui est obligatoire, comme cela arrive fréquemment. Il en vient ainsi à être injuste envers le fils qu'il a de son ancienne épouse, du fait de son nouvel amour, et à accéder à ses requêtes blâmables en faisant des choses qui sont nocives pour lui, s'agissant de sa religion et de sa vie ici-bas. Il lui attribue par exemple en propre un héritage auquel elle n'a pas droit ou donne aux siens, en matière d'autorité et de biens, quelque chose par quoi il transgresse les limites de Dieu. Ou encore il exagère dans ses dépenses pour elle, ou bien il en acquiert la propriété au moyen d'affaires interdites qui sont nocives pour lui, s'agissant de sa religion et de sa vie ici-bas[22].

Ceci pour l'amour *('ishq)* d'une personne avec qui il est permis à [l'homme] d'avoir une relation sexuelle ! Comment donc, [a fortiori], en ira-t-il de l'amour *('ishq)* de l'étrangère et des mâles de [tous les] mondes[23] ? Il y aura là, en matière de corruption, des choses que nul ne dénombrera sinon le Seigneur des serviteurs ! Et cela relèvera des maladies qui corrompent la religion de leur victime et sa réputation, qui peuvent ensuite corrompre son intelligence, puis son corps. Le Très-Haut a dit : « Ne soyez pas soumises en parlant ! Celui dans le cœur de qui il y a de la maladie en aurait de la convoitise[24]. »

Traduction : Yahya M. MICHOT (Oxford)

20. La problématique de l'éducation et du contrôle du regard dans la morale musulmane déborde largement la fameuse question de la contemplation mystique des visages (*shâhid-bâzî*; voir *Pages spirituelles IX*). Elle rejoint d'une part les questions de la séparation des sexes et de l'interdiction de l'homosexualité, d'autre part celles de l'interdiction de l'ivresse, des sens comme de l'esprit, et de toute forme d'idolâtrie. Bien que fondée sur le Coran (notamment *al-Nûr* - XXIV, 30-31) et la Tradition prophétique, l'éthique musulmane du regard a fait l'objet de débats houleux dans l'Islam classique. Voir par exemple AL-JÂHIZ, *Qiyân*, trad. PELLAT, *Esclaves*, p. 121-147 ; AL-GHAZÂLÎ, *Ihyâ'*, l. XXXIII, t. III, p. 98-99, 102-104 ; IBN AL-JAWZÎ, *Dhamm*, p. 82-146 ; IBN QAYYIM AL-JAWZIYYA, *Rawda*, ch. VI-IX, p. 104-151. Voir aussi L.A. GIFFEN, *Theory*, p. 117-132 ; J. BELL, *Love*, p. 127-139.

21. Comme dans le Judaïsme ancien, le concubinage avec des femmes acquises à la guerre ou au marché fut, dans l'Islam classique, aussi religieusement légal que le mariage avec une femme libre et fit l'objet d'une réglementation spécifique. Voir le témoignage d'al-Jâhiz, *Qiyân*, trad. PELLAT, *Esclaves*, et, plus généralement, J. C. BÜRGEL, *Love, Lust, and Longing : Eroticism in Early Islam as Reflected in Literary Sources*, in A. L. AL-SAYYID-MARSOT (éd.), *Society* (p. 81-117), p. 101-105 ; S. D. GOITEIN, *The Sexual Mores of the Common People*, in A. L. AL-SAYYID-MARSOT (éd.), *Society* (p. 43-61), p. 47.

22. Les exemples de tels excès ne manquent pas dans la littérature arabo-musulmane. Parmi les plus anciens et les plus passionnants, on peut citer al-Jâhiz : « Les qualités grâce auxquelles les chanteuses esclaves atteignent des prix extraordinaires ne sont dues qu'à la passion [qu'elles inspirent…] La plupart des acheteurs qui donnent d'une jeune esclave un prix exorbitant, c'est par amour *('ishq)* qu'ils le font [… On] vend alors ses biens, dénoue les cordons [de sa bourse] et surcharge ses épaules d'intérêts usuraires pour acheter l'esclave […] Qui donc est capable d'obtenir pour un objet un prix égal à celui qu'a atteint Hubshiyya, l'esclave de 'Awn, 120.000 dinars ? » (*Qiyân*, trad. PELLAT, *Esclaves*, p. 137-138, 145).

« Le shaykh, l'imâm, le savant, le savantissime, le shaykh de l'Islam, Ahmad Ibn Taymiyya – Dieu sanctifie son esprit ! – fut interrogé à propos de celui qui est victime d'une des flèches empoisonnées du Diable*.

Celui qui est victime d'une blessure empoisonnée doit faire en sorte d'extraire le poison et de guérir la blessure, au moyen d'une thériaque *(tiryâq)* et d'un cataplasme *(marham)*. Cela suppose [diverses] affaires.

Il y a notamment se marier ou prendre une concubine *(tasarrâ)*. Le Prophète a dit –Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! : « Lorsque l'un de vous regarde les charmes d'une femme, qu'il revienne vers son épouse *(ahl)* ** ! » Avec elle seulement [convient] en effet un [comportement] semblable à celui qu'il a avec [cette femme]. Ceci est de ce qui diminue la concupiscence et affaiblit l'amour *('ishq)*.

Il y a deuxièmement être diligent dans ses cinq prières, ainsi qu'invoquer et supplier [Dieu] au temps de l'aube. Qu'il fasse sa prière le cœur présent, avec humilité, et qu'il multiplie les invocations en disant : « Ô Celui qui retourne les cœurs, affermis mon cœur dans Ta religion ! Ô Celui qui infléchit les cœurs, tourne mon cœur vers Ton obéissance et l'obéissance à Ton Messager *** ! » Quand il est assidu dans l'invocation et la supplication de Dieu, Il détourne son cœur de cela, ainsi qu'Il l'a dit – Très-Haut est-Il ! (Coran, *Yûsuf* - XII, 24) : « Ainsi [agîmes-Nous] pour détourner de lui le mal et la turpitude. Il était de Nos serviteurs consacrés. »

Il y a troisièmement s'éloigner de la demeure de cette personne et cesser de fréquenter ceux qui la fréquentent, de manière à ne point entendre de ses nouvelles et à ne tomber ni sur elle-même, ni sur une trace [d'elle]. L'éloignement est une manière de se détourner, et quand le souvenir s'amenuise, la trace faiblit dans le cœur.

Qu'il accomplisse donc ces affaires, et qu'il observe quelle est sa nouvelle situation. Et Dieu est plus savant ! » (*MF*, t. XXXII, p. 5-6). * Cf. le *hadîth* non canonique : « Le regard porté par un homme sur les charmes d'une femme est une des flèches empoisonnées du Diable » (AL-NUWAYRÎ, *Nihâyat al-arab*, Le Caire, s. d., t. II, p. 131). ** Voir MUSLIM, *al-Sahîh*, *Nikâh* (Const., t. IV, p. 130; *'Âlam*. 2491) ; ABÛ DÂ'ÛD, *al-Sunan*, *Nikâh* (éd. 'ABD AL-HAMÎD, t. II, p. 246, n° 2151; *'Âlam*. 1839). *** Voir entre autres IBN HANBAL, *al-Musnad*, t. VI, p. 251 (*'Âlam*. 24938).

23. Sur l'homosexualité dans l'Islam classique et son interdiction par la religion, voir IBN AL-JAWZÎ, *Dhamm*, p. 198-209 ; S. O. MURRAY - W. ROSCOE (éd.), *Islamic Homosexualities. Culture, History and Literature*, New York - Londres, New York Univ. Press, 1997. Voir aussi J. W. WRIGHT - E. K. ROWSON (éd.), *Homoeroticism in Classical Arabic Literature*, New York, Columbia Univ. Press, 1997.

« Il fut aussi interrogé à propos des [homosexuels] actif et passif. Après qu'on les a attrapés, que faut-il leur [faire] ? Qu'est-ce qui les purifie ? Et qu'ont-ils comme intention lorsqu'ils se purifient ?

[Les partenaires] actif et passif doivent tous deux être tués par lapidation, qu'ils soient de bonne réputation *(muhin)* ou qu'ils ne le soient pas, du fait qu'il est rapporté dans les *Sunan*, à propos du Prophète –Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! –, qu'il a dit : « Celui que vous trouvez en train de commettre l'acte du peuple de Loth, tuez-le, l'actif et le passif* ! » ; du fait aussi que les Compagnons du Prophète – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! – se sont accordés sur leur exécution à tous deux.

Tous deux doivent se purifier par de grandes ablutions. L'impureté *(janâba)* s'enlève en effet par de grandes ablutions. Ils ne se purifieront cependant de la souillure du péché qu'en se repentant *(tawba)*. Tel est le sens des [paroles ainsi] rapportées : « S'ils faisaient tous deux de grandes ablutions avec de l'eau, ils auraient pour seule intention d'enlever l'impureté et de s'autoriser [à nouveau] la prière » (*MF*, t. XXXIV, p. 181-182). * Voir entre autres ABÛ DÂ'ÛD, *al-Sunan*, *Hudûd* (éd. 'ABD AL HAMÎD, t. IV, p. 158, n° 4462; *'Âlam*. 3869) ; AL-TIRMIDHÎ, *al-Sunan*, *Hudûd* (éd. 'UTHMÂN, t. III, p. 8, n° 1481; *'Âlam*. 1376) ; IBN HANBAL, *al-Musnad*, t. I, p. 300 (*'Âlam*. 2596).

24. Coran, *al-Ahzâb* - XXXIII, 32.

Prochaine livraison : *La finalité du cœur*

Pages spirituelles d'Ibn Taymiyya

IX. La finalité du cœur

Je reprends la traduction du texte là où je l'ai laissée à la fin des Pages spirituelles VIII[1].

Convoitise et chasteté

Celui dans le cœur de qui il y a la maladie de la passion et une volonté [dirigée vers quelque] visage, quand l'objet de sa quête se soumet [à lui], en a encore plus de convoitise[2]. Or la convoitise est ce qui renforce la volonté et la quête. La maladie se renforce donc par là, à la différence de ce qui [se passe] quand il désespère de l'objet de sa quête. Le désespoir fait en effet cesser la convoitise, la volonté faiblit et l'amour faiblit aussi. L'homme ne veut en effet pas se mettre en quête de ce dont il désespère. Avec la volonté, il n'y a donc plus fondamentalement d'action mais, plutôt, monologue *(hadîth nafs)*. À moins que ne soient liés à cela une parole, ou un regard, etc., et qu'il pèche par là. **[133]** Quand par contre quelqu'un est éprouvé par l'amour *('ishq)*, reste chaste et patiente, il est récompensé pour sa crainte de Dieu. Dans le *Hadîth*, il est rapporté que «quelqu'un qui aime *('ashiqa)*, reste chaste, cèle [cet amour] et patiente, puis meurt, est martyr[3]». [Ce *hadîth*] est connu, tel que rapporté par Yahyâ l-Qattât d'après Mujâhid, d'après Ibn 'Abbâs, et remontant jusqu'au Prophète, mais il est matière à discussion et on ne le prendra pas comme argument.

De par les preuves [fournies par] la Loi on sait cependant ceci: lorsque quelqu'un reste chaste par rapport aux choses interdites – qu'il s'agisse de regarder, de dire et d'agir[4] –, qu'il cèle cela et n'en parle pas – de manière à ce qu'il n'y ait [de sa part], à ce sujet, aucune parole interdite, qu'il s'agisse d'une plainte adressée à une créature, de la manifestation de [quelque] abomination ou de [quelque] espèce de recherche de l'aimé *(ma'shûq)* –, qu'il patiente dans l'obéissance à Dieu, sans Lui désobéir, et endure patiemment ce qu'il y a en son cœur comme douleur de l'amour *('ishq)*, de même que l'affligé endure patiemment la douleur de l'affliction, cette [personne] est d'entre ceux qui craignent Dieu et patientent. Or, «qui craint Dieu et patiente… Assurément Dieu ne fait pas se perdre la rétribution des bel-agissants[5].»

Ainsi en va-t-il aussi de la maladie de la jalousie et des autres maladies des âmes[6]. Lorsque l'âme est à la recherche de quelque chose que Dieu hait mais qu'on l'[en] empêche par crainte de Dieu, on est d'entre ceux qui rentrent sous Ses paroles: « Quant à celui qui redoute de se tenir debout devant son Seigneur et empêche l'âme d'être capricieuse…, le Jardin est [son] asile[7].»

Lorsque l'âme aime quelque chose, elle s'emploie à l'obtenir au moyen de [tout] ce qui est possible. Ainsi s'emploie-t-elle à de multiples affaires qui sont toutes des stations [sur la voie menant] vers cette fin. Quiconque aime d'un amour blâmable ou hait d'une haine blâmable et fait

---

1. *Majmû' al-Fatâwâ*, éd. IBN QÂSIM: t. X, p. 132, l. 12 - p. 136, l. 14.

2. al-mazîd : al-marîd **F**. Traduction *ad sensum*. Le texte semble corrompu.

3. Ce *hadîth* n'est repris dans aucun des neuf recueils canoniques. Il apparaît pour la première fois dans le *Kitâb al-Zahra - Le Livre de la Fleur* d'Ibn Dâ'ûd d'Isfahân (m. 297/910) et a circulé avec diverses chaînes de transmetteurs, les trois noms cités par Ibn Taymiyya étant les autorités les plus souvent invoquées. Voir AL-GHAZÂLÎ, *Ihyâ'*, l. XXXIII, t. III, p. 101; IBN AL-JAWZÎ, *Dhamm*, p. 326-329; IBN QAYYIM AL-JAWZIYYA, *Rawda*, p. 198-201; L. MASSIGNON, *La Passion de Husayn Ibn Mansûr Hallâj, martyr mystique de l'Islam exécuté à Bagdad le 26 mars 922.* Étude d'histoire religieuse (nouvelle éd.), « Idées », Paris, NRF - Gallimard, 1975, t. I, p. 409; H. CORBIN, *Islam iranien*, t. III: Les fidèles d'amour, p. 20-146; L. A. GIFFEN, *Theory*, p. 99-115 («The Martyrs of Love»), 149 (schéma des chaînes de transmetteurs); J.C. BÜRGEL, *Love*, p. 91-96; J. BELL, *Love*, p. 133-144; *Treatise*, p. 85-89.

Connaissant une très large circulation, le *hadîth* des martyrs de l'amour a servi de catalyseur au genre littéraire, teinté d'un sentimentalisme morbide, de l'amour 'udhrite (cf. Jamîl, Majnûn, Ibn Dâ'ûd, Ibn Hazm *et alii*). Il a par ailleurs joué un rôle dans le développement de la spiritualité platonisante de la contemplation soufie de visages de femmes – Avicenne, Rûzbehân, Ibn al-Fârid (m. Le Caire, 632/1235), Ibn 'Arabî – ou, plus fréquemment, d'éphèbes – al-Sulamî, Avicenne, Ibn Tâhir al-Maqdisî, Ahmad al-Ghazâlî, 'Ayn al-Qudât al-Hamadhânî, Ibn al-Fârid, Awhad al-Dîn al-Kirmânî (m. 635/1238), Fakhr al-Dîn al-'Irâqî (m. Damas, 688/1289), 'Abd al-Rahmân Ibn al-Dabbâgh (m. 696/1296-7) –, incarnations ou reflets supposés de la beauté divine. Ce *hadîth* a cependant été fréquemment critiqué, tant du point de vue de son contenu que des problèmes de sa transmission *(isnâd)*. C'est notamment le cas du principal disciple d'Ibn Taymiyya, Ibn Qayyim al-Jawziyya, in *Rawda.*

Pleine d'intérêt est la position qu'Ibn Taymiyya adopte ici vis-à-vis du *hadîth* des martyrs de l'amour. D'une part, il lui refuse une autorité canonique du fait des incertitudes entachant sa transmission. D'autre part, il se soucie d'en légitimiser religieusement la substance en développant, à partir «des preuves fournies par la Loi» seulement, une analyse de l'amour chaste conduisant à faire un « bel-agissant» *(muhsin)* de celui qui en est affligé mais s'efforce de ne pas se laisser emporter par lui au-delà des limites de la Loi; or on sait la valeur que le Shaykh de l'Islam accorde au bel-agir *(ihsân)* dans le cheminement spirituel. Ibn Qayyim propose parfois une approche similaire pour «récupérer» lui aussi cette tradition, en référence aux versets *al-Nâzi'ât* - LXXIX, 40-41; voir J. BELL, *Love*, p. 136.

On remarquera que le théologien lit ici ce *hadîth* dans une perspective exclusivement 'udhrite; pour une condamnation de la contemplation spirituelle des beaux visages par Ibn Taymiyya, voir sa longue réponse aux questions: «Lorsqu'on touche la main d'un garçon imberbe, est-ce du même genre que [toucher] les femmes, pour ce qui est d'annuler les ablutions? Qu'est-ce qui est venu interdire de regarder le beau visage d'un imberbe? Certains de ceux qui vont à l'encontre de la Loi disent que regarder le visage d'un garçon imberbe est un acte d'adoration. Qu'en est-il? Lorsque quelqu'un leur dit qu'un tel regard est interdit, ils disent: «Moi, lorsque je regarde un tel [visage], je dis: «Loué soit Celui qui l'a créé! Je n'ajoute rien» (*Majmû'a Fatâwâ*, 5 t., Beyrouth, Dâr al-Fikr, 1403/1983; t. I, quest. 29, p. 48-56). Voir aussi mon *Musique*, p. 75-76; J. WAFER, *Vision and Passion. The Symbolism of Male Love in Islamic Mystical Literature*, in S. O. MURRAY - W. ROSCOE (éd.), *Homosexualities*, p. 107-131.

4. Cf. la sentence attribuée à Abû Sahl par Ibn al-Jawzî: «Il y aura dans cette communauté trois types de gens qu'on appellera sodomites *(lûtî)*: ceux qui regardent, ceux qui touchent et ceux qui accomplissent l'acte» (*Dhamm*, p. 116). Aussi repris par AL-GHAZÂLÎ, *Ihyâ'*, l. XXXIII, t. III, p. 99.

5. Coran, *Yûsuf* - XII, 90.

6. Sur les maladies de l'âme, voir aussi l'excellent petit traité d'Abû 'Abd al-Rahmân AL-SULAMÎ (m. 412/1021), *Les maladies de l'âme et leurs remèdes. Traité de psychologie soufie.* Trad. d'A.K. ZEIN, «Ratna - Joyaux de la Tradition Orientale», Milan, Archè, 1990, 87 p.

7. Coran, *al-Nâzi'ât* - LXXIX, 40.

une telle chose est un pécheur. Quelqu'un, par exemple, hait une personne du fait de sa jalousie à son égard et fait du mal à des gens ayant [quelque] attache avec elle, que ce soit en leur refusant ce à quoi ils ont droit ou en leur étant hostile. Ou bien, par amour pour lui, **[134]** en raison de son caprice avec lui, il fait pour lui quelque chose qui est interdit. Ou encore, quelque chose qu'il lui est ordonné [de faire] pour Dieu, il le fait en raison de son caprice, pas pour Dieu.

Prime nature* (fitra) *et* islâm *en puissance

[Ibn Taymiyya] fut interrogé au sujet des paroles [du Prophète] – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! : « Tout nouveau-né naît selon la prime nature *(fitra)* ». Quel en est le sens ? A-t-il voulu dire la *fitra* de créature *(fitrat al-khalq)* ou la *fitra* de l'Islam *(fitrat al-islâm)* ? […]

La louange est à Dieu, répondit-il. Quant aux paroles [du Prophète] – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! : « Tout nouveau-né naît selon la prime nature *(fitra)* et ses parents font de lui un Juif, un Nazaréen ou un Mage », ce qui est correct, c'est qu'il s'agit de la *fitra* de Dieu *(fitrat Allâh)*, selon laquelle Il a prédisposé les hommes, à savoir la *fitra* de l'Islam *(fitrat al-islâm)*. Il s'agit de la prime nature *(fitra)* selon laquelle Il les a prédisposés le jour où Il [leur] a dit : « Ne suis-Je pas votre Seigneur ? » – « Mais oui ! » dirent-ils[8]. » C'est le fait d'être sain, exempt des croyances vaines, et la réceptivité aux croyances vraies.

La réalité de l'Islam, c'est s'en remettre *(istaslama)* à Dieu, et non à autre que Lui. C'est là le sens de « Pas de dieu sinon Dieu ». Le Messager de Dieu – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! – a donné une image de ceci en disant : « De même que la bête produit une bête complète. En trouvez-vous qui soient mutilées ? » Il a exposé que le fait pour le cœur d'être sain, exempt de la déficience, est comme la sanité du corps, et que le défaut est un incident *(hâdith)*, contingent. (*MF*, t. IV, p. 245)

La prime nature *(fitra)* est, vis-à-vis du Réel, à l'image de la lumière des yeux vis-à-vis du soleil. S'il est laissé sans voile, quiconque a des yeux voit le soleil. Les croyances vaines arrivant de par le fait d'une judaïsation, d'une nazaréisation, d'une transformation en Mage, sont comme un voile qui s'interpose entre la vue et la vision du soleil. Ainsi aussi quiconque possède des sens sains aime-t-il le doux, à moins que n'arrive en [sa] nature quelque corruption qui la fausse, au point de rendre le doux amer en sa bouche.

Du fait que [les gens] naissent selon la prime nature *(fitra)* il ne s'ensuit pas nécessairement que, lors de leur naissance, ils soient en acte *(bi-l-fi'l)* croyants en l'Islam : Dieu nous a fait sortir des ventres de nos mères alors que nous ne savions rien[9]. La nature saine du cœur, sa réceptivité et sa volonté du Réel – à savoir l'Islam – sont cependant telles que s'il est laissé sans que rien l'altère, il n'est [point autre] que musulman.

Cette puissance *(quwwa)* de savoir et d'agir qui exige *per se (bi-dhâti-hâ)* l'Islam tant que rien n'interdit la chose est la prime nature *(fitra)* de Dieu, selon laquelle Il a prédisposé les gens. (*MF*, t. IV, p. 247)

Voilà de nombreuses maladies dans les âmes. L'homme peut haïr une chose et, en raison d'elle, il hait de multiples affaires, par le simple fait de l'estimative et de l'imagination. Ainsi aussi aime-t-il une chose et, en raison d'elle, aime-t-il de multiples affaires, en raison de l'estimative et de l'imagination. C'est comme l'a dit le poète :

Par amour pour elle, j'aime les noirs au point
D'aimer, par amour pour elle, les chiens noirs.

Il aimait une noire et aima donc le genre de la noirceur, jusque chez les chiens. Tout ceci est une maladie dans le cœur, en sa faculté de représentation et en sa volonté. Nous demandons au Dieu Très-Haut de préserver nos cœurs de tout mal. Nous nous réfugions en Dieu contre ce qu'il y a à rejeter comme mœurs, caprices et maux.

La finalité du cœur : aimer *(hubb)* Dieu

Le cœur a seulement été créé en vue d'aimer *(hubb)* le Dieu Très-Haut : ceci est la prime nature *(fitra)* selon laquelle Dieu a prédisposé Ses serviteurs, ainsi que le Prophète – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! – l'a dit : « Tout nouveau-né naît selon la prime nature et ses parents font de lui un Juif, un Nazaréen ou un Mage. De même que la bête produit une bête complète : en trouvez-vous qui soient mutilées ? » Abû Hurayra – Dieu soit satisfait de lui ! – de dire ensuite : « Lisez, si vous voulez : « … la prime nature selon laquelle Dieu a prédisposé les hommes. Point de changement à la création de Dieu[10] ! » Al-Bukhârî et Muslim ont sélectionnné cette [tradition][11].

[135] Le Dieu glorifié a prédisposé Ses serviteurs à L'aimer *(mahabba)* et à L'adorer Lui seul. Lorsque la prime nature est laissée sans corruption, le cœur connaît Dieu, L'aime et L'adore Lui seul. Sa prime nature se corrompra cependant du fait de la maladie, comme [lorsque] ses parents font du [nouveau-né] un Juif, un Nazaréen ou un Mage. Tout ceci est une altération de sa prime nature, selon laquelle Il l'a prédisposé, même si cela se fait de par la décision de Dieu et Son décret, de même que le corps est altéré par une mutilation. Peut-être, ensuite, [les cœurs] retourneront-ils à la prime nature, quand le Dieu Très-Haut leur dépêchera quelqu'un qui se démènera pour les faire retourner à la prime nature.

Les Messagers – Dieu prie sur eux et leur donne la paix ! – ont été suscités pour affermir *(taqrîr)* la prime nature et la parfaire *(takmîl)*, non pour altérer *(taghyîr)* la prime nature et la changer *(tahwîl)*. Lorsque le cœur est amoureux *(muhibb)* de Dieu seul et Lui consacre la religion, il n'est fondamentalement affligé par l'amour *(hubb)* de nul autre ni, a fortiori, par l'amour *('ishq)*. S'il est affligé par l'amour *('ishq)*, c'est du fait d'une déficience de son amour de Dieu seul. Voilà pourquoi Joseph[12], étant amoureux de Dieu et Lui consacrant la religion, ne fut pas affligé par de telles [amours]. Bien plutôt même, le Très-Haut dit [à son sujet] : « Ainsi [agîmes-Nous] pour détourner de lui le mal et l'abomination : il était de Nos serviteurs consacrés[13]. » Quant à la femme d'al-'Azîz, c'était une associatrice, elle et son peuple, et voilà pourquoi elle fut affligée par l'amour *('ishq)*.

Nul n'est affligé par l'amour *('ishq)* sinon du fait de la déficience de sa réalisation de l'unité divine *(tawhîd)* et de sa foi. En dehors de cela, dans le cœur qui revient vers Dieu et a peur de Lui, il y a deux choses qui le détournent de l'amour *('ishq)*. L'une est sa revenue vers Dieu et son

8. Coran, *al-A'râf* - VII, 172.

9. Voir Coran, *al-Nahl* - XVI, 78 : « Dieu vous a fait sortir des ventres de vos mères alors que vous ne saviez rien. »

10. Coran, *al-Rûm* - XXX, 30.

11. Voir AL-BUKHÂRÎ, *al-Sahîh*, *Janâ'iz*, 92 (Boulaq, t. II, p. 95 ; 'Âlam. 1296) et MUSLIM, *al-Sahîh*, *Qadar*, *bâb* 6 (Constantinople, t. VIII, p. 52 ; 'Âlam. 4807).

12. Beau comme un ange, Joseph fit l'objet de la passion amoureuse de Zulaykhâ, la femme d'al-'Azîz (Potiphar). Il refusa cependant ses avances adultères. Dans la tradition spirituelle musulmane, il est ainsi devenu « le symbole de l'aimé *par excellence* » (A. Schimmel) et le parangon à la fois de la beauté et de la chasteté. Voir AL-GHAZÂLÎ, *Ihyâ'*, l. XXXIII, t. III, p. 101 ; J. BELL, *Love*, p. 31-32, 164 ; A. SCHIMMEL, *Yûsuf in Mawlânâ Rûmî's Poetry*, in L. LEWISOHN (éd.), *The Legacy of Mediæval Persian Sufism*, Londres - New York, Khaniqahi Nimatullahi Publications, 1992, p. 45-59.

Dans le présent texte, Ibn Taymiyya préfère quant à lui voir également un amoureux en Joseph, mais un amoureux de Dieu seul. Joseph devient alors le symbole du véritable amour *(hubb)* monothéiste, par opposition à l'érotisme *('ishq)* idolâtrique d'une Zulaykhâ, qui divinise son bien-aimé et en fait une sorte d'associé ou d'égal du Très-Haut.

13. Coran, *Yûsuf* - XII, 24.

amour *(mahabba)* de Lui, ce qui est plus plaisant et plus excellent que toute [autre] chose; avec l'amour de Dieu il n'est en effet point d'amour d'une créature qui demeure, en concurrence avec lui. **[136]** La seconde [chose] est sa peur *(khawf)* de Dieu. La peur, qui est le contraire de l'amour *('ishq)*, le détourne en effet [de celui-ci]. Tout [individu] qui aime une chose, d'un amour *('ishq)* ou autrement que d'un amour *('ishq)*, est détourné de l'amour de cette [chose] par l'amour de quelque chose qui est plus aimé de lui qu'elle, lorsque c'est en concurrence avec elle. Il se détourne [par ailleurs] de son amour par peur de l'arrivée d'un dommage qui est plus détesté de lui que l'abandon de cet amour. Lorsque Dieu est plus aimé du serviteur que toute [autre] chose, et suscite chez lui plus de peur que toute [autre] chose, n'arrivent avec cela ni amour *('ishq)*, ni [attachement] concurrent, sauf en cas de négligence ou en cas de faiblesse de cet amour et de cette peur, de par l'abandon de certaines obligations et l'accomplissement de certaines choses interdites. La foi augmente en effet de par l'obéissance et diminue de par la désobéissance. Chaque fois que le serviteur accomplit un acte d'obéissance par amour de Dieu et par peur de Lui, et qu'il abandonne la désobéissance par amour de Lui et par peur de Lui, cela fait cesser ce qu'il a dans le cœur comme amour d'autre que Lui et comme peur d'autre que Lui.

Ainsi en va-t-il aussi des maladies des corps: la santé se préserve au moyen du semblable et la maladie se repousse au moyen du contraire. La santé du cœur par la foi se préserve donc par le semblable, à savoir ce qui lègue de la foi au cœur – le savoir utile et l'agir vertueux. Ces derniers sont en effet des aliments pour lui, ainsi qu'il est dit dans le *hadîth* d'Ibn Mas'ûd – *[hadîth]* remontant au Prophète et à un Compagnon *(marfû' mawqûf)*: «Toute personne invitant à un festin *(âdib)* aime que l'on y vienne et, assurément, le festin de Dieu, c'est le Coran[14].» L'*âdib*, c'est celui qui offre l'hospitalité *(mudîf)*: il s'agit de l'hospitalité offerte par Dieu à Ses serviteurs.

Traduction : Yahya M. MICHOT (Oxford)

Instabilité et sérénité du cœur

Le cœur ne reçoit lui-même que le Réel. Quand [rien] n'y est placé, il ne reçoit rien d'autre que ce pour quoi il a été créé. «La règle de Dieu… Et tu ne trouveras pas, à la règle de Dieu, de remplacement[15].»

Malgré cela, [le cœur] n'est pas laissé [à lui-même], vacant. Il ne cesse [d'aller et venir] dans les ouadis des pensées et dans les contrées des espérances. Il ne se trouve pas dans la situation de vide et de vacance en laquelle l'œil et l'oreille se trouvent. Il est [toujours] placé ailleurs, ni libéré, ni en suspens, placé sans avoir de place [à lui]. Ceci est étonnant ! Gloire à notre Seigneur, le Puissant, le Sage ! Cette situation se découvre seulement à l'homme lors de son retour *(rujû')* vers le Réel, soit ici-bas en cas de revenue [vers Dieu] *(inâba)*, soit lorsqu'il s'en retourne *(al-munqalab)* vers l'au-delà. Il voit alors la mauvaiseté de la situation en laquelle il se trouvait et comment son cœur était égaré par rapport au Réel; cela, quand il se dépensait dans ce qui est vain.

Mais si [le cœur] est laissé dans la situation selon laquelle il a été prédisposé, vide de tout souvenir et vacant de toute pensée, il reçoit le savoir en lequel il n'est pas d'ignorance et voit le Réel à propos duquel il n'est point de doute, il croit en son Seigneur et revient vers Lui. En effet, «tout nouveau-né naît selon la prime nature *(fitra)* et ses parents font de lui un Juif, un Nazaréen ou un Mage; de même que la bête produit une bête complète. On n'en remarque pas qui soient mutilées.» – «… La prime nature *(fitra)* selon laquelle Dieu a prédisposé *(fatara)* les hommes – il n'y aura point de changement à la création de Dieu. Telle est la religion droite[16].»

Ce qui s'interpose entre [le cœur] et le Réel, c'est seulement, dans la plupart des cas, sa préoccupation d'autre chose que Lui: les épreuves d'ici-bas, les demandes de l'organisme, les passions de l'âme. Dans cette situation, [le cœur] est alors comme l'œil examinant la surface de la terre et à qui il n'est pas possible, avec cela, de voir le croissant. Ou bien il incline vers elle et cela le détourne de suivre le Réel. Il est alors comme l'œil en lequel il y a une impureté et auquel il n'est pas possible de voir les choses.

En outre, du caprice peut lui arriver avant qu'il connaisse le Réel, et le détourner de Son examen. Le Réel ne devient donc pas évident pour lui ainsi qu'il a été dit: «Ton amour de la chose [te] rend aveugle et sourd[17]»; il reste donc dans la ténèbre des pensées. Combien souvent cela provient d'une grandeur qui l'empêche de rechercher le Réel. «Ceux qui ne croient pas en l'au-delà, leurs cœurs sont négateurs et eux recherchent la grandeur[18].»

Du caprice peut aussi lui arriver après qu'il a connu le Réel; il Le rejette alors et se détourne de Lui, ainsi que notre Seigneur – Glorifié est-Il ! – l'a dit à leur propos: «Je détournerai de Mes signes ceux qui se grandissent sur la terre en vertu d'autre chose que le Réel. Alors même qu'ils voient chaque signe, ils ne croient pas en eux. S'ils voient le chemin de la bonne direction, ils ne l'adoptent pas pour chemin et, s'ils voient le chemin de l'errance, ils l'adoptent pour chemin[19].»

(*MF*, t. IX, p. 313-314)

Il a également dit – Dieu lui fasse miséricorde ! : «Tout nouveau-né naît selon la *fitra*». [Dieu] – Glorifié est-Il ! – a prédisposé les cœurs à ce que, parmi les choses aimées et voulues d'eux, il n'y ait rien grâce à quoi ils se rassérènent et à quoi, finalement, ils s'arrêtent, sinon Dieu. Pour le reste, tout ce qu'aime celui qui aime, il trouve de lui-même que son cœur recherche autre chose: il aime une autre affaire dont il se fait [alors] un dieu, à laquelle il se dévoue et grâce à laquelle il se rassérène […] Voilà pourquoi [le Très-Haut] a dit: «N'est-ce point de par le Rappel de Dieu que les cœurs se rassérènent[20]? (*MF*, t. IV, p. 249)

14. Voir AL-DÂRIMÎ, *al-Sunan*, *Fadâ'il al-Qur'ân*, *bâb* 1 (éd. Beyrouth, Dâr al-Fikr, 2 vol., 1398/1978, t. II, p. 433; 'Âlam. 3187).

« La préservation de la santé se fait au moyen du semblable, et l'interruption de la maladie au moyen du contraire, qu'il s'agisse de la maladie physique du corps ou de la maladie psychique du cœur, relative à la religion, relative à la Loi *(shar'î)*. [… Dieu nous] a informés qu'Il a prédisposé Ses serviteurs à redresser la face, en croyant originel *(hanîf)* – à savoir à adorer Dieu seul, sans qu'Il ait d'associé. Ceci relève en effet du mouvement premier *(fitrî)* et naturel, droit et équilibré, du cœur, et le délaisser est une grave injustice, dont les auteurs suivent leurs caprices, sans savoir. À cette prime nature *(fitra)*, à cette constitution ainsi créée *(khilqa)*, il faut immanquablement – il y va de la santé de cette constitution ainsi créée –, une nourriture et une alimentation qui les renforcent au moyen de quelque chose de pareil à ce qu'il y a en elles, s'agissant de ce à quoi elles ont été prédisposées comme savoir et pratique. Voilà pourquoi l'accomplissement de la religion se fait par la prime nature *(fitra)* rendue parfaite de par la Loi descendue [d'en Haut]. C'est le festin de Dieu, ainsi que le Prophète – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! – l'a dit dans la tradition d'Ibn Mas'ûd : « Toute personne invitant à un festin aime que l'on y vienne et, assurément, le festin de Dieu, c'est le Coran. » Une image de ceci, c'est comme de l'eau que Dieu fait descendre du ciel. Telle est l'image qui en est couramment donnée dans le Livre et dans la Tradition *(sunna)*. Ceux qui faussent *(muharrif)* la prime nature *(fitra)* et altèrent le cœur, le détournant de sa droiture, rendent les cœurs malades, les rendent infirmes. Et Dieu a fait descendre Son Livre comme une guérison pour ce qu'il y a dans les poitrines. Ce qui atteint ici-bas le croyant comme malheurs est l'équivalent de ce qui atteint le corps comme douleurs grâce auxquelles le corps redevient valide tandis que ses humeurs corrompues disparaissent » (*MF*, t. X, p. 146-147).

15. Coran, *al-Ahzâb* - XXXIII, 62.
16. Coran, *al-Rûm* - XXX, 30.
17. Cf. notamment la définition de l'amour *('ishq)* attribuée par Ibn al-Jawzî à Aristote: «L'amour *('ishq)*, c'est l'aveuglement des sens, pour ce qui est de saisir les défauts de l'aimé» (*Dhamm*, p. 289).
18. Coran, *al-Nahl* - XVI, 22.
19. Coran, *al-A'râf* - VII, 146.
20. Coran, *al-Ra'd* - XIII, 28.

Prochaine livraison : *L'amour et la Voie*

Pages spirituelles d'Ibn Taymiyya

X. L'amour et la Voie *(sharî'a)*

À l'intérieur de l'Islam comme dans d'autres religions, certains se font les chantres d'un pur amour de Dieu, affranchi de toute soumission à Sa Loi et à Son Messager. Pour Ibn Taymiyya, la Voie *(sharî'a)* consiste à la fois à aimer et à obéir, et c'est ce qui fait sa perfection.

TRADUCTION [1]

Les excès de certains soufis

Beaucoup de ceux qui cheminent se sont engagés, dans leur prétention à l'amour de Dieu, en [diverses] espèces d'affaires ignorant la religion, qu'il s'agisse de dépasser les limites de Dieu, de négliger les droits de Dieu ou d'avoir de vaines prétentions, dénuées de réalité. Ainsi l'un d'eux a-t-il dit: «Celui de mes novices qui laisserait quelqu'un dans le Feu, je le désavoue!» Tandis qu'un autre a dit: «Celui de mes novices qui laisserait un des croyants entrer dans le Feu, je le désavoue [2]!» Le premier a présenté son novice comme faisant sortir tous ceux qui sont dans le Feu. Le second a présenté son novice comme empêchant les auteurs des grands péchés d'entrer dans le Feu. L'un d'entre eux dit aussi: « Quand ce sera le Jour de la résurrection, je dresserai ma tente sur la Géhenne de manière à ce que personne n'y entre [3]» … et autres propos semblables que l'on rapporte de certains shaykhs renommés. Il s'agit soit de mensonges à leur égard, soit d'erreurs de leur part. De semblables propos peuvent aussi se produire dans l'état d'ivresse *(sukr)*, de domination *(ghalaba)* et d'extinction *(fanâ')* [4], en lequel le discernement de l'homme s'effondre ou s'affaiblit, si bien qu'il ne sait plus ce qu'il dit. L'ivresse est un plaisir avec absence de discernement. Voilà pourquoi, parmi ces gens, il y en avait qui, lorsqu'ils se dégrisaient, demandaient pardon de tels propos.

Ceux des shaykhs qui se sont complus dans l'audition des odes en lesquelles il est question de l'amour et du désir, du reproche et du blâme, de l'emprise *(gharâm)*, une telle [ivresse] était le fondement de ce qu'ils visaient [5]. Voilà pourquoi Dieu a prescrit [6], pour l'amour, une épreuve par laquelle éprouver l'amant. Il a dit: «Dis: «Si vous aimez Dieu, suivez-moi. Dieu vous aimera [7].» N'aimera donc Dieu que celui qui suit Son Messager. Obéir au Messager et le suivre, c'est faire une réalité de la servitude *('ubûdiyya)*. Beaucoup de ceux qui prétendent à l'amour sortent de sa Voie *(sharî'a)*, de sa *Sunna*, et avancent **[210]** des phantasmes qu'il n'y a pas lieu d'évoquer ici. C'est à tel point que l'un d'entre eux peut avoir pour opinion que l'ordre [divin] tombe, que ce qui est interdit est licite pour lui etc., [toutes] choses en lesquelles il y a opposition à la Voie du Messager, à sa *Sunna* et à son obéissance. Bien au contraire, l'amour de Dieu et l'amour de Son Messager ont été identifiés à la lutte *(jihâd)* sur Son chemin. [Cette] lutte comporte d'aimer parfaitement ce que Dieu ordonne et de haïr parfaitement ce que Dieu prohibe [8]. Voilà pourquoi Il a dit, en décrivant ceux qu'Il aime et qui L'aiment: «Humbles à l'égard des croyants, superbes à l'égard des mécréants, ils luttent sur le chemin de Dieu [9].»

C'est pour cela que l'amour de cette communauté pour Dieu est plus parfait que l'amour [qu'avaient de Lui] ceux qui l'ont précédée, et que leur servitude vis-à-vis de Dieu est plus parfaite que la servitude de ceux qui les ont précédés. [Les membres] les plus parfaits de cette communauté sont, à cet égard, les Compagnons de Muhammad – Dieu prie sur lui et lui donne la paix! Et qui leur est plus semblable, ceci est plus parfait en lui. Qu'en est-il donc de ceci pour [ces] gens qui prétendent à l'amour?

«Un feu qui brûle dans le cœur…»

Parmi les propos de l'un des shaykhs, il y a: «L'amour est un feu qui brûle, dans le cœur, ce qui est autre que ce qui est voulu de l'aimé [10]». Tout ce qui est, ont-ils voulu dire, Dieu en a voulu l'existence, et ils ont eu pour opinion que la perfection de l'amour consiste à ce que le serviteur aime toute chose, jusqu'à la mécréance, la perversité et la désobéissance. Il n'est pourtant possible à personne d'aimer tout existant. Quelqu'un aime au contraire ce qui lui convient et est utile pour lui, et hait ce qui est incompatible avec lui et est nocif pour lui. Ils profitèrent cependant de cet égarement pour suivre leurs passions. Ils aiment donc ce dont ils ont la passion, comme les [beaux] visages, être chef, les biens superflus, les innovations égarantes, en soutenant que ceci participe de l'amour de Dieu. Alors que de l'amour de Dieu participe la haine de ce que Dieu et Son Messager haïssent, ainsi que lutter de sa personne et de ses biens contre ceux qui font l'objet de la [haine divine].

[211] Le fondement de leur égarement est que celui qui a dit «L'amour est un feu qui brûle ce qui est autre que ce qui est voulu de l'aimé» visait, par « ce qui est voulu par le Dieu Très-Haut», la volonté religieuse, législatrice, [de Dieu], laquelle a pour sens Son amour et Son contentement. C'est comme s'il avait dit: « … qui brûle du cœur ce qui est

---

1. *MF*, éd. IBN QÂSIM: t. X, p. 209, l. 1 - 213, l. 7.

2. Cf. les dits de Hâtim al-Asamm al-Balkhî (m. 237/851) et d'Abû Yazîd al-Bistâmî: «Hâtem dit devant Abû Yazîd: – Ainsi ai-je parlé à mes élèves: «Ne peut être mon disciple quiconque parmi vous n'intercède pas, au jour de la Résurrection, en faveur de ceux qui sont destinés à la fournaise pour les faire entrer dans le Jardin.» Abû Yazîd répliqua: – Quant à moi, je leur aurais dit: « Ne compte parmi mes disciples que celui qui restera vigilant le jour de la résurrection: chaque fois qu'un monothéiste sera condamné au feu, il lui prendra la main et le mènera au Jardin» (*Les dits de Bistami. Shatahât*. Traduit de l'arabe, présentation et notes par Abdelwahab MEDDEB, Paris, Fayard, «L'espace intérieur, 38», 1989, p. 56-57, n° 66).

3. Cf. al-Bistâmî: «– Vienne le jour de la Résurrection! Je dresserai ma tente aux portes de l'enfer. – Pourquoi, Abû Yazîd? – À ma vue, l'enfer s'éteindrait. Aussi serais-je une miséricorde pour les êtres» (*Dits*, trad. A. MEDDEB, p. 122, n° 281).

4. Sur le *fanâ'*, voir *Textes spirituels I*, in *Le Musulman*, Paris, n° 11, juin-sept. 1990, p. 6-9 & 29.

5. Sur le *samâ'*, « audition spirituelle» de poésie et de musique devant conduire à l'extase, voir le *Livre du* samâ' *et de la danse* d'Ibn Taymiyya traduit dans mon *Musique et danse*.

6. Littér. : « fait descendre», au sens de « révéler».

7. Coran, *Âl 'Imrân* - III, 31.

8. Voir *Textes spirituels VII*, in *Le Musulman*, Paris, n° 20, sept.-déc. 1992, p. 10-15 ; p. 15.

9. Coran, *al-Mâ'ida* - V, 54.

10. Cette définition est donnée, sans nom d'auteur, par AL-QUSHAYRÎ (m. à Naysâbûr, 465/1072), *al-Risâla*, éd. de 1367/1957, p. 146. Voir aussi IBN TAYMIYYA, *MaF*, t. 1, p. 201.

autre que ce qui est aimé de Dieu». Et ceci est quelque chose de valide. De la complétude de l'amour participe en effet le fait de n'aimer que ce que Dieu aime; et lorsque j'aime quelque chose qu'Il n'aime pas, [mon] amour est déficient. Quant à Sa décision *(qadâ')* et à Son décret *(qadar)*[11], Il le hait et le déteste, l'exècre et le prohibe. Si je ne suis pas d'accord avec Lui dans Sa haine, Sa détestation et Son exécration, je ne suis pas amoureux de Lui mais, plutôt, amoureux de ce qu'Il hait.

Suivre la Voie *(sharî'a)* et mener la lutte *(jihâd)* sont parmi les différences les plus importantes entre les gens de l'amour de Dieu et Ses Amis, qu'Il aime et qui L'aiment, et ceux qui prétendent à l'amour de Dieu en regardant [seulement le spectacle] général de Sa seigneurialité[12] ou en suivant certaines des innovations s'opposant à Sa Voie.

Les prétentions juives et nazaréennes à l'amour de Dieu

Une telle prétention à l'amour de Dieu relève du genre de prétention à l'amour de Dieu qu'ont les Juifs et les Nazaréens. Ou, plutôt même, la prétention de ces gens-là pourrait être pire que celle des Juifs et des Nazaréens vu ce qu'il y a en eux comme hypocrisie, du fait de laquelle ils se trouvent «au degré le plus bas du Feu[13]». Tout comme la prétention des Juifs et des Nazaréens pourrait être pire que la leur vu qu'ils n'en sont pas encore arrivés à quelque chose de pareil à la mécréance de ces derniers.

Dans la Torah et l'Évangile il y a, s'agissant de l'amour de Dieu, quelque chose sur quoi [les uns et les autres] sont d'accord. À tel point que c'est, chez eux, le plus important des Commandements de la Loi *(nâmûs)*[14]. Ainsi trouve-t-on dans l'Évangile que le Messie a dit: «Le plus important des Commandements du Messie est que tu aimes Dieu de tout ton cœur, ton intelligence et ton âme[15].» Et les Nazaréens de prétendre qu'ils vivent cet amour et que ce qu'ils pratiquent comme ascèse et actes d'adoration en relève. De l'amour de Dieu ils sont exempts cependant, vu qu'ils ne **[212]** suivent pas ce qu'Il aime. Au contraire, «ils suivent ce que Dieu exècre et détestent Le contenter. Il réduit donc à rien leurs actions[16].»

Dieu hait les mécréants, les a en aversion et les maudit, et Il aime – Glorifié est-Il! – qui L'aime. Il n'est pas possible que le serviteur aime Dieu et que le Dieu Très-Haut ne l'aime pas. Bien plutôt, proportionnel à l'amour du serviteur pour son Seigneur est l'amour de Dieu pour lui; même si la rétribution [accordée par] Dieu à Son serviteur est plus importante. À propos du Dieu Très-Haut, on trouve ainsi dans le *hadîth* divin authentique qu'Il a dit: «Qui se rapproche de Moi d'un pouce, Je Me rapproche de lui d'une coudée. Qui se rapproche de Moi d'une coudée, Je Me rapproche de lui d'un bras. Qui vient à Moi en marchant, Je viens à lui en hâtant le pas[17].»

Il [nous] a informés – Glorifié est-Il! – qu'Il aime les pieux, les bel-agissants et les patients, qu'Il aime ceux qui retournent [vers Lui] et qu'Il aime ceux qui se purifient. Bien plus, Il aime qui fait ce qu'Il ordonne – l'obligatoire et le préférable. Ainsi [trouve-t-on] dans le *hadîth* authentique: «Mon serviteur ne cesse de s'approcher de Moi par les œuvres surérogatoires que Je l'aime. Or, lorsque Je l'aime, Je suis son ouïe par laquelle il entend, sa vue par laquelle il voit, sa main par laquelle il attrape, son pied par lequel il marche. Par Moi donc il entend, par Moi il voit, par Moi il attrape et par Moi il marche. S'il Me demande [quelque chose], Je [le] lui donne certainement, et s'il cherche refuge auprès de Moi, Je le lui accorde. En rien de ce que Je fais, Je n'hésite comme J'hésite à saisir l'âme de Mon serviteur croyant. Il hait la mort et Je hais de lui faire mal. Il lui faut cependant immanquablement [mourir][18].»

Certains soufis «nazaréisent» l'Islam

Beaucoup de ceux qui font erreur en suivant des shaykhs dans [leur] ascèse et [leurs] actes d'adoration tombent dans certaines des choses en lesquelles les Nazaréens sont tombés: prétendre à l'amour de Dieu tout en s'opposant à Sa Voie, délaisser la lutte sur Son chemin, etc. S'agissant de la religion par laquelle ils se rapprocheront de Dieu, ils s'en tiennent à quelque chose de pareil à ce à quoi les Nazaréens s'en sont tenus: un langage ambigu et des histoires de l'auteur desquelles on ne connaît pas la véridicité – et quand bien même leur auteur serait véridique, il n'est pas infaillible *(ma'sûm)*. Ils font, de ceux qu'ils suivent, les législateurs de leur religion tout comme les Nazaréens ont fait de leurs prêtres et de leurs moines les législateurs **[213]** de leur religion. Ils dénigrent la servitude *('ubûdiyya)* et prétendent que l'élite est au dessus de cela tout comme les Nazaréens le prétendent au sujet du Messie. Pour l'élite, ils affirment l'existence d'une association à Dieu du genre de ce dont les Nazaréens affirment l'existence au sujet du Messie et de sa mère. Et autres espèces [de convergences] qu'il serait trop long d'expliquer en ce lieu.

La religion du Réel, c'est seulement faire une réalité de [notre] servitude vis-à-vis de Dieu, de tout point de vue, et c'est faire une réalité de [notre] amour de Dieu, à tout degré. C'est dans la mesure où la servitude est rendue parfaite que l'amour du serviteur pour son Seigneur est parfait et que l'amour du Seigneur pour Son serviteur est parfait. Et dans la mesure où c'est déficient, ceci l'est aussi[19].

Traduction: Yahya M. MICHOT (Oxford)

---

11. C'est-à-dire ce qui résulte comme mal de la décision et du décret divin, de la volonté créatrice, ontologique, de Dieu.

12. C'est-à-dire en ne retenant de Dieu que Sa seigneurialité, Sa volonté créatrice du Mal comme du Bien, sans souci pour Sa divinité, Sa volonté révélatrice ordonnant le Bien et prohibant le Mal.

13. Coran, *al-Nisâ'* - IV, 145.

14. *Al-nâmûs*, c'est-à-dire le grec *nómos*, «la Loi». Voir *Deutéronome*, VI, 5; *Textes spirituels XVI*, in *Le Musulman*, Paris, n° 29, mai 1998, p. 20-25; p. 24.

15. Voir *Évangile*, Matthieu, XXII, 37; *Textes spirituels XVI*, p. 24.

16. Coran, *Muhammad* - XLVII, 28.

17. Voir AL-BUKHÂRÎ, *al-Sahîh*, *Tawhîd* (Boulaq, t. IX, p. 157; *'Âlam*. 6982) et MUSLIM, *al-Sahîh*, *Tawba* (Constantinople, t. VIII, p. 91; *'Âlam*. 4832). Sur ce *hadîth qudsî*, voir W. A. GRAHAM, *Divine Word and Prophetic Word in Early Islam. A Reconsideration of the Sources, with special reference to the Divine Saying or* Hadîth qudsî, La Haye - Paris, Mouton, «Religion and Society, 7», 1977, p. 127-128, n° 12.

18. Voir AL-BUKHÂRÎ, *al-Sahîh*, *al-Riqâq* (Boulaq, t. VIII, p. 105; *'Âlam*. 6021); IBN HANBAL, *al-Musnad*, t. VI, p. 256; *'Âlam*. 24997; *Textes spirituels VIII*, p. 11. Ibn Taymiyya ne cite pas tout le *hadîth* mais écrit simplement: «[et le reste du] *hadîth*». Sur ce *hadîth qudsî*, voir W. A. GRAHAM, *Divine Word*, p. 173-174, n° 49.

19. Suit le texte traduit in *Textes spirituels V*, in *Le Musulman*, n° 19, print. 1992, p. 8-12; p. 12, 2e pensée.

XI: *Suivre Muhammad par amour de Dieu*

Pages spirituelles d'Ibn Taymiyya

XI. Suivre Muhammad par amour de Dieu

Certains prétendent aimer Dieu loin du Prophète – sur lui la paix ! – ; le commun ne L'aime que pour Ses bienfaits ; d'autres encore vivent Son amour comme une de leurs amours humaines… Pour Ibn Taymiyya, il ne nous appartient pas de définir à l'envi comment aimer Dieu. Aimer le Très-Haut, c'est suivre Son Messager et, de préférence, L'aimer pour Lui-même, pas seulement par gratitude. Enfin, le Coran et la Tradition parlent plus correctement de la réalité d'un tel amour que toute littérature, romantique ou non. En bref, il y a soufisme et soufisme…

TRADUCTION [1]

« Si vous aimez Dieu, suivez-moi !… »

Parmi les choses qu'il convient de comprendre, il y a le fait que Dieu – Glorifié est-Il ! – a dit dans Son Livre : « Dis : Si vous aimez Dieu, suivez-moi ! Dieu vous aimera [2]. » À l'époque du Prophète – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! –, a dit un groupe des Anciens, des gens prétendirent aimer Dieu ; aussi Dieu fit-Il descendre ce verset : « Dis : Si vous aimez Dieu, suivez-moi ! Dieu vous aimera et Il vous pardonnera vos péchés. Dieu est pardonnant, miséricordieux [3]. » Il a donc rendu manifeste – Glorifié est-Il ! – que L'aimer implique nécessairement de suivre le Messager et que suivre le Messager implique nécessairement l'amour de Dieu pour le serviteur. Il s'agit ici d'un amour par lequel Dieu met à l'épreuve les gens qui prétendent L'aimer. Multiples sont, à ce sujet, les prétentions [des gens] et les confusions. Voilà pourquoi il est rapporté de Dhû l-Nûn l'Égyptien [4] qu'une fois qu'on parlait auprès de lui de la question de l'amour, il dit : « Taisez-vous sur cette question afin que les âmes n'en entendent rien : elles prétendraient en effet à un [tel] amour ! »

« Quiconque adore Dieu par l'amour seul, a aussi dit un des [soufis], est un libre penseur *(zindîq)*. Quiconque adore Dieu par la peur seule est un Harûrite *(harûrî)* [5]. Quiconque L'adore par l'espoir seul est un Murji'ite *(murji'î)* [6]. Quiconque L'adore par l'amour, la peur et l'espoir est un croyant, un monothéiste *(muwahhid)* [7]. » Cela, parce que les âmes se complaisent dans l'amour illimité *(mujarrad)*, au point de se laisser largement aller à leurs caprices quand le frein de la crainte de Dieu ne les retient pas. Les Juifs et les Nazaréens de dire, partant : « Nous sommes les fils de Dieu et Ses bien-aimés [8]. » Parmi ceux qui prétendent à l'amour [de Dieu] il y a, en fait d'opposition à la Voie/Loi *(sharî'a)*, quelque chose qui n'existe pas parmi les adeptes de la crainte [de Dieu]. Voilà pourquoi [Dieu] a lié le fait de [Le] craindre à la [Voie/Loi] dans Ses paroles [que voici] **[82]** : « Voici ce qui vous est promis, pour toute personne revenant [vers Dieu], se préservant, quiconque craint le Miséricordieux dans le secret et vient avec un cœur repentant : Entrez-y en paix ! Voilà le Jour de l'éternité [9] ! »

Les shaykhs écrivant à propos de la *Sunna* ont rappelé, dans leurs *Credos*, de se tenir à l'écart de quiconque multiplie les prétentions à l'amour [de Dieu] et à s'y plonger, sans [Le] craindre, du fait de ce que, en de telles [prétentions], il y a de la corruption en laquelle [divers] groupes de soufis sont tombés. Ce en quoi [10] ceux-là sont tombés comme corruption de [leur] croyance et de [leurs] actions devait entraîner la dénonciation, par divers groupes, du fondement de la voie des soufis en sa totalité. Les gens déviants d'en venir, partant, à être de deux sortes : une sorte qui entérine [à la fois] ce qui, de [cette voie], est réel et ce qui en est vain, et une sorte qui dénonce [à la fois] ce qui en est réel et ce qui en est vain, ainsi que le font [divers] groupes des adeptes de la théologie du *Kalâm* et de la jurisprudence *(fiqh)*. [Pourtant] ce qui est correct, c'est seulement d'entériner ce qui, en cette [voie] et en d'autres, est en accord avec le Livre et la *Sunna*, et de dénoncer ce qui, en elle et en d'autres, est en opposition avec le Livre et la *Sunna* [11].

Le Très-Haut a dit : « Dis : Si vous aimez Dieu, suivez-moi ! Dieu vous aimera et Il vous pardonnera vos péchés [12]. » Suivre la *Sunna* de Son Messager – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! – et sa Voie/Loi *(sharî'a)*, intérieurement et extérieurement, est l'implication nécessaire de l'amour de Dieu, tout comme lutter *(jihâd)* sur Son chemin, être l'ami de Ses Amis et l'ennemi de Ses ennemis en est la réalité. Ainsi [est-il dit] dans le *Hadîth* : « La plus fiable des

---

1. *MF*, éd. IBN QÂSIM : t. X, p. 81, l. 4 - 87, l. 3.
2. Coran, *Âl 'Imrân* - III, 31.
3. Coran, *Âl 'Imrân* - III, 31. Ibn Taymiyya ne cite que le début du verset et écrit : « … et [le reste du] verset *(al-âya)* ».
4. Maître soufi nubien (Ikhmîm, vers 180/796 - Jîza, 246/861). Voir M. SMITH, art. *Dhû l-Nûn, Abû l-Fayd*, in *Enc. de l'Islam*, Nouv. éd., t. II, p. 249. Sentence aussi citée par AL-QUSHAYRÎ, *al-Risâla*, éd. 1957, p. 147 ; trad. de R. GRAMLICH, *Das Sendschreiben al-Qushayrîs über das Sufitum*, Wiesbaden, Franz Steiner, « Freiburger Islamstudien, XII », 1989, p. 449.
5. Sur les Harûrites, ou Khârijites, secte dissidente combattue par 'Alî, voir L. VECCIA VAGLIERI, art. *Harûrâ'*, in *Enc. de l'Islam*, Nouv. éd., t. III, p. 242-243.
6. Sur les *Murji'a*, voir AL-SHAHRASTÂNÎ, *Religions I*. Trad. D. GIMARET - G. MONNOT, p. 419-433.
7. Sentence également citée par le grand maître soufi Abû Tâlib al-Makkî (m. à Baghdâd, 386/996) in *Qût al-qulûb - La nourriture des cœurs* (éd. du Caire, 2 t., 1310/1893), t. I, p. 242, et reprise par al-Ghazâlî dans l'*Ihyâ'*, attribuée à un Makhûl al-Dimashqî d'identité incertaine (IIe/VIIIe ou IVe/Xe s.) ; voir R. GRAMLICH, *Muhammad al-Gazzâlîs Lehre von den Stufen zur Gottesliebe*. Die Bücher 31-36 seines Hauptwerkes eingeleitet, übersetzt und kommentiert, Wiesbaden, Franz Steiner, « Freiburger Islamstudien, X », 1984, p. 349.
8. Coran, *al-Mâ'ida* - V, 18.
9. Coran, *Qâf* - L, 32-34.
10. fî-hi : fî **F**
11. Ce passage apporte un important élément de réponse à une question souvent posée à propos d'Ibn Taymiyya : fut-il radicalement opposé au soufime ou, au contraire, fut-il lui-même un mystique ? Selon le Shaykh de l'Islam, rejeter sans discernement les composantes négatives et positives du soufisme est une position aussi déviante *(munharif)* que l'accepter totalement. Loin de lui l'idée d'agir ainsi et il préfère, à ce sujet comme pour tous ceux sur lesquels il est amené à devoir s'exprimer, s'en tenir au Coran et à la *Sunna*, premiers et ultimes critères islamiques d'orthodoxie et d'orthopraxie.

Sur Ibn Taymiyya et le soufisme, voir, en langues européennes, Th. E. HOMERIN, *Ibn Taimîya's* Al-Sûfîyah wa-al-Fuqarâ', in *Arabica*, t. XXXII, Leyde, 1985, p. 219-244 ; M. 'A. H. ANSARI, *Ibn Taymiyyah and sufism*, in *Islamic Studies*, t. XXIV, Islamabad, 1405/1985, p. 1-12 ; G. MAKDISI, *Ibn Taymiyya : A Sûfî of the Qâdiriyya Order*, in *American Journal of Arabic Studies*, t. I, 1973, p. 118-129 ; Th. F. MICHEL, *Ibn Taymiyya's* Sharh *on the* Futûh al-Ghayb *of 'Abd al-Qâdir al-Jîlânî*, in *Hamdard Islamicus*, t. IV, 2, Karachi, 1981, p. 3-12.

12. Coran, *Âl 'Imrân* - III, 31.

anses de la foi, c'est aimer en Dieu et haïr en Dieu [13]. » **[83]** Dans le *Hadîth* il y a aussi : « Quiconque aime pour Dieu et hait pour Dieu, donne pour Dieu et prive pour Dieu, a atteint la perfection de la foi [14]. »

Pas d'amour dans l'anomisme

Beaucoup de ceux qui prétendent à l'amour [de Dieu] sont plus loin que d'autres de suivre la *Sunna*, d'ordonner le convenable, d'interdire le répréhensible et de lutter sur le chemin de Dieu. Ils prétendent pourtant que cela parfait plus la voie de l'amour qu'autre chose, étant donné qu'ils soutiennent que, sur la voie de l'amour de Dieu, il n'est ni ferveur ni colère pour Dieu. Ceci va cependant à l'encontre de ce que le Livre et la *Sunna* indiquent. Voilà pourquoi [il est dit] dans la tradition transmise de génération en génération *(ma'thûr)* : « Le Jour de l'anastasie, le Dieu Très-Haut dira : « Où sont ceux qui s'aiment les uns les autres pour Ma majesté ? Aujourd'hui Je leur offrirai un ombrage en Mon ombre, ce jour en lequel il n'y a pas d'ombre sinon Mon ombre [15]. » Ses paroles « Où sont ceux qui s'aiment les uns les autres pour la majesté de Dieu ? » sont une évocation de ce qu'il y a en leurs cœurs comme exaltation de la majesté de Dieu et célébration de Sa grandeur alors qu'ils s'aiment les uns les autres en Lui. Ce faisant, ils respectent Ses limites, à la différence de ceux qui ne respectent pas Ses limites du fait de la faiblesse de la foi en leurs cœurs. Ceux-là sont ceux que vise cette tradition : « Réel est Mon amour pour ceux [16] qui s'aiment les uns les autres en Moi. Réel est Mon amour pour ceux qui s'assoient les uns avec les autres en Moi. Réel est Mon amour pour ceux qui se rendent visite les uns aux autres en Moi. Réel est Mon amour pour ceux qui se dépensent les uns pour les autres en Moi [17]. »

Dans les deux *Sahîh*s, [ceci est rapporté] du Prophète – Dieu prie sur lui et lui donne la paix !–, par une tradition d'Abû Hurayra – Dieu soit satisfait de lui ! : « Sept [personnes] à qui Dieu offrira un ombrage en Son ombre un jour en lequel il n'y a pas d'ombre sinon Son ombre : un imâm juste, un jeune croissant dans l'adoration de Dieu, un homme dont le cœur reste attaché à la mosquée de l'instant où il en sort jusqu'à celui où il y revient, deux hommes qui s'aiment en Dieu, étant ensemble et se séparant ainsi, un homme qui donne une aumône et le cache au point que sa sénestre ne sait pas ce que que sa dextre dépense, un homme qui se souvient de Dieu dans la solitude et dont les yeux débordent, un homme qu'une femme **[84]** possédant dignité et beauté invite et qui dit : « J'ai peur de Dieu, le Seigneur des mondes [18]. »

Amour du commun et amour de l'élite

Le fondement de l'amour, c'est connaître Dieu – Glorifié et Très-Haut est-Il ! L'amour a en effet deux fondements.

L'un, c'est ce qu'on appelle « l'amour du commun » *('âmma)*, motivé par la bienfaisance de [Dieu] pour Ses serviteurs. Un tel amour, en fonction de ce fondement, n'est nié par personne. Les cœurs d'être en effet prédisposés naturellement à aimer quiconque est bienfaisant pour eux et à haïr quiconque est malfaisant envers eux. Or le Dieu Glorifié est le gratificateur, le réellement bienfaisant pour Son serviteur. Il est Celui qui fait la faveur de l'ensemble des grâces, quand bien même celles-ci arrivent par une médiation, étant donné qu'Il est, Lui, le facilitateur des médiations *(muyassir al-wasâ'it)* et le causateur des causes *(musabbib al-asbâb)* [19]. Vu qu'un tel amour, en réalité, n'attire pas le cœur vers l'amour de Dieu Lui-même, le serviteur n'aime en réalité que lui-même. Semblablement, tout [individu] qui aime une chose du fait de sa bienfaisance pour lui n'aime en réalité que lui-même. Un tel [amour de Dieu] n'est [cependant] pas blâmable mais louable. Un tel amour est celui qui est évoqué par les paroles du [Prophète] – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! : « Aimez Dieu pour ce dont Il vous nourrit, de Ses grâces ; aimez-moi par amour de Dieu et aimez ma famille par amour de moi [20] ! » Quelqu'un qui se limite à un tel amour [de Dieu] ne connaît, à propos de Dieu, rien d'autre qui le fasse nécessairement L'aimer que Sa bienfaisance pour lui. Il a été dit, semblablement, que la louange de Dieu est de deux espèces : une louange qui est gratitude et qui n'est fonction que de Sa grâce, et une louange qui est glorification, vénération de Lui et amour de Lui, eu égard à ce qu'Il mérite – Glorifié est-Il ! – pour Lui-même. **[85]**

Semblablement pour l'amour. Le second fondement, à propos de l'amour [de Dieu], consiste à aimer Celui-ci pour ce dont Il est digne. C'est là l'amour de quelqu'un qui, s'agissant de Dieu, connaît ce pour quoi Il est en droit d'être aimé. Or il n'est aucun des aspects sous lesquels Dieu est connu – ce que Ses noms et Ses attributs indiquent – qui ne soit tel que, sous cet aspect, [le Très-Haut] est en droit d'être aimé parfaitement. Ceci vaut même pour l'ensemble des choses faites par Lui, vu que toute grâce de Lui est faveur et toute vengeance de Sa part justice. Voilà pourquoi Il mérite d'être loué en toute situation et est en droit d'être loué dans les meilleures et les pires conditions. Ceci est plus haut et plus parfait, et c'est l'amour de l'élite *(khâssa)* [21]. Ce sont

---

13. Voir ABÛ DÂ'ÛD, *al-Sunan*, *Sunna* (éd. 'ABD AL-HAMÎD, t. IV, p. 198, n° 4599 ; *'Âlam*. 3983) ; IBN HANBAL, *al-Musnad*, t. V, p. 146 ; *'Âlam*. 20341 : « La plus éminente des actions, c'est aimer en Dieu et haïr en Dieu. » Voir aussi AL-BUKHÂRÎ, *al-Sahîh*, *Îmân*, *bâb* I (Boulaq, t. I, p. 11) : « Aimer en Dieu et haïr en Dieu fait partie de la foi. »

14. Voir ABÛ DÂ'ÛD, *al-Sunan*, *Sunna* (éd. 'ABD AL-HAMÎD, t. IV, p. 220, n° 4681 ; *'Âlam*. 4061) ; IBN HANBAL, *al-Musnad*, t. III, p. 438 ; *'Âlam*. 15064.

15. Voir MUSLIM, *al-Sahîh*, *Birr* (Const., t. VIII, p. 12 ; 'Âlam. 4655) ; IBN HANBAL, *al-Musnad*, t. II, p. 237 ; *'Âlam*. 6933. Sur ce *hadîth qudsî*, voir W. A. GRAHAM, *Divine Word*, p. 141-142, n° 19.

16. *Haqqat mahabbatî li-…*, « Réel est Mon amour pour ceux… » ou « À Mon amour ont droit ceux… »

17. Voir IBN HANBAL, *al-Musnad*, t. IV, p. 386 ; *'Âlam*. 18621 ; W. A. GRAHAM, *Divine Word*, p. 142-144, n° 19a.

18. Voir AL-BUKHÂRÎ, *al-Sahîh*, *Adhân* (Boulaq, t. I, p. 133 ; 'Âlam. 620) et MUSLIM, *al-Sahîh*, *Zakât* (Const., t. III, p. 93 ; 'Âlam. 1712).

19. C'est-à-dire Celui qui rend les causes causes. Sur cette conception typiquement islamique affirmant l'absolue primauté de l'agir divin tout en reconnaissant une efficacité aux causes secondes, voir les textes très éclairants d'Avicenne traduits dans mon *La destinée de l'homme selon Avicenne*, Louvain, Peeters, 1986, p. 61-63, n. 18. Voir aussi J. JANSSENS, *Ibn Sînâ's Ideas of Ultimate Realities. Neoplatonism and the Qur'ân as Problem-Solving Paradigms in the Avicennian System*, in *Ultimate Reality and Meaning*, 10/4, 1987, p. 252-271 ; p. 265-266.

20. Voir AL-TIRMIDHÎ, *al-Sunan*, *Manâqib* (éd. 'UTHMÂN, t. V, p. 329, n° 3878 ; *'Âlam*. 3722). Al-Tirmidhî juge ce *hadîth* « bon et étrange *(hasan gharîb)* ».

21. Cette distinction de deux manières d'aimer Dieu selon qu'on appartient au commun ou à l'élite apparaît déjà chez al-Junayd (m. 298/910), le grand maître du soufisme baghdâdien. Voir AL-GHAZÂLÎ, *Ihyâ'*, l. XXXVI, éd. du Caire, 1957, t. IV, p. 329 : « L'ensemble des belles qualités religieuses et des mœurs honorables sont le fruit de l'amour *(hubb)*. Ce que l'amour ne fait pas fructifier est poursuite des caprices et relève des mœurs viles. Et oui, tantôt [l'homme] aime Dieu pour Sa bienfaisance à son égard et tantôt il L'aime pour Sa majesté et Sa beauté, quand bien même Il ne lui accorde pas de bienfait. Ceux

ceux qui recherchent le plaisir de regarder Sa face généreuse et trouvent plaisir à se souvenir de Lui et à s'entretenir confidentiellement avec Lui. Cela, pour eux, est plus important que l'eau pour les poissons; à tel point que, s'ils en sont privés, ils ressentent comme douleur quelque chose qu'ils ne supportent pas. Ce sont les précesseurs *(sâbiq).*

Ainsi [est-il rapporté] dans le *Sahîh* de Muslim, d'après Abû Hurayra – Dieu soit satisfait de lui!–, qu'il a dit: «Le Prophète – Dieu prie sur lui et lui donne la paix!– passa près d'une montagne appelée «Jumdân» et dit: «Allez! Voici Jumdân, qu'aillent de l'avant les esseulés *(mufarrid)* ! » – «Ô Messager de Dieu», dirent ses [compagnons], «qui sont les esseulés?» – «Ceux et celles qui se souviennent beaucoup de Dieu[22].» Dans une autre version, il dit: «Ceux qui s'infatuent du souvenir de Dieu. Ce souvenir les déleste de leurs lourdeurs et, le Jour de l'anastasie, ils viennent à Dieu légers[23].» Qui s'infatue du souvenir de Dieu s'en éprend, en jouit, en est amoureux[24] et ne s'en lasse point.

Dans le *hadîth* de Hârûn, fils de 'Antarah[25], [il est rapporté] d'après son père, d'après Ibn 'Abbâs – Dieu soit satisfait d'eux deux!–, qu'il a dit: «Moïse a dit: «Ô Seigneur, lequel de Tes serviteurs est le plus aimé de Toi?» – «Celui, dit-Il, qui se souvient de Moi et ne M'oublie pas.» – «Lequel de Tes serviteurs, dit-il, est le plus savant?» – « Celui, dit-Il, qui se met en quête du savoir des gens, en plus de son propre savoir, afin de trouver une parole qui lui indique [quelque] **[86]** guidance ou qui l'écarte de [quelque] méchanceté.» – «Lequel de Tes serviteurs, dit-il, est le plus sage?» – «Celui, dit-Il, qui juge contre lui-même comme il juge contre autrui et juge pour autrui comme il juge pour lui-même[26].» Il a mentionné, dans ce *hadîth,* l'amour, le savoir, la justice, et c'est là l'ensemble du Bien.

Amours humaines et amour de Dieu

Parmi les choses qu'il convient de comprendre, il y a le fait qu'il n'est pas permis d'avoir, au sujet de l'amour du Dieu Très-Haut, l'opinion qu'on a à propos de l'amour d'autres [êtres] – ce qui est du genre de l'incrimination, de la fuite, de la rupture sans raison, etc., toutes choses à propos desquelles [divers] groupes de gens font tellement erreur qu'ils utilisent pour Son amour le genre d'images qu'ils utilisent pour l'amour de quelqu'un qui repousse et rompt sans [qu'il y ait] péché ou éloigne celui qui se rapproche de lui. [Telle est la position à adopter] alors même que certains auteurs ont fait erreur à ce sujet dans leurs épîtres, le contenu de leurs propos en arrivant à constituer un argument vis-à-vis de Dieu[27]! Pourtant, «c'est à Dieu qu'appartient l'argument décisif[28]!»

Dans les deux *Sahîh*s, il est établi à propos du Prophète – Dieu prie sur lui et lui donne la paix!–, d'après Abû Hurayra, qu'il a dit: «Le Dieu Très-Haut dit: «Qui se souvient de Moi en lui-même, Je Me souviens de lui en Moi-même. Qui se souvient de Moi dans une assemblée, Je Me souviens de lui dans une assemblée meilleure que celle-là. Qui se rapproche de Moi d'un pouce, Je Me rapproche de lui d'une coudée. Qui se rapproche de Moi d'une coudée, Je Me rapproche de lui d'un bras. Qui vient à Moi en marchant, Je viens à lui en hâtant le pas[29].» Dans certaines traditions, le Dieu Très-Haut dit aussi: «Les gens qui ont le souvenir de Moi sont les gens qui siégeront avec Moi. Les gens qui ont de la gratitude envers Moi sont les gens qui Me visiteront. Les gens qui M'obéissent sont les gens qui feront l'objet de Ma générosité. Quant aux gens qui Me désobéissent, Je ne les laisse pas désespérer de Ma miséricorde. S'ils se repentent, Je suis leur bien-aimant *(habîb)* – en effet, Dieu «aime les repentants[30]». S'ils ne se repentent pas, Je suis leur médecin *(tabîb)*: Je les éprouve par des calamités jusqu'à les purifier de leurs défauts[31]. » **[87]**

Le Très-Haut a dit: «Qui accomplit des actions vertueuses en étant croyant ne craindra ni injustice ni frustration[32].» L'injustice, ont dit les [exégètes], ce serait de lui imputer les mauvaises actions d'un autre; la frustration, de diminuer ses propres bonnes œuvres. Le Très-Haut de dire aussi: «Nous ne leur fîmes pas injustice mais ils se faisaient injustice à eux-mêmes[33].»

Traduction: Yahya M. MICHOT (Oxford)

---

qui aiment [Dieu] n'échappent pas à ces deux catégories et voilà pourquoi al-Junayd a dit: «Pour ce qui est d'aimer le Dieu Très-Haut, les gens sont soit du commun *('âmm)*, soit de l'élite *(khâss)*. Les gens du commun accèdent à un tel [amour] par reconnaissance de Sa continue bienfaisance et de Ses multiples grâces. Ils ne peuvent donc s'empêcher de Le satisfaire. Leur amour diminue et augmente cependant en proportion de [Ses] grâces et de [Sa] bienfaisance. Quant à l'élite, ils en arrivent à [L']aimer eu égard à [Son] immense importance, à [Sa] puissance, à [Sa] science, à [Sa] sagesse et au fait qu'Il possède seul la royauté. Lorsqu'ils connaissent Ses attributs parfaits et Ses noms les plus beaux, ils ne peuvent s'empêcher de L'aimer étant donné qu'Il mérite selon eux d'être aimé pour cela. Il est en effet digne d'[être aimé] quand bien même Il cesserait de leur accorder l'ensemble de [Ses] grâces!»

22. Voir MUSLIM, *al-Sahîh*, *Dhikr* (Const., t. VIII, p. 63; 'Âlam. 4834); IBN HANBAL, *al-Musnad*, t. II, p. 411; *'Âlam*. 8964. Selon le *hadîth*, Jumdân se trouvait sur une route menant à La Mecque. Voir aussi YÂQÛT (m. 626/1229), *Mu'jam al-Buldân* (éd. F. 'A. 'A. AL-JUNDÎ, 7 t., Beyrouth, Dâr al-Kutub al-'Ilmiyya, 1410/1990), t. II, p. 186-187; n° 3223. Yâqût rapporte la variante «Jumrân», signale diverses localisations et ne voit pas le rapport entre la précédence des esseulés et la vision de Jumdân: «On le sait, ceux et celles qui se souviennent beaucoup de Dieu sont des précesseurs, quand bien même ils ne voient pas Jumdân. Je n'ai vu aucun de ceux qui ont commenté ce *hadîth* rien rapporter à ce propos.»

23. Voir AL-TIRMIDHÎ, *al-Sunan*, *Da'wât* (éd. 'UTHMÂN, t. V, p. 235, n° 3666; *'Âlam*. 3520); IBN HANBAL, *al-Musnad*, t. II, p. 323; *'Âlam*. 7940. Al-Tirmidhî juge ce *hadîth* «bon et étrange *(hasan gharîb)*».

24. yaklafu bi-hi : kalif **F**

25. 'Antarah al-Shaybânî. Voir IBN AL-ATHÎR, *Usd al-Ghâba fî Ma'rifat al-Sahâba*, 5 t., Le Caire, 1280/(1863) – rééd. Beyrouth, Dâr Ihyâ' al-Turâth al-'Arabî, s. d. –, t. IV, p. 152.

26. Voir AL-DÂRIMÎ, *al-Sunan*, *Muqaddima* (Beyrouth, t. I, p. 102; *'Âlam*. 365): «Moïse dit: «Ô Seigneur, lequel de Tes serviteurs est le plus sage?» – « Celui, dit-Il, qui juge pour autrui comme il juge pour lui-même.» – «Ô Seigneur, dit-il, lequel de Tes serviteurs est le plus riche?» – «Celui d'entre eux qui est le plus satisfait de ce que Je lui ai donné comme part.» – «Ô Seigneur, dit-il, lequel de Tes serviteurs a le plus peur de Toi?» – «Celui, dit-il, qui est le plus savant de Moi.» Je n'ai pas réussi à identifier la source précise d'Ibn Taymiyya.

27. Critique des théoriciens ou poètes soufis qui parlent de l'amour de Dieu d'une manière trop «romantique».

28. Coran, *al-An'âm* - VI, 149.

29. Voir AL-BUKHÂRÎ, *al-Sahîh*, *Tawhîd* (Boulaq, t. IX, p. 121; *'Âlam*. 6856) et MUSLIM, *al-Sahîh*, *Tawba* (Const., t. VIII, p. 91; *'Âlam*. 4832). Sur ce *hadîth qudsî*, voir W. A. GRAHAM, *Divine Word*, p. 127-128, n° 12.

30. Voir Coran, *al-Baqara* - II, 222.

31. Cette tradition *(athar)* n'est reprise dans aucun des neuf recueils canoniques.

32. Coran, *Tâ-Hâ* - XX, 112.

33. Coran, *al-Nahl* - XVI, 118.

XII: *Les éclipses et la religion*

Pages spirituelles d'Ibn Taymiyya

XII. Les éclipses et la religion

Si Dieu veut, le mardi 14 Shawwâl 1421 - 9 janvier 2001 se produira une magnifique éclipse totale de la lune, visible de Maurice à Oxford et de Gibraltar à Pékin. Le 29 Rabî' I 1422 - 21 juin 2001, ce sera au tour du soleil de se cacher mais, dans l'Océan Indien, seuls les Malgaches pourront contempler en sa totalité le spectacle le plus grandiose du ciel[1]. Il y a quelque sept siècles, Ibn Taymiyya fut interrogé sur la confiance à accorder à de telles prédictions, sur la prière à célébrer durant une éclipse et sur ses modalités particulières. L'occasion lui fut ainsi donnée de se situer à la fois vis-à-vis de certains hommes de religion hostiles à la science et de scientifiques souhaitant s'assurer quelque autorité en cette dernière.

Par souci, dans le meilleur cas, de ne limiter en rien l'omnipotence divine, la théologie musulmane, notamment l'ash'arisme, versa parfois dans le refus de l'efficacité des causes secondes, l'occasionalisme et la mise en question des lois naturelles. Pour Ibn Taymiyya, il y a par contre dans la création des phénomènes sur la régularité, la continuité et la périodicité desquels il est permis –et il convient– de compter, quand bien même il ne s'agit que d'habitudes *('âda)* instaurées par Dieu, et pour cette raison justement. Autant que la Raison, la religion est favorable à un tel réalisme empirique et l'entreprise scientifique est donc tout à fait valide. Alors que le Vatican refusa jusqu'en 1822 la cosmologie héliocentrique de Copernic et Galilée, Ibn Taymiyya n'hésite donc pas à critiquer, pour ignorance de vérités fondamentales de l'horlogerie céleste, un biographe du Prophète et divers docteurs du *fiqh*…

Le Shaykh de l'Islam d'être d'autant plus ouvert à l'astronomie mathématique qu'il la distingue clairement de l'astrologie, pseudo-science relevant de la magie et qu'il condamne sans appel[2]. Quelle que soit la valeur de leur savoir, la religion n'a cependant pas à se soumettre en tout aux scientifiques, et par exemple en une matière aussi fondamentale pour le culte que la régulation du temps. Sans compter la nécessité d'une confirmation collective de la vérité d'une information obtenue par le calcul, il est des prescriptions religieuses dont le timing repose obligatoirement sur une observation *de visu* du ciel. Le calcul ne peut alors prétendre à plus qu'à un rôle auxiliaire, ancillaire…

TRADUCTION[3]

LE SHAYKH DE L'ISLAM FUT INTERROGÉ

à propos de l'affirmation des utilisateurs de calendriers que le quatorze de tel mois[4] il y aura une éclipse de la lune et, le vingt-neuf, une éclipse du soleil. Les jugera-t-on véridiques à ce propos? Quand ces éclipses se produisent, célébrera-t-on pour elles une prière ou [ne fera-t-on que] glorifier [Dieu]? Si l'on prie, comment décrire cette prière? Que [le Shaykh] nous rappelle aussi les dires des ulémas sur le sujet.

IL RÉPONDIT :

Les habitudes du ciel

À Dieu la louange! Il y a, pour les éclipses de la lune et du soleil, des moments qui peuvent être déterminés [à l'avance] de même qu'il y a, pour le lever du croissant, un moment qui peut être déterminé [à l'avance]. Cela fait partie des[5] choses dont Dieu a instauré le caractère habituel[6], avec la nuit et le jour, l'hiver et l'été, et le reste de ce qui suit le cours du soleil et de la lune. Cela fait partie des signes du Dieu Très-Haut. Ainsi a-t-Il dit –Exalté est-Il!: «C'est Lui qui a créé la nuit et le jour, le soleil et la lune, qui tous nagent en une orbite[7].» Le Très-Haut dit aussi: «C'est Lui qui a fait du soleil une splendeur, de la lune une lumière, et a pour elle déterminé des mansions, afin que vous sachiez le nombre des années et le calcul. Dieu n'a créé cela qu'ainsi qu'il se devait[8].» Le Très-Haut de dire également [255]: «Le soleil et la lune suivent un calcul[9].» – «Le Fendeur de l'aube. Il a fait de la nuit une quiétude, du soleil et de la lune une base de calcul. Voilà ce que détermine le Puissant, le Savant[10].» – «Ils t'interrogent sur les croissants [des nouvelles lunes]. Dis: «Ce sont des jalons du temps, pour les hommes et pour le pèlerinage[11].» – «Le nombre des mois, auprès de Dieu, est douze mois – dans le Livre de Dieu, le jour où Il créa les cieux et la terre–, quatre d'entre eux faisant l'objet d'interdits. Voilà la religion droite[12].» – «Un signe, pour eux, sera également la nuit: Nous en dépiautons le jour et les voici dans les ténèbres. Le soleil court vers une résidence à lui: voilà ce que détermine le Puissant, le Savant! La lune, Nous avons pour elle déterminé des mansions jusqu'au moment où elle revient comme une vieille palme. Ni au soleil il ne convient de rattraper la lune, ni à la nuit de devancer le jour. Chacun d'eux nage en une orbite[13].»

Une habitude que le Dieu Très-Haut a aussi instaurée, c'est que le croissant [de la nouvelle lune] n'apparaît que la nuit du trente du mois, ou la nuit du trente et un[14], et que le mois n'est que de trente ou vingt-neuf [jours]. Quiconque a pour opinion que le mois pourrait compter plus ou moins [de jours] que cela se trompe. Dieu a semblablement instauré l'habitude qu'il n'y a d'éclipse du soleil que lorsque [la lune] est cachée[15] et qu'il n'y a d'éclipse de la lune que lors-

---

1. Voir S. BRUNIER et J.-P. LUMINET, *Éclipses. Les rendez-vous célestes*, Paris, Bordas, 1999, p. 177 et 156. Sur Internet, voir entre autres les prédictions d'éclipses de F. Espenak à l'adresse *sunearth.gsfc.nasa.gov/eclipse/OH/OH2001.html*.

2. Voir aussi mon *Ibn Taymiyya on Astrology. Annotated Translation of Three Fatwas*, in *Journal of Islamic Studies*, Vol. 11/2, Oxford, mai 2000, p. 147-208.

3. *MF*, éd. IBN QÂSIM: t. XXIV, p. 254, l. 2 - 262, l. 2. *Idem* in *al-Fatâwâ l-Kubrâ*, éd. M. et M. 'ATÂ, 6 t., Beyrouth, Dâr al-Kutub al-'Ilmiyya, s. d., t. IV, p. 424, l. 4 - 429, l. 12 (**K**).

4. Dans tout le texte, «mois» est à comprendre au sens de mois lunaire, non pas solaire.

5. mim-mâ **K** : mâ **F**

6. *Al-'âda*, c'est-à-dire aussi le fait de se produire de manière régulière, et de revenir, de se répéter périodiquement.

7. Coran, *al-Anbiyâ'* - XXI, 33.

8. Coran, *Yûnus* - X, 5.

9. Coran, *al-Rahmân* - LV, 5.

10. Coran, *al-An'âm* - VI, 96.

11. Coran, *al-Baqara* - II, 189.

12. Coran, *al-Tawba* - IX, 36.

13. Coran, *Yâ-Sîn* - XXXVI, 37-40.

14. On se souviendra ici que, du point de vue musulman, dans le cycle de vingt-quatre heures, la nuit précède le jour. «La nuit du vendredi» désigne celle qui commence le jeudi soir.

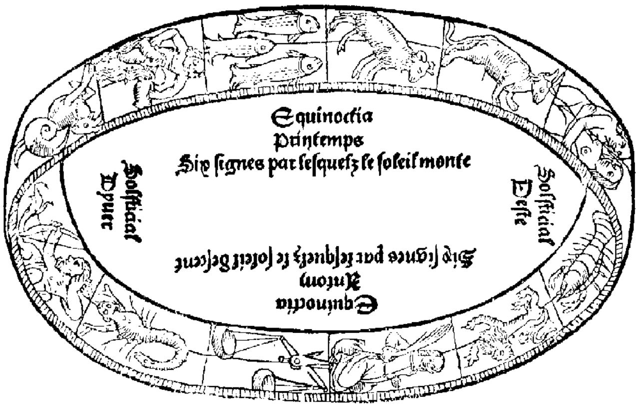
15. *Al-istisrâr*, la *nouvelle lune*, phase dans laquelle, située entre le soleil et la terre, la lune nous offre sa face obscure.

qu'elle brille pleinement[16]. Le temps durant lequel elle brille pleinement, ce sont les nuits blanches dont il est préférable *(yustahabbu)* de jeûner les jours [correspondants]: la nuit du treize, du quatorze et du quinze. Il n'y a d'éclipse de la lune que durant ces nuits-là. **[256]** Le croissant est caché à la fin du mois, soit une nuit, soit deux nuits. Ainsi se cache-t-il la nuit du vingt-neuf ou du trente. Il n'y a d'éclipse du soleil que pendant qu'il est caché.

Pour le soleil et la lune, il y a des nuits marquées par certaines habitudes. Quiconque connaît ces dernières connaît [par avance] les éclipses solaires et lunaires de même que quiconque sait combien [de jours] du mois sont déjà passés sait que le croissant [de la nouvelle lune] se lèvera telle nuit ou durant celle qui la précède. Savoir ce qui se produit habituellement en matière de croissants constitue cependant un savoir général que l'ensemble des hommes ont en partage. Quant à savoir ce qui est habituel en matière d'éclipses du soleil et de la lune, cela, ce n'est connu que de quelqu'un qui sait calculer leurs deux cours.

La validité de l'astronomie

L'information donnée à propos des [éclipses] par celui qui [les] calcule ne relève ni de la science de l'invisible *('ilm al-ghayb)*, ni de ce dont il [peut éventuellement aussi] informer en matière d'astrologie judiciaire *(ahkâm)*[17], en laquelle il ment plus qu'il ne dit la vérité. Cela[18], c'est en effet parler sans savoir consistant, et c'est bâti sur autre chose qu'un fondement valide.



Le Zodiaque et les débuts des saisons[19]

Dans le *Sunan* d'Abû Dâ'ûd, il est rapporté au sujet du Prophète – Dieu prie sur lui et lui donne la paix!– qu'il a dit: « Quiconque tire quelque connaissance des étoiles la tire de la magie, quoi qu'il ajoutât[20]. » Dans le *Sahîh* de Muslim, il est rapporté au sujet du Prophète – Dieu prie sur lui et lui donne la paix! – qu'il a dit: «Celui qui fréquente un voyant *('arrâf)*, l'interroge sur quelque chose et le juge véridique, Dieu n'accepte pas sa prière durant quarante jours[21]. »

Les devins savent plus ce qu'ils disent que les astrologues dans leurs jugements. Malgré cela, il est rapporté authentiquement du Prophète – Dieu prie sur lui et lui donne la paix!– qu'il interdit de les fréquenter et de les interroger. Comment en ira-t-il donc, [a fortiori], pour l'astrologue? Nous avons développé cela ailleurs qu'en[22] la présente réponse[23]. **[257]**

Quant à ce que l'on sait [des astres] grâce au calcul, c'est comme connaître les dates des saisons, telles le début du printemps, de l'été, de l'automne et de l'hiver grâce au fait que le soleil se trouve face aux premiers [degrés] des signes zodiacaux[24] à propos desquels on dit: «Le soleil est descendu en tel signe», c'est-à-dire: «Il est en face de lui.» Quiconque, parmi les juristes *(fuqahâ')*, dit qu'il y a des éclipses solaires à un autre moment que lorsque la lune est cachée se trompe et dit une chose au sujet de laquelle il n'a point de savoir. Ce qui est rapporté d'al-Wâqidî[25], à savoir qu'il mentionna qu'Ibrâhîm, le fils du Prophète – Dieu prie sur lui et lui donne la paix!– mourut le dixième jour d'un mois et que ce fut le jour où le Prophète – Dieu prie sur lui et lui donne la paix!– célébra la prière de l'éclipse solaire est une erreur[26]. On n'utilise pas comme argument ce qu'al-Wâqidî rapporte en référant à des autorités. Comment donc en ira-t-il, [a fortiori], pour ce qu'il mentionne sans source, sans le référer à aucun Compagnon? Voilà ce qu'il en est au sujet de choses dont on ne sait pas qu'elles sont une erreur. Quant à ceci[27], on sait [en plus] que c'est une erreur. Celui qui permet une telle chose[28] prédit une chose au sujet de laquelle il n'a point de savoir. Celui qui argumente à ce propos argumente à propos d'une chose au sujet de laquelle il n'a point de savoir.

Ce qu'un groupe de juristes ont mentionné sur le fait de réunir les prières de la fête et de l'éclipse, ils l'ont mentionné alors qu'ils parlaient de la question de la réunion de la prière de l'éclipse et d'une autre des prières, leur avis étant de la réunir avec celles du *witr* et de midi. Ils mentionnèrent la prière de la fête sans se demander si une telle [conjonction entre une éclipse et une fête] était possible, s'agissant de ce qui se passe habituellement, ou impossible[29]. Il n'y avait

---

16. *Al-ibdâr*, la *pleine lune*.

17. L'astrologie naturelle observe les influences des astres sur les éléments naturels (par exemple celle de la lune sur les marées). L'astrologie judiciaire (c'est-à-dire qui propose des jugements - *ahkâm*) observe les influences des astres sur la destinée humaine.

18. L'astrologie.

19. D'après le *Calendrier des bergers*, Paris, 1491.

20. Voir ABÛ DÂ'ÛD, *al-Sunan, Tibb* (éd. 'ABD AL-HAMÎD, t. IV, p. 16, n° 3905; *'Âlam*. 3406).

21. Voir MUSLIM, *al-Sahîh, Salâm* (Constantinople, t. VII, p. 37; *'Âlam*. 4137). La version de Muslim est en fait: «Celui qui fréquente un voyant et l'interroge sur quelque chose, il n'est accepté aucune prière de lui durant quarante nuits.» La version d'Ibn Taymiyya se rapproche de celle rapportée par IBN HANBAL, *al-Musnad*, t. IV, p. 68 (*'Âlam*. 16041).

22. min : 'an **FK**

23. Voir mon *Ibn Taymiyya on Astrology*.

24. En fait les quatre signes cardinaux (Bélier, Cancer, Balance, Capricorne), transités par le soleil lors des équinoxes et des solstices.

25. Abû 'Abd Allâh al-Wâqidî (Médine, 130/748 - 207/822), historien shî'ite de la *Jâhiliyya* et des premiers temps de l'Islam; voir J. HOROVITZ, art. *al-Wâkidî*, in *Enc. de l'Islam*, 1ère éd., t. IV, p. 1104-1105.

26. Sur le problème de la date de la mort d'Ibrâhîm, le fils que le Prophète eut de Mârya la Copte, et de l'éclipse de ce jour-là, voir mon *Ibn Taymiyya on Astrology*, p. 156-157, n. 37. En référence à un horoscope d'al-Sijzî (Shîrâz, IVe/Xe s.), j'y ai proposé la date du 28 Shawwâl 10 / dimanche 26 janvier 632. F. Espenak signale une éclipse annulaire du soleil, visible vers la latitude de 22,6° N, c'est-à-dire entre La Mecque et Médine, le matin du 27 janvier 632; voir, sur Internet, le site *sunearth.gsfc.nasa.gov/eclipse/SEcat/SE0601-0700.html*.

27. La date proposée par al-Wâqidî pour la mort d'Ibrâhîm.

28. Un éclipse du soleil en dehors de la nouvelle lune.

29. Ni la fête de la Rupture du jeûne de Ramadân (1er Shawwâl) ni celle du Sacrifice (10 Dhû l-Hijja) ne tombent durant des jours où des éclipses sont astronomiquement possibles. La ques-

pas, dans l'hypothèse qu'ils en faisaient, de connaissance de l'existence d'une telle [conjonction] dans le [monde] extérieur mais, d'une telle connaissance, la connaissance d'une telle chose fut tirée, dans l'hypothèse de son existence. Ainsi font-ils aussi l'hypothèse de questions dont ils savent qu'elles n'ont pas de portée concrète, pour rédiger les règles [du *fiqh*] et pour exercer les entendements à les maîtriser précisément. **[258]**

Savoir scientifique et *Sharî'a*

Pour ce qui est de juger véridique ou menteur celui qui informe [à l'avance d'une éclipse], il n'est permis de le juger véridique qu'à moins de le savoir véridique, et de le considérer comme menteur qu'à moins de savoir qu'il ment. Ainsi le Prophète – Dieu prie sur lui et lui donne la paix!– a-t-il dit: «Lorsque les Gens du Livre vous parlent, ne les jugez ni véridiques ni menteurs[30]!» Tantôt en effet ils vous parleront de quelque chose de vrai et vous jugeriez qu'ils mentent; tantôt ils vous parleront de quelque chose de vain et vous les jugeriez véridiques. Alors même que savoir [à l'avance] le moment d'une éclipse solaire et d'une éclipse lunaire est possible, cet individu qui fournit l'information peut être savant de la chose et peut ne pas l'être; il peut être digne de confiance en ce dont il informe et il peut ne pas l'être. Or l'information fournie par un inconnu, dans le savoir et la véridicité de qui on n'a pas confiance et dont on ne sait pas s'il ment, est à laisser en suspens. Si quelqu'un, un inconnu, informait du moment de la prière, l'information qu'il fournirait ainsi ne serait pas acceptée. Lorsque cependant l'information fournie par les gens qui calculent concorde à ce propos, ils ne sont pas près de faire erreur.

Ceci étant, on ne fondera point de savoir d'ordre Légal *(shar'î)* sur l'information qu'ils fournissent. La prière des éclipses solaire et lunaire ne se prie en effet que lorsque nous observons ce [phénomène]. Quand quelqu'un admet la véridicité de celui qui l'informe [à l'avance] d'un tel [phénomène] ou qu'elle l'emporte dans son opinion, qu'il a l'intention de célébrer la prière de l'éclipse solaire et de l'éclipse lunaire à cette occasion et qu'il se prépare, à ce moment, à la vision du [phénomène], il s'agit là d'un empressement participant de l'entrain mis à obéir au Dieu Très-Haut et à L'adorer.

Origine de la prière de l'éclipse

Prier en cas d'éclipse du soleil est en effet une chose sur laquelle il y a accord entre les Musulmans. Il y a foison des traditions la concernant, ininterrompues *(tawâtara)*, depuis le Prophète – Dieu prie sur lui et lui donne la paix!–, et les auteurs des *Sahîhs*[31], des *Sunans*[32] et des *Musnads*[33] les ont rapportées de plusieurs manières. Il est souvent relaté de lui qu'il dirigea la prière des Musulmans pour une éclipse solaire le jour où son fils Ibrâhîm mourut[34]. **[259]** Certaines gens étaient[35] d'opinion que cette éclipse était due au fait qu'Ibrâhîm était mort. Le Prophète – Dieu prie sur lui et lui donne la paix!– leur adressa un sermon et leur dit: «Le soleil et la lune sont deux des signes de Dieu. Ils ne s'éclipsent ni pour la mort de quelqu'un, ni pour sa [venue à la] vie. Lorsque vous les voyez s'éclipser, cherchez refuge en la prière[36].» Et, dans une version rapportée dans le *Sahîh*: «Mais ce sont deux des signes de Dieu, par lesquels Il fait peur à Ses serviteurs[37].» Il s'agit là, de sa part –Dieu prie sur lui et lui donne la paix!–, d'un exposé que les [éclipses solaires et lunaires peuvent] être cause de la descente de [quelque] tourment sur les gens. Dieu, en effet, fait seulement peur à Ses serviteurs par quelque chose dont ils ont peur, lorsqu'ils Lui désobéissent et désobéissent à Ses Messagers. Or les gens ont seulement peur de ce qui est nocif pour eux. S'il n'y avait pas la possibilité que quelque chose de nocif arrive aux gens lors d'une éclipse, un tel [phénomène] ne servirait pas à faire peur. Le Très-Haut a dit: «Nous donnâmes à Thamûd la chamelle, pour les faire voir, et ils furent injustes envers elle. Nous n'envoyons les signes que pour faire peur[38].»

Le Prophète – Dieu prie sur lui et lui donne la paix!– a ordonné de quoi faire cesser la peur: il a ordonné de prier, d'invoquer [Dieu] et de [Lui] demander pardon, de faire l'aumône et d'affranchir les esclaves pour que disparaisse ce qui préoccupe les gens. Lors d'une éclipse solaire, il dirigea une longue prière des Musulmans.

Particularités de la prière de l'éclipse

S'agissant de la description de la prière de l'éclipse, plusieurs choses sont rapportées. Voici cependant ce que l'on trouve souvent chez les gens possédant la science de la *Sunna* du Messager de Dieu – Dieu prie sur lui et lui donne la paix!–, qui est rapporté par al-Bukhârî et Muslim de plus d'une manière et que préfèrent la plupart des gens de science tels Mâlik, al-Shâfi'î et Ahmad [Ibn Hanbal] : [le Prophète] pria avec eux deux rak'ates comportant chacune deux inclinations. Il récita longuement le Coran puis s'inclina en une longue inclination, moins [longue cependant] que la récitation, puis se redressa et récita longuement le Coran, moins [longtemps cependant] que lors de la première récitation, puis s'inclina en une inclination moins longue que **[260]** la première, puis se prosterna deux fois longuement. Il est établi, dans le *Sahîh*, qu'il récita le Coran à haute voix durant cette prière[39].

Ce qui est visé, c'est que la prière soit célébrée, au moment de l'éclipse, jusqu'à la réapparition de l'astre en tout son éclat. Si on termine la prière avant la réapparition de l'astre, on se remémore *(dhikr)* Dieu et on L'invoque jusqu'à la réapparition de l'astre. Parfois le temps [que dure]

---

tion de la réunion des prières de la Fête et de l'éclipse est donc une hypothèse purement scolastique.

30. Voir AL-BUKHÂRÎ, *al-Sahîh*, *I'tisâm* (Boulaq, t. IX, p. 111; *'Âlam*. 6814).

31. Al-Bukhârî (m. 256/870) et Muslim (m. 261/875).

32. Ibn Mâja (m. 273/887), Abû Dâ'ûd (m. 275/889), al-Tirmidhî (m. 279/893) et al-Nasâ'î (m. 303/915).

33. Ibn Hanbal (m. 241/855) et al-Dârimî (m. 255/869).

34. Voir entre autres AL-BUKHÂRÎ, *al-Sahîh*, *Jum'a* (Boulaq, t. II, p. 34, 39; *'Âlam*. 985, 1000); MUSLIM, *al-Sahîh*, *Kusûf* (Const., t. III, p. 36-37; *'Âlam*. 1522).

35. kâna **K** : ka-'anna **F**

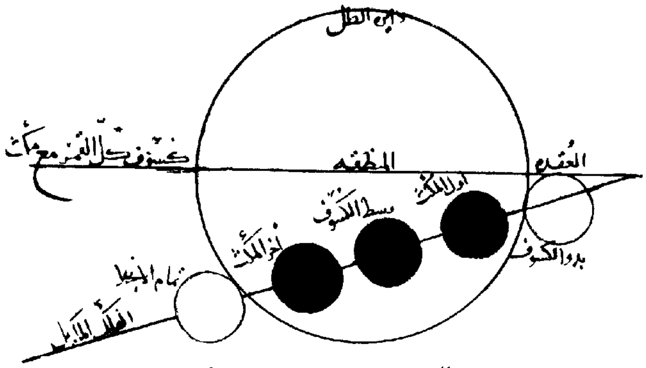
36. Voir AL-BUKHÂRÎ, *al-Sahîh*, *Jum'a* (Boulaq, t. II, p. 35; *'Âlam*. 988); MUSLIM, *al-Sahîh*, *Kusûf* (Const., t. III, p. 27; *'Âlam*. 1499).

37. Voir AL-BUKHÂRÎ, *al-Sahîh*, *Jum'a* (Boulaq, t. II, p. 36; *'Âlam*. 990); MUSLIM, *al-Sahîh*, *Kusûf* (Const., t. III, p. 29; (*'Âlam*. 1504).

38. Coran, *al-Isrâ'* - XVII, 59.

39. Voir AL-BUKHÂRÎ, *al-Sahîh*, *Jum'a* (Boulaq, t. II, p. 40; *'Âlam*. 1004); MUSLIM, *al-Sahîh*, *Kusûf* (Const., t. III, p. 29; *'Âlam*. 1502); AL-TIRMIDHÎ, *al-Sunan*, *Jum'a* (éd. 'UTHMÂN, t. II, p. 38, n°560; *'Âlam*. 516); AL-NASÂ'Î, *al-Sunan*, *Kusûf* (8 t., Beyrouth, Dâr al-Kutub al-'Ilmiyya, s. d.; t. III, p. 148; *'Âlam*. 1477).

l'éclipse est long et parfois il est court, proportionnellemnt à ce qui s'éclipse de [l'astre. Il] peut en effet s'éclipser totalement, et il peut [ne] s'en éclipser [que] la moitié ou le tiers. Quand l'éclipse est importante, la prière est allongée de sorte à réciter [la sourate de] *La Vache* etc. durant la première rak'ate ; après la deuxième inclination[40], on récite moins que cela.



Éclipse totale de la lune[41]

Les hadîths authentiques provenant du Prophète – Dieu prie sur lui et lui donne la paix !– mentionnent tout ce que nous avons rappelé. Il y a par exemple ce qui [est rapporté] dans les deux *Sahîh*s d'après Abû Mas'ûd al-Ansârî[42], lequel dit : « Il y eut une éclipse du soleil le jour où mourut Ibrâhîm, le fils du Prophète – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! « Le soleil, dirent les gens, s'est éclipsé pour la mort d'Ibrâhîm. » Le Messager de Dieu – Dieu prie sur lui et lui donne la paix !– dit : « Le soleil et la lune sont deux des signes de Dieu. Ils ne s'éclipsent ni pour la mort de quelqu'un, ni pour sa [venue à la] vie. Lorsque vous voyez un tel [phénomène], cherchez refuge dans la remémoration de Dieu et la prière[43]. » Dans le *Sahîh*, il est aussi [rapporté], d'après Abû Mûsâ[44], qu'il a dit – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! : « Ces signes que Dieu envoie ne sont dus ni à la mort de quelqu'un, ni à sa [venue à la] vie. Mais Dieu fait peur, par eux, à Ses serviteurs. Lorsque vous voyez quelque chose de ce [type], cherchez refuge dans Sa remémoration **[261]**, Son invocation et la demande de Son pardon[45]. » Dans les deux *Sahîh*s il est [rapporté], selon un hadîth de Jâbir[46], qu'il a dit – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! : « Le soleil et la lune sont deux des signes de Dieu. Ils ne s'éclipsent pour la mort d'aucun des hommes. Lorsque vous voyez quelque chose de ce [type], priez jusqu'à ce que l'astre réapparaisse en tout son éclat[47]. » Et dans une version rapportée d'après Abû[48] Mas'ûd : « Lorsque vous voyez quelque [éclipse], priez et invoquez jusqu'à ce que disparaisse ce qui vous préoccupe[49]. » Et, dans une version à 'Â'isha : « Priez jusqu'à ce que Dieu fasse se dissiper ce qui vous préoccupe[50]. » Dans les deux *Sahîhs*[51] il est aussi [rapporté], d'après 'Â'isha, qu'il y eut une éclipse du soleil à l'époque du Messager de Dieu – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! Le Messager de Dieu – Dieu prie sur lui et lui donne la paix !– sortit vers la mosquée, se tint debout et clama « *Allâhu akbar !*– Dieu est plus grand ! » Les gens se mirent en rang derrière lui et le Messager de Dieu – Dieu prie sur lui et lui donne la paix !– récita longuement le Coran. Puis il dit « *Allâhu akbar !* – Dieu est plus grand ! » et s'inclina longuement. Puis il releva la tête et dit : « Dieu écoute celui qui Le loue ! Notre Seigneur, à Toi la louange ! » Puis il se tint debout et se remit à réciter longuement le Coran, récitation moins longue cependant que la première. Puis il dit « *Allâhu akbar !* – Dieu est plus grand ! » et s'inclina longuement, inclination moins longue cependant que la première. Puis il dit : « Dieu écoute celui qui Le loue ! Notre Seigneur, à Toi la louange ! » Puis il se prosterna, puis il refit quelque chose de semblable dans une autre rak'ate, de manière à accomplir quatre inclinations et quatre prosternations. Le soleil réapparut en tout son éclat avant que [le Prophète] se retire.

Que [le Prophète] allongea sa prosternation est mentionné dans un hadîth authentique[52]. De même pour le fait qu'il récita le Coran à haute voix[53]. Il est néanmoins aussi rapporté, à propos de la récitation, qu'il la fit à voix basse[54]. Qu'il la fit à haute voix est plus authentique. Quant au fait qu'il allongea sa prosternation, le hadîth ne diverge pas **[262]** à ce propos. Il y a cependant, dans chaque hadîth, un ajout qui ne se trouve pas en un autre. Les hadîths authentiques sont tous en accord [les uns avec les autres], ils ne divergent pas. Et Dieu est plus savant.

Traduction : Yahya M. MICHOT (Oxford)

40. C'est-à-dire au cours de la deuxième rak'ate. La formulation n'est pas des plus claires et le texte est peut-être corrompu. Le sens général du passage ne fait cependant pas difficulté : les quatre récitations coraniques et inclinations de la prière de l'éclipse sont d'une longueur dégressive.

41. D'après AL-BÎRÛNÎ, *Kitâb al-tafhîm li-awâ'il sinâ'at al-tanjîm - The Book of Instruction in the Elements of the Art of Astrology*. Ghaznah, 1029 A.D., Brit. Mus. MS. Or. 8349 [av. 839/1435]. Trad. R. WRIGHT, Londres, Luzac, 1934, p. 157.

42. Abû Mas'ûd, 'Uqba b. 'Amr, Compagnon (m. à Kûfa, 40/660) ; voir IBN AL-ATHÎR, *Usd al-Ghâba*, t. III, p. 419.

43. Voir AL-BUKHÂRÎ, *al-Sahîh, Jum'a* (Boulaq, t. II, p. 34, 38 ; *'Âlam*. 983, 997) ; *Bad' al-khalq* (Boulaq, t. IV, p. 108 ; *'Âlam*. 2965) ; MUSLIM, *al-Sahîh, Kusûf* (Const., t. III, p. 35 ; *'Âlam*. 1516, 1517).

44. Abû Mûsâ b. Qays al-Ash'arî, Compagnon (m. 42/662 ?) ; voir L. VECCIA VAGLIERI, art. *al-Ash'arî, A. M.*, in *Enc. de l'Islam*, Nouv. éd., t. I, p. 716-717.

45. Voir AL-BUKHÂRÎ, *al-Sahîh, Jum'a* (Boulaq, t. II, p. 39 ; *'Âlam*. 999) ; AL-NASÂ'Î, *al-Sunan, Kusûf* (Beyrouth, t. III, p. 153-154 ; *'Âlam*. 1486).

46. Jâbir b. 'Abd Allâh b. 'Amr, Compagnon (m. Médine, 74/693 ?) ; voir IBN AL-ATHÎR, *Usd al-Ghâba*, t. I, p. 256-258.

47. Voir MUSLIM, *al-Sahîh, Kusûf* (Const., t. III, p. 31 ; *'Âlam*. 1508) ; AL-NASÂ'Î, *al-Sunan, Kusûf* (Beyrouth, t. III, p. 136 ; *'Âlam*. 1461).

48. abû **Muslim** : ibn **FK**

49. Voir MUSLIM, *al-Sahîh, Kusûf* (Const., t. III, p. 35 ; (*'Âlam*. 1516).

50. Voir AL-BUKHÂRÎ, *al-Sahîh, Jum'a* (Boulaq, t. II, p. 65 ; *'Âlam*. 1136) ; AL-NASÂ'Î, *al-Sunan, Kusûf* (Beyrouth, t. III, p. 131 ; *'Âlam*. 1455).

51. Voir AL-BUKHÂRÎ, *al-Sahîh, Jum'a* (Boulaq, t. II, p. 35 ; *'Âlam*. 988) ; MUSLIM, *al-Sahîh, Kusûf* (Const., t. III, p. 27 ; (*'Âlam*. 1499). Voir aussi AL-NASÂ'Î, *al-Sunan, Kusûf* (Beyrouth, t. III, p. 128 ; *'Âlam*. 1449).

52. Voir AL-BUKHÂRÎ, *al-Sahîh, Jum'a* (Boulaq, t. II, p. 35-36, 36-37 ; *'Âlam*. 989, 992).

53. Voir plus haut, n. 39.

54. Voir AL-TIRMIDHÎ, *al-Sunan, Jum'a* (éd. 'UTHMÂN, t. II, p. 38, n°559 ; *'Âlam*. 515) ; AL-NASÂ'Î, *al-Sunan, Kusûf* (Beyrouth, t. III, p. 148-149 ; *'Âlam*. 1478) ; ABÛ DÂ'ÛD, *al-Sunan, Salât* (éd. 'ABD AL-HAMÎD, t. I, p. 308, n° 1184 ; *'Âlam*. 1000) ; IBN MÂJA, *al-Sunan* ; *Iqâma* (éd. 'ABD AL-BÂQÎ, t. I, p. 402, n° 1264 ; *'Âlam*. 1254).

Prochaine livraison : *Contre l'astrologie*

Pages spirituelles d'Ibn Taymiyya

XIII. Contre l'astrologie



Astrologue utilisant un astrolabe[1]

À l'opposé de certains théologiens adversaires de toute forme de causalité en dehors de l'action divine[2], Ibn Taymiyya reconnaît une certaine influence des astres sur notre monde. Les événements ne s'expliquent cependant pas que par un déterminisme céleste. D'autres influences, par exemple celle des anges, ou nos simples invocations, doivent aussi être prises en compte. Vaines sont donc les prétentions des diseuses de bonne aventure et autres voyants à prévoir l'avenir en observant les astres. Bref, la raison et la religion condamnent l'astrologie. En cas d'indécision, mieux vaut demander à Dieu de nous guider, en priant deux rak'ates d'*istikhâra*, que consulter quelque Madame Soleil ou ses semblables.

La défiance qui s'impose vis-à-vis des jugements astrologiques peut être étendue aux prévisions de visibilité du croissant de la néoménie parfois proposées sur base de calculs. Alors que l'astronome peut déterminer le moment exact de la naissance du nouveau croissant en fonction des positions de la lune et du soleil, prévoir quand, à tel endroit du monde, il sera visible est très compliqué, même pour les savants modernes. Plusieurs astronomes musulmans classiques s'essayèrent néanmoins à l'exercice. Aux yeux d'Ibn Taymiyya, leurs conclusions ne furent pas plus sérieuses que des prédictions d'astrologues et ils s'épuisèrent en d'inutiles calculs. Le jugement est sévère car il méconnaît l'impact positif que de telles recherches eurent sur le développement des sciences exactes en Islam. Il invite cependant à reposer la question des limites à apporter à l'interférence, en matière de religion, de savoirs prétendûment ou, même, véritablement scientifiques.

TRADUCTION[3]

L'influence limitée des planètes

Parler d'astrologie judiciaire *(al-ahkâm al-nujûmiyya)* est intellectuellement [quelque chose de] vain et Légalement *(shar'an)* interdit. C'est que, même s'il a une influence [ici-bas][4], le mouvement de la sphère [céleste] n'est pas indépendant. De surcroît, l'influence des esprits et des autres **[199]** anges est plus intense que son influence[5]. Il en va semblablement pour l'influence des corps naturels se trouvant dans la terre et semblablement aussi pour l'influence que les cœurs des [êtres] adamiques [exercent] en invoquant [Dieu] et par d'autres

---

1. F° 122 v. du *Maqâmât* d'al-Harîrî, Paris, Bibl. Nat., Ms. Arabe 5847, peint en 634/1237 par al-Wâsitî (Iraq).

2. Sur l'approche taymiyyenne de la problématique théologique de la causalité, voir mes *Ibn Taymiyya on Astrology*, p. 155-156, et *Intermédiaires*, p. 8. Voir aussi G. SALIBA, *The Ash'arites and the science of the stars*, in R. G. HOVANNISIAN - G. SBAGH, *Religion and Culture in Medieval Islam*, Cambridge, Camb. Univ. Press, 1999, p. 79-92.

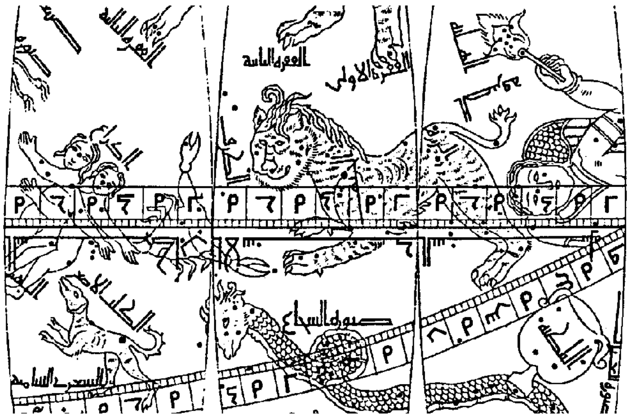
3. IBN TAYMIYYA, *MF*, éd. IBN QÂSIM, t. XXV, p. 198, l. 15 - 201, l. 15.

4. « Les innovateurs d'entre les théologiens du *Kalâm* […] disent que rien, parmi les mouvements de la sphère [céleste], n'a d'influence en ce monde-ci et que rien, parmi ces [mouvements], n'est une cause dans l'advenue d'une chose. Ils font même de ceci la règle générale pour l'ensemble des existants. Ils ne considèrent donc pas que Dieu ait créé quelque chose pour une cause, non plus que par sagesse. Ils ne donnent pas à l'homme de puissance *(qudra)* influant sur son objet *(maqdûr)* et, à aucun des corps, ni une nature *(tabî'a)*, ni un tempérament *(gharîza)*. Ils disent plutôt : « [Dieu] a agi *à l'occasion ('inda)* de ceci, non *par (bi-)* ceci. » Ils s'opposent par là au Livre et à la *Sunna*, au consensus des Anciens et des imâms et aux claires évidences des intelligences. Le Dieu Très-Haut de dire en effet : « Dans la création des cieux et de la terre, dans la différence entre la nuit et le jour, dans le navire qui vogue en mer avec une cargaison utile aux gens, dans ce que Dieu fait descendre du ciel comme eau *par* laquelle Il revivifie la terre après sa mort, et y dissémine de toutes les bêtes, dans l'envoi des vents et dans les nuages assujettis entre le ciel et la terre il y a assurément des signes pour des gens qui intelligent » [Coran, *al-Baqara* - II, 164]. Le Très-Haut dit aussi : « C'est Lui qui envoie les vents, comme une bonne nouvelle au devant de Sa miséricorde. Aussi, lorsqu'ils soulèvent de lourds nuages, Nous dirigeons la [pluie] vers un pays mort. *Par* elle Nous faisons descendre l'eau et, *par* elle, Nous faisons sortir de tous les fruits. Semblablement ferons-Nous sortir les morts. Peut-être vous rappellerez-vous ! » [Coran, *al-A'râf* - VII, 57]. « Nous avons fait descendre du ciel une eau bénie, *par* laquelle Nous avons fait pousser des jardins et le grain de la moisson » [Coran, *Qâf* - L, 9]. De pareils textes sont nombreux dans le Livre et dans la *Sunna*. [Dieu] – Glorifié est-Il ! – y rappelle qu'Il a fait ceci *par (bi-)* ceci de même qu'Il rappelle qu'Il a fait descendre l'eau *par* les nuages et qu'Il a fait revivre la terre *par* l'eau. Les ulémas s'accordent à établir l'existence de la sagesse de Dieu dans Sa création et Son commandement *(amr)*, de même qu'à établir l'existence des causes et des puissances – nous avons rappelé leurs dires en son lieu. Il n'est, parmi les Anciens, personne qui ait nié que les mouvements des astres puissent avoir une part dans la complétude des causes des événements tout comme Dieu a mis le souffle des vents et la lumière du soleil et de la lune parmi les causes des événements » (*Kitâb al-Radd 'alâ l-Mantiqiyyîn - Refutation of the Logicians*, éd. AL-KUTUBÎ, Bombay, Qayyimah Press, 1368/1949, p. 269-270).

5. ta'thîri-hâ : ta'thîri-hi **F**. « Alors même que les mouvements des sphères [célestes] font partie de l'ensemble des causes, toutes les [choses] qui adviennent [ici-bas] n'émanent pas du mouvement de la sphère. Bien au contraire. Au dessus de cette [sphère], il y a en effet, parmi les créatures de Dieu, d'autres affaires [encore] ainsi que les anges de Dieu, par qui l'affaire du ciel et de la terre est administrée. Ce sont eux « celles qui administrent une affaire » [cf. Coran, *al-Nâzi'ât* - LXXIX, 5] et « celles qui répartissent une affaire » (cf. Coran, *al-Dhâriyât* - LI, 4] par lesquelles Dieu a juré dans Son Livre. Celles-ci ne sont les astres pour aucun des Anciens de la communauté. Les anges ne sont pas non plus les intelligences et les âmes dont les philosophes péripatéticiens, ceux qui suivent Aristote et leurs semblables, établissent l'existence » (*Radd*, éd. AL-KUTUBÎ, p. 275).

[moyens] qui sont d'entre les [choses] les plus influentes. Les Musulmans sont d'accord à ce propos. Idem[1] pour les Sabéens[2] qui s'occupent d'astrologie judiciaire et pour d'autres encore qui appartiennent au reste des nations.

[La sphère céleste] est, de manière générale, une partie de la cause [d'un événement d'ici-bas]. À supposer qu'elle soit une cause indépendante, ou qu'elle entraîne nécessairement la complétude de la cause, il ne serait pas possible d'en avoir connaissance du fait de la rapidité de son mouvement. À supposer qu'on en ait connaissance, le lieu où s'exerce son influence ne pourrait pas être précisé. L'influence d'une éclipse du soleil ne s'exerce en effet point en tel climat plutôt qu'en un autre. Et à supposer qu'il s'agisse d'une cause indépendante, se produisant en remplissant ses conditions, et qu'on en ait connaissance, il ne ferait [toujours] aucun doute que la moindre des actions vertueuses – la prière, l'aumône, le jeûne, le pèlerinage, le respect des liens de parenté, etc. – ordonnées par la Loi *(sharî'a)* contrarie l'effet d'une telle cause. C'est pour cela que le Prophète – Dieu prie sur lui et lui donne la paix!– nous a ordonné de prier, d'invoquer et de demander pardon, d'affranchir des esclaves et de faire la charité en cas d'éclipse[3]. Il [nous] a aussi informés que l'invocation et le malheur se rencontrent et luttent l'un contre l'autre entre le ciel et la terre[4].



Les Gémeaux, le Cancer, le Lion, la Vierge[5]

Les astrologues aussi reconnaissent cela. Le plus grand d'entre eux, Ptolémée[6], a même dit que le brouhaha des voix dans les sanctuaires où l'on adore [Dieu] par diverses sortes d'invocations, en l'ensemble des langues, délie ce que les sphères [célestes] nouent en leurs rotations. Ce que la Loi *(sharî'a)* a apporté est devenu [ce déliant]. Si une cause de bien advient, cela –la prière et l'aumône– la renforce et l'affermit. Si une cause de mal advient, une telle action la repousse.

La prière d'*istikhâra*

Semblablement pour la prière par laquelle le serviteur, quand il a quelque souci, demande à son Seigneur ce qui est le mieux *(istikhâra)* pour lui ainsi que le Prophète –Dieu prie sur lui et lui donne la paix!– **[200]** l'a ordonné en disant: «Lorsque l'un de vous a quelque souci, qu'il prie deux rak'ates en dehors de la prière obligatoire, puis qu'il dise: «Mon Dieu! je Te demande ce qui est le mieux, en vertu de Ta science, je Te demande [ce qu'est] Ton Décret, en vertu de Ta puissance, et je Te demande de Ton immense faveur. Tu es puissant et je ne suis pas puissant. Tu sais et je ne sais pas. Tu es le très savant des [choses] cachées! Mon Dieu! Si tu sais que cette affaire est meilleure pour moi, s'agissant de ma religion, de ma vie et de ma fin – ou bien il dit: «…s'agissant de moi maintenant et plus tard»–, décrète-la donc pour moi et facilite-la moi, puis bénis-moi à son propos! Et si Tu sais que cette affaire est mauvaise pour moi, s'agissant de ma religion, de ma vie et de ma fin –ou bien il dit: «…s'agissant de moi maintenant et plus tard»–, détourne-la de moi, détourne-moi d'elle et décrète pour moi ce qui est le mieux, de quoi qu'il s'agisse, puis rends-moi satisfait!» Il mentionne alors son besoin, dit-il[7].»

Une telle prière demandant ce qui est le mieux au Dieu savant, puissant, créateur des causes et de leurs effets *(al-asbâb wa l-musabbabât)*, vaut mieux que déterminer l'Ascendant[8] relatif à ce qu'on veut faire. Tout au plus une élection *(ikhtiyâr)*[9] conduit-elle en effet à percevoir une seule des causes du succès, si elle est exacte. La prière de demande de ce qui est le mieux envisage [par contre] le succès à partir de l'ensemble des voies qui y mènent. Dieu sait en effet ce qui est le mieux. Soit donc Il dilate la poitrine de l'homme et facilite [pour lui] les causes [du succès], soit Il les complique et Il l'en détourne.

La raison et la religion contre l'astrologie

Le Prophète –Dieu prie sur lui et lui donne la paix!– a dit: «Celui qui fréquente un voyant *('arrâf)* et l'interroge sur quelque chose, il n'est accepté de lui aucune prière durant quarante nuits[10].» Muslim l'a rapporté comme un hadîth de

1. wa ka-dhâlika l-sâbi'a: wa ka-l-sâbi'a **F**

2. Les Sabéens de Harrân (S.-E. de la Turquie) maintinrent un culte astrolâtre longtemps après l'expansion de l'Islam. Ils doivent être distingués des Sabéens évoqués dans le Coran (II, 62; V, 69; XXII, 17) dont ils usurpèrent très probablement l'identité à la fin du règne du calife al-Ma'mûn (218/833) pour préserver l'existence de leur communauté païenne. Voir T. FAHD, art. *Sâbi'a*, in *Enc. de l'Islam*, Nouv. éd., t. VIII, p. 694-698, et mon *Ibn Taymiyya on Astrology*, p. 168, n. 68.

3. Voir *Pages spirituelles XII*.

4. Tradition jugée «à délaisser» *(matrûk)* par Nûr al-Dîn b. 'Alî AL-HAYTHAMÎ (m. 807/1404), *Majma' al-zawâ'id wa manba' al-fawâ'id*, 10 t., Le Caire, Maktabat al-Qudsî, 1353/1934, t. X, p. 146. Aussi cité in *Radd*, éd. AL-KUTUBÎ, p. 272.

5. Détail du globe céleste de Muh. b. Mu'ayyad al-'Urdî, vers 700/1300 (Dresde, Staatlicher mathematisch-physikalischer Salon). D'après A. DRECHSLER, *Der Arabische Himmelglobus des Moh. B. Muyîd el-'Ordhi*, Dresde, 1922, p. 235. Voir aussi E. SAVAGE-SMITH, *Islamicate Celestial Globes: their History, Construction and Use*, Washington, Smithsonian Institution Press, 1985, globe n° 5, p. 220.

6. Claude Ptolémée, astronome, astrologue et géographe grec d'Alexandrie (Ptolémaïs Hermiu [?], vers 90 - Canope, vers 168). Ibn Taymiyya le confond parfois avec les pharaons du même nom: «On dit que le dernier des rois des [Grecs] fut l'auteur de *L'Almageste*: Ptolémée» (*Radd*, éd. AL-KUTUBÎ, p. 182).

7. AL-BUKHÂRÎ, *al-Sahîh*, *Jum'a* (Boulaq, t. II, p. 56; *'Âlam*. 1096); voir aussi ABÛ DÂ'ÛD, *al-Sunan*, *Salât* (éd. 'ABD AL-HAMÎD, t. II, p. 89-90, n° 1538; *'Âlam*. 1315); IBN HANBAL, *al-Musnad*, t. III, p. 344 (*'Âlam*. 14180). Ibn Taymiyya ne cite que le début du hadîth et écrit: «… [et le reste du] hadîth».

8. C'est-à-dire établir un horoscope. «That portion of the Zodiac which arises on the eastern horizon at any particular time is called the sign of the Ascendant *(tâli')* or horoscope, and the particular degree thereof, the degree of the Ascendant» (AL-BÎRÛNÎ, *Tafhîm*, trad. WRIGHT, *Elements*, p. 149, n° 245).

9. L'*élection* est un procédé d'astrologie judiciaire visant à déterminer, en relation à la position des astres, le moment faste ou néfaste pour entreprendre une action. Voir mon *Ibn Taymiyya on Astrology*, p. 169, n. 70.

10. MUSLIM, *al-Sahîh*, *Salâm* (Constantinople, t. VII,

Safiyya, fille d'Abû 'Ubayd, d'après une des épouses du Prophète – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! «Voyant» *('arrâf)* englobe les astrologues et d'autres, qu'il s'agisse du mot ou du sens. Il a aussi dit – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! : «Quiconque tire quelque connaissance des étoiles la tire de la magie, quoi qu'il ajoute[1].» Abû Dâ'ûd et Ibn Mâja l'ont rapporté. Du point de vue de la Loi, l'interdiction de se fonder sur les jugements astrologiques, théoriquement ou pratiquement, est donc évidente.

Du point de vue de la raison, nous avons par ailleurs rendu évident que c'est la plupart du temps infaisable. Les causes des événements, leurs conditions et leurs empêchements ne se précisent en effet pas [simplement] en précisant le mouvement de certaines affaires. C'est seulement par hasard que l'on fait mouche à ce sujet, lorsque le reste des causes [de l'événement] sont existantes et ses empêchements enlevés, non parce que ce [jugement astrologique] s'ensuivrait, à titre de conséquent nécessaire ou prédominant, d'une preuve [établissable d'une manière] régulière.

Les plus pénétrants des astrologues sont d'accord avec cela et savent que, la plupart du temps, le jugement se référant à l'Ascendant de la contrée **[201]** n'est pas juste, du fait de l'opposition de l'Ascendant du moment ou à cause d'un autre empêchement. «[Nos] jugements, disent-ils, sont bâtis sur l'intuition *(hads)* et la conjecture *(wahm).*»

Le risque de savoirs inutiles

Nous leur démontrerons que leurs dires concernant la vision du croissant[2] et les jugements astrologiques sont d'une seule et même sorte : on sait grâce aux preuves [relevant] des intelligences que préciser de telles [choses] est impossible ; on sait grâce aux preuves [relevant] de la Loi que c'est interdit et que ce avec quoi Dieu a mandé Muhammad – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! – le Livre et la Sagesse – permet de se passer de ce que nous y imaginons *(zanna)* comme utilité. Voilà pourquoi quelqu'un a dit que les propos de ces [calculateurs des mouvements des astres oscillent] entre des savoirs véridiques dénués d'utilité – et nous nous réfugions en Dieu contre un savoir qui n'est pas utile ! – et des opinions *(zann)* mensongères, non fiables – et «certaines opinions sont péché[3] !» Il a assurément dit vrai. Quand l'homme qui fait des calculs se tue à calculer les minutes et les secondes, tout au plus arrive-t-il à quelque chose qui ne sert à rien. Et ils s'épuisent à de [tels calculs] en vue de [formuler leurs] jugements, à savoir des opinions mensongères !

Quant à parler des choses relevant de la Loi, s'il s'agit d'un savoir dans lequel il y a de l'utilité pour la vie d'ici-bas et l'au-delà, s'il s'agit d'une opinion pareille à un jugement fondé sur le témoignage des deux témoins ou s'il s'agit d'agir en fonction d'une preuve relevant d'une opinion pré-

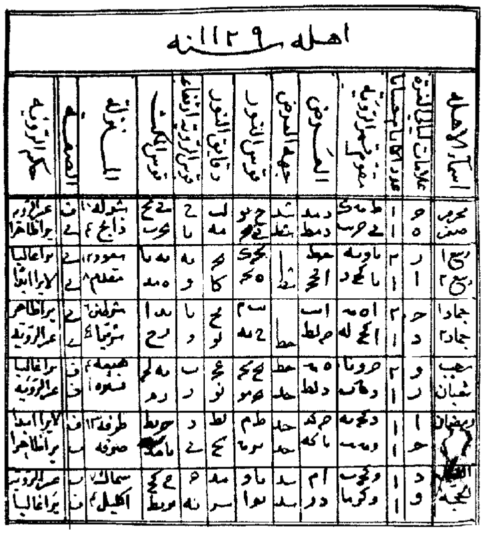


Table de prédictions de la visibilité du croissant[4]

pondérante, c'est agir en fonction d'un savoir et c'est une opinion pour laquelle on est récompensé ici-bas et dans l'au-delà. «La louange au Dieu qui nous a guidés ! Nous ne nous serions pas guidés si Dieu ne nous avait pas guidés. Les Messagers de notre Seigneur sont venus avec le Vrai[5].»

L'impossibilité de calculer le moment de la vision du croissant

« Sache-le, parmi les gens qui calculent, ceux qui réalisent [les choses] sont tous d'accord sur le fait qu'il n'est pas possible de préciser [à l'avance le moment] de la vision [du croissant] au moyen d'un calcul tel que l'on jugerait, d'une manière régulière, qu'il sera [alors] immanquablement visible ou ne sera pas visible du tout. C'est seulement par hasard qu'on arrive à [préciser à l'avance ce moment], ou ce n'est pas possible à certains moments. Voilà pourquoi ceux qui se consacrent à cette discipline[6] *(fann)* parmi les [diverses] nations – les Grecs *(al-Rûm)*, les Indiens, les Persans, les Arabes et d'autres, tels Ptolémée, qui fut le devancier de ces gens, et ceux qui sont venus après lui[7], avant et après l'Islam – ne lui ont pas attribué une seule lettre de l'alphabet à propos de la vision [du croissant] et n'ont pas défini son [moment] comme ils ont défini [le moment de] la réunion des deux disques [solaire et lunaire lors de la nouvelle lune]. Du [moment de la vision du croissant] ont seulement parlé certaines gens dont par exemple, parmi les fils de l'Islam, Kûshiyâr al-Daylamî[8]. C'est sur lui et sur ses pareils que s'appuient ceux qui, parmi les [Musulmans], parlent de [calculer le moment de] la vision [du croissant]. Les plus pénétrants d'entre eux lui reprochèrent cela, par exemple Abû 'Alî l-Marwazî l-Qattân[9] et d'autres. « Il y eut chez les Musulmans, dirent-ils, un désir de [connaître à l'avance] ce [moment de la vision du croissant]. Il n'est cependant pas possible de le préciser. » (*MF*, t. XXV, p. 183-184)

Traduction : Yahya M. MICHOT (Oxford)

p. 37 ; *'Âlam.* 4137). Ibn Taymiyya ne cite en fait que le début du hadîth et écrit : « … [et le reste du] hadîth ».

1. ABÛ DÂ'ÛD, *al-Sunan*, *Tibb* (éd. 'ABD AL HAMÎD, t. IV, p. 16, n° 3905; *'Âlam.* 3406); IBN MÂJA, *al-Sunan*; *Adab* (éd. 'ABD AL-BÂQÎ, t. II, p. 1228, n° 3726 ; *'Âlam.* 3716).

2. Sur la difficulté de prévoir scientifiquement la visibilité du croissant et les « impressive achievements » des savants musulmans à cet égard, voir les articles I-IV de D. KING réunis dans son *Astronomy in the Service of Islam*, Aldershot, Variorum, 1993. Les plus anciens astronomes musulmans s'inspirèrent d'études indiennes. La plus ancienne table de prévisions connue fut compilée au début du IIIe/IXe s., pour la latitude de Baghdâd, par l'astronome Abû Ja'far Muhammad al-Khwârizmî.

3. Coran, *al-Hujurât* - XLIX, 12.

4. Année 1129/1716-7. Ms. du Caire, Bibl. Nat. d'Égypte, reproduit et expliqué in D. KING, *Astronomy*, art. I, p. 249. Les nombres sont écrits en caractères alphanumériques, en numération sexagésimale (la base étant 60, non pas 10).

5. Coran, *al-A'râf* - VII, 43.

6. L'astronomie.

7. ba'da-hu : ba'da-hum **F**

8. Kûshyâr b. Labbân b. Bâshahrî, astronome et mathématicien persan qui atteint l'apogée de sa carrière à Baghdâd vers 390/1000. Voir A. S. SAIDAN, art. *Kushyâr*, in *Dictionary of Scientific Biography*, New York, 1981, t. VII, p. 531-533.

9. al-marwazî: al-marwadhî **F**. Astronome persan auteur d'un *La connaissance du cosmos* (m. 548/1153; merci à Behnaz Hashemipour d'Isfahan pour ce renseignement).

Prochaines pages : *Le calcul des croissants*

Pages spirituelles d'Ibn Taymiyya

XIV. La religion du croissant (début)

Les premiers calendriers furent à peu près certainement empiriques et fondés sur le cycle des lunaisons. Aujourd'hui, seul le calendrier islamique reste strictement lunaire et le calendrier le plus universellement utilisé est le calendrier solaire grégorien, du nom du pape Grégoire XIII qui l'introduisit en 1582. L'organisation du temps des hommes est en effet la concrétisation d'une souveraineté à laquelle une religion ne peut rester insensible. De ce point de vue, ne conserver le calendrier hégirien que pour la vie religieuse et adopter le grégorien pour les affaires profanes et civiles n'est pas sans contribuer à une réduction de l'Islam à une religion au sens laïque, étroit et appauvri, du terme, c'est-à-dire, aussi, à sa christianisation.

Nombreux demeurent, grâce à Dieu, les croyants conscients du danger et qui militent en faveur d'une réadoption du calendrier de l'Hégire par les Musulmans et/ou de sa généralisation à tous les aspects de leur vie publique et privée. Se reposent alors, avec une acuité particulière et sans qu'aucun consensus *(ijmâ')* ait jusqu'ici été atteint, la question de l'unification de ce calendrier à toute l'*umma*[1] et celle des modalités de son élaboration – par le comput astronomique ou *de visu*[2]. Ces interrogations étaient déjà fort anciennes[3] quand Ibn Taymiyya les étudia lui aussi ; notamment dans les textes, difficiles mais pleins d'intérêt, auxquels les présentes *Pages spirituelles* et les suivantes seront consacrées.

TRADUCTION[4]

Partisans et adversaires du calcul

J'ai vu certaines gens, pendant leur mois de jeûne et en d'autres [temps] également, prêter attention aux affirmations de certains ignorants d'adeptes du calcul *(hisâb)* que le croissant sera visible ou ne sera pas visible [à tel moment] et se baser sur cela, soit en leur for intérieur, soit en leur for intérieur et ouvertement. On m'a même communiqué qu'il y avait des cadis qui repoussaient le témoignage de nombreux 'adouls[5], parce qu'un computiste *(hâsib)* ignorant et menteur disait que [le croissant] était visible ou n'était pas visible [à tel moment], et étaient donc de ceux qui traitent la vérité de mensonge quand elle vient à eux et, peut-être, autorisent le témoignage de quelqu'un dont il n'y a pas à agréer les dires. Une telle autorité est de celles qui sont tout oreilles pour le mensonge. Le verset concerne en effet les autorités mauvaises *(hukkâm al-sû')* ainsi que le prouve le contexte, quand Il dit : « … tout oreilles pour le mensonge, voraces du frauduleux[6] ». Les autorités mauvaises acceptent les mensonges de personnes dont il n'est pas permis d'accepter les dires, qu'il s'agisse d'un informateur ou d'un témoin, et sont voraces du frauduleux, qu'il s'agisse de gratifications ou d'autres choses. Et combien souvent ces deux choses sont liées ! Il est aussi des gens qui n'acceptent pas [ces] dires de l'astronome *(munajjim)*, ni intérieurement ni ouvertement, mais dans le cœur de qui il y a un picotement à ce propos et une forte suspicion du fait de leur confiance en lui, en ce sens que la Loi *(sharî'a)* ne s'est pas intéressée à cela [et] surtout s'il connaît quelque chose au comput des deux luminaires [célestes] **[132]**, de la réunion des deux disques [solaire et lunaire] et de leur séparation l'un de l'autre par un certain nombre de degrés, ainsi qu'à la raison de la néoménie, de la pleine lune et de son occultation, de l'éclipse solaire et de l'éclipse lunaire. Ils considèrent dès lors le jugement du computiste menteur et ignorant relatif à la visibilité [du croissant] comme quelque chose d'équivalent à cela.

Ces [astronomes] qui, à partir du calcul, de la forme des sphères et de leurs mouvements, informent d'une af-



Les observateurs de la nouvelle lune[7]

faire vraie peuvent par ailleurs faire l'objet de l'opposition de certains ignorants, parmi les analphabètes se rattachant à la foi ou, également, au savoir. Ces derniers les voient en effet aller à l'encontre de la religion en agissant sur la base du calcul en ce qui concerne la vision [du croissant] ou en suivant les jugements astrologiques *(ahkâm al-nujûm)* en ce qui concerne les influences louables et blâmables des [astres]. Du fait que [ces ignorants] les voient s'adonner à ceci, qui est d'entre les choses interdites dans la religion, ils en viennent à rejeter tout ce qu'ils disent de cette sorte et ils ne distinguent point entre le réel, que la tradition *ex auditu* et la raison prouvent, et le vain, contraire à la tradition *ex auditu* et à la raison. S'agissant de la religion, ceci constitue cependant une meilleure position que la première division[8]. Cela consiste en effet à considérer comme mensonger une partie du réel, par une interprétation ignorante [mais] sans remplacement *(tabdîl)* de certains des fondements de l'Islam. La première sorte [de gens][9], par contre, s'engagent peut-être dans le remplacement de l'Islam [par autre chose].

---

1. Voir par ex. I. AHMAD (éd.), *Proceedings of the Lunar Calendar Conference*, Herndon, IIIT, 1408/1988 ; M. MOHAMAD (éd.), *Towards Implementation of A Unified Islamic Calendar. Policy Implications*, Univ. of Science, Penang, 1415/1995.

2. Voir par ex. E. MOOSA, *Shaykh Ahmad Shâkir* [m. 1377/1958] *and the Adoption of a Scientifically-based Lunar Calendar*, in *Islamic Law and Society*, V, 1998, p. 57-89 (trad. d'un texte moderne favorable au calcul et riche bibliographie sur les débats contemporains).

3. Voir J. SCHACHT, art. *Hilâl*, in *Enc. de l'Islam*, Nouv. éd., t. III, p. 390-393 ; Kl. LECH, *Geschichte des islamischen Kultus. Rechtshistorische und hadîth-kritische Untersuchungen zur Entwicklung und Systematik der 'Ibâdât*. Bd I : *Das ramadân Fasten*, I, Wiesbaden, O. Harrassowitz, 1979.

4. Je traduis un extrait d'IBN TAYMIYYA, *Risâla fî l-Hilâl - Épître sur le Croissant*, in *Majmû' al-Fatâwâ*, éd. IBN QÂSIM, t. XXV, p. 131, l. 4 - 135, 16.

5. « Témoins-rédacteurs officiels investis par l'autorité », selon la définition de L. MILLIOT, *Introduction à l'étude du droit musulman*, Paris, Recueil Sirey, 1953, p. 739.

6. Coran, *al-Mâ'ida* - V, 42.

7. Gravure de Franz LENBACH, in G. EBERS, *Egypt, Descriptive, Historical and Picturesque*. Transl. from the Original German by Cl. BELL, 2 t., Londres, Cassell & Co., 1898, t. II, p. 119.

8. À savoir se fonder sur le calcul.

9. Ceux qui se fondent sur le calcul.

L'illicéité de se fonder sur le calcul de la néoménie en matière religieuse

S'agissant de la vision du croissant du jeûne ou du pèlerinage, de la *'idda*[1], de l'*îlâ'*[2] et des autres règles [Légales] qui se rattachent au croissant, nous le savons nécessairement en vertu de la religion de l'Islam, il n'est pas permis d'agir sur la base de l'information fournie par le computiste que [ce croissant] sera visible ou ne sera pas visible [à tel moment]. Multiples sont les textes émanant à ce sujet du Prophète – Dieu prie sur lui et lui donne la paix!– et il y a là-dessus consensus *(ijmâ')* des Musulmans. On ne connaît fondamentalement, à ce propos, ni divergence ancienne, ni divergencemoderne; à ceci près que **[133]** certains juristes tardifs, apparus après l'an trois cents [912], soutinrent que lorsque le croissant est caché, il est permis au computiste d'agir, en ce qui le concerne lui-même, sur la base du calcul: si le calcul prouve la visibilité [du croissant], il jeûne et, sinon, il ne [jeûne] pas. Une telle affirmation, alors même qu'elle est liée à la condition que [le croissant] soit caché et concerne en particulier le computiste, a [tout au plus] une portée extraordinaire *(shâdhdh)*, sur laquelle prévaut le consensus disant l'opposé. Quant à suivre cette [affirmation] par temps clair ou à lui rattacher la règle générale, aucun musulman n'a dit une telle chose.

Ceci pourrait se rapprocher des dires de ceux qui, parmi les Ismâ'îliens, parlent du nombre [des jours du mois] plutôt que du croissant[3]. Et certains d'entre eux de citer, comme provenant de Ja'faral-Sâdiq[4], une table *(jadwal)* sur base de laquelleprocéder[5]. Il s'agit [cependant] là d'une forgerie de 'Abd Allâh, fils de Mu'âwiya[6], à propos de [Ja'far], et de tels dires sont extérieurs à la religion de l'Islam. Dieu en a innocenté Ja'far et d'autres. Avec l'apparition de la religion de l'Islam, cela ne fait point de doute, il n'est plus possible à personne de paraître se référer à cela[7], à moins, peut-être, d'avoir intérieurement [quelque] critère pour accepter un témoignage et le récuser; [à moins] aussi, peut-être, de soupçonner que la Loi n'ait pas rattaché de règle au [croissant]. Moi, si Dieu veut, je rendrai [pourtant] cela[8] évident et je rendrai manifeste ce avec quoi la Loi est venue, au moyen de preuves et en en donnant les raisons, eu égard à la Loi et rationnellement.

La Loi et le croissant

Le Dieu Très-Haut a dit: «Ils t'interrogent sur les croissants [des nouvelles lunes]. Dis: «Ce sont des jalons du temps pour les hommes, et pour le pèlerinage *(hajj)*[9].» Il [nous] a donc informés que ce sont «des jalons du temps pour les hommes» et ceci est général, visant l'ensemble de leurs affaires. Il a [par ailleurs] mentionné le pèlerinage en particulier, pour souligner sa spécificité, parce que le pèlerinage a pour témoins les anges et d'autres [êtres encore] et parce qu'il a lieu durant le dernier des mois de l'année *(hawl)*. Il est donc un repère de l'année comme le croissant **[134]** est un repère du mois. Voilà pourquoi on nomme l'année *hijja*. Ainsi dit-on: «Il a soixante-dix *hijja*s» et «Nous avons résidé [là] cinq *hijja*s.» Dieu a donc fait des croissants des jalons du temps pour les hommes, s'agissant des règles fixées par la Loi, initialement ou pour une cause ayant trait au service d'adoration [de Dieu] *('ibâda)*, ainsi que pour les règles fixées eu égard à des conditions [relevant] du serviteur. Pour ce qui est [ainsi] fixé, Légalement ou conditionnellement, comme [règles] en lesquelles le temps intervient, c'est le croissant qui sert de jalon du temps. En ceci sont inclus le jeûne et le pèlerinage, la durée de l'*îlâ'*, de la *'idda* et du jeûne d'expiation, qui sont [tous les] cinq [évoqués] dans le Coran. Le Très-Haut a dit en effet: «Le mois de Ramadân…[10]» Le Très-Haut a aussi dit: «Le pèlerinage a lieu en des mois connus[11]». Il a aussi dit – Très-Haut est-Il!: «Pour ceux qui font le serment de s'abstenir de leurs femmes, une mise en observation de quatre mois…[12]» Le Très-Haut de dire par ailleurs: «…un jeûne de deux mois consécutifs…[13]» Il en va similairement de Ses paroles:

1. La retraite de continence de la femme suivant la dissolution de son mariage: quatre mois et dix jours pour la veuve (cf. Coran, *al-Baqara* - II, 234), trois périodes de pureté menstruelle pour la femme répudiée. Voir L. MILLIOT, *Introduction*, p. 291-292.

2. La période de quatre mois durant laquelle un mari peut faire serment de s'abstenir de toute relation sexuelle avec sa femme et suite à laquelle, si le serment a été tenu, l'épouse peut demander la dissolution du mariage. Voir Coran, *al-Baqara* - II, 226, et L. MILLIOT, *Introduction*, p. 368-370.

3. Les Ismâ'îliens médiévaux, notamment les Fâtimides, se distinguèrent par le calcul des mois de l'année lunaire (29 ou 30 jours) et par un jeûne de Ramadân d'une durée constante de 30 jours, au début et à la fin ne coïncidant pas nécessairement avec les nouvelles lunes. Leurs motifs étaient entre autres philosophiques (la supériorité de la «vision spirituelle» du calcul sur la perception visuelle) et gnostiques (la correspondance entre les 30 jours du Ramadân et les 10 Imâms, les 10 *hujja*s et les 10 *bâb*s de leur hiérarchie ésotériste); voir J. SCHACHT, art. *Hilâl*, p. 392-393, et la passionnante étude de D. DE SMET, *Comment déterminer le début et la fin du jeûne de Ramadan? Un point de discorde entre Sunnites et Ismaéliens en Égypte Fatimide*, in U. VERMEULEN & D. DE SMET (éds.), *Egypt and Syria in the Fatimid, Ayyubid and Mamluk Eras*, «Orientalia Lovaniensia Analecta, 73», Louvain, Peeters, 1995, p. 71-84.

4. Ja'far «le Véridique» (Médine, vers 83/703-148/765), 6e imâm des Shî'ites duodécimains (5e des Ismâ'îliens). Regardé par les Duodécimains comme leur plus grand maître ès *fiqh*, il est reconnu par les Sunnites mêmes comme une autorité en plusieurs domaines: Tradition, Loi, théologie, soufisme... Il est aussi l'auteur supposé de nombreux ouvrages de sciences occultes. Voir M. G. S. HODGSON, art. *Dja'far al-Sâdik*, in *Enc. de l'Islam*, Nouv. éd., t. II, p. 384-385, et les pages d'Ibn Taymiyya traduites dans mon *Astrology*, p. 175-177.

5. «Similarly ascribed to [Ja'far al-Sâdiq] is the table (*jadwal*) on which a group of the Râfidîs built up their error, although it is a lie fabricated about him» (*MF*, trad. dans mon *Astrology*, p. 175-176). Ce qu'Ibn Taymiyya dit dans le présent texte de la «table» *(jadwal)* attribuée à Ja'far al-Sâdiq semblerait indiquer qu'il s'agissait moins d'un écrit de nature magique que d'un texte préconisant un calendrier fondé sur le calcul plutôt que sur l'observation de la néoménie.

6. Un arrière-petit-fils du frère de 'Alî, Ja'far, qui se révolta à Kûfa en 127/744. Ayant proclamé à la fois sa divinité et son prophétat, il s'attira de nombreux partisans et se rendit maître de larges parties de l'Iran. En 129/747, il fut exécuté par l''abbâside Abû Muslim. Certains de ses partisans prétendirent qu'il n'était pas mort, d'autres crurent en sa réincarnation. Voir K. V. ZETTERSTÉEN, art. *'Abd Allâh b. Mu'âwiya*, in *Enc. de l'Islam*, Nouv. éd., t. I, p. 50. Ibn Taymiyya l'appelle «one of the persons famous for lying in spite of his position of leader and his importance for his followers» (*MF*, trad. dans mon *Astrology*, p. 176).

7. À savoir se fonder sur le calcul astronomique ou sur le seul nombre des jours du mois.

8. À savoir que diverses règles Légales se rattachent à la vision du croissant.

9. Coran, *al-Baqara* - II, 189.

10. Coran, *al-Baqara* - II, 185.

11. Coran, *al-Baqara* - II, 197.

12. Coran, *al-Baqara* - II, 226.

13. Coran, *al-Nisâ'* - IV, 92: «Celui qui n'en trouve pas les moyens: un jeûne de deux mois consécutifs comme repentir…» ou *al-Mujâdala* - LVIII, 4: «Celui qui n'en trouve pas les moyens: un jeûne de deux mois consécutifs, avant qu'ils se touchent l'un l'autre…»

«Gyrovaguez par la terre durant quatre mois[1]!» Il en va similairement du jeûne [entrepris] par vœu ou autrement. Il en va similairement des stipulations ayant trait aux opérations liées à un paiement[2], de la dette [accompagnant] la vente à livrer *(dayn salam)*[3], de l'aumône *(zakât)*, de la capitation *(jizya)*, de la santé mentale *('aql)*[4], de l'option [de résiliation d'un contrat] *(khiyâr)*[5], des serments, du terme [auquel payer] une dot, des mensualités faisant l'objet d'écritures *(nujûm al-kitâba)*, du compromis tenant lieu de talion[6] et du reste de ce pour quoi on fixe un terme: créance, contrat, etc.

Le Très-Haut a dit: «La lune, Nous avons pour elle déterminé des mansions jusqu'au moment où elle revient comme une vieille palme[7].» Il a aussi dit – Très-Haut est-Il!: «C'est Lui qui a fait du soleil une splendeur, de la lune une lumière, et a pour elle déterminé des mansions, afin que vous sachiez le nombre des années et le calcul. Dieu n'a créé cela qu'ainsi qu'il se devait[8].» Ses paroles «afin que vous sachiez» se rattachent –et Dieu est plus savant!– à Ses paroles «et en a déterminé», pas à «a fait». Le fait que [le soleil] soit **[135]** une splendeur et [la lune] une lumière n'a en effet pas d'influence sur la connaissance du nombre des années et du calcul. Ce qui seul a une influence sur cela, c'est leur passage à tous deux d'un signe [du zodiaque] à un autre. Par ailleurs, Il n'a pas rattaché, pour nous, le calcul du mois au soleil, non plus que [celui de] l'année, mais Il a seulement rattaché cela au croissant, ainsi que le prouve ce verset. [Finalement], Il a aussi dit: «Le nombre des mois, auprès de Dieu, est douze mois – dans le Livre de Dieu, le jour où Il créa les cieux et la terre–, quatre d'entre eux faisant l'objet d'interdits[9].» Il [nous] a informés que les mois sont au nombre de douze. Or le mois est une affaire de croissant, nécessairement. Il [nous] a donc enseigné que chacun d'entre eux est à connaître grâce au croissant.

L'antiquité prophétique des calendriers lunaires

Il m'a été communiqué que les Lois qui nous ont précédés rattachaient également leurs règles aux croissants seulement, et que ce ne sont que ceux de leurs adhérents qui remplacent [leurs normes par d'autres] qui remplaçèrent [ce système par autre chose]. Ainsi les Juifs agissent-ils à propos de la réunion des deux disques [solaire et lunaire lors de la nouvelle lune] et en déterminant la date de certaines de leurs fêtes selon le comput de l'année solaire[10]. Ainsi aussi les Nazaréens agissent-ils à propos de leur jeûne, en ce sens qu'ils prennent en compte la réunion [des disques solaire et lunaire la plus] proche du début de l'année solaire[11], et en faisant tourner la date du reste de leurs fêtes autour de l'année solaire en fonction des événements [vécus] par le Messie. Ainsi encore agissent les Sabéens, les Mages[12] et d'autres associateurs, avec les pratiques *(istilâh)* qui sont les leurs. Il en est en effet parmi eux qui prennent en considération l'année solaire seulement et qui ont des pratiques à eux en ce qui concerne le nombre de ses mois: alors même que [cette année] est naturelle, [chacun de ses] mois est une affaire de nombre et de convention. Il en est d'autre part qui prennent en considération [l'année] lunaire mais prennent en considération la réunion des deux disques [solaire et lunaire][13]. **Traduction: Yahya M. MICHOT (Oxford)**

1. Coran, *al-Tawba* - IX, 2.

2. En ce sens qu'il peut être reporté à une date ultérieure, spécifiée dans le contrat. Voir Ahmad b. Naqîb AL-MISRÎ (m. 769/1368), *Reliance of the Traveller*. The Classic Manual of Islamic Sacred Law *'Umdat al-Salik* in Arabic with Facing English Text, Commentary, and Appendices. Ed. and transl. by N. H. M. KELLER, Evanston - Illinois, Sunna Books, 1994, p. 388.

3. C-à-d. que la marchandise achetée à l'avance représente une obligation pour le vendeur jusqu'à ce qu'elle soit livrée. Voir A. AL-MISRÎ, *'Umda*, trad. KELLER, *Reliance*, p. 400-402.

4. Être sain d'esprit est une condition à remplir pour pouvoir vendre ou acheter. En cas d'accident ou de maladie, cette condition peut n'être à nouveau remplie qu'après plusieurs mois. Voir A. AL-MISRÎ, *'Umda*, trad. KELLER, *Reliance*, p. 379.

5. « Both the buyer and seller have the right to stipulate an *option to cancel period*, an interval during which either party may cancel the agreement, of up to three days» (A. AL-MISRÎ, *'Umda*, trad. KELLER, *Reliance*, p. 380). Ibn Taymiyya semble laisser entendre que le délai peut dépasser un mois puisqu'il en parle en relation avec la néoménie.

6. Le paiement de l'indemnité remplaçant le talion peut parfois être postposé. Voir A. AL-MISRÎ, *'Umda*, trad. KELLER, *Reliance*, p. 589.

7. Coran, *Yâ-Sîn* - XXXVI, 39.

8. Coran, *Yûnus* - X, 5.

9. Coran, *al-Tawba* - IX, 36.

10. Il semble que le calendrier juif ancien, à l'époque de Salomon notamment (- Xe s.), ait été lunisolaire, avec observation du croissant au début des mois et intercalation périodique de mois supplémentaires. Ibn Taymiyya fait allusion à l'utilisation postérieure, dans le calendrier astronomique juif, d'une lune théorique à ne pas confondre avec la lune concrète et dont les conjonctions avec le soleil marquant le début des mois sont calculées de manière à se produire selon une périodicité constante de 29,530594 jours. Il évoque ensuite l'intercalation d'un 13e mois durant les années embolismiques qui, réconciliant année lunaire et année solaire, assure le maintien des fêtes du 1er Tishri (Rosh Hashanah, Nouvel-an) et du Yom Kippur à l'automne et de celle de Pesach (la Pâque) au printemps; voir E. G. RICHARDS, *Mapping Time. The Calendar and its History*, Oxford, Oxford University Press, 1998, ch. 17: *The Jewish Calendar*.

11. À savoir la nouvelle lune la plus proche de l'équinoxe du printemps (21 mars). Ibn Taymiyya fait allusion à la problématique pluriséculaire de la fixation de la date de Pâques, dernier élément du calendrier liturgique chrétien déterminé par le comput lunaire. Il réfère plus particulièrement à la règle implicitement acceptée par le Concile de Nicée (325) et confirmée par le Canon Dyonisien (VIe s.): Pâques tombe le premier dimanche suivant le 14e jour de la nouvelle lune «pascale», celle-ci étant la première dont le 14e jour correspond à l'équinoxe du printemps ou le suit; c'est-à-dire, en d'autres termes, le premier dimanche suivant la première pleine lune «pascale», *i. e.* correspondant à l'équinoxe du printemps ou le suivant. Dans le calendrier julien (*i. e.* avant 1582), la nouvelle lune pascale put donc tomber entre le 18 mars et le 5 avril, la pleine lune pascale entre le 21 mars et le 18 avril, et Pâques entre le 22 mars et le 25 avril, soit en un laps de temps de 35 jours; voir E. G. RICHARDS, *Mapping*, ch. 29: *The Date of Easter Sunday*.

«Ce Jeudi [Saint], qui est à la fin du jeûne [du Carême] des Chrétiens, se déplace avec leur jeûne, qui est de sept semaines; leur jeûne, bien qu'il soit au début de la saison que les Arabes nomment l'été et que le peuple nomme le printemps, avance et retarde; il n'a pas une limite fixe par rapport à l'année solaire, mais il se déplace d'environ 33 jours; son commencement n'est pas antérieur au 2 février et n'est pas postérieur au 8 mars; ils le font débuter à partir du lundi qui est le plus proche de la conjonction du soleil et de la lune, durant cette période, afin de respecter le comput solaire et le comput lunaire. Tout cela constitue des innovations qu'ils ont créées, par accord entre eux, et par lesquelles ils contredisent la loi que les Prophètes ont apportées; car les Prophètes n'ont fixé le temps des pratiques rituelles que par le croissant; mais les Juifs et les Chrétiens ont altéré les lois» (IBN TAYMIYYA, *Iqtidâ' al-sirât al-mustaqîm*, éd. M. H. al-Fiqî, Le Caire, Maktabat al-Sunnat al-Muhammadiyya, 1369 [/1950], p. 210; trad. G. TROUPEAU, in *Les fêtes des Chrétiens vues par un juriste musulman*, in *Mélanges offerts à Jean Dauvillier*, Univ. des sciences sociales, Toulouse, 1979, p. 795-802; p. 796).

12. Cf. Coran, *al-Hajj* - XXII, 17. C-à-d. les Zoroastriens.

13. La naissance du croissant, pas le moment où il est vu.

Livr. XV: *La religion du croissant (suite)*

Pages spirituelles d'Ibn Taymiyya

XV. La religion du croissant (fin)

Le calendrier lunaire de l'Islam est aisé à établir, régulier et accessible à chacun. Tout le monde peut suivre *de visu* le cycle de la lune dans le ciel et il n'est nul besoin de recourir à des astronomes, non plus qu'à des calculs compliqués. Comparé aux inconsistances ou difficultés d'autres calendriers, il est une véritable grâce *(ni'ma)*.

TRADUCTION[1]

La supériorité du calendrier musulman

Ce avec quoi la Loi est venue est la plus parfaite des affaires et la meilleure, la plus évidente, la plus vraie et la moins susceptible d'inconsistance. **[136]**

C'est que le croissant *(hilâl)* est une affaire observable, visible, *de visu*. Or ce qui est observable *de visu* est d'entre les objets de savoir les plus vrais. C'est d'ailleurs pour cela qu'on l'appelle *hilâl*. Cette racine *[H L L]* indique en effet l'apparition et l'évidence, soit auditivement, soit visuellement. Ainsi dit-on: «Il a *aHaLLa, clamé haut et fort*, sa *'umra*[2]» et: «Il a *aHaLLa, clamé haut et fort*, son immolation d'une bête à autre que Dieu[3]» lorsque l'intéressé a élevé la voix. On dit, pour la tombée de la pluie, *al-HaLaL*. «Le bébé *istaHaLLa, se manifeste*», dit-on quand il sort [de sa mère] en criant. «Son visage *taHaLLaLa, brille*», dit-on quand il est illuminé et resplendit. Le [sens] originel [du mot], a-t-il été dit, était l'élévation de la voix. Par la suite, les gens élevant la voix quand ils voyaient le [croissant], ils le nommèrent *hilâl*. À ceci ressortissent ces paroles [du poète]:

Sur la jeune antilope s'exclament (aHaLLa) *ses poursuivants,*
Comme le cavalier en 'umra *[des* «Labbay-Ka!»*] clamant* (aHaLLa)[4].

La brillance *(taHaLLuL)* d'un visage est tirée de l'illumination du croissant *(hilâl)*.

Ce que l'on vise à dire [ici], c'est que les jalons du temps ont été définis [par Dieu] au moyen d'une affaire manifeste, évidente, que les gens ont en partage, et que rien n'est associable au croissant à ce propos. La réunion du soleil et de la lune, à savoir leur face-à-face qui se produit avant [la naissance] du croissant, est en effet une affaire cachée [aux regards] et qu'on ne connaît que[5] grâce à un calcul dont seules certaines gens sont capables au prix de beaucoup de fatigue et de gaspillage de temps, en se laissant distraire de ce qui concerne les gens, de ce dont il serait indispensable qu'elles s'occupent, et qui est tel qu'erreur et divergence s'y produisent. **[137]** Similairement pour le fait que le soleil se trouve en face de tel ou tel signe [du zodiaque]: c'est une affaire qui n'est pas perceptible visuellement mais qui se perçoit seulement au moyen d'un calcul abstrus, spécial, problématique, en lequel on peut se tromper. Sensoriellement, ce n'est connaissable qu'approximativement. Lorsque l'hiver expire et que l'on entre dans la saison que les Arabes nomment «l'été» et que les gens nomment le «printemps[6]», c'est le moment où le soleil parvient au point de l'équilibre[7], qui est le début du Bélier. Et similairement pour son équivalent, à l'automne. Ce qui est perçu par la sensation, c'est l'hiver, l'été et ce qu'il y a entre les deux comme double équilibre, approximativement. Quant au fait que [le soleil] parvient dans un signe [zodiacal] après un autre, ce n'est connaissable qu'au moyen d'un calcul impliquant de peiner et de se laisser distraire des autres choses, sans compter son peu d'utilité. Il appert donc qu'il n'y a de définition manifeste, dont la connaissance soit accessible à tous *('âmm al-ma'rifa)*, des jalons du temps que [par] le croissant.

Typologie des calendriers

Les habitudes des nations relatives à leurs mois et à leurs années ont été rationnellement sériées. C'est que le mois et l'année peuvent tous les deux être une affaire de nombre ou naturels, ou le mois naturel et l'année affaire de nombre, ou l'inverse.

[1.] Ceux qui font de tous deux une affaire de nombre, c'est comme ceux qui donnent trente jours aux mois et douze mois à l'année[8].

[2.] Ceux qui les rendent tous deux naturels, c'est comme ceux qui rendent le mois lunaire et l'année solaire, et attachent au dernier des mois les jours constituant la différence entre **[138]** les deux années. L'année lunaire compte en effet 354 jours et une partie d'un jour – un cinquième ou un sixième –, et on parle seulement à son propos de 360 jours du fait d'une habitude de normalisation de ce qui est fractionnaire – l'habitude que les Arabes ont d'arrondir les dates[9], qu'il s'agisse du jour, du mois et de l'année. Quant à l'année solaire, elle compte 365 jours et une partie d'un jour: un quart de jour. Le décalage entre les deux est, de ce fait, d'un peu moins de 11 jours et, tous les 33,3 ans, d'une année. Voilà pourquoi le Très-Haut a dit: «Ils demeurèrent

1. Suite de l'extrait de l'*Épître sur le Croissant* traduit in *Pages XIV*: *MF*, éd. IBN QÂSIM, t. XXV, p. 135, l. 16 - 142, l. 5.

2. En s'écriant pour dire *Labbay-Ka!* - «Me voilà!» lors du petit pèlerinage.

3. En s'écriant pour invoquer quelque divinité païenne au moment d'égorger la bête sacrifiée.

4. Ce vers est cité sans nom d'auteur par Ibn Manzûr (m. 711/1311) dans son grand dictionnaire, *Lisân al-'Arab*, √*HLL*, éd. de Bûlâq, 1302[/1885], t. XIV, p. 226.

5. lâ yu'rafu illâ : illâ yu'rafu lâ **F**

6. «Les mois étaient divisés selon les quatre saisons. [Les Arabes] les commençaient par l'automne *(kharîf)*, qu'ils appelaient «le printemps» *(rabî')*. Il y avait ensuite l'hiver, puis le printemps *(rabî')*, qu'ils appellaient «été» *(sayf)* et que certains d'entre eux appellaient «le deuxième printemps» *(rabî' thânî)*, puis l'été *(sayf)*, qu'ils appellaient «la [saison] brûlante» *(qayz)*» (AL-BÎRÛNÎ, *al-Âthâr al-bâqiya 'an al-qurûn al-khâliya - Chronologie Orientalischer Völker*, éd. C. E. SACHAU, Leipzig, O. Harrassowitz, 1923, p. 325).

7. L'équinoxe de printemps, le 21 mars, au début du signe du Bélier. «The equinoctial points [: …] when the sun arrives at them there is equality, *i'tidâl*, of day and night all over the world» (AL-BÎRÛNÎ, *Tafhîm*, trad. WRIGHT, p. 56).

8. Hypothèse purement théorique. Les calendriers de 12 mois de 30 jours (Égypte, Iran, Sogdiane, Inde selon AL-BÎRÛNÎ, *Tafhîm*, trad. WRIGHT, p. 166-167. Aussi le calendrier républicain français; voir E. G. RICHARDS, *Mapping*, p. 258) intercalaient généralement un petit mois de cinq jours pour maintenir la correspondance avec l'année solaire.

9. Littér.: «de compléter ce qui manque d'une date». Selon al-Bîrûnî (*Âthâr*, éd. SACHAU, p. 328-329), Shawwâl, Dhû l-Qa'da et le premier tiers de Dhû l-Hijja sont les mois du pèlerinage évoqués in Coran, *al-Baqara* - II, 197: «Le pèlerinage a lieu en des mois connus.» Si ce verset parle de mois entiers plutôt que de deux mois et un tiers, c'est par «normalisation de la fraction *(jabr li-l-kasr)* que constitue le tiers de mois».

dans leur caverne trois cents ans, et on en ajouta neuf[1]. » Ce qui signifie, a t-il été dit : 300 années solaires, « et on en ajouta neuf » en calculant par années lunaires. Prendre en considération ces deux [paramètres naturels] est l'habitude de beaucoup des communautés parmi les Gens des deux Livres, en raison de leur distorsion *(tahrîf)* [de ceux-ci]. Je pense que c'était également l'habitude des Mages[2].

[3.] Quant à ceux qui rendent l'année naturelle et font du mois une affaire de nombre, il s'agit [là] du comput des Byzantins *(al-Rûm)*, des Syriens, des Coptes et de leurs pareils – les Sabéens et les associateurs – parmi ceux qui comptent numériquement [les jours du] mois de Kânûn[3], etc., et considèrent l'année solaire en fonction de la marche du soleil.

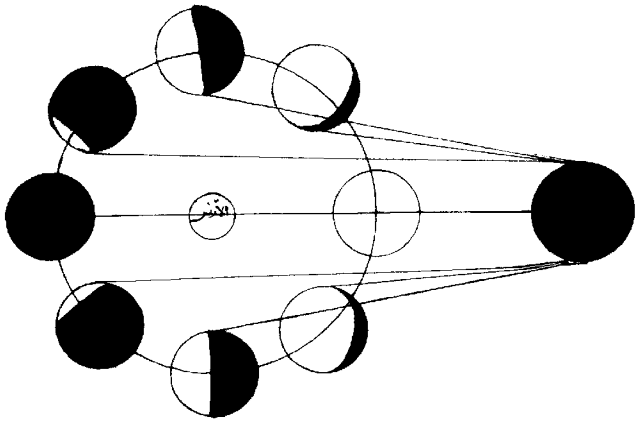
[4.] La quatrième division, c'est que le mois soit naturel et l'année une affaire de nombre. C'est l'année des Musulmans et de ceux qui sont d'accord avec eux.

Ceux qui rendent l'année naturelle ne s'appuient pas **[139]** sur une affaire manifeste, ainsi qu'[on l'a dit] précédemment. Il leur faut au contraire, immanquablement, [recourir] au calcul et à des nombres. Il en va aussi ainsi pour ceux qui rendent le mois naturel et s'appuient sur la réunion [des deux disques solaire et lunaire] : il leur[4] faut immanquablement [recourir] à des nombres et au calcul. En outre, ce qu'ils calculent est une affaire abstruse, que seuls peu de gens arrivent à connaître, avec peine et difficulté, et avec le risque de faire erreur.

Les mois et les années

Ce avec quoi notre Loi est venue est la plus parfaite des affaires. Elle a en effet défini la durée *(waqqata)* du mois au moyen d'une affaire naturelle, manifeste, accessible à tous *('âmm)* et perceptible visuellement. Personne ne s'égare donc de sa religion et prendre cette [affaire] en considération ne distrait personne d'aucune des choses présentant pour lui un intérêt. Personne ne se mêle pour cette raison de choses ne le concernant pas et ce n'est pas une voie menant à travestir *(talbîs)* [les choses], s'agissant de la religion de Dieu, ainsi que certains ulémas des adeptes des [diverses] confessions le font avec leurs confessions.

L'année n'avait pas de limite manifeste dans le ciel. À son propos, il aurait donc immanquablement fallu [recourir] au calcul et à des nombres. Le nombre des mois rattachés aux croissants était [par ailleurs] trop manifeste et accessible à tous pour être calculé en fonction de la marche du soleil. L'année correspondrait donc aux mois. Les années une fois mises ensemble, il convenait immanquablement de les compter, selon l'habitude de l'ensemble des nations. Or comme les années, lorsqu'on les compte, n'ont pas de limite céleste en fonction de laquelle on connaîtrait leur nombre, le nombre de [leurs] mois correspondit au nombre des signes [du Zodiaque. En d'autres termes], l'année fut constituée de douze mois en fonction du nombre des signes [du Zodiaque], en lesquels le soleil tourne pour compléter une année solaire – lorsque la lune tourne en eux, elle complète aussi son cycle annuel. De par tout ceci devient évident le sens de ces dires du [Très-Haut] : « … et a pour elle déterminé des mansions, afin que vous sachiez le nombre des années **[140]** et le calcul[5]. » Le compte des mois de l'année et le compte des années l'une après l'autre trouvent seulement leur base dans la détermination [divine] de mansions pour la lune. Semblablement pour ce qui est de connaître le calcul : le calcul de certains des mois, du fait de ce qui y intervient comme échéances etc., se fait seulement en fonction du croissant. Ainsi en va-t-il aussi de ces paroles du Très-Haut : « Dis : « Ce sont des jalons du temps pour les hommes, et pour le pèlerinage *(hajj)*[6]. »



Les phases de la lune[7]

Il est manifeste, étant donné ce que nous avons évoqué, que c'est en fonction du croissant que se fait la définition de la durée du mois et de l'année et qu'il n'y a absolument rien qui [puisse] tenir lieu du croissant [pour ce faire], étant donné sa nature manifeste et celle du comptage [des mois et des années] se fondant sur lui, le caractère aisé d'un tel [comptage], sa nature accessible à tous et d'autres avantages dénués d'éléments de corruption. Quiconque sait ce à quoi les Gens des deux Livres, les Sabéens, les Mages et d'autres ont été confrontés comme inconsistance et embarras au sujet de leurs fêtes, de leur culte, de leurs systèmes de datation et d'autres de leurs affaires, éprouve plus de reconnaissance encore pour la grâce de l'Islam. Sans compter qu'ils s'accordent à dire que les Prophètes ne leur ont rien prescrit de cela et qu'ils n'y ont été confrontés que du fait des philosopheurs Sabéens ayant introduit dans leur communauté confessionnelle, et leur ayant prescrit comme religion, des choses non autorisées par Dieu.

Voilà pourquoi nous avons évoqué ce que nous avons évoqué : pour préserver cette religion des interférences des corrupteurs. Il s'agit en effet d'une chose dont on aurait peur qu'elle soit changée.

1. Coran, *al-Kahf* - XVIII, 25.

2. Selon al-Bîrûnî (*Tafhîm*, trad. WRIGHT, p. 166), c'est le cas des Arabes d'avant l'Islam et des Juifs. Les Mages, *i. e.* les Iraniens anciens, avaient un calendrier de 12 mois de 30 jours avec intercalation des jours complémentaires.

3. Nom des 3e et 4e mois du calendrier syrien : Kanûn I et II ; voir AL-BÎRÛNÎ, *Tafhîm*, trad. WRIGHT, p. 166. Cette 3e division comprend les nations utilisant le calendrier julien imposé dans l'empire romain et réformé par le pape Grégoire XIII en 1582.

4. la-hum + : budda **F**

5. Coran, *Yûnus* - X, 5. Comme le soleil « descend » ou « réside » chaque mois dans un signe du Zodiaque, la lune se trouve chaque nuit de son cycle mensuel près d'une étoile fixe ou d'un astérisme différents. D'où la division de son parcours céleste en 28 *manzil* (pl. *manâzil*), « stations » ou « mansions », dénommées selon ces étoiles (voir AL-BÎRÛNÎ, *Tafhîm*, trad. WRIGHT, p. 81-85 ; AL-QURTUBÎ, *al-Jâmi' li-ahkâm al-Qur'ân*, 21 t., Beyrouth, Dâr al-Kutub al-'Ilmiyya, 1417/1996, t. VIII, p. 198, et t. XV, p. 21 ; P. KUNITZSCH, art. *Manâzil*, in *Enc. de l'Islam*, Nouv. éd., t. VI, p. 358-360). Pour évoquer le cycle mensuel de la lune, on peut aussi parler de ses « phases » (premier quartier, pleine lune, dernier quartier, etc.). C'est en fonction de celles-ci, et non des mansions, qu'Ibn Kathîr commente les *manâzil* du verset *Yâ-Sîn* - XXXVI, 39 (*Tafsîr al-Qur'ân al-'azîm*, 3 t., Beyrouth, Dâr al-Jîl, 1410/1990, t. III, p. 550).

6. Coran, *al-Baqara* - II, 189.

7. D'après AL-BÎRÛNÎ, *Tafhîm*, British Museum MS. Or. 8349 [av. 839/1435]. Éd. WRIGHT, p. 66. Le soleil et les parties visibles de la lune sont en noir.

L'abrogation du calendrier arabe préislamique

Au cours de leur période d'ignorance *(jâhiliyya),* les Arabes avaient de fait changé la confession d'Abraham avec une innovation à eux : le report [d'un mois] *(nasî').* L'année s'accroissait donc par là, en raison de [certains] objectifs **[141]** qu'ils avaient, d'un mois qui en faisait [une année] embolismique *(kabîs).* Ils avaient par là changé la date du pèlerinage et des mois faisant l'objet d'interdits, avec la conséquence qu'ils célébraient parfois le pèlerinage en Muharram et parfois en Safar, jusqu'à ce que le pèlerinage revienne en Dhû l-Hijja[1]. [Il en fut ainsi] jusqu'au moment où Dieu fit surgir [Muhammad], le restaurateur de la confession d'Abraham, et où – Dieu prie sur lui et lui donne la paix! – il accomplit son pèlerinage – le pèlerinage de l'adieu. Le temps avait achevé un cycle, [redevenant] comme il avait été, et son pèlerinage eut lieu en Dhû l-Hijja. Au cours de son célèbre sermon, [qu'on trouve] dans les deux *Sahîhs*[2] et ailleurs, il dit : « Le temps a achevé un cycle, [retrouvant] la disposition qui était la sienne le jour où Dieu créa les cieux et la terre. L'année est constituée de douze mois, dont quatre font l'objet d'interdits : trois consécutifs – Dhû l-Qa'da, Dhû l-Hijja et Muharram – et Rajab des Mudar[3], entre Jumâdâ et Sha'bân. » Auparavant, le pèlerinage n'avait pas lieu en Dhû l-Hijja. Ainsi, en l'an 9[/631], le pèlerinage d'Abû Bakr avait eu lieu en Dhû l-Qa'da – ce qui avait été une des raisons pour lesquelles le Prophète – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! – postposa [lui-même] son pèlerinage[4]. Et le Dieu Très-Haut de faire descendre [ce verset]: « Le nombre des mois, auprès de Dieu, est douze mois – dans le Livre de Dieu, le jour où Il créa les cieux et la terre–, quatre d'entre eux faisant l'objet d'interdits. Telle est la religion de valeur *(qayyim)*[5]. » Dieu [nous] a informés que c'est cela, la religion de valeur, pour nous rendre évident que ce qui en est différent – l'affaire du report *(nasî')* et les autres coutumes des nations – n'a pas de valeur, étant donné ce qui s'y introduit comme distorsion *(inhirâf)* et inconsistance.

Les semaines et les jours

Pareils au mois et à l'année sont le jour et la semaine. Le jour est [une chose] naturelle, du lever **[142]** du soleil à son coucher. Quant à la semaine, elle est une affaire de nombre, eu égard aux six jours durant lesquels Dieu créa les cieux et la terre, « puis Il S'installa sur le Trône[6]. » Un équilibre est donc intervenu entre le soleil et la lune – le jour et la semaine sont fonction de la marche du soleil, le mois et l'année fonction de la marche de la lune – et c'est en fonction de l'un et l'autre que s'achève le calcul [du temps]. C'est par là que Ses paroles « afin que vous sachiez » peuvent se rapporter à « a fait[7] »: Il a fait le soleil et la lune pour tout ceci. **Trad. : Yahya M. Michot (Oxford)**

1. D'après certains philologues de l'époque 'abbâside, les noms de la plupart des mois de l'année musulmane sont hérités du calendrier arabe préislamique et évoquent des périodes relativement précises de l'année solaire : Rabî' I et II, les fleurs et l'abondance des pluies de l'automne ; Jumâdâ I et II, la solidification *(jumûd)* des eaux glacées en hiver ; Rajab, la décision *(rujba)* de se mettre en mouvement pacifiquement à la fin de l'hiver ; Sha'bân, la dispersion *(tasha''ub)* des tribus au printemps ; Ramadân, la chaleur brûlante *(ramd)* des pierres durant l'été ; Shawwâl, l'élévation *(shawl)* des températures ; Dhû l-Qa'da, le fait de rester *(qa'da)* chez soi à la fin de l'été, sans se combattre (voir al-Bîrûnî, *Âthâr*, éd. Sachau, p. 60 ; autres interprétations, p. 325). Ces mois étant lunaires, un décalage de onze jours se produisait par rapport à chaque année solaire, avec le risque que le pèlerinage de Dhû l-Hijja, apparemment prévu, à l'origine, pour le début de l'automne, soit célébré en des saisons moins clémentes. Souhaitant accomplir le pèlerinage au moment le plus propice pour leur commerce et leurs déplacements, les Arabes de l'Ante-Islam auraient donc repris aux Juifs l'intercalation, selon certains tous les deux ou trois ans (dits *kabîsa*, ou « embolismiques »), d'un 13e mois destiné à compenser le décalage entre les années lunaire et solaire. La première intercalation se serait faite par le report *(nasî')* de Muharram, dont le nom aurait été donné au mois suivant, Safar, le nom de celui-ci étant donné à Rabî' I et ainsi de suite… La deuxième intercalation se serait faite par le report de Safar, dont le nom aurait été donné au mois suivant, Rabî' I, le nom de celui-ci étant donné à Rabî' II, etc. D'intercalation en intercalation, le 13e mois parcourrait toute l'année lunaire et le cycle recommencerait.

Selon les étymologies proposées ci-dessus, il apparaît que deux mois seulement séparent les eaux glacées de Jumâdâ II des chaleurs brûlantes de Ramadân. Rabî' I et II correspondent en outre à l'hiver plutôt qu'à l'automne. À vrai dire, les plus grandes incertitudes subsistent sur la nature exacte du calendrier pratiqué au Hedjâz avant l'Islam, comme d'ailleurs sur l'interprétation correcte du verset coranique *al-Tawba* - IX, 37 interdisant le report d'un mois *(nasî')* : « Le report [d'un mois] constitue un surcroît dans la mécréance. Ceux qui mécroient s'égarent par là : une année ils le rendent licite et, une année, ils en font l'objet d'interdits, de manière à retomber juste sur le nombre [de mois] dont Dieu a fait l'objet d'interdits. Ils rendent ainsi licites des choses que Dieu a interdites, la mauvaiseté de leurs actions se masquant pour eux sous une parure. Or Dieu ne guide pas les gens mécréants. » Ibn Taymiyya laisse entendre que c'est la pratique du *nasî'* par intercalation d'un 13e mois lors des années embolismiques qui était responsable de la variation des dates du pèlerinage et du changement de statut – objet ou non d'interdits – de certains mois. Il s'agit de la thèse généralement acceptée par les astronomes musulmans classiques, semble-t-il depuis Abû Ma'shar al-Balkhî, mais elle ne fait pas l'unanimité parmi les spécialistes modernes (voir B. van Dalen, art. *Ta'rîkh*, in *Enc. de l'Islam*, Nouv. éd., t. X, p. 279).

2. Voir al-Bukhârî, *al-Sahîh*, *Bad' al-khalq* (Boulaq, t. IV, p. 107 ; *'Âlam*. 2958) ; Muslim, *al-Sahîh*, *Qasâma* (Constantinople, t. V, p. 107, 108 ; *'Âlam*. 3179, 3180) ; Ibn Hanbal, *al-Musnad*, t. V, p. 37 (*'Âlam*. 19492) ; R. Blachère, *L'allocution de Mahomet lors du pèlerinage d'adieu*, in *Analecta*, Damas, I.F.D., 1975, p. 121-143.

3. Le mois de Rajab est parfois appelé « des Mudar » en référence à l'importante confédération de tribus arabes qui avait pour lui une vénération particulière ; voir M. J. Kister, art. *Radjab*, in *Enc. de l'Islam*, Nouv. éd., t. VIII, p. 386-388.

4. Le sermon du Prophète durant son pèlerinage d'adieu est généralement daté du 7 mars 632 (10 Dhû l-Hijja 10). Si je comprends bien Ibn Taymiyya, le *hajj* aurait cette année-là été célébré à sa date « originelle », le système des intercalations ayant alors ramené le mois de Dhû l-Hijja à sa position « naturelle » dans l'année solaire, soit à la fin de l'hiver (*i.e.* aux environs de l'équinoxe du printemps, et non de celui de l'automne ainsi que suggéré par l'approche étymologique des noms des mois du calendrier islamique évoquée plus haut à la suite d'al-Bîrûnî). Les années antérieures, du fait d'inconséquences du calendrier arabe préislamique, le *hajj* aurait en revanche été célébré à d'autres moments de l'année solaire, en des mois de Dhû l-Hijja factices, artificiellement déplacés dans le cycle des saisons. Ainsi est-ce en un Dhû l-Hijja de convention correspondant en réalité à Dhû l-Qa'da que, en l'an 9/631, Abû Bakr aurait accompli son pèlerinage. Le Prophète aurait quant à lui préféré postposer le sien jusqu'au retour de Dhû l-Hijja à sa date normale, au printemps 632. Un cycle complet de *nasî'*, c'est-à-dire aussi de surcroîts de mécréance, prendrait alors fin et ce serait l'occasion idéale d'instaurer le calendrier de l'Islam, dénué d'intercalations et aux mois délimités par le seul rythme des lunaisons.

5. Coran, *al-Tawba* - IX, 36. *Qayyim*, c'est-à-dire « droit », « de valeur », « qui tient ».

6. Voir Coran, *al-A'râf* - VII, 54.

7. Dans le verset *Yûnus* - X, 5 : « C'est Lui qui *a fait* du soleil une splendeur, de la lune une lumière, et a pour elle déterminé des mansions, *afin que vous sachiez* le nombre des années et le calcul » ; voir *Pages spirituelles XIV*.

Livr. XVI : *L'autosuffisance de la* Sharî'a

Pages spirituelles d'Ibn Taymiyya

XVI. L'autosuffisance de la *Sharî'a*

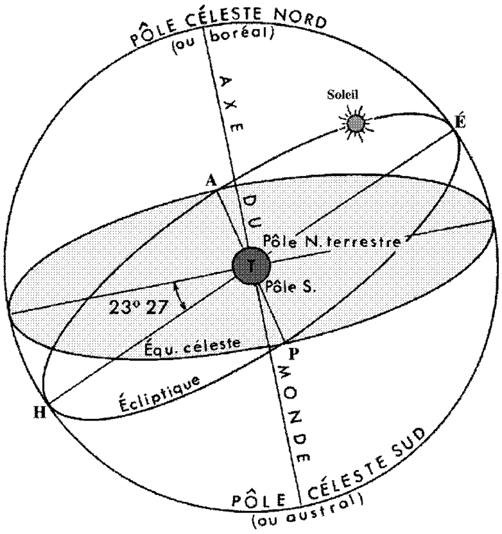
Aux débuts de l'Islam, la question de la détermination de la *qibla* d'un lieu reçut les solutions les plus variées, de l'imitation inconditionnelle de la pratique du Prophète qui, à Médine, s'était tourné vers le Sud, à la prise en compte de phénomènes météorologiques (la direction des vents surtout) ou astronomiques relativement simples à observer. Ces méthodes populaires continuèrent à être largement utilisées après la mise au point de méthodes recourant à la géographie mathématique et à l'astronomie scientifique à la charnière des IIe/VIIIe et IIIe/IX siècles [1]. Fondées sur le Coran, la tradition prophétique ou l'exemple des premières générations musulmanes, elles durent en effet sembler plus légitimes que des sciences souvent associées, à tort ou à raison, à une discipline aussi répréhensible que l'astrologie.

Alors même qu'il affirme le caractère rationnel de savoirs comme l'algèbre ou l'astronomie, Ibn Taymiyya se montre favorable aux anciennes méthodes communautaires de définition de la *qibla* et donne à penser qu'il y a une autre raison à leur succès persistant : la conviction totalement justifiée de la perfection de la religion et, partant, de la supériorité des méthodes s'en inspirant sur leurs rivales scientifiques, en termes de simplicité, d'accessibilité à tous et de minimisation des risques d'erreur. Il en va en effet de la *qibla* comme de la vision du croissant ou de l'horaire des prières journalier : la précision a un coût et sa poursuite comporte maints écueils, qu'il s'agisse des difficultés techniques inhérentes à l'entreprise ou, plus grave, du danger de soumission de la communauté à un corps de spécialistes. La religion est une réalité s'inscrivant dans l'espace-temps des hommes. Après le Prophète, ce n'est cependant ni sur une Église ni sur aucun autre *establishment* autoproclamé de médiateurs obligés d'un savoir salvateur mais, plutôt, sur la communauté des croyants et sur ceux-ci mêmes que reposent, dans la fidélité au message révélé et au modèle prophétique, la gestion de cet espace-temps comme l'intelligence *(fiqh)* du credo *('aqîda)* et de la Voie/Loi *(sharî'a)*. En langage informatique, on dirait que le *soft* de l'Islam est *user friendly*…

TRADUCTION [2]

L'indépendance et la perfection de la religion

Beaucoup d'entre les Docteurs tardifs évoquent des questions en disant qu'elles ne trouvent de solution que par la voie de l'algèbre [3]. Nous l'avons pourtant exposé, il est possible de répondre à toute question de nature Légale *(shar'î)* introduite par le Messager – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! – sans calcul algébrique, bien que le calcul algébrique soit également valide. Mon père et mon grand-père [4] – Dieu leur fasse miséricorde ! – apportèrent d'ailleurs, sur le sujet, la contribution que l'on sait. Quant à nous, nous l'avons exposé, [suivre] la Loi de l'Islam et la connaître ne dépendent fondamentalement d'aucune chose que l'on apprendrait des non-Musulmans, alors même qu'il s'agirait d'une méthode valide. Bien plus, il y a dans la méthode [5] algébrique un allongement [des opérations] dont Dieu permet de se passer au moyen d'autres choses, semblablement à ce que nous avons évoqué à propos de la logique.



La terre au centre de la sphère céleste [6]

Tout ce avec quoi le Messager – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! – a été envoyé, qu'il s'agisse par exemple de connaître la direction de la Mecque *(qibla)*, de connaître les temps de la prière, de connaître [le moment où] l'aurore pointe et de connaître [le moment où] le croissant [de la nouvelle lune] apparaît, tout cela, il est possible de l'apprendre par les voies bien connues qu'empruntèrent les Compagnons et ceux qui les suivirent en bel-agir. Avec ces [voies] il n'est besoin [7] de rien d'autre, quand bien même plusieurs gens ont inventé d'autres voies et plusieurs d'entre eux ont pour opinion qu'il n'est possible de connaître la Loi que par ces dernières. Une telle [opinion] résulte en effet de leur ignorance.

La détermination de la *qibla*

Un groupe de gens pourrait ainsi avoir pour opinion que connaître la *qibla* n'est possible qu'en connaissant les longitudes des contrées et leurs latitudes [8]. **[259]**

---

1. Sur la problématique de la détermination de la *qibla* et les diverses méthodes, populaires ou mathématiques, développées à cet effet par les Musulmans, voir D. KING, art. *Makka. IV. La Mekke centre du monde*, in *Enc. Isl. 2*, t. VI, p. 164-170 ; *Astronomy and Islamic Society :* Qibla, *Gnomonics and Timekeeping*, in R. RASHED (éd.), *Encyclopedia of the History of Arabic Science*, 3 t., Londres - New York, Routledge, 1996, t. I, p. 128-184 ; et son remarquable *World-Maps for Finding the Direction and Distance to Mecca. Innovation and Tradition in Islamic Science*, « Isl. Phil., Theol. and Science. Texts and Studies, XXXVI », Leyde, E. J. Brill - Londres, al-Furqân, 1999 ; surtout le Ch. 2, p. 47-127.

2. Extrait de la *Réfutation des logiciens (al-Radd 'alâ l-Mantiqiyyîn)*, éd. S. AL-NADWÎ, Bombay, Matba'at al-Kutubî, 1368/1949, p. 258, l. 1 - 261, l. 5 (**R**). Les titres ajoutés par l'éditeur ne sont pas traduits.

Divers passages de ce texte furent repris par Jalâl al-Dîn al-Suyûtî (m. 911/1505) dans son abrégé du *Radd* d'Ibn Taymiyya : *Jahd al-Qarîha* ; voir *MF*, éd. IBN QÂSIM, t. IX, p. 215-216, trad. W. B. HALLAQ, *Ibn Taymiyya Against the Greek Logicians*, Oxford, Clarendon Press, 1993, p. 139-140.

3. *Al-jabr wa l-muqâbala* : désignation courante de l'algèbre, en référence à deux méthodes anciennes de traitement des équations, la restauration et la comparaison. L'ouvrage arabe le plus ancien sur l'algèbre fut écrit par Muhammad al-Khwârizmî vers 235/850. Voir W. HARTNER, art. *al-Djabr wa-l-Mukabala*, in *Enc. Isl. 2*, t. II, p. 370-372, et l'explication très claire d'AL-BÎRÛNÎ, *Tafhîm*, trad. WRIGHT, p. 37-38.

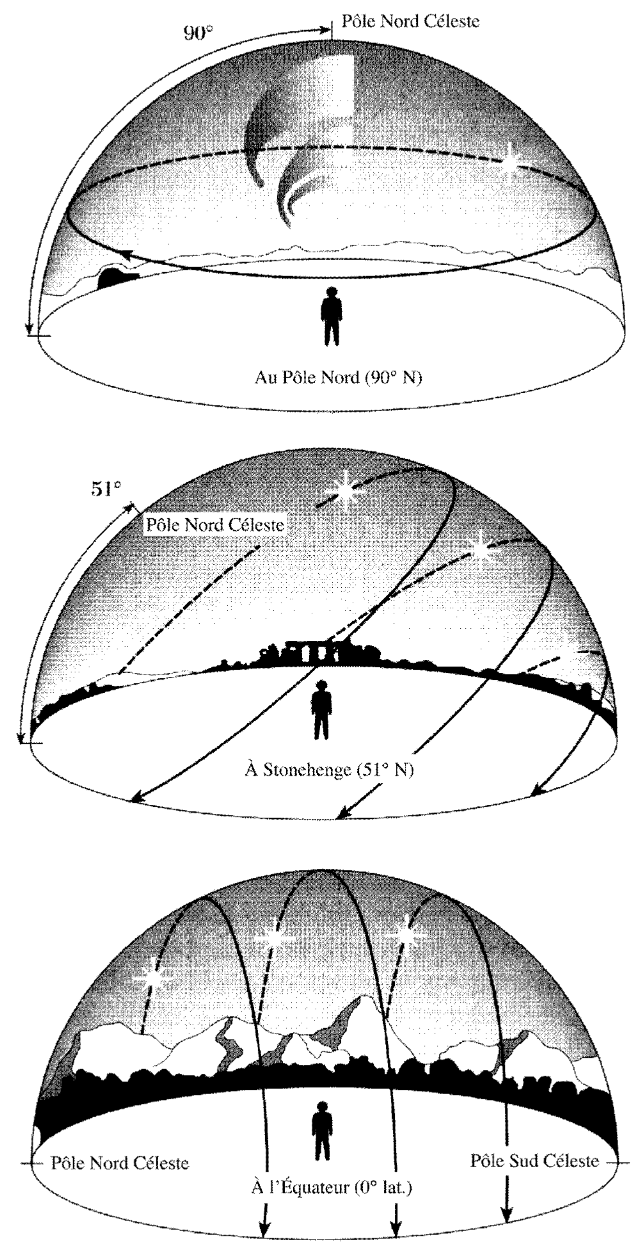
4. Shihâb al-Dîn Abû Ahmad 'Abd al-Halîm Ibn Taymiyya (m. Damas, 682/1283) et son père Majd al-Dîn Abû l-Barakât 'Abd al-Salâm Ibn Taymiyya (m. Harrân, 653/1255).

5. tarîq **F** : turuq **R** *les méthodes*

6. Les points P et A, où l'écliptique croise l'équateur céleste, marquent les équinoxes de printemps et d'automne ; les points É et H les solstices d'été et d'hiver.

7. yuhtâju **F** : yahtâjûna **R** *… ils n'avaient besoin…*

8. Les méthodes mathématiques de détermination de la *qibla* prennent toutes en compte les latitudes et longitudes de La Mecque et du lieu dont la *qibla* est recherchée.



L'élévation du pôle Nord céleste par rapport à l'horizon, en fonction de la latitude du lieu d'observation [1]

La latitude d'une contrée est la distance qu'il y a entre elle et la ligne de l'équateur – et ce qui est l'équivalent de cette dernière, comme le cercle de l'équateur céleste[2]. Cette distance se connaît au moyen de l'élévation du pôle Nord [céleste]. Lorsque les deux pôles [Nord et Sud célestes] sont sur le cercle de l'horizon, la distance de chacun d'eux par rapport à l'équateur est unique : l'équateur n'a pas de latitude. Lorsque l'homme s'éloigne d'un degré céleste de l'équateur, le pôle [Nord céleste] s'élève dans sa région d'un degré par rapport au cercle de l'horizon. Puis, quand il s'[en] éloigne de deux degrés, le pôle [Nord céleste] s'élève de deux degrés, et ainsi de suite. La latitude d'une contrée se connaît donc au moyen de l'élévation du pôle [Nord céleste par rapport à l'horizon]. Lorsque deux contrées ont une même latitude comme Damas et Baghdâd – la latitude de chacune d'elles est trente-trois degrés[3] –, l'élévation du pôle [Nord céleste] y est unique.

Quant à la longitude, il n'y a pas pour elle, dans le ciel, de délimitation au moyen de laquelle la préciser. Elle est en effet fonction de ce qui est habité de la terre et on fait du point où celle-ci commence à être habitée [le degré zéro] de longitude. On a défini ce [point] au moyen d'îles qui se nomment « les îles des Éternelles[4] », du côté de l'Occident. Il est [cependant] possible de prendre [n'importe quel] pays et d'en faire [le degré zéro] de longitude, pour l'Est et l'Ouest. Ainsi certains agirent-ils en faisant de La Mecque – le Dieu Très-Haut l'ennoblisse ! – le [point de la terre] en fonction duquel considérer la longitude vu que [La Mecque] demeure, préservée et protégée, et en rendant la longitude de deux espèces : l'Est et l'Ouest[5].

[Tout] ceci constitue un savoir valide, affaire de calcul, et s'apprend au moyen de la Raison. Pour les Musulmans, connaître leur *qibla* en vue de prier n'en dépend cependant pas. Bien plutôt, il est établi au sujet de l'auteur de la Loi – sur lui les prières de Dieu ! – qu'il a dit : « Ce qu'il y a entre l'Orient et l'Occident constitue une *qibla*[6]. » – « Hadîth authentique », a dit al-Tirmidhî. En foi de quoi[7] des foules d'ulémas furent d'avis qu'un orant n'a à se référer ni au Pôle [Nord], ni à l'étoile polaire *(al-judayy)* ni à rien d'autre pour déterminer indice à l'appui [sa *qibla*][8]. Quand, bien plutôt,

1. D'après E. G. RICHARDS, *Mapping*, p. 21. Ibn Taymiyya évoque d'abord une situation géographique correspondant à la partie inférieure de la figure, puis une situation correspondant à sa partie médiane (1° et 2° à la place des 51° de Stonehenge).

2. *Dâ'ira mu'addil al-nahâr*, littéralement « le cercle de l'ajusteur du jour », c'est-à-dire de l'équinoxe (cf. les points P et A de la première figure). « L'*ajusteur du jour* a seulement été nommé ainsi parce que, lorsque le soleil y apparaît durant sa rotation, le jour s'ajuste *(i'tadala)* et est égal à sa nuit » (AL-BÎRÛNÎ, *al-Qânûn al-Mas'ûdî - Canon Masudicus. An Encyclopaedia of Astronomical Sciences*, 3 t., Hyderabad, Osmania Oriental Publications Bureau, 1373/1954, t. I, p. 55).

3. Valeurs modernes : Damas, 33.30 N ; Baghdâd, 33.21 N.

4. *Jazâ'ir al-khâlidât* (*ai tôn Makarôn nèsoi* des Grecs, *Fortunatae Insulae* des Latins) désigne un certain nombres d'îles au large de la côte atlantique du Maghreb – vraisemblablement les Canaries – où Ptolémée faisait passer le méridien d'origine. Voir D. M. DUNLOP, art. *al-Djazâ'ir al-khâlidât*, in *Enc. Isl. 2*, t. II, p. 535 ; D. KING, *World-Maps*, p. 26-27.

5. Maints cartographes et autres auteurs musulmans firent de La Mecque le centre du monde (cf. D. KING, *World-Maps*, p. 335 sv. ; *Astronomy*, p. 135-141). Pour calculer les longitudes, la plupart des géographes et astronomes de l'Islam restèrent cependant relativement fidèles aux traditions grecque ou, parfois, indienne et situèrent généralement le méridien d'origine aux Canaries ou dans leur région (voir D. KING, *World-Maps*, p. 27-28 ; E. S. KENNEDY, *Mathematical Geography*, in R. RASHED (éd.), *Encyclopedia*, p. 185-201 ; p. 188-189).

6. Voir AL-TIRMIDHÎ, *al-Sunan*, *Salât* (éd. 'ABD AL-LATÎF, 5 t., Beyrouth, Dâr al-Fikr, 1403/1983, t. I, p. 215, n° 342 ; *'Âlam*. 314). *Hadîth* datant du séjour du Prophète à Médine et qui suscita maintes controverses, certains en limitant la valeur paradigmatique aux localités de même longitude et de plus grande latitude Nord que Médine, d'autres s'y référant en n'importe quel lieu et orientant leurs mosquées vers le Sud, même au Maroc ou à Samarcande ! Voir M. RIUS, *La orientación de las mezquitas según el* Kitâb dalâ'il al-qibla *de al-Mattîyî (s. XII)*, in *Anuari de filologia. Estudis Àrabs i Islàmics : From Baghdad to Barcelona. Studies in the Islamic Exact Sciences in Honour of Prof. Juan Vernet*, XIX, Barcelone, 1996, p. 781-830 ; p. 806-808 ; D. KING, *World-Maps*, p. 125 ; *Astronomy*, p. 130-131.

7. bi-hâdhâ **F** : li-hâdhâ **R** *C'est pourquoi…*

8. Une ancienne méthode de détermination de la *qibla* ne recourant pas au calcul était l'observation de l'étoile polaire, peu visible mais dont la fixité présente un intérêt à cet effet, ou de divers phénomènes astronomiques visibles sur l'horizon : on est correctement orienté vers La Mecque selon qu'on a derrière soi telle ou telle étoile à son lever ou à son coucher. L'étoile en question est alors considérée comme l'indice *(dalîl)* de la justesse de l'orientation ; voir D. KING, *World-Maps*, p. 48-49 ; *Makka*, p. 166-167 ; *Astronomy*, p. 129-130, 132-139.

quelqu'un se trouvant en Syrie ou en une région similaire[1] place l'Occident à sa droite et l'Orient **[260]** à sa gauche, sa prière est valide. Dieu a en effet seulement ordonné de se tourner du côté *(shatra)* de la Mosquée Interdite[2] et, dans le *hadîth*, [on lit]: « La Mosquée est la *qibla* de La Mecque, La Mecque la *qibla* du Territoire Interdit *(haram)*, le Territoire Interdit la *qibla* de la terre[3]. »

Le respect dû à la qibla

« [Ibn Taymiyya] – Dieu lui fasse miséricorde ! – fut interrogé à propos de ceux qui disent que le Prophète – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! – a dit : « Tournez-vous vers l'Occident et pas vers l'Orient ! », tandis qu'il en est d'autres qui disent : « Tournez-vous vers l'Orient et pas vers l'Occident ! »

– Ces deux *hadîth*s sont du mensonge, répondit-il. Dans le *Sahîh*, il est néanmoins [rapporté] du [Prophète] qu'il a dit : « Ne vous tournez dans la direction de la *qibla* ni en déféquant, ni en urinant, mais tournez-vous vers l'Orient ou vers l'Occident[4] ! » Dans le *Sunan*, il est par ailleurs [rapporté] de lui qu'il a dit : « Ce qu'il y a entre l'Orient et l'Occident constitue une *qibla*[5]. » Il s'agit là de paroles adressées par lui aux gens de Médine et aux [habitants des régions de longitude] équivalente, tels les gens de Syrie, de la Jazîra[6] et de l'Iraq. Quant aux [habitants de] l'Égypte, leur *qibla* se situe entre l'Orient et le Sud, [et se détermine] selon le point de l'horizon où le soleil se lève durant l'hiver[7]. Et Dieu est plus savant ! (*MF*, éd. IBN QÂSIM, t. XXI, p. 105)

Voilà pourquoi on n'apprend pas, à propos des Compagnons, qu'ils auraient contraint les gens à prendre en considération l'étoile polaire pour prier. Voilà aussi pourquoi l'imâm Ahmad [Ibn Hanbal] et d'autres ulémas ont dénoncé ceux qui contraignaient les gens à [ainsi] prendre en considération l'étoile polaire – et, a fortiori, la longitude d'une contrée et sa latitude. En outre, les mosquées dans lesquelles les Compagnons ont prié [peuvent être] comme la mosquée de Damas et d'autres : il y a dans le cas de celle-ci un léger décalage par rapport à une orientation azimutale *(musâmata)* sur la Ka'ba même *('aynal-Ka'ba)*, et similairement pour d'autres[8]. C'est par un effet de la Sagesse [divine] que l'on apprend ainsi qu'il y a eu un consensus des Compagnons et de ceux qui les suivirent en bel-agir sur l'absence d'obligation, pour celui qui prie, d'une orientation azimutale sur la Ka'ba même, se diriger du côté *(al-jihashatra)* qui est celui de la Mosquée Interdite étant pour lui suffisant[9].

La forme des sphères célestes

Ce que l'on apprend des états de la sphère [étoilée] par la contemplation [du ciel] et un calcul valide constitue pareillement une science valide, à ne pas repousser. Les sphères célestes sont circulaires, elles ne sont pas polygonales[10] *(mudalla')*. Ceux qui, parmi les théologiens du *Kalâm*, disent qu'elles sont polygonales ou en admettent la possibilité sont, eux et leurs semblables, d'entre ceux qui repoussent ce que les philosophes et d'autres disent qui est scientifiquement valide, intelligible et, par ailleurs, en accord avec ce qui est dit par la Loi *(mashrû')*. C'est d'entre les innovations des théologiens du *Kalâm* que les Anciens *(salaf)* blâmèrent et critiquèrent. [Ces théologiens] de disputer en effet avec les philosophes en matière de science divine – sur la question de l'advenue du monde et de l'établissement de l'existence de l'Artisan ainsi que sur les questions de l'au-delà, de la prophétologie, etc. – selon des voies corrompues s'écartant du chemin de la Loi et de la Raison. Et la chose d'être parmi les raisons de l'égarement de beaucoup de gens, en ce sens qu'ils furent d'opinion que ce que ces [théologiens] innovateurs disaient était la Loi reçue du Messager. Telle n'est pourtant point l'affaire. Du Messager ne proviennent au contraire que des choses qui sont en accord avec tout ce qui est connu par la claire Raison et qui en confirment la vérité.

Ce dont nous traitons [présentement, à savoir] la sphéricité des sphères [célestes] et leur circularité, est de ce type. Bien plus, c'est une chose au sujet de laquelle il y a un consensus **[261]** des Anciens de la communauté – les Compagnons et les Suivants. On n'a connaissance d'aucune controverse entre eux sur le fait, pour la sphère, d'être circulaire. Plus d'un [auteur] ont parlé du consensus des ulémas des Musulmans à ce propos. Il y a notamment Abû l-Husayn Ibn al-Munâdî[11], l'imâm qui composa quatre cents ouvrages et qui était de la deuxième couche des compagnons d'Ahmad [Ibn Hanbal], Abû Muhammad Ibn Hazm[12] et Abû l-Faraj Ibn al-Jawzî[13]. Les traditions *(athar)* sur le sujet sont connues et d'une provenance des Anciens *(salaf)* qui est établie. Le Livre et la *Sunna* prouvent par ailleurs la chose.

Trad. : Yahya M. MICHOT (Oxford)

1. C'est-à-dire, plus précisément, de la même longitude que Damas (36.18 E), qu'Ibn Taymiyya assimile à celles de Médine (39.36 E) et de La Mecque (39.49 E). Les astronomes musulmans classiques calculèrent cependant que la *qibla* de Damas est à quelque 30° à l'Est du Sud ; voir D. KING, *Astronomy*, p. 131.

2. Coran, *al-Baqara* - II, 144 : « Tourne donc ton visage du côté *(shatra)* de la Mosquée Interdite ! »

3. Cette tradition n'est reprise dans aucun des neuf recueils canoniques. Selon l'éditeur (*Radd*, p. 260, n. 1), le traditionniste Abû Bakr al-Bayhaqî (m. 458/1066) la juge faible *(da'îf)* ; voir aussi D. KING, *World-Maps*, p. 47 ; *Makka*, p. 165.

4. Voir entre autres AL-BUKHÂRÎ, *al-Sahîh*, *Salât* (Boulaq, t. I, p. 88 ; *'Âlam*. 380) ; MUSLIM, *al-Sahîh*, *Tahâra* (Const., t. I, p. 154 ; *'Âlam*. 388).

5. Voir AL-TIRMIDHÎ, *al-Sunan*, *Salât* (éd. 'ABD AL-LATÎF, t. I, p. 215, n° 342 ; *'Âlam*. 314).

6. La partie Nord de la Mésopotamie.

7. *Qibla* « des Compagnons du Prophète » (27° SE) de fait utilisée, parmi d'autres, au Caire ; voir D. KING, *World-Maps*, p. 125 ; *Makka*, p. 166 ; *Astronomy*, p. 132, 155.

8. La diversité des méthodes non mathématiques de détermination de la *qibla* utilisées par les premières générations musulmanes transparaît dans la mésorientation relative de beaucoup de mosquées remontant à leur époque (Damas, Jérusalem, Le Caire, Fès, etc.). Cette diversité de *qibla*s se constate aussi dans maints édifices religieux plus tardifs, pour lesquels des astronomes paraissent avoir rarement été consultés ou, quand ils le furent, du fait, souvent, d'une mésappréciation de la différence de longitude entre La Mecque et la localité concernée ; voir D. KING, *World-Maps*, p. 124-127 ; *Makka*, p. 166 ; *Astronomy*, p. 129-133, 153-157). Plutôt que de se formaliser d'une telle situation, Ibn Taymiyya y voit un effet de la Sagesse divine.

9. Allusion aux divergences des juristes sur l'obligation de « faire directement face à la Ka'ba *('ayn al-Ka'ba)*, d'ordinaire au moyen d'un alignement astronomique traditionnellement acceptable », en la prenant comme azimut, ou la licéité de se contenter de se diriger en gros de son côté *(al-jiha shatra l-Ka'ba)*, par exemple vers le Sud-Est en Andalousie. Ibn Taymiyya préfère cette deuxième position ; voir D. KING, *Makka*, p. 166 ; *Astronomy*, p. 133-135.

10. Voir *MF*, t. XXV, p. 194 : « Les polygones *(mudalla')*, *i. e.* le triangle, le carré, etc. » Un débat sur la forme circulaire ou non des cieux opposa divers théologiens anciens, notamment en relation avec la question de la situation du Trône *('arsh)* de Dieu et du Paradis ; voir *MF*, t. XXV, p. 196.

11. Abû l-Husayn Ahmad b. Ja'far, al-Baghdâdî, dit Ibn al-Munâdî, traditionniste et exégète du Coran (256/870-336/948) ; voir AL-ZIRIKLÎ, *al-A'lâm*, t. I, p. 107.

12. Philosophe, poète et théologien andalou (Cordoue, 384/994 - Manta Lîsham, 456/1064) ; voir R. ARNALDEZ, art. *Ibn Hazm*, in *Enc. Isl. 2*, t. III, p. 814-822.

13. Savant hanbalite, polygraphe et sermonnaire fécond, de Baghdâd (m. 597/1200) ; voir *MF*, t. XXV, p. 195-196 ; H. LAOUST, art. *'Ibn al-Djawzî*, in *Enc. Isl. 2*, t. III, p. 774-775.

Livr. XVII : *Une communauté « illettrée »*

Pages spirituelles d'Ibn Taymiyya

XVII. « Nous sommes une communauté "illettrée" *(ummiyya)...* »

Les textes ici réunis prolongent et complètent la réflexion développée par Ibn Taymiyya dans les *Pages spirituelles XVI* et antérieures. La religion a été conçue par la Providence selon des modalités d'une telle perfection qu'il n'est besoin, pour la pratiquer, de rien qui lui soit extérieur. Qu'il s'agisse de trouver la *qibla*, de définir le début des mois lunaires ou le temps des prières, de l'aurore notamment, etc., il n'y a non seulement aucune nécessité de recourir à des méthodes scientifiques mais même, aucun intérêt véritable à le faire, vu le risque de graves effets secondaires : erreurs de calcul et divergences, perte de temps et distraction de l'essentiel ou des autres, éloignement de l'ordre naturel, oligarchisation de la guidance pastorale *(ri'âya)* de la communauté et manipulations corruptrices de la religion[1]...

Pour le Shaykh de l'Islam damascain, l'Islam est le couronnement de la rationalité. Ce serait cependant une erreur de confondre rationalité et scientificité. À *tout* bien considérer, la science est en effet loin de *toujours* offrir la voie la plus parfaite. C'est en rapport à cette problématique des relations de la science et de la religion que cette affirmation au premier abord déconcertante du Messager – sur lui la paix ! – s'éclaire et prend toute sa valeur : « Nous sommes une communauté "illettrée" *(ummat ummiyya)*. Nous n'écrivons pas et nous ne calculons pas. »

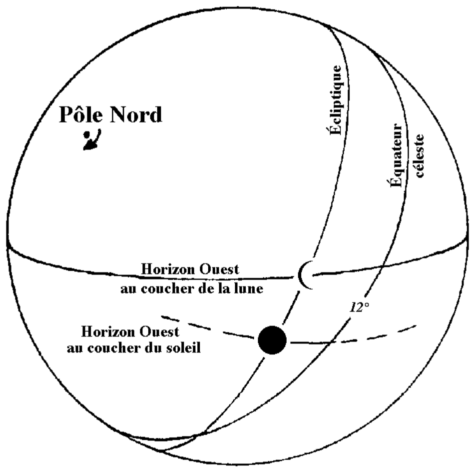
TRADUCTION[2]

La vision du croissant

Ainsi[3] en va-t-il également pour le croissant [de la nouvelle lune]. Le Législateur l'a rattaché à la vision et a dit: « Jeûnez lorsque vous le voyez et rompez le jeûne lorsque vous le voyez[4] ! » Il a aussi dit : « Nous sommes une communauté illettrée. Nous n'écrivons pas et nous ne calculons pas[5]. » – « Quand vous le voyez, jeûnez ! Et quand vous le voyez [à nouveau], rompez le jeûne[6] ! » Il a aussi dit : « Jeûnez de la manifestation [du croissant] à [sa re]manifestation[7]. » Il n'y a pas de controverse sur ce point entre ceux qui connaissent le calcul : l'apparition du croissant, il n'est pas possible d'en préciser le moment par le calcul. Ils savent que la lumière de la lune provient du soleil. Ils le savent aussi, quand, durant les nuits sans lune, les deux disques [solaire et lunaire] sont réunis, on ne voit point de clarté à la [lune] et, lorsqu'elle se sépare du soleil, la lumière revient en elle. Eux cependant, le plus qu'il leur soit possible de préciser par le calcul, c'est de combien la lune, au coucher du soleil, est distante de ce dernier ; cela, en supposant que la rectification et l'ajustement de [leur] calcul soient valides. – Ils nomment cette [opération] « science de la rectification et de l'ajustement » *('ilm al-taqwîm wa l-ta'dîl)*[8] parce qu'ils prennent le parcours le plus élevé des astres et [leur parcours] le plus bas, en font la moyenne et la calculent.

À supposer même qu'ils [puissent] mesurer l'altitude de la [lune] lors du coucher du soleil, il n'y aurait en ceci aucune preuve permettant de confirmer la vision [du croissant], non plus que de l'infirmer. La vision est en effet une affaire sensorielle comportant de nombreuses raisons : la pureté de l'atmosphère et sa saleté, la situation élevée du lieu d'observation[9] et sa basse altitude, le caractère perçant de la vue et son émoussement. Il y a des gens qui ne voient pas [le croissant] alors que quelqu'un qui a une vue plus perçante qu'eux le voit. Il est vu d'un endroit élevé et n'est pas vu en contrebas. **[265]** L'air est pur et il est vu ; il est sale et il n'est pas vu. Les raisons de la vision ne se précisant pas par le calcul, il n'est pas [non plus] possible de connaître par le calcul le moment [où le croissant est] visible.

C'est pour cela que les cosmographes *('ulamâ'al-hay'a)* antiques, tels Ptolémée, l'auteur de l'*Almageste*, et d'autres, ne dirent pas une seule lettre [de l'alphabet] à ce sujet. Ce sont seulement certains auteurs tardifs qui en ont parlé, tels Kûshiyâr al-Daylamî et ses pareils : voyant la Loi prescrire de se référer à la vision [du croissant], ils désirèrent connaître cela par le calcul. Ils s'égarèrent [cependant], et égarèrent[10].



Ceux qui disent que [le croissant] ne se voit pas à douze degrés, ou dix, ou à une [altitude] pareille font erreur[11]. Il y

1. Cf. par exemple cette remarque glanée récemment dans la presse : « Scientists are another set of new high priests, in exclusive possession of knowledge which is inaccessible to the majority of the population » (R. GLEDHILL, *Our new Dark Age*, in *The Times*, Londres, 21 février 2001, fasc. 2, p. 2).

2. Extraits de la *Réfutation des logiciens (al-Radd 'alâ l-Mantiqiyyîn)*, éd. S. AL-NADWÎ, p. 264, l. 5 - 267, l. 14 (**R**. Les titres proposés par l'éditeur ne sont pas traduits), et de *MF*, éd. IBN QÂSIM, t. XXV, p. 173, l. 2 - 174, l. 13.

Divers passages furent repris par Jalâl al-Dîn al-Suyûtî (m. 911/1505) dans son abrégé du *Radd* d'Ibn Taymiyya : *Jahd al-Qarîha* ; voir *MF*, éd. IBN QÂSIM, t. IX, p. 216-217, trad. W. B. HALLAQ, *Ibn Taymiyya Against the Greek Logicians*, Oxford, Clarendon Press, 1993, p. 140-141.

3. C'est-à-dire qu'il est possible de mettre en œuvre ce que la Loi prescrit à propos de la vision du croissant sans devoir recourir à aucun savoir spécialisé.

4. Voir entre autres AL-BUKHÂRÎ, *al-Sahîh*, *Sawm* (Boulaq, t. III, p. 27 ; *'Âlam.* 1776) ; MUSLIM, *al-Sahîh*, *Siyâm* (Const., t. III, p. 122 ; *'Âlam.* 1796).

5. Voir entre autres AL-BUKHÂRÎ, *al-Sahîh*, *Sawm* (Boulaq, t. III, p. 27-28 ; *'Âlam.* 1780) ; MUSLIM, *al-Sahîh*, *Siyâm* (Const., t. III, p. 124 ; *'Âlam.* 1806).

6. Voir entre autres AL-BUKHÂRÎ, *al-Sahîh*, *Sawm* (Boulaq, t. III, p. 27 ; *'Âlam.* 1767) ; MUSLIM, *al-Sahîh*, *Siyâm* (Const., t. III, p. 122 ; *'Âlam.* 1799).

7. Cette tradition est absente des neuf recueils canoniques.

8. Évocation des étapes du calcul prévisionnel des positions véritables des planètes, tel que pratiqué par les astronomes classiques de l'Islam ; voir plus bas et M. HOFELICH, art. *Takwîm*, in *Enc. Isl. 2*, t. X, p. 156-158.

9. manzar **R** : nazar **F**. Il convient à ce propos de corriger la traduction de W. Hallaq (*Ibn Taymiyya*, p. 140) « position of the star » en « place of observation ».

10. Sur ce paragraphe, voir *Pages spirituelles XIII*, in *Action*, 41, Shaw. 1421/jan. 2001, p. 26, encadré.

11. Les premiers astronomes musulmans empruntèrent à leurs homologues indiens la condition de visibilité du croissant

a en effet des gens qui le voient à une [distance] moindre que cela et il y en a qui ne le voient pas à cette [distance]-là. Bien plus, certains le voient parfois à la mi-journée, lorsqu'il ne se sépare encore qu'un tout petit peu du soleil. [Ces gens] n'ont donc point eu de considération pour la Raison[1] et ils ne connaissaient pas la Loi[2]. Voilà pourquoi [les représentants] les plus pénétrants de leur art leur reprochèrent cela[3].

La durée de l'aurore

Tel est aussi le cas de l'aurore[4]. Le temps [se compose du] jour, de la semaine, du mois et de l'année. Le jour se connaît par les sens et l'observation. Semblablement pour le mois. L'année se connaît au moyen du nombre [des mois] dans le [calendrier] lunaire, au moyen de la vision dans le [calendrier] solaire[5]. Le Très-Haut a dit: « Ils demeurèrent dans leur caverne trois cents ans, et on en ajouta neuf[6]. » Il s'agissait de trois cents [années] solaires, et de trois cent neuf [années] croissantaires.

Quant à la semaine, elle n'a pas de délimitation qui se connaisse par les sens et la raison. Elle se connaît seulement par les informations [données par] les Prophètes, selon lesquelles Dieu a créé ce monde en six jours puis S'est installé sur le Trône[7]. Voilà pourquoi Dieu a prescrit aux adeptes des [diverses] confessions de se rassembler un jour par semaine pour adorer Dieu seul: cela contribuera à préserver la semaine **[266]**, grâce à laquelle on sait que Dieu créa ce monde en six jours. C'est pour cela qu'il n'existe pas de noms pour la semaine dans la langue de ceux qui, tels les associateurs – les Turcs[8] et d'autres…–, ne connaissent pas les Lois des Prophètes. Ils ne connaissent en effet point la [semaine]: l'usage suit la représentation, et celui qui ne se représente pas une chose ne la connaît pas.

Le jour se connaît par le pointement de l'aurore, à savoir la lumière qui apparaît du côté de l'Orient. C'est la première lumière continue du soleil, qui ne s'interrompt pas, à la différence de la première aurore[9], après laquelle de l'obscurité vient [encore]. Ce qui est pris en considération dans la Loi pour la prière, le jeûne, etc., c'est la seconde[10]. Elle se connaît par les sens et l'observation, comme on connaît le croissant. [L'aurore] se connaît aussi par analogie avec ce qui en est proche d'une certaine manière, quand on connaît les positions des astres du ciel lorsqu'elle pointe et que, le jour suivant, on prend cela comme indice du moment où elle pointera.

Quant à mesurer la durée de l'aurore au moyen d'une affaire définie à partir du mouvement de la sphère [céleste], égale à la durée du temps prévu pour la prière du soir *('ishâ')*, ainsi qu'un groupe de régulateurs du temps *(muwaqqit)*[11] l'ont fait…, eh bien, ils se trompèrent à ce propos – tout comme se trompent ceux qui mesurent l'arc de la vision [du croissant] d'une manière absolue[12] ! Et cela, parce que l'aurore est la lumière du soleil, à savoir son rayonnement réfléchi, qui dépend de l'air et de la terre ; or ceci varie selon la variété des endroits sur lesquels il se réfléchit. Lorsque l'atmosphère est pure, sans nuages, la lumière n'y apparaît pas comme elle apparaît quand il s'y trouve de la vapeur. Le rayonnement se réfléchit en effet sur la vapeur, du fait de son épaisseur et de sa densité, d'une façon qui n'est pas celle dont il se réfléchit sur l'air limpide. Ne vois-tu pas que lorsque le soleil se lève, son rayonnement apparaît seulement sur la terre, les montagnes et autres corps denses? Et que si ces [corps] sont polis comme un miroir et l'eau, il est plus apparent [encore]? Quand à l'air, alors même qu'il est illuminé par le [soleil], le rayonnement ne s'y arrête pas mais, plutôt, le transperce jusqu'à ce qu'il arrive à un corps dense et se réfléchisse.

L'hiver, les vapeurs sont abondantes durant la nuit, du fait de l'abondance de ce qui s'[en] élève de la terre, en raison de son humidité. La vapeur ne se dissout pas en cette [saison], le rayonnement se réfléchit sur elle et, à ce moment, l'aurore apparaît plus tôt qu'elle apparaîtrait s'il n'y avait pas de vapeur. L'été, le soleil dissout la vapeur durant la journée. Quand le soleil se couche, il n'y a donc pas, pour le rayonnement qui le suit, de vapeur qui le renverrait. L'été, la durée du temps prévu pour la prière du soir s'allonge donc pour cette raison-ci tandis que l'hiver, la durée de l'aurore s'allonge pour cette **[267]** raison-là. L'été, la durée de l'aurore raccourcit du fait du retard de l'apparition du rayonnement, étant donné qu'il n'y a pas de vapeur qui le renvoit, vu le peu d'humidité qu'il y a en été. Durant les jours d'hiver, la durée du temps prévu pour la prière du soir raccourcit du fait de l'abondance des vapeurs en hiver[13]. En somme, la

---

qu'ils utilisèrent le plus couramment: la nécessité que le croissant soit séparé du soleil couchant par une distance correspondant à au moins 12 des 360 degrés de l'équateur céleste, c'est-à-dire se couche lui-même un minimum de 48 minutes après le soleil ; voir D. KING, art. *al-Matâli'*, in *Enc. Isl. 2*, t. VI, p. 782-784 ; art. *Ru'yat al-hilâl*, in *Enc. Isl. 2*, t. VIII, p. 669-670 ; E. S. KENNEDY & M. JANJANIAN, *The Crescent Visibility Table in al-Khwârizmî's* Zîj, in *Centaurus*, 11, Copenhague, 1965, p. 73-78 (dont la figure ci-dessus est inspirée).

1. al-'aql **R** : li-l-'aql **F**

2. al-shar' **R** : li-l-shar' **F**

3. À savoir essayer de prévoir mathématiquement le moment où le croissant se verra.

4. *I. e.* il est possible de déterminer le temps Légal de la prière de l'aurore sans devoir recourir à aucun savoir spécialisé.

5. L'éditeur comprend mal ce passage. Il lit: « Le jour se connaît par les sens et l'observation. Semblablement, le mois et l'année se connaissent au moyen du nombre [des mois] dans le [calendrier] lunaire, au moyen de la vision dans le [calendrier] solaire » et remarque en note (**R**, p. 265, n. 3): « Ainsi dans l'original. C'est l'inverse qui est correct, à savoir: « … au moyen de la vision dans le [calendrier] lunaire, au moyen du nombre [des mois] dans le [calendrier] solaire ». Il n'y a en fait nul besoin de modifier le texte pourvu qu'on le ponctue comme je le fais ci-dessus. *Wa ka-dhâlika l-shahr*, « semblablement le mois », est une proposition complète se rapportant à ce qui la précède, pas un élément de la phrase qui suit. On ne soulignera jamais assez le danger d'introduire une ponctuation moderne dans les éditions de textes arabes classiques…

6. Coran, *al-Kahf* - XVIII, 25.

7. Voir Coran, *al-A'râf* - VII, 54.

8. Pour Ibn Taymiyya, la religion des Turcs et des Mongols est typiquement a-scripturaire, indépendante de quelque révélation que ce soit ; voir mon *Textes spirituels d'Ibn Taymiyya. XIV: Raison, confession, Loi: une typologie musulmane du religieux*, in *Le Musulman*, 27, Paris, janvier 1996, p. 24-29.

9. L'aube.

10. L'aurore, pas l'aube.

11. D. King définit le *muwaqqit* comme « un astronome professionnel, associé à une institution religieuse, dont la responsabilité première est la régulation des temps de prière ». Les origines de la fonction, apparue en Égypte au VIIe/XIIIe siècle, sont obscures (voir D. KING, *Astronomy*, p. 176 sv. ; art. *Mîkât*, in *Enc. Isl. 2*, t. VII, p. 27-32).

12. C'est-à-dire en se référant par exemple à une distance de 12° équatoriaux entre le croissant et le soleil couchant, sans prendre aucun autre élément en considération.

13. J'avoue avoir quelque peine à comprendre ce paragraphe. Ce qu'Ibn Taymiyya dit des aurores est conséquent et ne pose pas problème : l'abondance de vapeurs explique la longueur des aurores hivernales, leur absence la brièveté des aurores estivales. La difficulté concerne ce qu'il dit des soirées: l'abon-

durée du temps prévu pour chacune des deux prières suit en longueur et brièveté ce qui les précède[1] en raison de la vapeur [atmosphérique], pas pour une raison relevant de la sphère céleste.

Ceux qui étaient d'opinion que [la durée de l'aurore et de la soirée] dépend du mouvement de la sphère [céleste] mesurèrent cette [durée] par ce [mouvement]. Ils se trompèrent cependant dans leur mesure et en vinrent à dire que la durée de l'aurore est plus courte en hiver qu'en été, et la durée du temps prévu pour la prière du soir plus courte en été qu'en hiver, la [soirée] étant une partie de la nuit, l'[aurore] une partie de la journée, et chacune les suivant [respectivement] pour ce qui est de sa mesure[2]. Ils ne connaissaient pas la différence entre le lever du soleil, son coucher, et l'apparition de son rayonnement. Le soleil se meut dans la sphère [céleste] et son mouvement suit [cette] sphère. Le rayonnement, en revanche, est fonction de ce qui le transporte et de ce sur quoi il se réfléchit – l'air et[3] les vapeurs –; or ceci est une affaire qui a une cause terrestre, ce n'est pas pareil au mouvement de la sphère.

Ce que [ces gens] dirent en vertu d'un syllogisme de nature corruptrice[4] est de ce fait une affaire que les sens contredisent. Le caractère mensonger de ce qu'ils dirent se connaît aussi de par l'accord, [sur le sujet], des [divers] groupes de fils d'Adam. Or ce qui est connu par les sens et la claire Raison n'est contredit par aucune Loi *(shar')*, aucune Raison et aucun sens. Les preuves véridiques n'entrent pas en opposition avec les choses dont elles sont les preuves mais, dans de ce qui est dit en vertu d'un syllogisme de nature corruptrice et d'une opinion de nature corruptrice, la divergence survient.

Être illettré peut constituer une qualité

[173, l. 2] Certains transcrivent le parcours du soleil et de la lune au moyen de lettres de l'alphabet[5], etc., et calculent combien [de degrés du ciel] ils ont déjà parcourus, quand ils se rencontrent la nuit d'occultation [de la lune], quand ils sont en opposition la nuit de pleine lune, etc. Ces écritures et calculs n'ont point d'utilité, sinon préciser les jalons du temps[6] *(mîqât)* dont les gens ont besoin pour déterminer [le moment] des événements, de [leurs] actions, etc., ainsi que d'autres communautés que la nôtre le firent. Elles précisaient en effet leurs jalons du temps par l'écriture et le calcul comme [ceux-ci] le font au moyen de tables *(jadwal)*[7] ou de lettres à valeur numérique *(hurûf al-jummal)*[8], et comme ils calculent le parcours du soleil et de la lune, ajustent ce [calcul] et le rectifient[9] par [leur] course moyenne de telle sorte que le moment de l'occultation de la lune, [celui de] la pleine lune et d'autres choses leur apparaissent clairement.

Le Prophète –Dieu prie sur lui et lui donne la paix!– a quant à lui clairement dit: «Nous, la communauté illettrée, nous ne nous livrons pas à ces écritures ni ne pratiquons ce calcul.» Ses paroles reviennent à refuser le calcul et l'écriture en ce qui concerne le calendrier mensuel[10] grâce auquel on prévoit [le moment de] l'occultation du croissant et son lever. Nous l'avons déjà dit antérieurement, si un refus est [formulé] de manière absolue [dans un texte canonique], il est général. Quand, en revanche, il y a dans le fil du discours quelque chose qui rend clair ce qui [en] est l'objectif, on sait par là si cet objectif est particulier ou général. Or [le Prophète] a lié cette [déclaration] à ses propos: « Le mois est de trente [jours]» et «Le mois est de vingt-neuf jours[11]». Ainsi a-t-il clairement exposé que ce qui est voulu dire par cette [déclaration], c'est qu'au sujet du croissant nous n'avons besoin ni d'écrire, ni de **[174]** calculer, étant donné que [les mois] sont tantôt comme ceci et tantôt comme cela[12]. Ce qui permet de séparer deux d'entre eux, c'est seulement la vision [du croissant] et il n'y a aucune autre façon de les séparer, ni écritures, ni calcul, ainsi que nous l'exposerons. Les maîtres ès écritures et calcul ne sont en effet pas capables de préciser [le moment de] la vision d'une manière continuelle. Ils s'en approchent seulement et, des fois ils font mouche, d'autres fois ils font erreur.

Il apparaît par là que l'illettrisme ici évoqué est un attribut d'éloge et de perfection, de [divers] points de vue. Un aspect [est] qu'on peut se passer des écritures et du calcul grâce à quelque chose qui est plus manifeste et plus apparent qu'eux, à savoir le croissant. Autre aspect: des fautes s'introduisent ici dans les écritures et le calcul. Autre aspect encore: à [écrire et à calculer ainsi] on se fatigue beaucoup, inutilement; cela distrait [la personne] de ses propres intérêts, étant donné que c'est poursuivi pour autre chose, non pour soi-même. Le refus des écritures et du calcul pour [ces illettrés] étant dû au fait qu'ils peuvent s'en passer grâce à quelque chose de meilleur que cela et dû à l'élément corrupteur que cela comporte, écrire et calculer serait, à propos [du calendrier], une déficience et un défaut ou, même, une mauvaise action et un péché. Quiconque s'engage dans [de telles pratiques] sort de la communauté illettrée *(ummat ummiyya)*, pour ce qui est de la perfection et d'une éminence dénuée d'élément de corruption, et s'engage en une affaire déficiente qui le conduira à la corruption et à l'inconsistance. **Trad.: Yahya M. Michot (Oxford)**

---

dance de vapeurs explique maintenant la brièveté des soirées hivernales et leur absence la longueur des soirées estivales. Une même cause paraît donc avoir des effets contraires selon qu'il s'agit du lever ou du coucher du soleil mais aucune explication précise n'est donnée des raisons de cette inversion d'influence.

1. L'hiver, la longueur de l'aurore suit la longueur de la nuit et la brièveté de la soirée la brièveté de la journée, tandis que, l'été, la brièveté de l'aurore suit la brièveté de la nuit et la longueur de la soirée la longueur de la journée.

2. Selon ces pseudo-savants, en hiver la brièveté de l'aurore serait une suite de la brièveté de la journée et la longueur de la soirée une suite de la longueur de la nuit; tandis qu'en été la longueur de l'aurore serait une suite de la longueur de la journée et la brièveté de la soirée une suite de la brièveté de la nuit.

3. wa +: al-hawâ' **R**

4. À savoir le lien établi par certains, dont question dans le précédent paragraphe, entre la durée, courte ou longue selon les saisons, de l'aurore et du jour ainsi que de la soirée et de la nuit.

5. Allusion au système de notation alphanumérique utilisé par les astronomes musulmans dans leurs tables; voir D. King, *World-Maps*, p. 15, n. 25.

6. Les horaires journaliers, les calendriers, les éphémérides, les almanachs, etc.

7. Recueils systématiques de données astronomiques, astrologiques, mathématiques, etc., dont les astronomes musulmans se firent une spécialité; voir *Pages spirituelles XIII*, la figure de la p. 26; D. King, *World-Maps*, p. 12-14.

8. C'est-à-dire en écrivant les chiffres au moyen de lettres de l'alphabet; voir G. S. Colin, art. *Hisâb al-djummal*, in *Enc. Isl. 2*, t. III, p. 484.

9. Ils mettent donc en œuvre la «science de la rectification et de l'ajustement» évoquée plus haut.

10. Littéralement, «…à propos de cette [chose] qui concerne les jours du mois [et] grâce à laquelle…»

11. Voir entre autres al-Bukhârî, *al-Sahîh*, *Sawm* (Boulaq, t. III, p. 27-28; *'Âlam.* 1780); Muslim, *al-Sahîh*, *Siyâm* (Const., t. III, p. 124; *'Âlam.* 1806).

12. C'est-à-dire soit de 29 jours, soit de 30.

Livr. XVIII: *L'herbe de l'ivresse*

Pages spirituelles d'Ibn Taymiyya

XVIII. L'herbe de l'ivresse

Dans l'Égypte mamlûke, le haschich[1] est un fléau social beaucoup plus grave que le vin. Explicitement interdit dans le Coran, ce dernier n'est consommé qu'en infraction à la Loi religieuse. Pour maints contemporains d'Ibn Taymiyya, le haschich peut par contre se consommer sans hésitation puisqu'il ne fait l'objet d'aucune mention dans le Livre révélé. Certains lui voient même une utilité pour développer leurs facultés intellectuelles ou vivre une spiritualité plus intense !

Le Shaykh de l'Islam s'élève avec vigueur contre de telles perversions de la religion dans la *Siyâsa shar'iyya*[2]. Il leur consacre aussi plusieurs fetwas, dont le texte traduit ci-dessous. Sa position est claire : le haschich est une saleté impure, nuisible pour le corps comme pour l'esprit, et en consommer est interdit *(harâm)* et passible de sanction. Il procure en effet de l'ivresse or « tout ce qui est enivrant est interdit », ainsi que déclaré par le Prophète. Peu importe donc que le haschich ne soit pas expressément mentionné dans le Coran ou le *hadîth* : il est implicitement inclus dans le concept d' « enivrant ».

Ibn Taymiyya d'expliquer alors, à partir de divers exemples concrets, comment certaines formulations coraniques ou prophétiques, parce que de nature synthétique, ne portent pas seulement sur ce qu'elles mentionnent explicitement mais sur tout ce qui est inclus « dans leur énoncé et leur signification », qu'une chose ait ou non existé à l'époque du Prophète et ait été connue ou non de lui. Pour ceux que son herméneutique ne convaincrait pas, il ajoute qu'on arrive à l'interdiction du haschich par simple analogie *(qiyâs)* avec le cas particulier du vin tout aussi certainement qu'en considérant l'extension implicite de diverses expressions générales du Coran et de la *Sunna*.

TRADUCTION[3]

Une drogue pire que le vin

Il en va de l'herbe *(hashîsha)* maudite qui enivre comme du reste des [substances] enivrantes. Ce qui, de cette [herbe], est enivrant est interdit *(harâm)* – il y a là-dessus accord *(ittifâq)* des ulémas. Bien plus, tout ce qui fait disparaître la raison *('aql)*, il est interdit d'en manger même si ce n'est pas enivrant, à l'instar du *banj*[4]. Ce qui enivre doit nécessairement faire l'objet d'une sanction *(hadd)*, tandis que ce qui n'enivre pas doit nécessairement faire l'objet d'une peine *(ta'zîr)*[5].

[Consommer ne serait-ce qu']un peu de l'herbe *(hashîsha)* qui enivre est interdit selon la grande masse des ulémas ainsi qu'il en va de [la consommation de ne serait-ce qu']un peu du reste des [substances] enivrantes. « Tout ce qui est enivrant est du vin et tout vin est interdit[6]. » Ces dires du Prophète – Dieu prie sur lui et lui donne la paix !– concernent ce qui enivre et il est indifférent que la [substance] enivrante soit mangée ou bue, [à l'état] solide ou [à l'état] liquide. Elle est interdite même si, comme [c'est le cas avec] le vin, on en fait une friandise. Même si, par ailleurs, **[205]** le haschich est liquéfié et qu'on le boive[7], il est interdit.

Notre Prophète – Dieu prie sur lui et lui donne la paix !– a été envoyé avec les paroles de synthèse[8]. Quand donc il dit une [telle] parole de synthèse, celle-ci est générale *('âmm)* et concerne tout ce qui rentre sous son énoncé et sa signification, que les [choses] concrètes aient ou non existé en son temps ou à l'endroit où il se trouvait. Lorsqu'il dit « Tout ce qui est enivrant est interdit[9] », cela vise donc ce qu'il y avait à Médine comme vin de dattes, etc., et cela concerne ce qu'il y avait en terre yéménite comme vin de froment, d'orge, de miel, etc. Là-dedans est par ailleurs inclus le vin de lait de jument, apparu après lui et que les Turcs et leurs pareils produisent[10]. Aucun des ulémas n'a fait de différence entre la [boisson] enivrante tirée du lait de jument et la [boisson] enivrante tirée du froment et de l'orge. L'une étant existante en son temps, il la connaissait. L'autre, il ne la connaissait pas étant donné qu'il n'y avait personne, en terre arabe, qui produisait du vin à partir du lait de jument.

La première chose qui est parvenue à notre connaissance, c'est que ce haschich est apparu parmi les Musulmans à la fin du sixième[/XIIe] siècle et au début du septième[/XIIIe], lorsqu'est apparu l'empire *(dawla)* des Tatars[11]. Son apparition a [de fait] été contemporaine de l'apparition de l'épée de Gengis Khân[12]. Quand les gens commirent ouvertement des

1. L'ouvrage de référence sur le haschich dans les sociétés musulmanes anciennes reste F. ROSENTHAL, *The Herb. Hashish versus Medieval Muslim Society*, Leyde, E. J. Brill, 1971. Trois textes classiques en condamnant l'usage sont traduits et étudiés in I. LOZANO CAMARA, *Tres tratados arabes sobre* el cannabis indica. Textos para la historia del hachis en las sociedades islamicas, S. XIII-XVI, Madrid, M.A.E. Agencia española de cooperacion internacional, 1990. Sur l'époque moderne, voir N. H. HUSSEIN, *The Sub-culture of Hashish Users in Egypt : A Descriptive Analytic Study*, « Cairo Papers in Social Science, XIII, 2, Summer 1990 », Le Caire, American University of Cairo, 1990.

2. Voir *Le traité de droit public d'Ibn Taymîya*. Trad. annotée d'H. LAOUST, Beyrouth, Institut Français de Damas, 1948. – Réédition, avec présentation de l'ouvrage par A. S. DJEBBARI, « El-Aniss », Alger, ENAG, 1990, p. 164-8.

3. Extraits de *MF*, éd. IBN QÂSIM, t. XXXIV, p. 204, l. 8 -210, l. 9. On trouvera dans un petit livre à paraître –« Le haschich et l'extase » (Paris, Albouraq, fin 2001)–, une traduction et une étude d'autres textes d'Ibn Taymiyya sur le haschich.

4. Le *banj*, ou « jusquiame », plante herbacée vénéneuse dont on tirait calmants et narcotiques ; voir M. MEYERHOF, art. *Bandj*, in *Enc. Isl. 2*, t. I, p. 1045-6.

5. Le *ta'zîr* est la peine laissée à l'appréciation de l'imâm ou du juge. Le *hadd* est la sanction canoniquement définie, par exemple quarante coups de fouet pour boisson selon le Prophète, quatre-vingts selon 'Umar.

6. Voir MUSLIM, *al-Sahîh*, *Ashriba* (Const., t. VI, p. 101 ; *'Âlam*. 3735) ; IBN MÂJA, *al-Sunan*, *Ashriba* (éd. 'ABD AL-BÂQÎ, t. II, p. 1124, n° 3390 ; *'Âlam*. 3381) ; IBN HANBAL, *al-Musnad*, t. II, p. 29 (*'Âlam*. 4598). Le mot « vin » *(khamr)* est parfois utilisé par Ibn Taymiyya dans un sens très large. On parlerait aujourd'hui d' « alcool ».

7. Le haschich ne semble pas avoir été fumé avant l'arrivée du tabac au Moyen-Orient au début du XVIIe siècle. Il était le plus souvent mangé, longuement mastiqué ou, parfois, mélangé à quelque liquide et bu ; voir F. ROSENTHAL, *Herb*, p. 56-71.

8. Voir le *hadîth* « Les paroles de synthèse *(jawâmi' al-kalim)* m'ont été données » (MUSLIM, *al-Sahîh*, *Masâjid* (Const., t. II, p. 64 ; *'Âlam*. 812) ; *Ashriba* (Const., t. VI, p. 100 ; *'Âlam*. 3731) ; AL-TIRMIDHÎ, *al-Sunan*, *Siyar* (éd. 'UTHMÂN, t. III, p. 56, n° 1594 ; *'Âlam*. 1474) ; IBN HANBAL, *al-Musnad*, t. II, p.172 (*'Âlam*. 7312).

9. Voir entre autres AL-BUKHÂRÎ, *al-Sahîh*, *Adab* (Boulaq, t. VIII, p. 30 ; *'Âlam*. 5659) ; MUSLIM, *al-Sahîh*, *Ashriba* (Const., t. VI, p. 99 ; *'Âlam*. 3724) ; IBN HANBAL, *al-Musnad*, t. I, p. 289 (*'Âlam*. 2494).

10. Le koumiss, ou *komos*, boisson alcoolisée à base de lait de jument fermenté, bue dans les steppes d'Eurasie.

11. Les origines de la consommation du haschich dans le monde musulman sont peu claires. La plante était connue dans les traités médicaux hérités des Grecs. Son utilisation comme drogue ne semble cependant pas s'être propagée avant la fin du Ve/XIe siècle. Comme ce sera le cas avec le café à partir de la deuxième moitié du IXe/XVe siècle, il est possible que certains groupements soufis, appréciant ses qualités psychotropes dans leur recherche d'états extatiques, aient contribué à sa popularisation. Historiquement inexacte, la remarque d'Ibn Taymiyya témoigne peut-être d'un soudain accroissement de l'usage de ce stupéfiant dans le sultanat mamlûk à l'époque des invasions mongoles ; voir F. ROSENTHAL, *Herb*, p. 41-56.

12. Souverain mongol (m. 1227) qui attaqua le monde musulman en 617/1220 et dont un petit-fils, Hûlâgû (m. 1265),

péchés que Dieu et Son Messager leur avaient interdits, Dieu donna pouvoir sur eux à l'ennemi. Ce maudit haschich d'être en effet d'entre les choses répréhensibles les plus graves. Il est pire que les boissons enivrantes de certains points de vue, et les [boissons] enivrantes sont pires que lui d'un autre point de vue. Outre le fait qu'il enivre celui qui en mange au point que celui-ci [en] demeure intoxiqué *(mastûl)*, il provoque l'efféminement *(takhnîth)* et le consentement au cocuage *(dayyûtha)*[1], il corromp la complexion et rend le foie[2] comme une éponge, il fait nécessairement [en] manger beaucoup et il provoque la folie. Beaucoup de gens sont devenus fous pour en avoir mangé. **[206]**

Il est des gens qui disent qu'il altère la raison mais n'enivre pas, à l'instar du *banj.* Il n'en va cependant pas ainsi. Bien au contraire, il provoque ébriété *(nashwa)*, plaisir *(ladhdha)* et ravissement *(tarab)* comme le vin, et c'est ce qui invite à en consommer: en [consommer] un petit peu invite à en [consommer] beaucoup, à l'instar des boissons enivrantes. À celui qui y est accoutumé il est [même] plus difficile de s'en sevrer que [de renoncer] au vin. De certains points de vue, sa nocivité est donc plus grave que [celle du] vin. Voilà pourquoi les Docteurs ont dit qu'une sanction *(hadd)* est nécessaire à son propos comme elle est nécessaire pour le vin[3].

[Les Docteurs] controversèrent [par ailleurs] sur son impureté *(najâsa)* et [défendirent] trois points de vue, dans le rite *(madhhab)* d'Ahmad Ibn Hanbal et d'autres. «C'est quelque chose d'impur», fut-il dit. «Ce n'est pas quelque chose d'impur», fut-il aussi dit. «Humide, c'est impur comme le vin et, sec, ce n'est pas impur» fut-il encore dit[4]. Ce qui est correct, c'est que l'impureté porte sur l'ensemble; de même que l'impureté porte sur le vin [à l'état] solide et [à l'état] liquide. Celui qui s'enivre d'une boisson enivrante ou d'une herbe *(hashîsha)* enivrante, il ne lui est pas licite de s'approcher de la mosquée jusqu'au moment où il se dégrise et sa prière n'est pas valide jusqu'à ce qu'il sache ce qu'il dit. Il faut par ailleurs immanquablement qu'il se lave la bouche, les mains et les vêtements, ici et là. La prière est un devoir de l'individu. Elle ne sera cependant pas acceptée de lui, jusqu'à ce qu'il se repente, durant quarante jours, ainsi que le Prophète l'a dit – Dieu prie sur lui et lui donne la paix!: «Celui qui boit du vin, aucune prière n'est acceptée de lui durant quarante jours. S'il se repent, Dieu revient vers lui. S'il en reboit, aucune prière n'est acceptée de lui durant quarante jours. S'il se repent, Dieu revient vers lui. S'il en reboit, Dieu a le droit de lui verser à boire de la boue de sanie.» – «Qu'est-ce que de la boue de sanie?» lui dit-on. Il dit: « le suc des gens du Feu», ou «la sueur des gens du feu[5]».

Les règles universelles du Coran

Celui qui dit qu'il n'y a pas de verset [coranique], ni de *hadîth*, qui concernent le [haschich], de tels dires tiennent à son ignorance. Il y a en effet, dans le Coran et dans le *hadîth*, des paroles de synthèse qui constituent des règles générales et des jugements universels portant sur tout ce qui **[207]** est inclus en elles. Et tout ce qui est inclus en elles d'être mentionné dans le Coran et dans le *hadîth* par son nom général. S'il n'en était pas ainsi, il ne serait pas possible de mentionner toute chose par le nom qui lui est propre.

Dieu a mandé Muhammad – Dieu prie sur lui et lui donne la paix! – à l'ensemble des créatures. Il a dit: «Dis: «Ô les hommes! je suis le Messager de Dieu envoyé à l'ensemble de vous[6].» Il a aussi dit: «Nous ne t'avons envoyé que pour la totalité des hommes[7].» Le Très-Haut de dire par ailleurs: «Celui qui a fait descendre le Critère *(al-Furqân)* sur Son serviteur afin qu'il soit pour les mondes un avertisseur[8].» Et de dire aussi: « Et Nous ne t'avons envoyé que par miséricorde pour les mondes[9].» Dans les mots «les hommes» et «les mondes» sont inclus les Arabes et les non-Arabes – les Persans, les Roumis, les Indiens, les Berbères[10]… Si quelqu'un disait que Muhammad n'a pas été envoyé aux Turcs, aux Indiens et aux Berbères[10] parce que Dieu ne les a pas mentionnés dans le Coran, ce serait un ignorant. [Il en irait] semblablement s'il disait que Dieu ne l'a pas envoyé aux Banû Tamîm[11] et aux Banû Asad[12], aux Ghatafân[13] et à d'autres d'entre les tribus des Arabes, Dieu n'ayant pas mentionné ces tribus par leurs noms propres. [Il en irait] semblablement s'il disait par ailleurs que Dieu ne l'a pas envoyé à Abû Jahl[14], à 'Utba, à Shayba[15] et à d'autres membres de Quraysh, Dieu ne les ayant pas mentionnés par leurs noms propres dans le Coran.

Ainsi en va-t-il aussi lorsqu'Il dit: «Le vin, les jeux à gain facile *(maysir)*, les pierres dressées, les flèches [divinatoires] ne sont que souillure, œuvre de Satan[16].» Dans «les jeux à gain facile» sont inclus ceux que les Arabes ne connaissaient pas et que le Prophète – Dieu prie sur lui et lui donne la paix! – ne connaissait pas. Tous les jeux à gain facile sont interdits – il y a là-dessus accord des Musulmans –, même si le Prophète – Dieu prie sur lui et lui donne la paix! – ne les connaissait pas comme, [par exemple], jouer aux échecs, etc., pour un enjeu. C'est interdit par le consensus des Musulmans et il s'agit d'un des jeux à gain facile que Dieu a interdits alors même qu'il n'existait pas à l'époque du Prophète – Dieu prie sur lui et lui donne la paix! Le trictrac *(nard)* est également un des jeux à gain facile que Dieu a interdits. Il n'y a pas, dans le Coran, de mention du trictrac et des échecs par le nom **[208]** qui leur est

détruisit Baghdâd en 656/1258; voir les pages d'Ibn Taymiyya traduites in *Textes spirituels XI-XIV*, in *Le Musulman*, 24-7.

1. Sur ces effets secondaires du haschich, voir F. ROSENTHAL, *Herb*, p. 85-6. Dans sa traduction de la *Siyâsa shar'iyya* (*Traité*, p. 164-5), H. Laoust saute, sans raison apparente, les passages les concernant.

2. al-kabd (voir **F**, t. XXXIV, p. 224, l. 1): al-kabîr **F**

3. Voir F. ROSENTHAL, *Herb*, p. 123-30.

4. Voir F. ROSENTHAL, *Herb*, p. 117-20.

5. Voir AL-TIRMIDHÎ, *al-Sunan*, *Ashriba* (éd. 'UTHMÂN, t. III, p. 192-3, n° 1924; *'Âlam*. 1785); IBN MÂJA, *al-Sunan*, *Ashriba* (éd. 'ABD AL-BÂQÎ, t. II, p. 1120-1, n° 3377; *'Âlam*. 3368); IBN HANBAL, *al-Musnad*, t. II, p. 35 (*'Âlam*. 4681).

6. Coran, *al-A'râf* - VII, 158.

7. Coran, *Saba'* - XXXIV, 28.

8. Coran, *al-Furqân* - XXV, 1.

9. Coran, *al-Anbiyâ'* - XXI, 107.

10. al-barbar: al-barar **F**

11. Grande tribu de l'Arabie du Nord et de l'Est; voir M. LECKER, art. *Tamîm b. Murr*, in *Enc. Isl. 2*, t. X, p. 185-9.

12. Tribu de l'Arabie du Nord qui ne se convertit que sous Abû Bakr ; voir W. CASKEL, art. *Asad, Banû*, in *Enc. Isl. 2*, t. I, p. 704-5.

13. Confédération de tribus de l'Arabie du Nord longtemps hostiles au Prophète; voir J. W. FÜCK, art. *Ghatafân*, in *Enc. Isl. 2*, t. II, p. 1046-8.

14. Notable qurayshite ennemi du Prophète, tué à Badr (2/624); voir W. MONTGOMERY WATT, art. *Abû Djahl*, in *Enc. Isl. 2*, t. I, p. 118-9.

15. 'Utba b. Rabî'a et son frère Shayba b. Rabî'a, qurayshites païens tués à Badr; voir IBN ISHÂQ, *Sîrat Rasûl Allâh - The Life of Muhammad*. Translation with Introduction and Notes by A. GUILLAUME, Londres, Oxford University Press, 1955, p. 299, 306.

16. Coran, *al-Mâ'ida* - V, 90.

propre. Le mot « jeux à gain facile » *(al-maysir)* les englobe cependant et la masse des ulémas jugent que le trictrac et les échecs sont tous deux interdits, qu'il y ait enjeu ou non.

Ainsi en va-t-il aussi de Ses paroles: «Dieu ne s'en prend pas à vous pour [votre] frivolité dans vos serments mais Il s'en prend à vous pour les complications que vous introduisez dans leur exécution. L'expiation en sera de nourrir dix pauvres de ce dont vous nourrissez normalement vos familles, ou de les habiller, ou de libérer une nuque[1]. Pour celui qui n'en trouve pas le moyen, un jeûne de trois jours. Voilà l'expiation de vos serments [violés], lorsque vous avez juré[2]. » Et également de Ses paroles: « Dieu vous a imposé de vous délier de vos serments[3]. » [Ces versets] portent sur tous les serments par lesquels les Musulmans juraient à l'époque du Prophète – Dieu prie sur lui et lui donne la paix!– et sur ceux par lesquels ils en vinrent à jurer par après. Même si quelqu'un jure par le nom du Dieu Très-Haut en persan, en turc, en langue indienne ou en berbère, [même] en une telle langue son serment est prêté. Il lui faut donc nécessairement expier s'il se parjure – il y a là-dessus accord des ulémas – alors même que prêter serment en ces langues n'était pas [une des manières] de prêter serment des Musulmans à l'époque du Messager de Dieu – Dieu prie sur lui et lui donne la paix! Il en va différemment de celui qui jure par les créatures, comme [lorsque quelqu'un] jure par la Ka'ba, les anges, les shaykhs, les rois, etc. De tels [serments] ne sont pas d'entre les serments des Musulmans mais sont au contraire de l'associationnisme ainsi qu'il l'a dit – Dieu prie sur lui et lui donne la paix!: «Quiconque jure par autre que Dieu fait de l'associationnisme[4]. »

Ainsi aussi le Très-Haut dit-il: « Si[5] vous ne trouvez pas d'eau, faites des ablutions sèches *(tayammama)* avec de la terre[6]. » [Ces paroles] englobent tout ce qui se nomme «terre» *(sa'îd)* et englobent toute «eau», qu'il s'agisse des eaux existantes au temps du Prophète – Dieu prie sur lui et lui donne la paix!– ou d'[eaux] apparues après lui. Si des gens mettaient à jour des sources dans lesquelles il y aurait une eau d'une couleur, d'une odeur, d'une saveur et d'une constitution fondamentale différentes, il serait obligatoire de l'utiliser pour se laver – il n'y a à ce sujet aucune controverse dont nous aurions connaissance **[209]** entre les ulémas – bien que ces eaux n'aient pas été connues des Musulmans à l'époque du Prophète – Dieu prie sur lui et lui donne la paix!

Le Très-Haut dit semblablement: «Tuez les associateurs où que vous les trouviez[7]!» Là-dedans sont inclus tous les associateurs – les Arabes et les non-Arabes –, tels les associateurs des Turcs, des Indiens et des Berbères[8], bien que ces derniers ne soient pas d'entre ceux qui furent tués à l'époque du Prophète – Dieu prie sur lui et lui donne la paix!

Ainsi en va-t-il aussi de Ses paroles –Très-Haut est-Il!: «Combattez ceux qui ne croient ni en Dieu ni au Jour dernier, ne frappent pas d'un interdit ce que Dieu et Son Messager ont frappé d'un interdit et n'ont pas, comme religion, la religion du Réel, parmi ceux à qui le Livre a été donné, jusqu'à ce qu'ils versent la capitation de la main, en étant petits[9]. » Là-dedans sont inclus l'ensemble des gens du Livre, même s'ils ne sont pas d'entre ceux qui furent combattus[10] à l'époque du Prophète – Dieu prie sur lui et lui donne la paix! Ceux qui furent combattus[10] en son temps étaient des Nazaréens arabes et roumis. Il avait par ailleurs combattu les Juifs avant la descente de ce verset. [De nos jours], également inclus là-dedans sont les Nazaréens coptes, abyssins, circassiens, alains, esses, géorgiens et autres.

Cette [parole] et celles qui lui sont semblables, il est donc évident[11] que le Coran englobe [par elles] tout ce qui est inclus dans leur énoncé et dans leur signification, même si ce n'[y] est pas [mentionné] par son nom propre.

La justice du raisonnement par analogie

Même si on supposait qu'un énoncé [canonique] ne porte pas sur [une chose particulière] et que c'est par la voie de l'examen *(i'tibâr)* et de l'analogie *(qiyâs)* qu'on étend *(ulhiqa bi)* la signification[12] de ce qu'il y a dans le Coran et la *Sunna*, les Juifs, les Nazaréens et les Persans seraient inclus[13] dans l'expression générale du verset [IX, 29] et l'ensemble des [substances] enivrantes seraient incluses dans la signification du vin de raisin. [Dieu] a en effet[14] mandé Muhammad – Dieu prie sur lui et lui donne la paix!– avec le Livre et la Balance afin que les hommes fassent régner l'équité. **[210]** Le «Livre» est le Coran et la «Balance» la justice. Or l'analogie authentique participe de la justice. Elle ne fait point de différence, en effet, entre deux choses semblables. Bien au contraire, elle les traite de manière égale. Les mauvaises actions d'être donc égales, pour ce qui est de la chose *(ma'nâ)* rendant nécessaire de les frapper d'interdiction. L'une n'a pas en propre de [devoir] être frappée d'interdiction et non l'autre. Il participe au contraire de la justice de les traiter de manière égale. Si elles n'étaient pas traitées de manière égale, il y aurait en effet contradiction. Or le jugement de Dieu et de Son Messager est exempts de contradiction. Si un médecin refusait une chose au malade du fait de ce qui s'y trouve comme nocivité et, par ailleurs, la lui autorisait, il s'écarterait du canon de la médecine. Or la Loi *(shar')* est la médecine des cœurs, et les Prophètes sont les médecins des cœurs et des religions.

Il faudrait immanquablement, si la Loi jugeait licite une des [substances enivrantes], que cette dernière ait en propre quelque chose en vertu de quoi elle se différencierait de ces [autres substances], de sorte qu'il y aurait pour celles-ci une signification propre relative à ce que [la Loi] interdirait, à l'exclusion de ce qu'elle jugerait licite[15]. Et Dieu est plus savant!

Trad.: Yahya M. Michot (Oxford)

1. C'est-à-dire d'affranchir un esclave.
2. Coran, *al-Mâ'ida* - V, 89.
3. Coran, *al-Tahrîm* - LXVI, 2.
4. Voir Abû Dâ'ûd, *al-Sunan*, *Aymân* (éd. 'Abd al-Hamîd, t. III, p. 223, n° 3251; *'Âlam*. 2829); al-Tirmidhî, *al-Sunan*, *Nudhûr* (éd. 'Uthmân, t. III, p. 45-6, n° 1574; *'Âlam*. 1455); Ibn Hanbal, *al-Musnad*, t. I, p. 47 (*'Âlam*. 5120).
5. fa-lam **Coran**: fa-in lam **F**
6. Coran, *al-Nisâ'* - IV, 43.
7. Coran, *al-Tawba* - IX, 5.
8. al-barbar: al-barar **F**
9. Coran, *al-Tawba* - IX, 29.
10. qûtilû: qutilû **F**
11. tabayyana: nazîr **F**. Le texte des sept dernières lignes de la p. 209 apparaît largement corrompu.
12. — : fî **F**
13. fa-dakhala: ka-mâ dakhala **F**
14. fa-inna-hu: wa anna-hu **F**
15. Le texte de ce dernier paragraphe pourrait être partiellement corrompu. Je le comprends comme suit, en référence au *hadîth* «Tout ce qui est enivrant *(muskir)* est interdit» qui est à la base du raisonnement d'Ibn Taymiyya dans ce texte: si la Loi, qui juge toute substance enivrante interdite, jugeait le haschich licite, il faudrait que ce dernier ait quelque chose de propre qui justifiât une telle licéité. Il faudrait par ailleurs que *muskir* ait une signification plus particulière qu' «enivrant», se rapportant exclusivement aux substances de ce type qui resteraient alors effectivement interdites par la Loi. Or ce n'est pas le cas, *muskir* signifiant «enivrant» de manière absolue, sans restriction.

Pages spirituelles d'Ibn Taymiyya

XIX. Vins et boissons enivrantes

Des poètes maudits du genre d'Abû Nuwâs (m. à Baghdâd vers 200/815), des mystiques comme Ibn al-Fârid (m. au Caire en 632/1235) témoignent de la séduction que le vin ne cessa pas d'exercer dans l'Islam médiéval. Parfois même la taxation des tavernes fournit-elle aux autorités une source appréciable de revenus[1]. D'où la nécessité, pour les ulémas, de fréquemment rappeler la totale prohibition de l'alcool par la religion.

Ibn Taymiyya parle de la boisson dans maints textes, dont les six fetwas réunis ci-dessous. Le premier retrace les étapes de l'interdiction du vin dans le Coran. Le second explique comment cet interdit porte à la fois sur toutes les boissons enivrantes et sur la première goutte qu'on en consommerait, pas seulement sur «un dernier verre»… Suivent trois éclaircissements concernant des breuvages particuliers, tous autorisés tant qu'ils ne fermentent pas. Un dernier fetwa rappelle que la sanction originellement prévue par le Prophète pour le buveur récidiviste –la mort– fut abrogée et remplacée par des coups de fouet.

TRADUCTION[2]

A. L'interdiction coranique du vin

[Le Shaykh de l'Islam Ibn Taymiyya] fut aussi interrogé – Dieu lui fasse miséricorde!– au sujet du vin *(khamr)*[3] et des jeux à gain facile *(maysir)*: y a-t-il «en tous deux un grand péché et [certaines] utilités pour les gens[4]»? Quelles [en] sont ces utilités ?

Ce verset [II, 219], répondit-il, est le premier à être descendu à propos du vin. [Les gens] avaient interrogé le Prophète – Dieu prie sur lui et lui donne la paix!– à son sujet et Dieu fit descendre ce verset. Il n'[y] interdit pas le vin mais les informa qu'il y a en lui un péché –à savoir ce qui résulte de sa [consommation] comme abandon de ce qui est ordonné [par la religion] et comme accomplissement de ce qui est défendu– et de l'utilité – à savoir ce qui en résulte comme plaisir et utilité pour le corps, ainsi que son commerce. Il y eut [alors] des gens qui n'en burent [plus] et d'autres qui en burent [encore].

Par la suite, après cela, des gens burent du vin, se levèrent pour prier alors qu'ils étaient ivres et se trompèrent dans la récitation [du Coran]. Le Dieu Très-Haut fit donc descendre [ce verset]: «Ô ceux qui croient, n'approchez pas de la prière alors que vous êtes ivres, jusqu'à ce que vous sachiez ce que vous dites[5]!» Il leur interdit donc d'en boire à l'approche de la prière et il y en eut parmi eux qui l'abandonnèrent.

Par la suite, après cela, le Dieu Très-Haut fit descendre [ce verset]: «Le vin, les jeux à gain facile, les pierres dressées, les flèches [divinatoires] ne sont que souillure, œuvre de Satan. Écartez-vous en! Peut-être réussirez-vous[6]!»

Dans ce verset, Dieu interdit donc le vin de nombreux points de vue. «Nous arrêtons! Nous arrêtons!» dirent [les Musulmans]. Le Prophète – Dieu prie sur lui et lui donne la paix!– d'ordonner à ce moment de le répandre [à terre][7]. Cassés furent donc les jarres et les récipients, et il maudit celui qui presse [les raisins] et celui pour qui ils sont pressés, celui qui en boit et celui qui en mange le prix[8].

B. «Tout ce qui est enivrant est interdit»

[Ainsi] fut-il aussi interrogé – le Dieu Très-Haut lui fasse miséricorde!: est-il permis de boire un peu de ces autres [boissons] que le vin de raisin – la blanquette *(sahbâ'*[9]*)*, le koumiss[10] *(qumiz)* et la bière[11] *(mizr)* – qui enivrent [quand on en boit] beaucoup? Ou bien: n'est-ce point que la dernière coupe *(qadah)* qui soit interdite?

À Dieu la louange! répondit-il. Dans les deux *Sahîh*s[12], il est établi à propos d'Abû Mûsâ [al-Ash'arî] qu'il a dit: «Ô Messager de Dieu! dis-je, donne-nous ton avis à propos de deux boissons que nous produisions au Yémen: l'hydromel *(bit')*, à savoir du miel qu'on laisse macérer jusqu'à ce qu'il fermente, et la bière *(mizr)*, à savoir [une boisson] à base de sorgho *(dhurra)* qu'on laisse macérer jusqu'à ce qu'il fermente. Il dit – et au Messager de Dieu – Dieu prie sur lui et lui donne la paix!– les paroles de synthèse *(jawâmi' al-kalim)* avaient été données: «Tout ce qui est enivrant est interdit.» À propos de 'Â'isha, il est par ailleurs [rapporté] qu'elle a dit: «J'interrogeai le Messager de Dieu – Dieu prie sur lui et lui donne la paix!– à propos de l'hydromel *(bit')*, une boisson produite par macération *(nabîdh)* du miel et que les gens du Yémen buvaient. «Toute boisson qui enivre, dit-il, est interdite[13]!» Dans le *Sahîh* de Muslim[14], [il est rapporté] d'après Jâbir [b. 'Abd Allâh b. 'Amr] qu'un homme du Yémen interrogea le Messager de Dieu –Dieu prie sur lui et lui donne la paix!– à propos d'une boisson à base de sorgho qu'ils buvaient dans leur pays et qui était appelée «bière» *(mizr)*. «Est-ce enivrant?» dit-il. – «Oui!» – «Tout ce qui est enivrant est interdit, dit-il. Dieu s'est engagé, vis-à-vis de quiconque boit quelque chose d'enivrant, à

1. L'ouvrage le plus complet sur le vin dans les sociétés musulmanes médiévales est P. HEINE, *Weinstudien. Untersuchungen zu Anbau, produktion und Konsum des Weins im arabisch-islamischen Mittelalter*, Wiesbaden, O. Harrassowitz, 1982.

2. Extraits de *MF*, éd. IBN QÂSIM, t. XXXIV: Fetwa A, p. 192, l. 3-16; B, p. 193-196; C, p. 218, l. 1-3; D, p. 219, l. 9 - 220, l. 4; E, p. 220, l. 5-12; F, p. 219, l. 1-8.

3. Voir J. SADAN, art. *Khamr*, in *Enc. Isl. 2*, t. IV, p. 1027-30.

4. Coran, *al-Baqara* - II, 219: «Ils t'interrogent sur le vin et les jeux à gain facile. Dis: «En tous deux il y a un grand péché et certaines utilités pour les gens. Le péché des deux est cependant plus grand que leur utilité.»

5. Coran, *al-Nisâ'* - IV, 43.

6. Coran, *al-Mâ'ida* - V, 90.

7. Voir entre autres AL-BUKHÂRÎ, *al-Sahîh*, *Mazâlim* (Boulaq, t. III, p. 132; *'Âlam.* 2284); MUSLIM, *al-Sahîh*, *Ashriba* (Const., t. VI, p. 87; *'Âlam.* 3662).

8. Voir AL-TIRMIDHÎ, *al-Sunan*, *Buyû'* (éd. 'UTHMÂN, t. II, p. 380, n° 1313; *'Âlam.* 1216); IBN MÂJA, *al-Sunan*, *Ashriba* (éd. 'ABD AL-BÂQÎ, t. II, p. 1122-3, n° 3380; *'Âlam.* 3371).

9. *al-sahbâ'*?: *al-sarmâ'* **F**. *Sarmâ'* signifie «désert sans eau» ou «chamelle qui a peu de lait». Les dictionnaires ne donnent aucune signification ayant trait à l'alcool. *Sahbâ'*, un mot de graphie semblable (merci à N. Shamaa de me l'avoir suggéré), signifie «vin» et, plus particulièrement, «vin blanc», d'où la traduction de «blanquette». Ibn Taymiyya semble ici l'utiliser pour désigner autre chose que du vin. Plus loin, il le considère cependant comme un mot parfois employé pour ne pas parler expressément de vin.

10. Boisson alcoolisée à base de lait de jument fermenté, bue depuis toujours par les peuples des steppes d'Eurasie et, notamment, à l'époque d'Ibn Taymiyya, par les Mongols, voir J. SADAN, art. *Mashrûbât*, in *Enc. Isl. 2*, t. VI, p. 710-1; J. A. BOYLE, art. *Kumis*, in *Enc. Isl. 2*, t. V, p. 376; IBN TAYMIYYA, *Pages spirituelles XVIII*, 1ère p.

11. Sur les diverses bières connues dans l'Islam médiéval, voir J. SADAN, art. *Mashrûbât*, in *Enc. Isl. 2*, t. VI, p. 710.

12. Voir AL-BUKHÂRÎ, *al-Sahîh*, *Maghâzî* (Boulaq, t. V, p. 162-3; *'Âlam.* 3998); MUSLIM, *al-Sahîh*, *Ashriba* (Const., t. VI, p. 99; *'Âlam.* 3729).

13. Voir AL-BUKHÂRÎ, *al-Sahîh*, *Ashriba* (Boulaq, t. VII, p. 105; *'Âlam.* 5158).

14. Voir MUSLIM, *al-Sahîh*, *Ashriba* (Const., t. VI, p. 100; *'Âlam.* 3732); AL-NASÂ'Î, *al-Sunan*, *Ashriba* (Beyrouth, t. VIII, p. 327; *'Âlam.* 5613); IBN HANBAL, *al-Musnad*, t. III, p. 361 (*'Âlam.* 14351).

lui verser à boire de la boue de sanie.» – «Ô Messager de Dieu, lui dit-on, qu'est-ce que de la boue de sanie?» Il dit: «la sueur des gens du Feu», ou «le suc des gens du Feu».

[194] Dans ces *hadîth*s authentiques, [il est donc rapporté] que le Prophète – Dieu prie sur lui et lui donne la paix!– fut interrogé au sujet de boissons tirées d'autre chose que des raisins, tels l'hydromel, etc., et répondit, au moyen d'une parole de synthèse et d'une règle générale, que «tout ce qui est enivrant est interdit». Ceci le rend évident, il a voulu dire que toute boisson du genre enivrant est interdite[1], qu'on s'en enivre ou qu'on ne s'en enivre pas, comme c'est le cas pour le vin de raisin.

La dernière coupe…

Si, par «ce qui est enivrant», il avait voulu seulement dire «la dernière coupe», la boisson n'aurait pas été totalement interdite. Il le leur aurait cependant rendu évident et aurait dit: «Buvez-en et ne vous enivrez pas!» Étant donné qu'il leur avait demandé à propos de la bière «Est-ce enivrant?» et qu'ils lui avaient dit «Oui!», il dit [néanmoins]: «Tout ce qui est enivrant est interdit.» Quand il leur demanda «Est-ce enivrant?», il voulut seulement dire «[Est-ce qu']en [boire] beaucoup enivre?» Ainsi dit-on que le pain rassasie et que l'eau désaltère, alors même que désaltération et satiété ne se produisent qu'en en [mangeant ou en buvant] beaucoup, pas un peu. Semblablement pour ce qui enivre, l'ivresse se produit seulement en en [consommant] beaucoup. Quand ils lui dirent «C'est enivrant», il dit: «Tout ce qui est enivrant est interdit.» Il l'exposa donc, par «enivrant», il voulait dire quelque chose de semblable à ce qu'on veut dire par «rassasiant», «désaltérant», etc.; il ne voulait pas dire « la dernière coupe».

Dans le *Sahîh* de Muslim [il est rapporté] d'après 'Abd Allâh b. 'Umar, à propos du Prophète – Dieu prie sur lui et lui donne la paix!–, qu'il a dit «Tout ce qui est enivrant est du vin, et tout vin est interdit[2]» et, dans une [autre] formulation: «Tout ce qui est enivrant est interdit[3]». Celui qui interprète ceci comme référant à la dernière coupe ne dira pas que celle-ci [seulement] est du vin[4]. Le Prophète – Dieu prie sur lui et lui donne la paix!– a [en fait] rendu interdit tout ce qui est enivrant.

«Vin» (khamr) désigne tous les alcools

Dans le *Sunan*, [il est rapporté] au sujet d'al-Nu'mân b. Bashîr[5] qu'il a dit: «Le Messager de Dieu – Dieu prie sur lui et lui donne la paix!– a dit: «Il y a du vin tiré du froment, du vin tiré de l'orge, du vin tiré des raisins secs et du vin tiré du miel[6].» Dans le *Sahîh*, [il est rapporté] que 'Umar Ibn al-Khattâb dit, sur le *minbar* du Prophète – Dieu prie sur lui **[195]** et lui donne la paix!: «Ensuite, ô les gens, est descendue l'interdiction du vin, lequel est tiré de cinq choses: les raisins, les dattes, le miel, le froment et l'orge. Le vin *(khamr)*, c'est ce qui s'empare de *(khâmara)* la raison[7].» Nombreux sont, à ce sujet, les *hadîth*s rapportés du Prophète –Dieu prie sur lui et lui donne la paix! Ils rendent évident que «le vin» qu'il a interdit est un nom désignant tout ce qui est enivrant, que ce soit tiré du miel, des dattes, du froment, de l'orge, du lait de jument ou d'autre chose.

Ne serait-ce qu'une goutte…

De 'Â'isha, il est rapporté dans le *Sunan* qu'elle a dit: «Tout ce qui est enivrant est interdit, a dit le Messager de Dieu –Dieu prie sur lui et lui donne la paix! Ce dont [boire] un *faraq*[8] enivre, en [boire ne serait-ce qu']une paume pleine est interdit.» – «Bon hadîth» a dit al-Tirmidhî[9]. Les auteurs des *Sunan* rapportent [cette parole] du Prophète – Dieu prie sur lui et lui donne la paix!: «Ce qui enivre [quand on en prend] beaucoup, il est interdit d'en [prendre ne serait-ce qu']un peu[10].» C'est un *hadîth* [rapporté par] Jâbir, Ibn 'Umar, 'Amr b. Shu'ayb[11] –d'après son père, d'après son grand-père–, et d'autres. Al-Dâraqutnî[12] et d'autres l'ont jugé authentique, et c'est là ce qu'affirment la grande masse des imâms des Musulmans – les Compagnons, les Suivants, les imâms des métropoles *(al-amsâr)*– et les récits [anciens] *(athar).*

---

1. harâm^an: harâm **F**

2. Voir Muslim, *al-Sahîh*, *Ashriba* (Const., t. VI, p. 101; *'Âlam*. 3735); Ibn Mâja, *al-Sunan*, *Ashriba* (éd. 'Abd al-Bâqî, t. II, p. 1124, n° 3390; *'Âlam*. 3381); Ibn Hanbal, *al-Musnad*, t. II, p. 29 (*'Âlam*. 4598).

3. Voir Muslim, *al-Sahîh*, *Ashriba* (Const., t. VI, p. 100; *'Âlam*. 3733); al-Tirmidhî, *al-Sunan*, *Ashriba* (éd. 'Uthmân, t. III, p. 192, n° 1923; *'Âlam*. 1784); Abû Dâ'ûd, *al-Sunan*, *Ashriba* (éd. 'Abd al-Hamîd, t. III, p. 327, n° 3679; *'Âlam*. 3194); Ibn Hanbal, *al-Musnad*, t. II, p. 31 (*'Âlam*. 4631).

4. «[Le Prophète dit également], dans le *Sahîh*: «Tout ce qui est enivrant est du vin, et tout vin est interdit». Il voulut [par là] leur rendre évident que l'ensemble des [substances] enivrantes sont incluses dans ce qu'on nomme «le vin», lequel est interdit par Dieu. Il s'agit d'un exposé de la signification de «le vin». Ils savaient en effet que Dieu avait interdit le vin et l'interrogeaient au sujet d'autres* boissons que le jus de raisin. Ainsi [est-il rapporté] dans les deux *Sahîh*s, d'après Abû Mûsâ, que [le Prophète] – Dieu prie sur lui et lui donne la paix!– fut interrogé au sujet d'une boisson appelée «bière» *(mizr)* produite à partir de sorgho et au sujet d'une boisson appelée «hydromel» *(bit')* produite à partir de miel. Les paroles de synthèse lui ayant été données, il dit: «Tout ce qui est enivrant est interdit». Il voulut donc leur exposer au moyen d'une parole de synthèse, à savoir un jugement universel, que tout ce qui est enivrant est du vin. Il mentionna ensuite une chose qu'ils savaient, *i. e.* que tout vin est interdit, afin de bien établir en leurs cœurs l'interdiction de ce qui est enivrant, ainsi qu'il l'avait déclaré en disant: «Tout ce qui est enivrant est interdit».

S'il s'était limité à dire «Tout ce qui est enivrant est interdit», d'aucuns en auraient donné comme interprétation qu'il voulait dire la dernière coupe. Certains interprétèrent effectivement ses [mots] de la sorte et c'est pourquoi Ahmad Ibn Hanbal dit que ses paroles «Tout ce qui est enivrant est du vin» sont plus éloquentes. [Les gens] ne nomment en effet pas «vin» la dernière coupe [seulement].

Si par ailleurs il avait seulement dit «Tout ce qui est enivrant est du vin», d'aucuns en auraient donné comme interprétation que c'est semblable au vin pour ce qui est d'être interdit. Quand il ajouta «Et tout vin est interdit», on sut qu'il voulait dire que cela est [effectivement] inclus dans le nom «le vin», lequel est interdit par Dieu» (*MF*, t. IX, p. 68. * ghayr: min **F**).

5. Al-Nu'mân b. Bashîr b. Sa'd al-Ansârî, Compagnon (m. 64/684); voir Ibn al-Athîr, *Usd al-Ghâba*, t. V, p. 22-3.

6. Voir al-Tirmidhî, *al-Sunan*, *Ashriba* (éd. 'Uthmân, t. III, p. 197, n° 1934; *'Âlam*. 1795); Abû Dâ'ûd, *al-Sunan*, *Ashriba* (éd. 'Abd al-Hamîd, t. III, p. 326, n° 3676; *'Âlam*. 3191); Ibn Mâja, *al-Sunan*, *Ashriba* (éd. 'Abd al-Bâqî, t. II, p. 1121, n° 3379; *'Âlam*. 3370).

7. Voir al-Bukhârî, *al-Sahîh*, *Tafsîr* (Boulaq, t. VI, p. 53-4; *'Âlam*. 4253); Muslim, *al-Sahîh*, *Tafsîr* (Const., t. VIII, p. 245; *'Âlam*. 5361).

8. Mesure en usage à Médine, valant trois *sâ'*s ou seize *ratl*s (plus d'un litre; voir *'Âlam*., sous al-Tirmidhî, 1789).

9. Voir al-Tirmidhî, *al-Sunan*, *Ashriba* (éd. 'Uthmân, t. III, p. 194, n° 1928; *'Âlam*. 1789); Abû Dâ'ûd, *al-Sunan*, *Ashriba* (éd. 'Abd al-Hamîd, t. III, p. 329, n° 3687; *'Âlam*. 3202).

10. Voir al-Tirmidhî, *al-Sunan*, *Ashriba* (éd. 'Uthmân, t. III, p. 194, n° 1927; *'Âlam*. 1788); al-Nasâ'î, *al-Sunan*, *Ashriba* (Beyrouth, t. VIII, p. 300-1; *'Âlam*. 5513); Abû Dâ'ûd, *al-Sunan*, *Ashriba* (éd. 'Abd al-Hamîd, t. III, p. 327, n° 3681; *'Âlam*. 3196); Ibn Mâja, *al-Sunan*, *Ashriba* (éd. 'Abd al-Bâqî, t. II, p. 1124-5, n° 3392-4; *'Âlam*. 3383-5).

11. 'Amr b. Shu'ayb b. Muhammad b. 'Abd Allâh b. 'Amr, Suivant *(tâbi')* mort en 118/736 (*'Âlam*., sous Ibn Mâja, 3385).

12. Abû l-Hasan 'Alî al-Dâraqutnî, important spécialiste du *hadîth* (Baghdâd, 306/918-385/995); voir J. Robson, art. *al-Dârakutnî*, in *Enc. Isl. 2*, t. II, p. 139-40.

La licéité des eaux fruitées

Certains des ulémas des Musulmans entendirent cependant que le Prophète – Dieu prie sur lui et lui donne la paix !– avait autorisé le macératé *(nabîdh)* et que les Compagnons en buvaient[1]. Ils pensèrent que c'était quelque chose d'enivrant alors qu'il n'en est pas ainsi. Le macératé *(nabîdh)* que le Prophète – Dieu prie sur lui et lui donne la paix !– et les Compagnons buvaient était, bien plutôt, une eau en laquelle ils avaient laissé macérer des dattes, des raisins secs, etc., de sorte qu'elle soit doucement sucrée. Ils le buvaient le premier jour, le deuxième jour et le troisième jour. Ils ne le buvaient plus après trois jours, afin que la fermentation n'y ait pas commencé. Quand il fermentait avant cela, il n'était plus bu. **[196]**

La justice de la Sharî'a

Les auteurs des *Sunan* ont rapporté au sujet du Prophète – Dieu prie sur lui et lui donne la paix !– qu'il avait dit : « À coup sûr, des gens de ma communauté boiront du vin, en le nommant autrement que par son nom[2]. » Ceci est rapporté de quatre façons du Prophète – Dieu prie sur lui et lui donne la paix !– et cela vise ceux qui boivent de ces boissons qu'on appelle « la blanquette[3] », etc. À ce propos, l'affaire est pourtant obvie. Il y a consensus des Musulmans sur l'interdiction du vin de raisin, [qu'on en boive] peu ou prou. Or il n'y a de différence, ni pour les sens ni pour la raison, entre le vin de raisin et [celui] de dattes, de raisins secs ou de miel : celui-ci détourne du souvenir de Dieu et de la prière, et celui-là détourne du souvenir de Dieu et de la prière ; celui-ci provoque l'hostilité et la haine, et celui-là provoque l'hostilité et la haine.

Dieu – Loué est-Il !– a ordonné d'être juste *('adl)* et d'examiner *(i'tibâr)* [les choses]. C'est cela l'analogie [de nature] Légale *(qiyâs shar'î)*, c'est-à-dire traiter de manière égale deux choses semblables l'une à l'autre. Dieu et Son Messager ne font en effet point de différence entre une boisson enivrante et une [autre] boisson enivrante : autoriser un peu de celle-ci et ne pas autoriser un peu de celle-là. Bien plutôt, Il les traite toutes deux de manière égale et, quand Il interdit de [boire ne serait-ce qu']un peu de l'une des deux, Il interdit de [boire ne serait-ce qu']un peu des deux.

[Boire] un peu invite à [boire] beaucoup. Il a ordonné – Loué est-Il !– de s'écarter du vin et c'est pourquoi Il ordonne de le répandre [à terre] et interdit de s'en procurer, le juge une souillure et ordonne de fouetter celui qui en boit ; tout cela pour supprimer la source[4] de la corruption. Comment, dès lors, autoriserait-Il [de boire ne serait-ce qu']un peu des boissons enivrantes ! Et Dieu est plus savant !

C. Le lait de jument

Il fut aussi interrogé – Dieu lui fasse miséricorde !– au sujet d'un homme qui possédait une jument ayant mis bas une pouliche. Lui est-il permis, ou non, de boire de son lait ?

Il est permis de boire de son lait, répondit-il, tant qu'il ne devient pas enivrant.

D. Le moût de sorgho

Il fut aussi interrogé – Dieu lui fasse miséricorde !– au sujet de quelqu'un qui abattait du sorgho et se mettait à le faire bouillir dans son chaudron, puis le laissait redescendre et faisait se former une mousse par dessus, le laissait jusqu'au lendemain et le clarifiait. Ce jour-là, c'était quelque chose qui n'enivrait pas. Ensuite, par après, il le laissait deux ou trois jours et cela restait [là] à devenir enivrant. Est-il permis, ou non, d'en boire le premier jour ? **[220]**

Il est permis d'en boire, répondit-il, tant que cela n'enivre pas, pendant jusqu'à trois jours. Quand par contre c'est devenu enivrant, c'est interdit par un texte du Messager de Dieu – Dieu le bénisse et lui donne la paix !–, que cela devienne enivrant après le troisième jour ou avant le troisième jour. Quand c'est devenu enivrant, c'est interdit Dans le *Sahîh*, il est en effet établi à son sujet qu'il a dit : « Tout ce qui est enivrant est du vin, et tout vin est interdit[5]. »

E. Le jus de raisin cuit

Il fut aussi interrogé – le Dieu Très-Haut lui fasse miséricorde !– au sujet du vin quand on le fait bouillir sur le feu et qu'il diminue d'un tiers : est-il permis, ou non, de l'utiliser ?

À Dieu la louange ! répondit-il. Quand il est devenu enivrant, il est interdit, il faut le répandre [à terre] et il n'est pas rendu licite par cuisson. Quand par ailleurs, avant de devenir enivrant, il est cuit de manière à ce que deux tiers en partent et à ce qu'un tiers en reste, et qu'il n'enivre pas, il est licite selon la grande masse des Musulmans. Si en revanche, avant de devenir enivrant, il est cuit de manière à ce qu'un tiers ou une moitié en partent et qu'il soit enivrant, il est interdit dans les doctrines des quatre imâms[6] ; s'il n'est pas enivrant, il sera utilisé tant qu'il n'enivre pas, pendant jusqu'à trois jours.

F. Le sort de l'ivrogne

Il fut aussi interrogé – Dieu lui fasse miséricorde !– au sujet des paroles [suivantes du Prophète] – Dieu le bénisse et lui donne la paix ! : « Celui qui boit du vin, fouettez-le ! S'il récidive, fouettez-le ! S'il récidive encore, tuez-le[7] ! » Ce *hadîth* a-t-il un fondement ? Qui le rapporte-t-il ?

Oui, répondit-il, il a un fondement, il est rapporté de nombreuses façons et il est [bien] établi pour les spécialistes du *hadîth*. La plupart des ulémas disent cependant qu'il est abrogé[8]. Ils ont controversé sur ce qui l'a abrogé et ont tenu de nombreux propos [à ce sujet]. Il en est qui disent : « Le jugement qu'il [énonce] demeure au contraire ! » Il a aussi été dit : « C'est plutôt la nécessité [de mettre à mort] qui est abrogée, et demeure la permission de le [faire]. » Ahmad [Ibn Hanbal], al-Tirmidhî et d'autres[9] l'ont rapporté. Je ne connais personne qui l'ai rejeté. Et Dieu est plus savant !

Trad. : Yahya M. MICHOT (Oxford)

---

1. Voir notamment MUSLIM, *al-Sahîh*, *Ashriba* (Const., t. VI, p. 98 ; *'Âlam*. 3723). Voir aussi P. HEINE, art. *Nabîdh*, in *Enc. Isl. 2*, t. VII, p. 841.

2. Voir AL-NASÂ'Î, *al-Sunan*, *Ashriba* (Beyrouth, t. VIII, p. 312-3 ; *'Âlam*. 5564) ; ABÛ DÂ'ÛD, *al-Sunan*, *Ashriba* (éd. 'ABD AL-HAMÎD, t. III, p. 329, n° 3688-9 ; *'Âlam*. 3203-4) ; IBN MÂJA, *al-Sunan*, *Ashriba* (éd. 'ABD AL-BÂQÎ, t. II, p. 1123, n° 3384 ; *'Âlam*. 3375) ; IBN HANBAL, *al-Musnad*, t. IV, p. 237 (*'Âlam*. 17379).

3. *al-sahbâ'* ? : *al-sarmâ* **F**

4. Littéralement, « la matière » *(mâdda)*.

5. Références données plus haut.

6. Mâlik, Abû Hanîfa, al-Shâfi'î, Ibn Hanbal.

7. Voir AL-TIRMIDHÎ, *al-Sunan*, *Hudûd* (éd. 'UTHMÂN, t. II, p. 449-50, n° 1472 ; *'Âlam*. 1364) ; AL-NASÂ'Î, *al-Sunan*, *Ashriba* (Beyrouth, t. VIII, p. 313 ; *'Âlam*. 5567) ; ABÛ DÂ'ÛD, *al-Sunan*, *Hudûd* (éd. 'ABD AL-HAMÎD, t. IV, p. 164-5, n° 4482-4 ; *'Âlam*. 3886-8) ; IBN MÂJA, *al-Sunan*, *Hudûd* (éd. 'ABD AL-BÂQÎ, t. II, p. 859, n° 2573 ; *'Âlam*. 2563) ; IBN HANBAL, *al-Musnad*, t. II, p. 191, 214 (*'Âlam*. 6501, 6708, etc).

8. Voir AL-TIRMIDHÎ, *al-Sunan*, *Hudûd* (éd. 'UTHMÂN, t. II, p. 450, n° 1472 ; ABÛ DÂ'ÛD, *al-Sunan*, *Hudûd* (éd. 'ABD AL-HAMÎD, t. IV, p. 165, n° 4485).

9. ghayru-humâ : ghayru-hâ **F**

Pages spirituelles d'Ibn Taymiyya

XX. Shaykhs omnivores et charlatans dragueurs

Mufti « en phase » avec la société, Ibn Taymiyya s'en prend parfois aux pratiques de certains « maîtres spirituels » de son temps. Pour subjuguer leurs ouailles, maints pseudo-*wali*s recourent à des tours de charlatans ou vendent leur âme au diable, sans respect pour les règles les plus élémentaires de l'Islam. Plutôt que de saints Amis de Dieu, ce sont en vérité des mystificateurs ou des possédés du démon. Dans l'Égypte des années 700/1300, on est loin de s'ennuyer en compagnie de tels gourous. Ceci étant, que resterait-il bientôt d'une religion qui confondrait adoration et divertissement, culte et spectacle, piété et loisirs ? – Une question actuelle ?

TRADUCTION[1]

A. Le fellah mangeur de scorpions

Il fut interrogé au sujet d'un homme, un fellah, qui ne connaissait pas sa religion ni ne savait prier, dans le village duquel il y avait un shaykh qui lui avait donné une licence *(ijâza)* et qui restait [là] à manger des serpents et des scorpions, ayant renoncé à sa situation de fellah et mendiant de quoi vivre *(rizq)*. Est-il permis de lui faire l'aumône ou non ?

À Dieu la louange ! répondit-il. Manger des saletés, manger des serpents et des scorpions est interdit – il y a là-dessus consensus des Musulmans[2]. Quelqu'un qui en mange en jugeant cela licite sera appelé à se repentir. S'il se repent, [tant mieux]. Sinon, il sera tué. Quelqu'un qui croit que c'est interdit mais en mange est un pervers, qui désobéit à Dieu et à Son Messager. Comment dès lors serait-il un homme vertueux ?

Si le serpent était immolé, le manger serait malgré cela interdit selon la grande majorité des ulémas parce que le Prophète – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! – a dit : « Cinq [animaux] pervers que l'on tuera, qu'on soit en état de licéité d'agir ou de soumission à des interdits[3] : le serpent, le scorpion, le milan, le rat et le chien qui mord[4]. » Le Prophète – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! – a ordonné de tuer ces [animaux] que l'on soit en état de licéité d'agir ou de soumission à des interdits et il les a nommés « pervers » parce qu'ils se conduisent de manière perverse, c'est-à-dire qu'ils attaquent les gens et les agressent. Il n'est pas possible de se prémunir contre eux, de même qu'on ne se prémunit pas contre les fauves qui [vous] agressent. L'agressivité de ceux-ci est [même] plus grave que l'agressivité de tous ceux des fauves qui ont de grandes canines et ils sont [d'un caractère] plus sale encore et plus interdits.

Ceux qui en mangent et considèrent cela comme faisant partie des prodiges des Amis *(walî)* sont dans une situation pire que ceux qui en mangent en pervers qu'ils sont. Les prodiges des Amis ne reposent en effet point sur des choses que Dieu et Son Messager ont prohibées – comme manger des saletés –, de même qu'ils ne reposent pas sur l'abandon des obligations [religieuses].

Ces choses extraordinaires que de tels innovateurs accomplissent – pénétrer dans le feu, attraper des serpents, produire du ladanum[5] *(lâdhan)*, du sucre, du sang[6], de l'eau de rose[7]… – sont de deux espèces.

L'une, [c'est quand] ils accomplissent cela au moyen de trucs *(hîla)* naturels. Il y a par exemple les onguents bien connus [dont] ils s'enduisent[8] pour marcher dans le feu. Autre exemple : ce que certains d'entre eux boivent qui neutralise le poison des serpents. Ou ils tiennent [le serpent] par au dessus de la gueule[9] de manière à ce qu'il ne leur fasse pas de mal. Ou ils tiennent un serpent aquatique. Ou ils enlèvent la peau du serpent et la farcissent de nourriture. Combien [de personnes cependant] les serpents ont tuées parmi ceux qui suivent ces gens ! Ou encore l'un d'entre eux se oint la peau de sang d'echium[10] et quand il transpire, durant un concert spirituel[11] *(samâ')*, quelque chose paraît suer de lui qui ressemble à du sang. Ils accomplissent pour les [gens diverses] espèces de trucs et de mystifications *(mukhâda'a)*.

Les [auteurs] de la deuxième espèce [de faits extraordinaires sont dans une situation] plus grave : ils [vivent] des états sataniques[12] qui s'emparent d'eux lors de concerts *(sa-*

---

1. Extraits de *MF*, éd. IBN QÂSIM : Fetwa A, t. XI, p. 609-11 ; B, t. XXIV, p. 290-2 ; C, t. XI, p. 608 ; D, t. XI, p. 537-8.

2. Sur les interdits alimentaires de l'Islam et leur sagesse, voir M. H. BENKHEIRA, *Islâm et interdits alimentaires. Juguler l'humanité*, Paris, P.U.F., 2000 ; à propos des serpents et des scorpions, surtout p. 122-30.

3. C'est-à-dire que l'on soit ou non en état de sacralisation, lors du pèlerinage ou d'une *umra*.

4. Voir notamment AL-BUKHÂRÎ, *al-Sahîh*, *Bad' al-khalq* (Boulaq, t. IV, p. 129 ; *'Âlam*. 3067) ; MUSLIM, *al-Sahîh*, *Hajj*, (Const., t. IV, p. 17 ; *'Âlam*. 2069) ; IBN HANBAL, *al-Musnad*, t. VI, p. 259 (*'Âlam*. 25030).

5. *Lâdhan*, ou *lâdan*, le « ladanum », résine aromatique remplaçant parfois l'ambre gris en parfumerie ; voir IBN AL-BAYTÂR, *Simples*, trad. LECLERC, t. III, p. 214-5.

6. Voir le truc du sang apparaissant sur un mouchoir décrit par 'A. R. AL-JAWBARÎ (VIIe/XIIIe s.), *Le voile arraché*. Trad. par R. R. KHAWAM, 2 t., Paris, Phébus, 1979-1980, t. II, p. 133-4.

7. Voir le truc par lequel on rapporte qu'al-Hallâj changeait de l'eau en sirop de roses, in R. KHAWAM, *Le Livre des Ruses. La stratégie politique des Arabes*, Paris, Phébus, 1976, p. 411.

8. yatadahhanûna: yadhhabûna **F**. Contrairement à ce que le Coran (voir *Al-Anbiyâ'* - XXI, 69) rapporte s'être passé pour Abraham, « le feu ne devient pas « froidure et quiétude » pour ceux qui vivent des états sataniques mais ils peuvent l'éteindre comme les gens l'éteignent ; cela, dans un état où leurs raisons sont troublées, leurs démons excités et leurs voix élevées. Ainsi [en va-t-il] si l'un de ces [gens vit] un état satanique. Pour beaucoup d'entre eux, une telle [situation] ne se présente cependant point. Bien plutôt, ils s'engagent dans [quelque] espèce de ruse *(makr)* et de tour *(muhâl)* : ils prennent de la pierre d'amiante, ou de l'onguent de grenouilles, et [diverses] espèces de médecines. Ils accomplissent par ailleurs des [trucs] du genre de ceux que les charlatans accomplissent : cacher du ladanum et du sucre dans la main de l'un d'eux [par exemple]. Ces gens sont donc de deux espèces : l'élite *(khâssa)* d'entre eux sont des gens [vivant] un état satanique *(hâl shaytânî)* et le commun d'entre eux des gens [accomplissant quelque] tour fallacieux *(muhâl buhtânî)* » (IBN TAYMIYYA, *MF*, t. XI, p. 667). Sur la préparation d'un onguent ignifuge à base de graisse de grenouilles, voir 'A. R. AL-JAWBARÎ, trad. KHAWAM, *Voile*, t. II, p. 103.

« Parmi les gens [accomplissant] des tours, il en est qui fabriquent des médecines comme la pierre d'amiante, l'onguent de grenouilles, les pelures d'oranges, etc., grâce auxquelles ils marchent sur le feu. Ils attrapent une espèce de serpents qu'ils prennent* comme viande et qu'ils osent manger, par dépravation. Il y a par ailleurs ce qu'ils fabriquent comme sucre, ladanum, eau de rose, eau de safran et sang… Tout cela, ce sont des trucs et de la charlatanerie que l'expert en de telles affaires connaît [bien] » (* ya'khudhûna-hâ : yu'akhkhidhûna-hâ ? **F**. IBN TAYMIYYA, *MF*, t. XI, p. 496).

9. 'unfutati-hâ : 'unqusati-hâ ? **F**

10. akhyûn: akhawayn ? **F**. L'*echium* ou *tête de vipère*, plante aux fleurs purpurines utilisées comme base de teinture ; voir IBN AL-BAYTÂR, *Simples*, trad. LECLERC, t. I, p. 32-3.

11. Sur les concerts spirituels des soufis et l'opinion d'Ibn Taymiyya à leur sujet, voir mes *Musique* et *Textes spirituels V*.

12. Sur le satanisme selon Ibn Taymiyya, voir A. MORABIA, *Prodiges prophétiques et surnaturel démoniaque selon Ibn Taymiyya*, in *La signification du Bas Moyen Âge dans l'histoire et la culture du monde musulman. Actes du 8me Congrès de l'U.E.A.I.*, Aix-en-Provence, Edisud, 1978, p. 161-72.

mâ') sataniques, les démons descendant sur eux comme ils entrent dans le corps d'un épileptique et certains d'entre eux écumant comme un épileptique écume. Ils prennent alors à mains nues du feu, des serpents, des scorpions, et c'est le démon qui accomplit cela. Ainsi agissent aussi des [individus] auxquels les démons – leurs frères!– se lient et qui sont, eux, aux yeux des gens, les pires des créatures: le groupe de ceux à qui les gens font appel pour soigner l'épileptique et qui sont d'entre les pires des créatures aux yeux des gens. Quand il est fait appel à eux, ils se parent de [leur] parure de combat. Un djinn entre en eux et il guerroie comme le djinn entré dans l'épileptique. Les gens entendent des voix et voient des pierres être lancées mais ne voient pas qui fait cela. L'humain [peut] aussi être vu se tenir sur la pointe d'une longue lance mais celui qui se tient là, c'est seulement le démon. [Parfois], les gens voient un feu brûler, des haches et des pelles y être déposées, puis l'humain les lécher de la langue: celui qui fait cela, ce n'est cependant que le démon entré en lui. Les gens voient également de tels [individus] prendre à mains nues des serpents, des vipères, etc., et accomplir des affaires plus stupéfiantes encore que ce que font ces innovateurs égarés, imposteurs *(mukadhdhib)* et travestisseurs, qui soutiennent être des Amis de Dieu alors qu'ils sont seulement d'entre Ses ennemis, qui délaissent Ses prescriptions et outrepassent Ses limites.

Et les ignorants, en raison de ces états sataniques et naturels, d'être d'opinion que ces [gens] sont des Amis de Dieu alors que de tels états relèvent seulement du genre des états des ennemis de Dieu, les mécréants et les pervers ! Il n'est pourtant pas permis que de ces [individus] soient aidés à abandonner ce qui est ordonné, non plus qu'à accomplir ce qui est prohibé ni à [se] constituer une position de shaykh *(mashyakha)* en opposition au Livre et à la *Sunna*. [Il n'est pas permis] non plus de leur donner de quoi vivre pour un shaykhat par lequel ils se soustraient à l'obéissance à Dieu et à Son Messager. On n'aidera, en lui offrant des moyens de vivre, que quelqu'un qui entreprend d'obéir à Dieu et à Son Messager, et appelle à obéir à Dieu et à Son Messager. Et Dieu est plus savant!

B. Le soi-disant shaykh et le serpent

Il fut aussi interrogé –Dieu lui fasse miséricorde!– à propos d'un homme qui prétendait être un shaykh, vit un serpent et, quand quelqu'un de l'assistance se leva pour le tuer, l'en empêcha, saisit le serpent de la main, pour marquer son pouvoir «prodigieux» *(karâma),* fut mordu par lui et mourut: est-il permis, ou non, de prier sur lui?

La louange à Dieu, le Seigneur des mondes, répondit-il. Aux hommes de savoir et de religion il convient de s'abstenir de prier sur un tel [individu] et ses pareils même si le commun des gens prient sur lui, tout comme le Prophète – Dieu prie sur lui et lui donne la paix!– s'interdit de prier sur quiconque s'était tué lui-même, ainsi que sur le voleur de butin, et dit: « Priez sur votre compagnon[1] ! »

– Ton fils, dit-on à Samura, fils de Jundub[2], ne s'est pas couché hier ! – Pour cause d'indigestion? dit-il. – Oui. – S'il meurt, je ne prierai pas sur lui! Samura rendit donc manifeste que si [son fils] mourait d'indigestion, il ne prierait pas sur lui parce qu'il se serait tué en mangeant trop.

Cet [individu] qui interdit de tuer le serpent et le saisit de la main, si bien que le serpent le tua, mérite encore plus que les hommes de savoir et de religion s'abstiennent de prier sur lui parce qu'il se tua lui-même. De surcroît, si c'était quelqu'un d'autre qui lui avait fait cela, il faudrait le venger.

[Cet individu] pensait, dira-t-on peut-être, que [le serpent] ne le tuerait pas. Il s'agit donc là d'un semblant [seulement] de préméditation[3], à l'instar de celui qui mangea jusqu'à l'indigestion: il n'avait pas pour visée de se tuer. Celui qui commet un délit qui, la plupart du temps, ne tue pas, il y a là semblant [seulement] de préméditation. Saisir des serpents relève spécifiquement des délits. C'est en effet une action non autorisée. Par une telle action, [cet individu] ne visait [cependant] qu'à faire apparaître quelque chose d'extraordinaire et il n'avait connaissance de rien qui aurait interdit une telle ouverture à l'extraordinaire…



Shaykh charmeur de scorpions et de serpents[4]

[Comment [en irait-il pourtant de la sorte] alors que la plupart de ces [individus] sont des menteurs, des travestisseurs [des choses], qui se soustraient aux ordres du Dieu Très-Haut et à Ses prohibitions, font sortir les gens de l'obéissance au Miséricordieux vers l'obéissance à Satan et corrompent la raison des gens, leur religion et leur vie ici-bas. Ils rendent la [personne] rationnelle confuse comme un fou ou lui font perdre la tête à l'instar d'un démon envouté. Ils font sortir l'homme de la Voie/Loi *(sharî'a)* avec laquelle Dieu a mandé Son Messager – Dieu prie sur lui et lui donne la paix!– vers des innovations qui lui sont contraires. Ils se tressent les cheveux et se découvrent la tête au lieu de [suivre] la tradition *(sunna)* du Messager de Dieu – Dieu prie sur lui et lui donne la paix!– consistant à se laisser pendre les cheveux et à se couvrir la tête. Ils se rassemblent pour des sifflements *(mukâ')* et des claquements de mains *(tasdiya)*[5] au lieu de [suivre] la tradition *(sunna)* de Dieu et de Son Messager consistant à se réunir pour les cinq prières et d'autres actions d'adoration. Ils célèbrent une prière défectueuse, qu'il s'agisse de ses composantes fondamentales et de ses obligations. Ils se réunissent [par contre], pour leurs pratiques innovées, répréhensibles, dans les conditions les plus parfaites. Ils fabriquent du ladanum, de l'eau de rose et du safran. [Ils se réunissent aussi] pour attraper les serpents et pénétrer dans le feu grâce à [diverses] espèces de trucs naturels et d'états sataniques au lieu de [suivre] ce que Dieu a institué pour Ses pieux Amis comme voies Légales et états

1. Voir notamment MUSLIM, *al-Sahîh*, *Janâ'iz*, (Const., t. III, p. 66; *'Âlam.* 1624); IBN HANBAL, *al-Musnad*, t. IV, p. 114 (*'Âlam.* 16417); t. V, p. 91 (*'Âlam.* 19932).

2. Samura b. Jundub b. Hilâl, Compagnon (m. Basra, 58-9); voir IBN AL-ATHÎR, *Usd*, t. II, p. 254-5.

3. shibh 'amd: shabîh 'amali-hi **F**. Correction graphiquement très proche et exigée par le sens, en fonction de la suite du raisonnement, où il sera effectivement question de semblant de préméditation.

4. Gravure de H. KRETZSCHMER, in G. EBERS, *Egypt*, t. II, p. 105 (1898).

5. Voir Coran, *al-Anfâl* - VIII, 35 : « Leur prière auprès de la Maison n'est que sifflements et claquements des mains » et mon *Musique*, p. 55, et index.

miséricordiaux. Ils corrompent ceux qu'ils corrompent – femmes et jeunes garçons–, au lieu de [pratiquer] ce que Dieu a ordonné : la continence, baisser le regard, garder sa chasteté[1], tenir sa langue[2].

Celui qui est un innovateur, à l'innovation patente, il faut le réprouver. Comme réprobation prévue par la Loi, il y a notamment fuir [l'individu concerné] jusqu'à ce qu'il se repente. Et d'[ainsi le] fuir relève le fait, pour les hommes de religion, de s'abstenir de prier sur lui, de manière à ce que ceux qui suivent une voie semblable à la sienne et y invitent soient forcés d'y renoncer. Mâlik Ibn Anas, Ahmad Ibn Hanbal et d'autres imâms encore ont ordonné quelque chose de semblable. Et Dieu est plus savant !

C. Trucs et « signes » sataniques

Il fut interrogé sur ceux qui accomplissent [des trucs avec] le feu et des « signes », tels des flèches *(nabl)*, du safran, etc.

Il répondit : ceux qui font apparaître des « signes », tels des flèches, du safran, du musc, du feu, une djubbeh, ne sont pas d'entre les Amis vertueux de Dieu mais appartiennent au contraire aux partis des démons. Leurs états sont sataniques, ils ne sont pas d'entre les prodiges des vertueux. Ils corrompent les raisons, les religions et les réputations, les femmes et les jeunes garçons. N'ont une bonne opinion d'eux qu'un ignorant, à l'ignorance grave, ou un ennemi de Dieu et de Son Messager. Ils sont du genre des Tatars qui guerroient contre Dieu et Son Messager. Et Dieu est plus savant !

D. Le charlatan dragueur

Il fut aussi interrogé à propos de quelqu'un qui fraternisait avec les femmes, faisait apparaître des choses [relevant] du genre de la charlatanerie *(sha'badha)*, comme imprégner quelque cotonnade ou étoffe de ladanum ou d'autre chose[3], ou prendre du feu à mains nues, de la paume ou des doigts, sans écran entre lui et le feu, etc...

Fraterniser avec les femmes et faire apparaître les « signes » *(izhâr al-ishârât)*[4] mentionnés, répondit-il, relève des états des frères des démons. Il n'y a point, parmi les auteurs de tels « signes », d'Ami *(walî)* de Dieu. Bien au contraire, ils [oscillent] entre un état satanique *(hâl shaytânî)* et un tour fallacieux *(muhâl buhtânî)*, entre[5] un état diabolique *(hâl iblîs)* et un tour travestissant [les choses] *(muhâl talbîs)*.

L'origine de l'état de ces [gens], c'est que les démons descendent sur ceux qui accomplissent ce que Satan aime, s'agissant du mensonge et de la dépravation. Ils se soustraient à la raison et à la religion, en viennent à être d'entre les abrutis *(mutahawwik)* –ceux qui obéissent à Satan et désobéissent au Miséricordieux– et poussent des braiements et des ronflements pareils aux voix des ânes. Ils assistent aux concerts spirituels *(samâ')*, fraternisent avec les femmes, adoptent des protégés et dansent comme les singes. Dans leur prière, ils passent l'inclination et la prosternation. Ils détestent écouter *(samâ')* le Coran et suivre la Loi/Voie du Miséricordieux. Descendent dès lors sur eux les démons qui descendent sur tout archimenteur pécheur[6]. Il en est qu'ils élèvent dans les airs, certains qu'ils font pénétrer dans le feu et d'autres qui marchent en ayant avec eux une lueur qui leur montre qu'il s'agit là de « prodiges » *(karâma)*. Il en est qui invoquent le secours de [leur] shaykh, et [les démons] de s'adresser à ceux qui invoquent [ainsi] le secours de [leur] shaykh de manière à [leur] montrer qu'il s'agit là d'un « prodige » de [ce] shaykh[7]. Il en est à qui de la nourriture, des fruits et des douceurs sont apportés… Et autres affaires dont nous avons connaissance. Nous connaissons de fait des gens à qui de telles affaires sont arrivées, et d'autres plus [étonnantes] encore.

Quand l'homme se repent et s'en tient à la religion de l'Islam, prie comme prient les Musulmans, renonce à ce que le Seigneur des mondes a interdit et substitue l'audition *(samâ')* du Coran à l'audition *(samâ')* de Satan, ces états sataniques s'en vont. Si sa foi devient forte, les stations des vertueux lui sont offertes. Sinon, il lui suffit d'être d'entre les habitants du Jardin de la félicité.

Ceci est évident. Le Musulman sait qu'il s'agit là d'états sataniques, non de prodiges relevant de la foi.

Trad. : Yahya M. MICHOT (Oxford)

---

1. Voir Coran, *al-Nûr* - XXIV, 30 : « Dis aux croyants de baisser leurs regards et de garder leur chasteté… » 31 : « Dis aux croyantes de baisser leurs regards, de garder leur chasteté et de ne montrer de leurs atours que ce qui en paraît… »

2. Sur la dépravation de certains soufis médiévaux, voir 'A. R. AL-JAWBARÎ, trad. KHAWAM, *Voile*, t. I, p. 80 sv. Sur la chasteté selon Ibn Taymiyya, voir *Pages spirituelles IX*, p. 18.

3. Du sang par exemple ; voir plus haut.

4. On dirait aujourd'hui « faire des trucs », à la façon d'un prestidigitateur. Adopter cette traduction reviendrait cependant à réduire l'exercice à une activité profane alors qu'il s'agit pour les intéressés de donner, par leurs agissements, des signes de l'éminence spirituelle à laquelle ils prétendent.

5. bayna : min **F**

6. Voir Coran, *al-Shu'arâ'* - XXVI, 221-2 : « Vous informerai-Je sur qui les démons descendent ? Ils descendent sur tout archimenteur pécheur. »

7. « Le visage *(sûra)* du shaykh dont un de ces associateurs a invoqué le secours se présente *(tamaththala)* parfois à lui. Il est alors d'opinion que c'est [son] shaykh, ou un ange venu avec son visage, alors qu'il s'agit seulement d'un démon qui se présente à lui pour l'égarer et le fourvoyer étant donné qu'il a invoqué un autre que Dieu. C'était, semblablement, le lot des associateurs qui adoraient les idoles : les démons s'adressaient à eux, se rendaient visibles pour eux et les informaient de certaines affaires inconnues. Il y avait cependant, dans les informations qu'ils leur donnaient, des mensonges rendant évident qu'il s'agissait de démons. « Vous informerai-Je sur qui les démons descendent ? Ils descendent sur tout archimenteur pécheur » (Coran, *al-Shu'arâ'* - XXVI, 221-2). Il y a beaucoup de ceux-ci parmi les associateurs – les Indiens, les Turcs, les Abyssins– et parmi ceux d'entre les égarés se rattachant à l'Islam qui leur ressemblent, comme les faiseurs de « signes » qui font apparaître divers « signes » – du sang, du safran, du ladanum– et prétendent changer la poussière ou d'autres choses et en faire de ces [substances]. Il est de ces [démons] qui pénètrent dans le feu et mangent des serpents. Il est par ailleurs [des démons] qui hurlent en certaines personnes, qui deviennent malades ou meurent. De tels états leur arrivent quand elles font ce que les démons ordonnent, par exemple [célébrer] un concert spirituel *(samâ')* relevant de l'innovation, un *samâ'* de sifflements, de claquements de mains et d'autres choses. Ceux qui adoptent cela comme un moyen de se rapprocher [de Dieu] et une religion, leurs cœurs sont mûs par cela et il leur advient alors d'être pris de frémissements et de pousser des cris, avec lesquels les démons descendent [sur eux] de même que Satan entre dans le corps d'un épileptique. Voilà pourquoi l'un d'eux écume comme un épileptique écume, et crie comme il crie. Il s'agit là des cris [mis par] les démons sur leurs langues. C'est pourquoi aucun d'entre eux ne sait ce qui arrive de son fait jusqu'au moment où il revient à lui. Satan tient, par la langue de l'un d'eux, des propos que l'homme ne connaît pas et il fait entrer un autre dans le feu : il l'a effectivement travesti *(labbasa)*. Cela arrive à certains des Nazaréens en Occident *(maghrib)* et à d'autres : les démons les travestissent et il leur arrive des choses pareilles. Les états de ces innovateurs allant à l'encontre du Livre et de la *Sunna* ne relèvent pas des prodiges des vertueux. Les prodiges des vertueux appartiennent en effet seulement aux Amis de Dieu, qui Le craignent, au sujet desquels Dieu a dit : « Les Amis de Dieu, point de peur cependant pour eux, et ils ne s'attristeront pas, ceux qui crurent et craignaient » (Coran, *Yûnus* - X, 62-63). Ce sont ceux qui se rapprochent de Dieu par les obligations qu'Il leur a imposées, puis par les actions surérogatoires *(nawâfil)* auxquelles Il les a poussés » (suit le *hadîth* des *nawâfil* ; IBN TAYMIYYA, *MF*, t. XI, p. 664-5).

Pages spirituelles d'Ibn Taymiyya

XXI. Ambiguïtés et limites de l'interreligieux

La question de la visite des tombes et de l'interdiction de leur vénération en Islam[1] offre à Ibn Taymiyya l'occasion de critiquer le culte des saints et diverses formes de prosélytisme nazaréens, d'évoquer une discussion durant laquelle il convainquit d'associationnisme un moine éminent, de dénoncer l'indifférence religieuse favorisant la légèreté de certaines conversions et de rappeler la part d'exclusivisme exigée par une véritable adhésion à l'Islam. Ainsi apporte-t-il, sur divers comportements et pratiques des Musulmans et des Chrétiens du sultanat mamlûk, un témoignage de tout premier intérêt pour l'historien et le sociologue des religions. Je ne serais par ailleurs nullement surpris que les jugements qu'il porte sur certaines formes de tolérance et de missionnariat chrétiens, les conversions incomplètes et la fidélité à l'Islam conservent pour plus d'un lecteur, par delà les siècles, une étrange actualité.

TRADUCTION[2]

Religiosité et prosélytisme nazaréens

[Le Prophète] –Dieu prie sur lui et lui donne la paix!– a dit dans un *hadîth* faisant l'unanimité: «Dieu a maudit les Juifs et les Nazaréens: ils ont adopté les tombes de leurs Prophètes comme lieux de prosternation *(masjid)*! Il met en garde contre ce qu'ils ont fait[3]!» Les Nazaréens exagèrent plus à ce propos que les Juifs. Ainsi est-il rapporté dans les deux *Sahîh*s[4], d'après 'Â'isha, qu'Umm Habîba et Umm Salama[5] –Dieu les agrée toutes deux!– parlèrent au Prophète –Dieu prie sur lui et lui donne la paix!– d'une église se trouvant en terre d'Abyssinie. Elles parlèrent de sa beauté et des représentations imagées qu'elle contenait. «Quand, dit-il, il y a parmi ces gens-là un homme vertueux et qu'il meurt, ils construisent sur sa tombe un lieu de prosternation, dans lequel ils représentent de telles images. Ceux-là seront pour Dieu, au Jour de la Résurrection, les pires des créatures.»

Combien les Nazaréens vénèrent les reliques de leurs saints! Ils n'est donc pas à écarter qu'ils suggèrent à certains Musulmans ignorants qu'une telle tombe est celle de quelqu'un que les Musulmans vénèrent, pour que ces derniers la vénèrent de concert avec eux. Comment n'en irait-il pas ainsi alors qu'ils ont déjà égaré beaucoup **[461]** de Musulmans ignorants! Ils en sont même venus à baptiser les enfants de ces derniers, en prétendant que cela assure une longue vie à l'enfant! Ils les ont aussi amenés à visiter les églises et les sanctuaires *(bî'a)* qu'ils vénèrent, beaucoup de Musulmans ignorants en venant à faire des offrandes votives *(nadhr)* aux endroits que les Nazaréens vénèrent[6]. Semblablement beaucoup d'ignorants parmi eux en sont-ils venus à visiter les églises des Nazaréens et à solliciter la *baraka* de leurs prêtres, de leurs moines, etc.

Ceux qui vénèrent les tombes et les martyriums *(mashhad)* ont une forte ressemblance aux Nazaréens.

Un cas vécu de «dialogue»

Lorsque j'arrivai au Caire[7], un de ceux de leurs moines que les Nazaréens révèrent se réunit et discuta avec moi du Messie et de leur religion. Je lui montrai la nature corrompue de celle-ci et je lui répondis à propos de ce qu'il avançait comme argument. Par après, il m'informa qu'il avait composé un livre pour réfuter les Musulmans et prouver la vanité du prophétat de Muhammad –Dieu prie sur lui et lui donne la paix! Il le procura à certains Musulmans et se mit à me le lire pour que je réponde aux arguments des Nazaréens et en montre la nature corrompue.

Parmi les dernières paroles que j'adressai au Nazaréen, il y eut ceci: «Vous êtes des associateurs!» Et je lui fournis comme preuve de leur associationnisme ce qu'ils pratiquent comme culte *('ukûf 'alâ)*, adoration *('ibâda)* et imploration du secours *(istighâtha)* des statues et des tombes.

— Nous ne les associons pas [à Dieu] et nous ne les adorons pas, me dit-il. Nous cherchons seulement à accéder par eux [à Dieu] *(tawassala)*, ainsi que les Musulmans le font lorsqu'ils viennent à la tombe d'un homme vertueux, s'agrippent à la grille qui **[462]** la surmonte, etc.

— Ceci, lui dis-je, relève aussi de l'associationnisme. Cela n'a rien à voir avec la religion des Musulmans, quand bien même des ignorants le font!

Il avoua que c'était de l'associationnisme et un prêtre qui était présent lors de [la discussion de] cette question dit, lorsqu'il entendit cela: «Oui! à cet égard, nous sommes des associateurs.»

Certains Nazaréens de dire à certains Musulmans: «Nous avons un Seigneur et une Dame et vous avez un Seigneur et une Dame. Nous avons [Notre] Seigneur, le Messie, et [Notre Dame], Marie. Vous avez le Seigneur Husayn[8] et Dame Nafîsa[9]!

---

1. Sur l'interdiction de vénérer les tombes et d'y prier, les conditions et modalités Légales *(shar'î)* de leur visite *(ziyâra)* et l'importance de ces questions dans l'œuvre et la vie d'Ibn Taymiyya, voir les textes traduits et les références indiquées dans mon *Intermédiaires*, p. 12-13, n. 12; M. U. MEMON, *Ibn Taymîya's Struggle against Popular Religion. With an Annotated Transl. of his* Kitâb iqtidâ' as-sirât al-mustaqîm mukhâlafat ashâb al-jahîm, «Religion and Society, 1», La Haye - Paris, Mouton, 1976, p. 255-270.

2. *MF*, éd. IBN QÂSIM, t. XXVII, p. 460, l. 6 - 464, l. 14.

3. Voir notamment AL-BUKHÂRÎ, *al-Sahîh*, *Salât* (Boulaq, t. I, p. 95; 'Âlam. 417); MUSLIM, *al-Sahîh*, *Masâjid* (Const., t. II, p. 67; 'Âlam. 826).

4. Voir AL-BUKHÂRÎ, *al-Sahîh*, *Salât* (Boulaq, t. I, p. 95; 'Âlam. 416); MUSLIM, *al-Sahîh*, *Masâjid* (Const., t. II, p. 66; 'Âlam. 822).

5. Umm Salama Hind, fille d'Abû Umayya (m. 61/681), et Umm Habîba, fille d'Abû Sufyân (m. 59/679), deux des épouses mecquoises du Prophète, qui furent parmi les expatriés en Abyssinie; voir M. HAMIDULLAH, *Le Prophète de l'Islam. Sa vie, son œuvre*, 2 t., Paris, 1399/1979, t. II, p. 619, 622-624.

6. Sur les offrandes votives parfois faites à des sanctuaires chrétiens ou autres par des Musulmans, voir mon *IBN TAYMIYYA. Le statut des moines*. Trad. française, en référence à l'affaire de Tibéhirine, par Nasreddin LEBATELIER *(Rabbân al-ghâriqîn fî qatl ruhbân Tîbhirîn)*, Beyrouth, El-Safîna, 1417/1997, p. 30, n. 8; M. U. MEMON, *Struggle*, p. 255.

7. C'est-à-dire en 700/1301 ou entre 705/1306 et 709/1310, à une date qu'il est difficile de préciser plus; voir mon *Chronique*, p. 22-25.

8. Al-Husayn b. 'Alî b. Abî Tâlib (m. 61/680), principal «saint» *(walî)* du Caire, où sa tête aurait été apportée par les Fâtimides en 548/1153-4 et dont la mosquée, Sayyid-nâ l-Husayn, *Notre Seigneur Husayn*, en face d'al-Azhar, demeure le cœur de l'Islam populaire cairote. Ibn Taymiyya consacre le texte dont les présentes pages sont tirées à la question de l'authenticité de la tête d'al-Husayn conservée dans le martyrium cairote et la rejette (voir aussi M. U. MEMON, *Struggle*, p. 256-257). Voir mon ancien maître, E. BANNERTH, *Islamische Wallfahrtsstätten Kairos*, «Schriften des Österreichischen Kulturinstituts Kairo, 2», Le Caire, 1973, p. 22-29.

9. Al-Sayyida Nafîsa, fille d'al-Hasan b. Zayd b. al-Hasan (m. 208/824), belle-fille de l'imâm Ja'far al-Sâdiq, auprès de laquelle al-Shâfi'î aurait étudié, de tout temps révérée comme une des principales «saintes» du Caire et dont la mosquée-tombeau reste un important centre de piété populaire; voir R. STROTHMANN, art. *Nafîsa*, in *Enc. Isl. 2*, t. VII, p.880; E. BANNERTH, *Wallfahrtsstätten*, p. 42-45; M. U. MEMON, *Struggle*, p. 368.

«[Ibn Taymiyya] fut aussi interrogé – Dieu lui fasse miséri-

Les Nazaréens se réjouissent des choses que, parmi les Musulmans, les adeptes des innovations et de l'ignorance font qui sont en accord avec leur religion[1] et en lesquelles ils[2] leur sont semblables. Ils aimeraient que de tels [comportements] se renforcent et se multiplient. Ils aimeraient faire de leurs moines les semblables des dévots des Musulmans, de leurs prêtres les semblables des ulémas des Musulmans, et ils se comparent aux Musulmans. Les intelligents parmi eux ne nient pas la vérité de la religion de l'Islam mais disent: « Ceci est une voie menant vers Dieu et cela est une voie menant vers Dieu[3] ! »

L'insuffisance de certaines conversions

Voilà pourquoi il est facile, pour beaucoup d'hypocrites qui, parmi eux, se sont convertis à l'Islam, de donner l'apparence d'être Musulmans. Ils considèrent en effet que les Musulmans et les Nazaréens sont comme les Musulmans adeptes des [divers] rites juridiques *(madhhab)*. Bien plus, ils nomment « rites » les [diverses] confessions religieuses *(milla)* ! On le sait pourtant bien, les adeptes des [divers] rites [de l'Islam], tels les Hanafites, les Mâlikites, les Shâfi'ites et les Hanbalites, leur religion est une. Et tout [individu] qui, parmi eux, obéit à Dieu et à Son Messager selon ses moyens est un croyant, heureux – il y a là-dessus accord des Musulmans. **[463]**

Les Nazaréens croyant de pareilles choses à propos des [diverses] confessions religieuses *(milla)*, le passage de l'un d'entre eux de sa confession religieuse [originelle vers une autre] reste [à leurs yeux] comme le passage, par un homme [musulman], d'un rite juridique *(madhhab)* à un autre. Or ceci, combien de gens le font, par désir ou par crainte ! Et lorsque ses proches et ses amis continuent à suivre [son] premier rite, [l'individu] ne rejette point cela mais, bien plutôt, les aime [encore] et garde pour eux, intérieurement, de l'affection. Un rite est en effet comme un pays *(watan)* et l'âme soupire après [son pays] quand elle ne croit pas qu'y résider est interdit ou comporte quelque chose de néfaste et [un risque de] perdition ici-bas.

Voilà pourquoi on constate que beaucoup de ceux qui, parmi les Gens du Livre, donnent l'apparence d'être musulmans ne font pas de différence entre les Musulmans et les Gens du Livre. Il en est parmi eux qui penchent plus vers les Musulmans et il en est qui penchent plus vers la manière dont ils vivaient [auparavant]. Il en est aussi parmi eux qui penchent vers leurs [anciens coreligionnaires] par nature et habitude, ou du fait qu'il s'agit de pairs, de proches, de compatriotes, pour être aidés dans leurs objectifs, etc.

Similairement, pour les philosophes et ceux qui empruntent leur voie – les Qarmates[4], les Unionistes[5] et leurs semblables –, il est permis qu'un homme ait comme religion la religion des Musulmans, des Juifs, des Nazaréens… [6]

Les exigences de l'Islam

On le sait pourtant, tout ceci est de la mécréance – il y a là-dessus accord des Musulmans. Quelqu'un qui ne confesse pas, intérieurement et extérieurement, que Dieu n'accepte pas d'autre religion que l'Islam n'est pas musulman. **[464]** Quelqu'un qui ne confesse pas qu'après l'envoi de Muhammad – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! –, n'est musulman que quelqu'un qui croit en lui et le suit, intérieurement et extérieurement, n'est pas musulman. Quelqu'un qui ne frappe pas d'un interdit d'avoir comme religion, après son envoi – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! –, la religion des Juifs et des Nazaréens, ou, plutôt, quelqu'un qui ne les considère pas comme des mécréants et ne les déteste pas, n'est pas musulman – il y a là-dessus accord des Musulmans.

Ce que l'on vise [à dire] ici, c'est que les Nazaréens aimeraient que, chez les Musulmans, il y ait des choses par lesquelles ces derniers leur soient semblables, afin que, par là, leur religion[7] soit forte et de manière à ce que les Musulmans ne les fuient pas, non plus que leur religion[8]. C'est pour cela que la Voie/Loi *(sharî'a)* islamique pousse à se différencier des Juifs et des Nazaréens, ainsi que nous l'avons expliqué dans notre livre *L'exigence de s'en tenir à la Voie Droite pour se différencier des compagnons de l'enfer*[9].

Les Nazaréens ont obtenu de Musulmans ignorants beaucoup de ce qu'ils recherchaient – surtout d'exagérateurs d'entre les Shî'ites, de santons *(nâsik)* ignorants et de gens exagérant au sujet de [leurs] shaykhs. Il y a en effet en eux une proche ressemblance aux Nazaréens, pour ce qui est d'exagérer et d'innover dans les actes d'adoration, etc[10]. Voilà pourquoi, à propos de tombes qui sont d'entre leurs tombes, [les Nazaréens] travestissent [la vérité] à l'encontre des Musulmans, de manière à ce que les ignorants s'imaginent que ce sont des tombes de Musulmans vertueux, pour qu'ils les vénèrent.

Trad. : Yahya M. MICHOT (Oxford)

---

corde ! – sur le fait de visiter *(ziyâra)* la tombe d'al-Husayn, Dame Nafîsa, et de prier près de [leur] cénotaphe. Et lorsque quelqu'un dit que Dame Nafîsa délivre le captif, protège l'apeuré et est, en cas de besoin, la porte conduisant à Dieu, ceci est-il permis ou non ?

» La tête d'al-Husayn, répondit-il, ne fut pas apportée en Égypte – il y a là-dessus accord des savants. De même, elle ne fut pas non plus apportée en Syrie. Quelqu'un qui dit qu'un d'entre les morts, Nafîsa ou une autre, protège l'apeuré, délivre le captif et est la porte [sortant] du besoin, est un égaré, un associateur. Dieu – Loué est-Il ! – est en effet Celui qui protège et contre Qui il n'est pas de protection. En cas de besoin, la porte conduisant à Dieu, c'est de L'invoquer avec sincérité et consécration. Ainsi le Très-Haut a-t-Il dit : « Et lorsque Mes serviteurs t'interrogent à propos de Moi… Je suis proche, Je réponds à l'invocation de celui qui [M']invoque quand il M'invoque » (Coran, *al-Baqara* - II, 186). Et Dieu est plus savant ! » (IBN TAYMIYYA, *MF*, t. XXVII, p. 490).

1. I.e. le christianisme.

2. I.e. les Musulmans innovateurs et ignorants.

3. À côté des chrétiens intelligents tolérants et syncrétistes dont Ibn Taymiyya parle ici, il en est selon lui d'autres qui ne croient en fait plus à leur religion mais lui restent attachés par habitude ou opportunisme ; voir sa *Qubrusiyya*, ma trad., *Roi croisé*, p. 144-146.

4. Une des branches du Shî'isme ismaélien ; voir W. MADELUNG, art. *Karmatî*, in *Enc. Isl. 2*, t. IV, p. 687-692.

5. *Al-ittihâdiyya*, les partisans de la *wahdat al-wujûd*, « l'unicité de l'existence », se réclamant d'Ibn 'Arabî, al-Qûnawî (m. *c.* 672/1274), al-Tilimsânî (m. 690/1291) *et alii*.

6. L'approche ouverte des religions ici évoquée par Ibn Taymiyya correspond précisément à celle qu'il reproche ailleurs aux Îlkhâns mongols et à leur vizir Rashîd al-Dîn Fadl Allâh ; voir mon *Textes spir. XII*.

7. I.e. le christianisme.

8. I.e. le christianisme.

9. Voir M. U. MEMON, *Struggle*. Selon Memon, Ibn Taymiyya aurait écrit ce livre à Damas entre 721/1321 et 726/1326, « when he was growing more and more impatient with Christianity and Judaism and other religious minorities, among them the Shî'ites » (*Struggle*, p. 7, 82). Les présentes pages, dont on aura aussi noté l'intransigeance, sont donc un peu postérieures à *Iqtidâ'* et représentent un stade tardif de la pensée d'Ibn Taymiyya (en 726/1326 commence sa dernière période de détention, qui durera jusqu'à sa mort en 728/1328).

10. Sur les ressemblances repérées par Ibn Taymiyya entre certaines formes de soufisme et le christianisme, voir les textes traduits dans mes *Pages spir. X*, p. 19 ; *Un célibataire endurci et sa maman : Ibn Taymiyya et les femmes* (in *La femme dans les sociétés orientales*. Éd. par C. CANNUYER, « Acta Orientalia Belgica, XV ». Bruxelles, Société Belge d'Études Orientales, 2001, p. 165-190), p. 184-185.